This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06828511 7

THE

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

PRESENTED BY

Dr. Arthur Purdy Stout

20 Feb. 1914

ANECDOTES

SUR L'ETAT DE LA RELIGION DANS LA CHINE

CONTENANT LE MEMORIAL DU R. P. Michel-Ange TAMBOURIN, *& ſa ſoumiſſion au Pape.*

TOME VI.

A PARIS,

AUX DEPENS DE LA SOCIETE'.

M. DCC. XXXV.

AVERTISSEMENT.

LEs Mémoires qu'on vient de publier, démontrent deux faits avec une entiere évidence ; l'un que les Jéſuites ont protégé les idolâtries Chinoiſes juſqu'à les pratiquer eux-mêmes : l'autre qu'ils ſe ſont ouvertement révoltés contre les Déciſions les plus ſolemnelles du Saint Siége.

Les Religieux de S. Dominique ſont les premiers qui ont convaincu les Jéſuites d'être favorables à l'idolâtrie & de la permettre ; ils ont porté leurs plaintes au Tribunal du S. Siége, & après avoir obtenu le Decret de 1645. qui condamne les pratiques qu'autoriſoit la Société, ils ont eu la douleur de voir ce que cette Compagnie de nouveaux Apôtres eſt capable d'opérer en matiere de deſobéiſſance aux Déciſions de Rome.

Les Evêques François envoyés par Alexandre VII. pour informer le Saint Siége & pour décider proviſionnellement ſur les lieux, ont parlé ſi haut à la Chine & à Rome, qu'ayant prouvé que les Jéſuites étoient coupables d'avoir permis le culte des Idoles & de l'avoir eux-mêmes

pratiqué en expoſant le tableau *King-tien* dans leurs Egliſes, ils ont porté le Saint Siége à les condamner par le Decret de 1704. auquel les Jéſuites n'ont répondu que par une rebellion qui a éclaté dans les quatre coins de l'univers, & par une perſécution qui a chaſſé les ouvriers fidèles de leurs Miſſions.

Rome qui avoit une aſſez bonne opinion de la Société pour croire qu'un Légat *à latere* auroit tout ce qu'il faut pour réduire ces Religieux rebelles à l'obéiſſance, a envoyé le Cardinal de Tournon qui a vu de ſes yeux l'abomination de la déſolation placée par les Jéſuites dans le lieu ſaint. C'eſt en vain qu'il a tenté de ſoumettre les rebelles, d'abord par la douceur & enſuite par la rigueur d'une juſte ſévérité; le fruit des efforts du ſaint homme a été la couronne du martyre pour lui, & pour la Société la tache ineffaçable de la lui avoir procurée pour ſe maintenir dans ſa révolte & dans ſes pratiques contraires à la pureté du culte de Dieu.

Ces Peres pour couvrir tant d'excès, alléguoient tantôt que le Decret n'étoit pas abſolu, mais conditionnel; tantôt qu'il n'étoit pas revêtu des ſolemnités néceſſaires; tantôt qu'il ne décidoit point la vérité de l'expoſé. Clément XI. pour diſ-

ſiper ces ſubterfuges, déclare par une Conſtitution canonique que ſa Déciſion eſt abſolue, que les faits ſont certains, & que ſon jugement eſt irrévocable. Il oblige les Jéſuites à ſigner un formulaire avec promeſſe accompagnée de ſerment, qu'ils ſe ſoumettront. Ils ſe ſoumettent en apparence : tous ſignent le formulaire, tous prennent le nom de Dieu à témoin, & tous deviennent parjures pour perſévérer impunément dans leur révolte & dans leur idolâtrie.

Pour dernier effort, Rome envoye le Patriarche d'Alexandrie chargé de faire rentrer les Jeſuites dans le ſein de l'Egliſe. Le nouveau Légat rend l'Empereur favorable à la Religion, au Pape, à la Bulle *Ex illa die* qui condamne les ſuperſtitions Chinoiſes ; mais la converſion de ce Prince n'accommode pas l'engagement que ces Peres ont pris en faveur de l'idolâtrie. Ils entreprennent de le ſeduire, de le détacher du Pape qu'il étoit réſolu de contenter : ils réuſſiſſent, ils obligent l'Empereur de retirer ſa parole, & de donner contre la Religion un Edit qui en défend l'exercice. Si le Patriarche d'Alexandrie n'a pas ſubi le ſort du Patriarche d'Antioche, c'eſt parce que Dieu a voulu faire un miracle pour le faire ren-

trer à Rome, où il a convaincu le Pape que les Jéſuites ſont à la Chine addonnés au culte des Idoles, rebelles au Saint Siége, & profanateurs du nom de Dieu qu'ils prennent à témoin d'une fauſſeté pour ſe garantir de la vengeance des hommes.

Telle eſt la matiere du fameux Decret d'Innocent XIII. donné le 13. de Septembre 1723. qui déclare ſolemnellement les Jéſuites coupables de ces trois excès; déclaration qui couvrira à jamais d'infamie auprès de la poſtérité la Compagnie coupable de tant de crimes.

Quels témoignages pourroit-on ajouter à ceux qu'on vient de produire? Les Ordres de S. Dominique & de S. François ont convaincu les Jéſuites d'idolâtrie & de deſobéiſſance; les Evêques les ont jugés & condamnés comme coupables d'avoir pratiqué les faux Cultes, les Légats ont ſuivi les traces des Evêques, le Pape a prononcé clairement ſur les préjugés des Légats. Que reſte-t-il après de tels témoins, qui donnent aux preuves le dernier degré d'évidence qu'elles peuvent avoir?

Il ne reſte plus, ſinon que le Général des Jéſuites au nom du Corps de la Société vienne lui-même à la file de ces té-

moins & de ces juges déclarer ces excès & avouer les idolâtries de ſes Religieux; mais c'eſt ce qu'il n'eſt pas raiſonnable d'exiger de ces coupables, ni même de l'eſpérer. C'eſt néanmoins au pied de la lettre ce que fait le P. Tambourin Général de la Société dans le plus prodigieux Mémorial qui ait jamais paru dans l'Egliſe, où ce Supérieur ſe déclare hautement pour les idolâtries de ſes ſujets contre les Déciſions les plus ſolemnelles.

Ici ce ne ſont plus les Religieux de S. Dominique qui ſe plaignent des idolâtries de la Société, ni les Vicaires Apoſtoliques qui la condamnent à la Chine & qui la dénoncent à Rome, ni les Légats *à latere* qui portent ſes excès juſqu'au Tribunal du Souverain Pontife, ni le Pape lui-même qui la foudroye & qui la punit; c'eſt le Général au nom de la Compagnie, & la Compagnie par la bouche du Général qui vient rendre aux pieds d'Innocent XIII. l'écume de ſa confuſion, qui y porte l'aveu de ſes égaremens, non pour les réparer par un humble repentir qui pourroit les effacer, mais pour les ſoutenir avec un orgueil où tout eſt prodigieux, la témérité d'un Religieux qui perd le reſpect en parlant au Pape, ſa révolte qui lui fait combattre la Déciſion

de l'Egliſe, & l'impunité du coupable qui devoit attirer l'extinction d'un Inſtitut qui ne garde plus ni meſure ni bienſéance.

Ce Mémorial écrit en langage Italien, nous eſt venu de Rome par une voie ſure qui ne permet pas de douter de ſa réalité. Il eſt du nombre de ces monumens que nous continuerons de donner au public pour le bien de l'Egliſe. Nous nous propoſons auſſi la vue de ramener les Jéſuites à leurs véritables intérêts en les couvrant de confuſion, ou d'arrêter le cours de leurs intrigues ſi rien n'eſt capable de les faire rougir de honte.

On donne le Mémorial tout entier, tel qu'il a été préſenté au Pape. Ce ne ſont pas des extraits, ni des parties d'un même tout qu'on donne par lambeaux. En paſſant les réponſes qu'on a faites à chaque article, on peut le lire ſans interruption; & c'eſt ce qu'on prie le lecteur de faire d'abord, afin de mieux prendre le deſſein du Général & le but de ſon apologie. On ne craint pas la prévention qui peut naître de la lecture d'une pièce, où les Jéſuites ont employé tout ce que leur éloquence animée de la paſſion a pu leur ſuggérer de plus capable d'éblouir. Quoique nous ſoyons bien éloignés d'écrire avec la force & la délicateſſe que

les Miſſionnaires de Paris ont fait paroître dans leur réponſe à la proteſtation des Jéſuites, nous oſons néanmoins dire avec eux, que *nous ne demandons point comme on fait ordinairement, qu'à la lecture* de nos réponſes *on apporte un eſprit ſans prévention. Les eſprits prévenus peuvent les lire comme les autres, & ils y trouveront de même que les autres la vérité, parce que la cauſe que nous ſoutenons eſt d'une eſpèce ſi ſinguliere,* qu'elle force l'eſprit le plus difficile de ſe rendre à la lumiere de laquelle on eſt aſſuré que perſonne ne pourra ſe défendre.

Nous ne craignons pas non plus que les Jéſuites oſent interrompre le ſilence prudent & ſage où ils ſe ſont retranchés, depuis que ces Anecdotes commencent à paroître. Que pourroient-ils dire pour les combattre, & pour détourner les atteintes funeſtes qu'elles portent à l'honneur de la Société ? de deux choſes l'une : ou s'inſcrire en faux contre ces Mémoires, & c'eſt là où on les attend ; ou refuter ce que les Miniſtres du S. Siége, les Evêques, les Légats, les Cardinaux ont dit après avoir vu les événemens à la Chine de leurs propres yeux, & c'eſt ce qu'ils ne ſauroient faire ſans tomber dans le plus profond abîme de la confuſion, & ſans contredire les démarches fanatiques

par leſquelles ils ſe ſignalent tous les jours en faveur de la Conſtitution *Unigenitus*. Ainſi les Jéſuites garderont le ſilence ; ce qui n'empêchera pas qu'on ne donne le détail qu'on a promis, des pratiques honteuſes & déteſtables qu'ils autoriſent parmi les Chrétiens Malabares. On y joindra l'hiſtoire de leurs excès dans le Tonquin & dans la Cochinchine, & la vérité de la révolution de Siam. On inſtruira encore le public de leur conduite au Japon & en Ethiopie, d'où l'on paſſera en Amérique pour y voir le fruit de leur ambition au Paraguai, les preuves de leur avarice au Pérou & au Mexique, & des événemens d'une eſpèce nouvelle ménagés par leurs intrigues dans la nouvelle France.

Pendant qu'on travaille à donner ce volume, le P. du Halde a fait enfin paroître ſon hiſtoire de la Chine en trois gros *in folio*, où il ne manque pas de parler à la Jéſuite de la Religion des Chinois & ſur la matiere des Cultes condamnés. Il n'eſt pas tems de relever ſon eſprit de révolte contre les Déciſions du S. Siége dont il ſe joue indécemment, ni ſes pitoyables détours pour excuſer les idolâtries de ſes Confreres, ni le mépris avec lequel il traite les plus grands Pré-

ſats & les plus ſaints Miſſionnaires que Dieu dans ſa miſéricorde a donnés à la Chine. On ſe contente de dire ici, qu'on fera voir un jour que tout ce qu'avance le Jéſuite ſur la Religion des Chinois, eſt ou fable inventée ou déguiſement affecté; que ce qu'il débite ſur l'hiſtoire de la Nation eſt un amas de fauſſetés; que ce qu'il dit de la politique du gouvernement eſt un tiſſu de puérilités; & que pour définir en peu de mots ſon ouvrage, on pourroit l'appeller un roman long & ennuyeux, propre à faire perdre le tems à ceux qui préferent la fable qui amuſe, à la vérité qui édifie.

On doit dire que le Pape Innocent XIII. irrité par un écrit où ſa perſonne & la majeſté de ſon Siége ſont ſi peu ménagées, avoit pris la réſolution de porter la ſévérité juſqu'à éteindre la Société des Jéſuites, ou de la ſoumettre; de l'obliger de réparer elle-même le ſanglant affront qu'il venoit de recevoir par un écrit ſi démeſurément ſeditieux, ou de l'expier lui-même par le ſacrifice d'un Inſtitut ſi pernicieux à l'Egliſe & au S. Siége. Ce Pape ferme & vigoureux parloit d'en venir au fait, il prenoit les meſures pour exécuter un deſſein ſi digne du ſucceſſeur de S. Pierre, pendant que les Jéſuites qui

ne l'ignoroient pas, prodiguoient p
détourner le coup, ces reſſources in
libles que leur commerce dans les I
Orientales & leurs revenus imme
dans le Paraguai leur avoient amaſſ
Mais environ deux mois après qu
Mémorial fut préſenté, la promte n
du Pape délivra la Société de la cra
qui avoit répandu l'allarme dans
camp. Elle commença à reſpirer &
mettre au large, juſqu'à l'élection
autre Pape qui revoqua ce que ſon pr
ceſſeur avoit ſi ſagement réglé, & re
aux Jéſuites la liberté de tout oſer.

MÉMORIAL
DU RÉVÉRENDISSIME PERE,
MICHEL-ANGE
TAMBOURIN,
GÉNÉRAL
DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

Préſenté au Pape INNOCENT XIII. en l'année 1724.

Avec les Réponſes audit Mémorial par un Miſſionnaire de delà les Monts,

I. LE PERE TAMBOURIN.

LE Général de la Compagnie ſe jette aux pieds de Votre Sainteté pour lui expoſer la forte douleur, dont il eſt pénétré d'être accuſé de deſobéiſſance aux ordres du Saint Siége, qui lui ont été donnés pour la Miſſion de la Chi-

ne. Il eſt vivement touché, qu'on le croie coupable d'avoir négligé de prendre les moïens de vaincre la réſiſtance opiniâtre, dont on accuſe ſes Sujets, comme on le lui a fait connoître dans l'Ecrit qui lui a été remis de la part de Votre Sainteté par Monſeigneur le Sécrétaire de la S. Congrégation. Comme il a accepté avec une ſoumiſſion reſpectueuſe les ordres nouveaux qui lui ont été notifiés, avec promeſſe de ſa part de les éxécuter avec tout le zéle, dont il eſt capable, il eſpére qu'on ne le blâmera pas de repréſenter, comme ſon devoir l'y oblige, au Tribunal Suprême de Votre Sainteté, Juge & Pere commun de tous les Chrétiens, ce qui peut le juſtifier lui & ſes inférieurs du crime de revolte, qui deshonnore une Compagnie conſacrée à l'obéiſſance, qui eſt dûë au Vicaire de Jeſus-Chriſt.

REPONSE.

Se jetter aux pieds du Pape, eſt un devoir que les Rois & les Empereurs ſe ſont empreſſés de rendre au Chef de la Réligion des Chrétiens. Mais qu'un Général de la Société, cet homme qui ſe vante de remuer tout l'Univers du coin de ſon cabinet, & d'honnorer le Souverain Pontife de ſa bienveillance, vienne

à leur ſuite tomber aux pieds du Pape, c'eſt un évenement rare, merveilleux & capable tout ſeul d'illuſtrer le Pontificat d'Innocent XIII. Il ne falloit pas moins que le coup de foudre lancé par le Décret du 13. de ſeptembre 1723. pour abbatre ce nouveau Saul, perſécuteur de l'Égliſe dans la perſonne de ſes plus fidéles miniſtres.

Mais ce retour eſt-il auſſi ſincere, qu'il paroît humble? Le cœur du Général s'eſt-il autant abbaiſſé que ſon corps? Trois diſpoſitions ſont néceſſaires pour une véritable converſion : le régret dans le cœur, la triſteſſe ſur le viſage, l'humble aveu de ſes fautes dans la bouche. Si l'une de ces trois conditions manque, on peut juger que le coupable, qui paroît revenir de ſes égaremens, n'eſt qu'un faux pénitent, qui veut tromper. Le P. Tambourin dans le tems, qu'il paroît plus profondément abbaiſſé aux yeux du Pape, *eſt touché*, dit-il, *qu'on le croïe coupable*. Il n'eſt donc pas touché de l'être, quoique ſa deſobéiſſance, & celle de ſes Réligieux de la Chine ſoient plus claires que les rayons du ſoleil; ainſi ſon regret eſt faux. Il ne paroît, que *pour repréſenter ce qui peut le juſtifier*, & non pour avouër les fautes, dont il eſt convaincu. Donc il manque d'humilité dans ſes paroles, & de cette con-

feſſion de bouche, qui eſt néceſſaire po le ſalut. D'où on peut conclure, que triſteſſe, qui lui paroît ſur le viſage, n'e que la marque d'un dépit funeſte, av lequel il oſe inſulter par une Apolog ſans pudeur à la Majeſté du Souvera Pontife.

II. LE P. TAMBOURIN.

Il oſe prendre Dieu à témoin, *avanti Dio*, qu'il ne ſe ſent coupable d'aucur des fautes, dont on l'accuſe; & qu'il de bonnes raiſons pour juger que la plû part de ſes Miſſionnaires de la Chine n ſe ſont pas écartés de leur devoir à l'ex ception d'un petit nombre de mauvais ſu jets, dont les Communautés les plus ſain tes, ſans excepter celle des Apôtres, n ſont pas exemptes.

REPONSE.

C'eſt ainſi que les Jeſuites, le Général leur tête, ſont ſoumis aux Decrets qui n les accommodent pas. Le P. Tambourin ne ſe contente pas de refuſer ſa ſoumiſſion au jugement du Pape qui le condamne lui & ſes Religieux, il ſe préſente aux pieds du S. Pere pour lui donner un dé menti. Le Pape le blame de ſa négligen

ce, le Général oſe aſſurer qu'il n'a manqué à aucune des diligences néceſſaires. Le Pape déclare les Jeſuites de la Chine rébelles à ſes ordres, le Général a la témérité de les dire innocens & ſoumis. *Numquid irritum facies judicium meum, & condemnabis me ut juſtificeris?* Voici le début de l'apologie du P. Tambourin : Nier ce qui eſt évident, & qu'il ſçait être véritable ; combattre un jugement qui paſſe, même en puniſſant, l'indulgence que l'on auroit pour toute autre Congrégation religieuſe ; ſe plaindre qu'on le traite trop durement ; qu'on le condamne ſans l'avoir entendu, quoique le Pape n'ait fait éclater ſon indignation, qu'après avoir écouté tout ce que le Général a voulu dire par ſes Procureurs pour ſa juſtification. C'eſt ainſi que le Général ſe défend d'avoir deſobéi au Pape contre une ſentence qui le condamne, par une apologie qui le noircit devant Dieu & devant les hommes.

Il n'en demeure pas là : Il prend Dieu à témoin qu'il ne ſent point ſa conſcience chargée, *non ſi cognoſce gravata la conſcienza.* Ici on frémit pour un homme qui paroît ne rien craindre, & l'on ne voit qu'un moïen de le mettre à couvert d'un parjure d'autant plus énorme, que c'eſt aux pieds du Pape qu'il oſe le faire. Le Jeſuite

Tambourin nous le fournit, quand il dit qu'il eſt permis, *licitum eſt*, même en juſtice, de jurer fauſſement, *jurare falſum*, avec une reſtriction mentale qui rende un ſens véritable dans l'eſprit de celui qui jure, ſans avoir égard à l'intention de celui qui exige le ſerment, *non habito reſpectu ad intentionem illius qui petit juramentum*. Voilà ſans doute la maxime par laquelle le Général a cru mettre ſa conſcience en ſureté contre un horrible parjure. Mais ſi cela eſt, quel n'eſt pas le malheur de nos tems, de voir l'inſtruction de la jeuneſſe Chrétienne abandonnée à une Société d'hommes, qui ne donnent pas ſeulement l'exemple des plus grands crimes, mais qui trouvent encore dans le fond de leur Théologie de quoi les commettre en ſureté de conſcience.

III. LE P. TAMBOURIN.

Le P. Général auroit deſiré qu'avant d'être condamné & puni avec ſes Miſſionnaires de la Chine, on eût marqué en détail les chefs d'accuſation, & qu'on les lui eût communiqués, afin que la ſentence n'eût été portée contre lui, qu'après avoir été entendu dans ſes défenſes. Il ſçait même que telle étoit la volonté de Votre Sainteté qui a été ſans effet, com-

elle pourra l'apprendre par la bouche
es Miniſtres. Et quoique Monſeigneur
ecretaire de la Sacrée Congrégation
fait ſçavoir au Pere Giampriamo par
illet du 4. de Mai, qu'il avoit la liber-
e dire ce qu'il voudroit ſur les affai-
de la Chine, il ne paroît pas que cette
mation ait été ſuffiſante pour conſta-
les accuſations intentées contre ſes
ſionnaires; & qu'on auroit dû expri-
les griefs dans un plus grand détail.
ſt pourquoi le Général aïant appris
on informoit contre ſes Miſſionnaires
la Chine, le P. Giampriamo a de-
idé pendant trois jours à Monſeigneur
ecretaire de la Sacrée Congrégation
l eût la bonté de lui communiquer les
fs d'accuſation, pour lui donner le
en de répondre & de ſe défendre. On
a répondu qu'il n'y avoit point d'or-
de les lui communiquer. Le même
mpriamo a réitéré cette demande au
dinal de S. Agnés, Secretaire d'Etat.

cela la Compagnie s'eſt conduite
ne maniere, qu'on ne pourra jamais
imputer d'avoir négligé de fournir de
côté les connoiſſances néceſſaires pour
ner un jugement canonique. Cepen-
t, avant que le Général eût fournit
défenſes, qui auroient dû précéder,
ui intime le 13. de Septembre les or-

dres de Votre Sainteté, fondés ſur différens griefs imputés au Général & à ſes Miſſionnaires. On joint à ces ordres des peines & des cenſures pour punir des fautes commiſes. : On y prend des précautions contre celles qu'on pourroit commettre. On y ajoute les moïens de parer les inconvéniens, & de ſoutenir ce qui ſeroit utile à la Miſſion.

Le Général n'aïant donc pû ſe juſtifier avant que d'être jugé, parce qu'il a ignoré les chefs d'accuſation intentés contre lui, il a une juſte confiance que la bonté paternelle de Votre Sainteté ne dédaignera pas d'écouter ce qu'il croit être obligé de dire pour prouver la droiture de ſes démarches, & l'innocence de ſes Religieux. C'eſt ce qu'il fera connoître par des piéces qu'il a entre les mains, & dont il offre de montrer les originaux ou des copies autentiques, quand il en ſera requis.

REPONSE.

Le Général qui ſe plaint qu'on ne lui a pas marqué en détail les crimes de ſes Miſſionnaires, & les négligences de ſa Paternité, reſſemble à ces gens, qui crient famine, pendant qu'ils ſont aſſis ſur un monceau de bled. Quel autre détail falloit-il au P. Tambourin, que celui qui

eſt exprimé dans le Décret qui le punit? Ne ſuffit-il pas qu'on lui diſe, qu'il a trompé Clement XI. en lui manquant de parole, qu'il s'eſt mocqué de M. de Mezzabarba, en ne tenant pas ſa promeſſe; qu'il a caché au Pape la revolte ſcandaleuſe de ſes miſſionnaires de la Chine; qu'il n'a pris ni en ſon particulier ni avec la S. Congrégation aucune meſure pour arrêter tant d'excés qui ont éclaté? Ce détail ne ſuffit-il pas? Falloit-il ajoûter, que le Genéral loin de punir, de faire ſortir de la Chine, ou de chaſſer de la Compagnie ceux qui ſe ſont ſignalés par leur révolte, a emploïé avec ſuccès tout le poids de ſon autorité à chatier, à faire ſortir de la Chine ceux qui étoient ſoumis au S. Siége. Un P. Viſdelou à Canton forcé de ſe jetter entre les bras du Cardinal de Tournon; un P. Franza à Macao, mort peu de tems après être atrivé à Hoa; un P. Noël qui a été renvoïé honteuſement en ſon païs; un P. Fouquet retiré de la Chine par ordre du P. Genéral, pour avoir été ſoumis au S. Siége, parceque ces Religieux, pour ſauver l'honneur de leur Compagnie, auſſi bien que leur propre ame, avoient pris le parti des Décrets Apoſtoliques? Voilà un détail, qui regarde la perſonne du P. Tambourin.

En voici un autre qui regarde ſes Miſ-

ſionnaires de la Chine. Ils ſont tous condamnés pour avoir juré d'obſerver les Décrets Apoſtoliques, & pour avoir parjuré en ne les obſervant pas ; pour avoir rejetté la Bulle *Ex iliâ die*, & pour avoir empêché par leurs artifices qu'elle fût reçue ; pour s'être volontairement ſuſpendus de leurs fonctions, & pour avoir refuſé l'exercice de leur miniſtere ; pour avoir obtenu l'empriſonnement des Miſſionnaires, & pour s'être donné l'emploi de Géoliers pour les garder & d'Archers pour les prendre. N'en voilà-t-il pas aſſez ? Les Templiers en ont-ils jamais tant fait ? Ç'en étoit plus qu'il ne falloit pour mettre le Genéral dans l'impuiſſance de répondre. Il étoit informé du détail des accuſations par les eſpions qu'il avoit ſemé par tout. Que n'a-t-il pas fait pour étouffer une procedure qui étoit en trop bonne main pour ſuccomber à l'intrigue & aux ſollicitations ? Depuis le quatriéme de Mai juſqu'au 13. de Septembre il eſt demeuré dans le ſilence par l'eſpérance de diſſiper un orage, qui a enfin éclaté, & qui l'oblige de parler, non pour ſe ſoumettre à une ſentence qui le condamne, mais pour recommencer un examen qui le diſculpe. Mais il a tort : Rien ne lui conviendroit mieux, que de dire avec Job : *Si juſtificare me voluero, os*

meum condemnabit me; ſi innocentem oſtendero, pravum me comprobabit. Un ſentiment ſi humble n'eſt pas d'uſage parmi les Jeſuites. Le Général qui ne veut point s'écarter de la coutûme de la Compagnie, veut ſe juſtifier, au lieu de ſouſcrire à ſa condamnation. Qu'arrive-t-il? Toutes les paroles qui lui ſortent de la bouche, ſont autant de témoignages qui dépoſent contre ſa conduite. Le S. Siége n'a point de plus fortes preuves, pour connoître les rebelles à ſes Décrets, que la revolte actuelle du Général contre la juſte ſentence qui le condamne, & contre la Bulle qui proſcrit les ſuperſtitions de ſa Compagnie. Le coupable auroit trouvé un moyen de ſe laver dans l'humble aveu de ſa faute, & dans ſa ſoumiſſion au Décret qui le punit. Au lieu d'y avoir recours, il tombe dans trois nouveaux égaremens. 1°. Il oſe paroître avec l'eſprit de revolte, devant un Supérieur auquel il s'eſt obligé d'obéir par un vœu particulier. 2°. Il a l'audace de ſe déclarer contre la *Bulle ex illâ die.* 3°. Il a la témérité de commettre ces excès ſous les yeux du Pape ſans aucun égard pour la dignité de ſa perſonne & pour la majeſté de ſon trône, comme on le verra dans la ſuite de ce Mémorial.

IV. LE P. TOMBOURIN.

Le P. Général parlant en ces termes, ne prétend pas défendre les fautes de quelques particuliers qui lui ſont inconnuës. Mais un Supérieur qui ne ſçait point le délit de ſon ſujet, parce qu'il ne lui a pas été denoncé, ou parce qu'il ne l'aura appris que d'une maniere vague & inſuffiſante, a un droit naturel de n'être pas blâmé, s'il ne le punit pas. Le Général prend la liberté de ſupplier Votre Sainteté de faire attention à la diſtance énorme qui ſe trouve de Rome à Pekin, & qu'il faut des deux & trois années pour diſſipper les ténébres, dont il eſt facile d'envelopper les affaires à la faveur d'un ſi grand éloignement. C'eſt ſur tout pour éviter les ſurpriſes qui peuvent venir de la diſtance, qu'il faut informer, & qu'il eſt juſte de tirer des Supérieurs qui ſont ſur les lieux, les inſtructions néceſſaires pour connoître la conduite de celui qui eſt accuſé ; ce qui ſuppoſe qu'il doit être entendu pour proceder ſelon les regles.

REPONSE.

Il eſt vrai, & l'expérience l'a depuis long-tems fait connoître, que pour engager le Général des Jeſuites à punir les coupables, il faut non pas deux ou trois

ans, mais des dix années entieres & toute la vie du ſujet rebelle, qui finit ordinairement ſes jours dans l'impunité. Il n'en faut pas tant pour châtier & même pour chaſſer de la Compagnie ceux qui ſont ſoumis aux Ordres du Vicaire de J. C. Il n'a fallu que peu de mois pour forcer le P. de Viſdelou à ceder le champ de bataille au pétulant P. Porquet; il en a fallu moins pour transférer le Pere Franza de Macao à Hoa, & de Hoa au ſéjour des bien-heureux. Le P. Noël ne ſe fût pas plûtôt déclaré pour les Déciſions de Rome, qu'il fut renvoïé de la Chine en ſon païs, quoiqu'il eut plaidé à Rome pour les cultes chinois. Le P. Fouquet n'a eu beſoin pour être rappellé que de l'Ordre du Genéral, qui croit n'avoir beſoin d'autre information pour le punir, que de ſçavoir qu'il condamnoit avec le S. Siége les ſuperſtitions de ſa Communauté. C'eſt ainſi que le Genéral eſt prompt quand il lui plaît de l'être, & qu'il ne ſçait ſe diſpenſer de ces longs détours, auſquels il ſe croit obligé par la diſtance des lieux, que quand il eſt queſtion de punir ceux qui ſe ſont revoltés contre les Déciſions Apoſtoliques.

En a-t-on vû un ſeul châtié par ſes ordres parmi le grand nombre de ceux d'entre ſes Miſſionnaires qui ſe ſont ſigna-

lés par leurs violences, par leurs deſordres & ſur tout par leur revolte contre les Décrets de Rome? Quel châtiment a-t-on fait tomber ſur ces Jeſuites qui ſe ſont rendus ſi fameux par leurs excès contre le Cardinal de Tournon. Le P. Thomas Péréira que l'Empereur ſoupçonna du poiſon donné à cette Eminence; le P. Thomas qui s'eſt rendu ſi célébre par ſes Ecrits pleins d'impoſtures & de calomnies contre un ſaint; le P. Ozorio inſtrument de toutes les violences & des mauvais traitemens que le Légat du S. Siége a ſouffertes à Macao: Qu'à fait le Général pour reprimer les ſcandales de ces Religieux? N'a-t-il pas fallu que le Ciel s'en ſoit mêlé, & que la juſtice de Dieu pour épargner aux Néophites, encore foibles dans la foi, une tentation capable de les ebranler, fît ſenſiblement connoître qu'il y a un Dieu dans le Ciel, qui punit ſur la terre les crimes, dont l'énormité crie vangeance? Auſſi le P. Péréira mourut ſoudainement ſans ſacrement, ſans marques de douleur. Les PP. Thomas & Gerbillon terminerent peu de tems après leurs jours de la même maniere. La mort affreuſe du P. Ozorio, étranglé dans ſa chambre par un inconnu, eſt encore racontée comme recente à Macao douze ans après quelle eſt arrivée.

Mais le P. Porquet, ce Jeſuite furieux qui s'eſt ſignalé par ſes héréſies, par ſes violences & par des manieres où l'inſolence a été prodiguée ; cet homme nommément excommunié, après les monitions ordinaires, a paſſé tranquillement vingt-huit ans dans ſon poſte à Canton, plein de ſanté, honnoré de ſon Général, qui n'a pas trouvé pendant le cours de tant d'années les preuves néceſſaires pour punir un homme, qui avoit ſi ſouvent mérité d'être enfermé comme les bêtes féroces. On paſſe ſous ſilence la juſtice que le Général devoit aux PP. Parennin, Laureati, Joſeph Pereira, Mailla ; & tant d'autres qui ſe ſont fait connoître à M. le Patriarche d'Alexandrie par des excès qui font horreur.

V. LE P. TAMBOURIN.

Il n'eſt pas étonnant après cela, que le Général ait differé quelques mois de produire ſes défenſes. Il ſupplie encore Votre Sainteté de remarquer, que comme les accuſations ſont générales, on ne fournit qu'une défenſe générale contre des griefs qui ne ſont énoncés qu'en général. Il répondroit par des faits circonſtanciés, ſi l'accuſation avoit été donnée ſur des faits détaillés. Or comme il n'y a per-

ſonne, qui ne voïe, qu'une ſi vaſte ma
re a beſoin de tems pour être digérée
Suppliant eſpére que Votre Sainteté a
la bonté de ne le pas blâmer d'avoir
differé ſa réponſe & ſes défenſes.

REPONSE.

On n'a pas été étonné de ce que le
Général a differé de répondre ; mai
ce qu'au lieu de ſe juſtifier, comme il
il ne s'eſt pas abbaiſſé pour s'avouer
pable & pour demander pardon. On a
ſurpris de voir paroître une Apolo
qui aggrave ſes fautes, dans le tems c
auroit dû fournir une ſatisfaction relig
ſe, qui les auroit pû faire diſparoître.
Général oſe ſe plaindre, que la ſenter
qui le condamne, n'eſt pas fondée ſur
détails & ſur des faits circonſtanciés.
loit-il, pour le contenter, que le S. Si
ſuivît ſes Miſſionnaires de Pékin d
leurs ſouterrains, dans leurs intrigu
dans leurs détours inconnus aux ſié
paſſés, & dans leurs manœuvres, o
droite ignoroit ſouvent ce qu'opéroi
gauche ? Après que Monſieur le Card
de Tournon a ſi bien dévoilé les
tifices des Jeſuites dans ſa Relatior
dans ſes admirables notes ſur les App
ſur la Déclaration de M. Gueti, &

les Edits de l'Empereur Camhi, la Cour de Rome a été pleinement convaincuë & les Jeſuites avec elle, que les faux Miſſionnaires de Pekin ont été les auteurs de tous les Edits contraires à la Religion. Le ſaint Cardinal a démontré que les Jeſuites ont obtenu l'Edit du *Pixo*, après avoir ſollicité celui qui bannit M. de Conon & les autres; que ce ſont eux qui ont fait enregiſtrer au Tribunal du Lipou l'Edit qui défend l'exercice de la Religion Chrétienne à la Chine; que ce ſont eux qui ont obtenu par leurs importunités l'Edit qui bannit le Légat Apoſtolique, & qui le fait arrêter à Macao; que ce ſont eux enfin qui ont tiré du Petit-Roi leur protecteur le dernier Decret qui a livré le S. Patriarche à leur diſcretion. Après des faits ſi odieux, ménagés par des intrigues qui ont été développées & miſes au grand jour de l'évidence par M. de Tournon, le S. Siége eſt diſpenſé d'entrer dans le détail des ſouterrains qui en ont operé d'autres ſous M. de Mezzabarba, & qui leur reſſemblent en tout. Les Jeſuites ont traité le Patriarche d'Alexandrie, comme ils ont traité celui d'Antioche, & comme ils traiteroient le Pape lui-même, s'il étoit livré à la merci des courtiſans Miſſionnaires de Pekin, qui avoient trouvé le ſecret

de transformer l'Empereur Camhi en eſclave de la Société.

VI. LE P. TAMBOURIN.

On blâme d'abord le Général de n'avoir pas puni ou réprimé ceux qui ont refuſé de regler leur conduite ſur la Déclaration de 1711. faite à Clement XI. qui a depuis été imprimée. Que le Général informé chaque année de la révolte perſévérante de ſes Religieux de la Chine, n'a pris aucune meſure pour les ranger à leur devoir; qu'il a négligé d'en informer ſa Sainteté, à laquelle il a affecté de taire l'inſolence de ſes Religieux révoltés.

Plus ce qu'on impute au Général eſt énorme, plus il eſt triſte pour un homme qui ne ſe ſent coupable de rien, de ſe voir accuſé d'une deſobéiſſance ſi ſcandaleuſe, d'une négligence ſi criminelle, & d'une infidélité ſi criante à la promeſſe de 1711. Le Général produit pour ſa juſtification les ordres qu'il a donnés à ſes Miſſionnaires de la Chine, où il enjoint l'obſervance exacte de tous les Decrets du S. Siége que Sa Sainteté lui avoit addreſſés. Il produit encore les réprimandes & même les chatimens dont il a puni ceux qu'on avoit accuſés d'avoir deſobéi. A tout cela il ajoute les avis qui lui ſont venus chaque

année de la Chine, non ſeulement de la part de ſes Miſſionnaires, mais encore de la part des Miſſionnaires de la Propagande, avec leſquels il a agi de concert pour remplir les devoirs de ſa Charge.

REPONSE.

A entendre le ton du P. Général, on diroit que ce n'eſt plus lui qui eſt coupable, mais le Pape & la Sacrée Congrégation par un jugement injuſte & précipité. Ce ne ſont plus les Jeſuites de la Chine qui ſont rébelles, c'eſt le S. Siége qui a prévariqué en condamnant des innocens. Le Pape déclare, après un examen de pluſieurs mois, qui a mis au grand jour les crimes des Jeſuites, que le Général a manqué à ſa promeſſe donnée en 1711. il répond qu'il l'a fidellement obſervée. Le Pape ſe plaint de la négligence affectée de ce Supérieur de la Société, le Général aſſure qu'il a rempli tous les devoirs de ſa Charge. Le Souverain Pontife blame le ſilence qu'il a gardé ſur l'étrange conduite de ſes Religieux de la Chine, le Général aſſure qu'il a parlé quand il a fallu. Voilà le Pape devenu coupable de Juge qu'il étoit, & le Général, de coupable, devenu le Juge du Souverain Prêtre de l'Egliſe. On ſouffre à Rome un ſi ſan-

glant affront, & l'on ne punit pas ſur le champ une inſulte ſi criante.

Le Général pour prouver ſon innocence & le tort du Pape, offre de repréſenter les ordres qu'il a envoïés à la Chine pour obéir aux ordres qu'il a reçus de Sa Sainteté; mais en les produiſant, ces ordres, qu'il a affecté de montrer à la Sacrée Congrégation, a-t-il eu la droiture de montrer les contr'ordres, dont il a dérobé la connoiſſance au S. Siége? A-t-il eu le courage de dévoiler le miſtere d'iniquité, qui lui a ſi ſouvent fait étrire en chifre le contraire de ce qu'il avoit écrit en caractere ordinaire? Il ne l'a pas fait, ſans doute: Un autre l'a fait pour lui, & par-là, il a prouvé au Saint Siége que la Société eſt un Corps cangrené depuis les pieds juſqu'à la tête incluſivement. Ce fut alors qu'on parla de renfermer le Général dans le Château S. Ange, & de l'y laiſſer en retraite pour le reſte de ſes jours. Mais le grand nombre de Prélats de la Cour Romaine, vendus à la Société, tirerent d'affaire le criminel, qui en fut quitte pour aller demander pardon au Pape, & pour promettre de renoncer à une pratique, qu'il ſçauroit bien garentir une autre fois de la manifeſtation de ſon Secretaire.

Il faut juger des réprimandes comme

des ordres. Pour ce qui eſt des châtimens on les cherche par tout où il y a des Jéſuites qui ſe ſont diſtingués par leur révolte ; par leurs erreurs, par leurs violences, par des parjures, & par le renverſement de la Miſſion, & l'on n'en trouve nulle part le moindre veſtige. Tous ces fameux coupables, tranquilles dans leurs poſtes, où on les voit entaſſer crimes ſur crimes, & braver avec inſolence l'autorité du ſaint Siége & les foudres de l'Egliſe, ſont dans ces Païs éloignés les Chefs de la Compagnie, les confidens du Général, les dignes ſujets de la Société, ordinairement récompenſés des premiers emplois pour leurs ſervices, meſurés ſur leur révolte contre les ordres du Pape.

Le Général badine quand il dit qu'il a agi de concert avec les Miſſionnaires de la Sacrée Congrégation. Eſt-ce avec le Pere Cerou, que les Jeſuites ont fait ſi indignement enfermer à Canton ſous les yeux du Patriarche ? Eſt-ce avec M. Ripa, que ſes Miſſionnaires ont accuſé & fait charger de chaînes en préſence de M. de Mezzabarba ? Eſt-ce avec M. Pedrini, qu'ils ont tant perſécuté, & qu'ils ont renfermé eux-mêmes dans une affreuſe priſon, lui ſervant d'Archers pour le prendre, & de Géoliers pour le garder. Tel eſt le plan de juſtification que le Général

a tracé pour ſe purger lui-même, & pour charger le Pape. Entrons avec lui dans le détail de ſes moïens juſtificatifs.

VII. LE P. TAMBOURIN.

Le Général ſupplie Votre Sainteté de lui permettre deux remarques. La premiere : Qu'il ne s'eſt point engagé en 1711, à ſoumettre à l'obéiſſance tous ſes Religieux, puiſqu'en promettant d'emploïer tout le poids de l'autorité pour les rappeller à leur devoir, il a déclaré que la ſphere de ſon activité ne s'étendoit point à retenir un ſi grand nombre de ſujets, ni à les empêcher de s'étarter du gros de la Communauté. La ſeconde : Qu'aïant promis de punir celui qui auroit d'autres ſentimens & d'autre langage, il ne lui ſeroit pas poſſible d'exécuter cette partie de ſon devoir, ſans s'être aſſuré de ſa faute, ou par les Supérieurs qui ſont ſur les lieux, ou par des particuliers du dedans ou du dehors de la Compagnie, ou par quelqu'autre moïen raiſonnable & ſuffiſant, & non par des bruits vagues & incertains.

REPONSE.

On peut voir dans les notes ſur la Déclaration de 1711. qui ſont à la fin de ce

Volume, ce qu'on doit penſer de ces deux emarques du Général. Néanmoins on pourroit convenir de leur juſteſſe pour toute autre Communauté que pour celle des Jeſuites, où chaque particulier ſe croit impeccable. Mais elles ne deviennent pas ſeulement inutiles pour découvrir les fautes de ces Peres, & pour parvenir au châtiment exemplaire des coupables, elles ſont un moïen aſſuré pour mettre l'indolence affectée du Général à couvert de tout reproche, & pour rendre les particuliers exemts de toute peine. Où prendra-t-on les informations néceſſaires pour conſtater le crime d'un Jeſuite? Chez les Supérieurs locaux, ſi intereſſés pour eux-mêmes à faire paroître l'innocence où elle n'eſt pas? Chez les particuliers de la Société, qui, pour me ſervir de l'expreſſion de S. Gregoire, ſe tiennent tous unis & ſerrés pour ſe défendre, & pour ſe procurer l'impunité? Chez les Miſſionnaires du dehors, dont on éludera le témoignage par la déclaration publique qu'ils feront, qu'ils ſont les ennemis de la Société? Mais quand on trouveroit un aſſez bon nombre de témoins au dehors, & aſſez de droiture au dedans de la Société, pour ne pas avoir recours à ce moïen ordinaire pour les décrier, pourra-t-on avec un Jeſuite accuſé en dire jamais aſſez, pour

lui faire avouer ſa faute? L'a-t-on pû faire juſqu'à préſent à l'égard d'un ſeul parmi le grand nombre de ceux qui ont été convaincus ou d'héréſies, ou de blaſphêmes, ou d'attentats contre les Têtes couronnées, ou de révolte contre le S. Siége, ou de crimes affreux, ſemblables à ceux du Jeſuite Girard.

VIII. LE P. TAMBOURIN.

La conſcience rend témoignage au Général, que comme il a été fidele à donner les ordres les plus preſſans, quand il a été informé des actions de ſes Religieux, de même quand il n'a pas cru devoir emploïer la rigueur à l'égard de ceux qui étoient accuſés de révolte, cela n'eſt arrivé que parce que les connoiſſances lui ont manqué, ou parce que les informations ont été contrebalancées par des témoignages de poids. Sur ce fondement il croit pouvoir dire qu'il n'a manqué ni à la promeſſe contenuë dans la Déclaration de 1711, ni à ſon devoir de Supérieur qu'on ne peut blâmer d'une omiſſion criminelle quand il ne punit pas les fautes qui ne lui, ſont pas connuës, ou qu'il eſt aſſûré par des avis certains que ſes ſujets ne ſont pas coupables. Le Général ſupplie humblement, qu'on daigne appliquer cette rema-

que aux autres articles, dont on parlera dans cette Apologie.

REPONSE.

Voici le plan de l'Apologie que le P. Tambourin va donner au S. Pere de ſa conduite & de celle de ſes Religieux. Selon lui les Jeſuites ne ſeront point cenſés être coupables de deſobéiſſance, après en avoir été accuſés & convaincus, ſi on peut produire en leur faveur des témoignages qui méritent quelqu'attention au Tribunal de la Société. Lui-même Général ne pourra être blâmé ni de négligence ni de connivence criminelle, quand il ſe diſpenſera de les punir ſur des témoignages qui les déchargent des fautes qu'on leur impute. Ainſi quand le Général aura entre les mains la Lettre ou le Certificat d'un Pere Tomacelli, d'un M. Roueda, favorables à ſes Miſſionnaires, dont on a eu ſoin de faire bonne proviſion à Pekin, à Canton & à Macao pour être envoyées en Europe, le Général ſe croira en droit de regarder ſes Religieux comme innocens. Il ne ſervira de rien de répondre que ces deux témoins ſont des hommes vendus à la Société pour des interêts humains, qui ont engagés ces deux Prêtres à trahir M. le Patriarche, & à ſe

déclarer d'une maniere puniſſable contre le S. Siége. On ne gagnera encore rien à repréſenter au Général que Benoît Roue-da revenu de ſes étourderies a reconnu à Macao la conduite ſcandaleuſe des Jeſuites ; que le Pere Tomacelli s'eſt déclaré à Rome & à Liſbonne contre les ſouterrains & les intrigues de ces Peres dans l'Orient. C'eſt aſſez pour le P. Tambourin que ces deux Miſſionnaires ſoient de la Propagande. Ils ſe ſont retractés & ils ont devoilé les artifices dont les Jeſuites s'étoient ſervis pour les ſeduire. N'importe, leurs Lettres, leurs déclarations, favorables aux Jeſuites, & jugées par leurs auteurs indignes de créance, ſeront produites. Telles ſont les piéces, avec leſquelles le Général prétend mettre à couvert des hommes, qui ſe ſont rendus fameux par leurs brigandages & par leurs revoltes, & ſe décharger lui-même de l'obligation de les punir. Belle méthode pour devenir innocent ſans ceſſer d'être coupable, & pour paroître avoir rempli les devoirs de ſa charge, pendant qu'on ne cherche qu'à tromper le Pape, & à multiplier ſes iniquités. Telle eſt néanmoins la méthode, dont ſe ſert le Général pour ſe juſtifier. Méthode que la Société a ſi ſouvent emploïée avec ſuccès pour ſouſtraire aux juſtes cha-

timens d'une juſte ſevérité tant de Jeſuites, qui ſe ſont rendus fameux dans toutes les parties du monde chrétien par les crimes les plus qualifiés.

IX. Le P. TAMBOURIN.

Quant au zéle, avec lequel le Général s'eſt porté à faire obſerver les Décrets Apoſtoliques ſur les cultes Chinois, ſans parler des ordres vigoureux qu'il a envoïés un an après la déclaration au P. Viſiteur & au P. Provincial de la Chine en 1712. il les a renouvellés & réitérés en 1723. tant au P. Suarez Vice-Provincial, qu'au Recteur du collége de Pekin. Il leur a enjoint en même tems de rendre une parfaite obéiſſance aux Decrets, ſuivant la coutûme de la Société, dont le caractere eſt d'être ſoumiſe au S. Siége en tout & par tout. Il ne s'eſt pas contenté de les preſſer fortement, il leur a ordonné de n'avoir aucun égard au danger de la Miſſion, & de paſſer par deſſus la crainte bien fondée de la ruine du Chriſtianiſme, dont ils ne repondroient pas, ſi elle étoit occaſionnée par leur obéiſſance.

REPONSE.

Il a paru a Pekin en 1715. dix huit

» qu'ils pouvoient par-là tout d'un coup
» se délivrer d'une affaire qui n'étoit pas
» favorable à la Compagnie, & qui pou-
» voit dans la suite leur attirer de grands
» maux. Ces Peres promirent tout & ne
» tinrent rien. Le Grand Vicaire & le
» P. Visiteur s'étant abouchés, tout se
» passa trés-mal, & la réponse du Supé-
» rieur de la Société fut, que cette pu-
» blication ne se pouvoit faire, sans rui-
» ner la mission & sans irriter l'Empe-
» reur, qui ne souffriroit jamais dans ses
» Etats des Missionnaires opposés à la
» pratique du Pere Mathieu Ricci. Le
» Grand Vicaire répliqua, qu'il ne s'a-
» gissoit que de faire connoître les ordres
» du Pape aux Missionnaires, & non pas
» à l'Empereur; & qu'ainsi il alloit leur
» lire les Decrets, & remplir les dévoirs
» de sa commission; que les Peres de leur
» côté n'avoient autre chose à faire, qu'à
» écouter, consentir & conformer leur
» conduite aux Décisions. Le bon Pere
» alloit lire, lorsque le Visiteur, le vi-
» sage en feu, & avec un ton de voix qui
» répondoit à son emportement, s'écria,
» qu'il se donnât de garde de passer outre,
» s'il ne vouloit pas se répentir de sa té-
» mérité, qui lui attireroit à lui & à l'E-
» vêque de Pekin un banniſſement perpé-
» tuel; qu'il n'auroit pas plûtôt commen-

» cé à lire le premier mot du Decret, qu'il
» en iroit donner avis à l'Empereur, qui
» ſçauroit prendre les moïens de ſe déli-
» vrer de tous les Decrets de Rome, &
» de ceux qui tenteroient à les faire va-
» loir dans ſes Etats.

» Cette réponſe fut un coup de foudre
» qui abbatit le courage du P. Caſtorano.
» Il répliqua dans ſon effroi : Qu'il en
» alloit écrire à M. l'Evêque de Pekin,
» & l'informer des traverſes. Il écrivit en
» effet; mais tout ce qui étoit capable d'ef-
» fraïer le bon Prélat, qui répondit à ſon
» Grand Vicaire ſelon le deſir des Jeſui-
» tes, & lui ordonna de ſe retirer de Pe-
» kin, ſans preſſer davantage la publica-
» tion des Decrets. Pendant qu'on at-
» tendoit la réponſe de l'Evêque, les Je-
» ſuites informerent les Mandarins du
» deſſein du P. Caſtorano. Les Manda-
» rins affecterent de faire un grand bruit,
» & dirent bien des paroles qui augmen-
» terent l'épouvante du Grand Vicaire;
» les Jeſuites voulurent dire, que l'Em-
» pereur, ſur le point de bannir l'Evêque
» & ſon Vicaire Général, avoit été ap-
» paiſé par les Peres, qui le prierent de
» pardonner aux premiers mouvemens,
» qui ſeroient ſans ſuite, comme ils au-
» roient été ſans mauvaiſe intention. »

Telle eſt la ſoumiſſion, que les Jeſui-

tes de Pekin ont fait paroître pour le
ordres du Général, qui y avoient été en
voïés en 1712. & 1713. C'eſt ainſi qu
le Général remplit les devoirs de ſa cha
ge & qu'il prend les moïens les plus ju
tes pour faire obéir ſes Miſſionnaires. I
a envoïé, dit-il, en 1713. des ordr
preſſans pour obliger ſes Religieux de
ſoumettre, même avec le danger de perd
la Miſſion. Le P. Viſiteur déclare e
1715. qu'il n'a reçu de la part de ſon G
néral aucun ordre de publier les Décret
Le Général proteſte qu'il a pris les pl
fortes meſures pour faire triompher la d
ciſion Apoſtolique. Le P. Viſiteur, qu'
vient de donner pour Supérieur, pren
les moïens les plus violens pour l'anéa
tir. Lequel croirons-nous ? Il faut l
croire tous les deux avec le dénouëmen
des deux eſpéces d'ordres, dont on a pa
lé, d'ordres ſécrets, & d'ordres public
On ne ſe trompera pas, quand on di
que le Général a envoïé à la Chine d
ordres publics & forcés pour faire acce
ter les Décrets, & des ordres ſécrets po
les faire rejetter. Mais il faut ajoûter qu
le Viſiteur n'a pas manqué d'éxécuter c
derniers avec autant de zéle, qu'il a fa
paroître d'emportement pour rejetter l
premiers.

X. LE P. TAMBOURIN.

Il envoïa en 1715. au Viſiteur de la Chine le précepte Apoſtolique [*la Bulle ex illâ die*], & lui recommanda avec tout le poids de l'autorité, la plus parfaite ſoumiſſion aux ordres qui y ſont marqués, il défendit d'avoir ni égard aux raiſons, ni attention aux dangers dont on pourroit être menacé.

REPONSE.

Rien ne prouve mieux le denouëment des deux eſpéces d'ordres envoïés à la Chine par le Général, que la maniére dont la Bulle *Ex illâ die* envoïée en 1715. fut reçue par les Religieux de Pekin en 1716. Le P. Kilian, homme de confiance du Général, étoit par ſa charge de Viſiteur dépoſitaire des volontés du Révérend Pere & ſon plus zélé confident. Ce Viſiteur, pour parvenir à ſon but, fit trois démarches. La premiere, fut d'envoïer à Canton & à Macao le Mandarin *Lympinchum* pour s'emparer de tous les exemplaires de la Bulle, & de les ſupprimer. Le Mandarin arriva trop tard, quoiqu'il fit en quinze jours le chemin de cinq cens lieuës. Les exemplaires de la Conſtitution étoient dèjà diſtribués : Tout ce qu'il put faire, ce fut d'écrire aux Jeſuites qui

parlerent à l'Empereur, à qui ils firent goûter une ſeconde démarche, qui fut de publier un Edit, où le Monarque déclaroit le ſens des rits du païs, où il defendoit la publication de tout Décret contraire aux cérémonies de la Nation, où il menaçoit encore de bannir tous les Miſſionnaires, ſi Rome n'envoïoit pas un nouveau Decret favorable aux Cultes Chinois. On traduiſoit l'Edit dans le tems que le P. Caſtorano arriva à Pekin. Il eut pour lors le courage du publier la Bulle aux Jeſuites des trois Maiſons ; ce qui engaga ces Peres à une troiſiéme démarche, qui fut l'empriſonnement du Pere Caſtorano & ſon envoi à Canton, avec ordre de renvoïer à Rome la Conſtitution *Ex illâ die* avec l'Edit de l'Empereur, dont on vient de parler, & la Sentence des neuf Tribunaux contre le Chriſtianiſme, que l'Empereur avoit accordée aux inſtantes prieres des Jeſuites, en ſuſpendant néanmoins ſon exécution, juſqu'à ce qu'on eût obtenu des réponſes favorables de Rome.

Telles ont été les meſures que les Jeſuites, ſous les ordres du Général, ont priſes pour faire reçevoir les Déciſions du S. Sége. Trois démarches éclatantes, dignes d'être miſes dans les Annales de l'Egliſe : L'envoi d'un Mandarin à Canton

pour ſupprimer la Conſtitution : L'Edit de l'Empereur avec la Sentence des neuf Tribunaux, pour épouvanter la Cour de de Rome : Le renvoi de la Conſtitution au Pape, pour lui faire connoître que ſes Bulles, pour être reçûës à la Chine, doivent être dictées par les Jeſuites. Qu'on reconnoiſſe à ces traits les ſolliciteurs de l'Edit du *Piao*, & de ſon enregiſtrement au Tribunal du *Lipou*. Qu'on reconnoiſſe ces hommes attachés à ſoutenir la plus déplorable de toutes les cauſes par les moïens les plus triſtes & les plus honteux. Le deſſein de ces Peres par des démarches ſi deſeſpérées, étoit, ou de forcer Rome à renoncer avec eux à la Religon Chrétienne, ou d'accomplir ce qu'ils avoient ſi ſouvent prédit, ſi on refuſoit de ſe perdre, en refuſant au Ciel & à Confucius les honneurs de la divinité. Rome ne s'eſt pas prêtée à l'iniquité de ces Peres. Elle a perſévéré à proſcrire l'Idolâtrie, & les Jeſuites on perſévéré à la ſoutenir. Qu'eſt-il arrivé? Deux événemens inoüis dans les ſiécles paſſés. Le renverſement de la Religion par des Religieux dans un floriſſant Empire : L'impunité, dont, à la honte du genre humain, jouiſſent les auteurs de tant de maux.

Le P. Kilian, le bras droit du P. Général, a été le mobile de tous ces crimes.

Il étoit Viſiteur & le dépoſitaire de
crets de ſa Paternité Révérendiſſim
mais homme ne fut plus propre pour
fonction. Il avoit les diſpoſitions néc
res pour réuſſir, une furieuſe averſion
là Bulle *Ex illâ die*, avec un att
ment ſans bornes aux Cultes Chino
un grand crédit à la Cour. Sa Préfi
des Mathématiques le rendoit tout -
ſant auprès de l'Empereur ; ajoutez à
qu'il s'entendoit avec le P. Morao qui
devenu le favori du Monarque. L'
ſion que ce Pere avoit pour la Bulle,
claté dans l'indigne libelle qu'il a fai
primer à la Chine pour juſtifier ſa C
pagnie. Le titre de l'Ecrit eſt : *Infor
pro veritate facti.* Là, il appelle les C
condamnés, *pii & decentiſſimi Ritus*
cela, après cette derniere Déciſion
plus ſolemnelle & la mieux préparé
fût jamais ſortie de l'autorité des P
Il ſe plaint d'une maniere lamentabl
la publication que le P. Caſtorano
voit faite. Il parle dans l'amertume d
ame du jour auquel ſe fit aux Jeſuites
publication en termes barbares : *Quo
tot intimationes, reintimationes, intim
nos intimationum de iiſdem ritibus, de e
re, in eadem domo ? Trina facta intima
eadem die ! Dies illa, dies magna & a
valdé, calamitatis & angaria.* Il prétend

cette publication des Déciſions du ſaint Siége, n'eſt ni ſuffiſante ni dans les formes. *Sic intimato præcepto voluit vim eſſe non ex actu qui carebat autoritate, ſed tenore ipſius præcepti.* Comme ſi, dans un Païs dominé par les Infideles, on pouvoit pratiquer d'autres formalités que celles qui ſuffiſent pour faire connoître la loi, & qui étoient en uſage parmi les premiers Chrétiens ſous les Empereurs infideles. Il appelle puiſſance étrangere, celle dont le Pape a fait uſage pour condamner les Cultes Chinois : *Rituum Sinenſium prohibitio facta Sinenſibus ab exterâ poteſtate.* Ce Jeſuite ne cherche qu'à embrouiller ce qui eſt clair, à chicanner & à faire connoître que le S. Siége avoit mal décidé. *Dic, ſodes, cur prohibiti ſunt ritus? An ex objecto à fine, á ratione formali? An propter exceſſum & hinc reſultantem ſpeciem mali? Longâ eſſet hæc diſputatio.* Oui cette diſpute ſeroit trop longue avec des gens faits comme les Jeſuites; mais elle ſeroit inouie, & il ſeroit peut-être difficile de trouver un homme ſur la terre, qui ſe ſoit aviſé de refuſer ſa ſoumiſſion à une Bulle dogmatique, ſur le prétexte qu'elle n'énonce pas les raiſons qui l'ont fait donner; comme ſi la raiſon qui fait condamner toutes les erreurs contraires à la foi, n'étoit pas toujours ſon oppoſition au dépôt de la ré-

les louër d'une démarche, qui étoit da
le fond une honteuſe hypocriſie, une pr
fanation ſacrilége du nom de Dieu, & r
parjure criminel, dont Innocent XII
les declare coupables dans ſon Décr
Non ceſſano [*Gieſuiti*] *con biaſimalevoli a*
tifici d'impedire l'eſſecuzione d'elle determin
zioni Apoſtoliche & ſignanter di quella c
commincia Ex illâ die *ſopra riti Sineſi n*
oſtante che abbiano preſtato il giuramento in e
preſcritto di eſatamente oſſervarla. Et pl
bas. *Giuramento da eſſi preſtato el poi non c*
ſervato.

Que peut-on conclure de là, ſin
que le P. Tambourin, en donnant ſes o
dres, a ſuggéré à ſes Miſſionnaires de jur
pour contenter le S. Siége, & de ne ri
faire de ce qu'ils promettoient, pour ſa
ver l'honneur de la Compagnie, que l
Jeſuites aveuglés par leur orgueil croïe
être attachés à la défenſe des Cultes co
damnés? Peut-on douter, après une pr
varication ſi criante & ſi générale de to
les Jeſuites de la Chine, qu'on ne le
ait répété la doctrine de leurs 24. viei
lards & des quatre animaux dont par
Eſcobar? *Cum cauſa licitum eſt* [Tamb
rinus l. 3. c. 3. §. 2. n. 1.] *jurare*
ne animo jurandi, ſive res ſit levis ſive gravi
Or ſelon la doctrine de la Societé il n
a point de jurement où il n'y a point d'i
tentic

m de jurer. Ainſi voilà les Jeſuites
Chine auſſi libres après le ſerment
paravant, pourvû que ſelon la doc-
commode du P. Tambourin, ils
, en le rendant, l'addreſſe de man-
d'intention. Le même Auteur a don-
ierveilleux expédient pour engager
itres à faire en ſureté de conſcience
ux ſerment. *Licitum eſt*, dit-il, (c.
6. n. 7.) *inducere teſtem ad jurandum
, quod juraus putat eſſe verum, ſed indu-
cit eſſe falſum.* Par cette doctrine les
tes de la Chine ſont à couvert du re-
ie qu'on pourroit leur faire pour
es parjures qu'ils ont extorqués des
hites pour tromper le S. Siége. Voi-
e troiſiéme propoſition qui delivre
ſuites de la crainte du parjure, dans
ns qu'ils paroiſſent parjurer. *Licis-
ſ.* diſent Sanchez, Leſſius, Filiu-
tous auteurs Jeſuites, *tam in judicio
extrà jurare ſolum cum mentali reſtric-
ne mente jurantis efficiente ſenſum verum
abito reſpectu ad ſenſum ejus qui petit
entum.*
près des erreurs ſi groſſieres, que les
ites enſeignent tous les jours dans
Colléges, n'y a-t-il pas lieu de s'é-
r, que le S. Pere donne des Conſ-
ons, où pour s'aſſûrer de la ſoumiſ-
de ces Peres, on leur preſcrit une

formule de ſerment avec ordre à eux de la ſouſcrire & de prendre Dieu à témoin de leur deſobéiſſance ? Les Formulaires peuvent ſervir à découvrir les ſentimens de ceux qui ont horreur du menſonge, & de tout ce qui en a la teinture ; mais les propoſer aux Jeſuites, nourris & élevés dans les détours d'une fauſſe Théologie, qui ne leur apprend qu'a éluder la loi de Dieu, c'eſt livrer la religion du ſerment à des comédiens, qui ſe divertiſſent de la ſimplicité des Supérieurs, qui croïent les retenir dans le devoir par un expédient, dont ils ſe jouënt avec une intrepidité, qui fait horreur.

XII. LE P. TAMBOURIN.

Le Général ayant été informé que des Supérieurs à la Chine & leurs inférieurs refuſoient de ſe ſoumettre au dernier Décret ſous différens prétextes, par des interprétations ; qui en éludoient la force, auſſi bien que par le refus de ſouſcrire le Formulaire, a crû qu'il étoit de ſon devoir de les reprendre & même de les punir. C'eſt ainſi qu'il a châtié le Vice-provincial du Japon, qui ſe donnoit la liberté d'expliquer à ſa mode la Conſtitution Apoſtolique. Il en a uſé de la même maniére avec ſes Miſſionnaires du Tonkin

& de la Cochinchine pour avoir refuſé e ſerment. Il a puni le P. Sanna, accuſé l'avoir refuſé de ſouſcrire le Formulaire, & de permettre aux Néophites les Cul- es condamnés ; il a enjoint au Provin- ial de le retirer de la Miſſion. Ce Pere éanmoins étoit innocent, & on a ſçu, près les informations faites, qu'il avoit endu le ſerment long-tems avant que la outûme de le rendre fût entrée au Ton- uin, & qu'il n'avoit jamais permis les ultes défendus aux Chrétiens de ſa Miſ- on.

REPONSE.

On ne comprendra rien dans la politi- ue du gouvernement des Jeſuites, ſi l'on 'eſt inſtruit d'une adreſſe, dont ceux qui ont chez eux occupés aux intrigues ; ſe ervent pour couvrir la malignité de leurs démarches. Un point capital, dont il ne faut point s'écarter dans la Société, eſt d'éviter l'éclat, de pratiquer les ſou- errains, de ſe ménager un voile, & de ſi ien prendre ſes meſures, que la droite ne ſçache pas ce qu'opere la gauche. Ce n'eſt pas le crime qu'on y craint & qu'on punit, au contraire on y ſçait le com- ettre en ſureté de conſcience ; ce ſont es preuves & la manifeſtation du crime. On n'eſt point coupable pour faire le mal.

mais pour n'avoir pas eu l'eſprit de le
mettre d'une maniere à le pouvoir
vrir. En un mot ce n'eſt pas la r
que le Général a condamnée dans ſe
ſionnaires de l'Orient, mais l'impr
ce dans la révolte. C'eſt à la lettre c
a puni dans le Pere Amaral, moin
pable que ceux de ſes Confreres qu
accuſé. Ce Viceprovincial avoit éclat
meſures. Le bruit de l'éclat s'étoit fa
tendre de Macao à Rome, oú l'on
procéder contre ce révolté indiſcre
Général ſe réveille, examine le cri
coupable, qui s'étant trouvé ſans
croit qu'il n'a rien de mieux à faire
prévenir le jugement du S. Siége. I
qu'après une ſi belle manœuvre on l
che bon gré de l'avoir ſouſtrait à l
gnation du Pape. Il en faut dire
de la conduite qu'il a gardée avec l
ſuites du Tonquin & de la Cochinc
que le Général n'a blâmés, que parce
ſe ſont écartés de la méthode ordi
qui eſt de ne rien faire ſans le voi
couvre les démarches. Il eſt vrai
ont ſouſcrit le Formulaire; mais i
indignement abuſé du nom de Die
un parjure qu'ils ont commis, en pe
tant, contre leurs promeſſes, les
condamnés. On parlera plus bas du
Sanna, dont le Général ſe pare c

d'un bouclier pour ſe défendre de négligence à punir ſes Religieux rébelles.

XIII. LE P. TAMBOURIN.

Le Pere Général n'en eſt pas demeuré là. On avoit imprimé à la Chine une Relation auſſi injurieuſe aux Miſſionnaires de la Propagande, qu'elle étoit peu reſpectueuſe pour la Conſtitution. Le Général ne l'eut pas plûtôt appris, qu'il deſaprouva le libelle. Il en écrivit au P. Viſiteur; & peu de tems après il rappella en Europe par ordre de Sa Sainteté le P. Kilian Stumpff, qu'on croïoit être l'Auteur de cet Ecrit. Il voulut bien oublier dans ce rappel les grands ſervices que ce Pere avoit rendus à la Miſſion, & dont on lui avoit fait le détail dans un Mémoire qui les expoſoit d'une maniere à faire impreſſion.

REPONSE.

A entendre le Général, ne diroit-on pas que le P. Kilian, ce violent Jeſuite, qui s'eſt ſi ſouvent ſignalé par ſes emportemens contre les Miniſtres du S. Siége, ayant été rappellé de la Chine, en eſt effectivement ſorti, & qu'il eſt arrivé en Europe, où il a été puni de ſes violences & de tant d'excès qui l'ont égalé aux Pe-

reira & aux Morao? Mais rien de tout cela. Le coupable Kilian a été en effet rappellé par ordre de S. Sainteté ; mais le Jeſuite n'a pas branlé. Il a été convaincu de ſes crimes, & il n'en a pas été puni. Il eſt le véritable auteur du Libelle brutal, qui a pour titre *Informatio pro veritate facti.* Et il ne lui en eſt rien arrivé que de l'avoir vû flétrir à *Lincin* par l'Evêque de Pekin & enſuite à Rome, qui a condamné ce miſérable Ecrit, où l'on ne ſçait ce que l'on y doit plus admirer, ou la groſſiereté du ſtile, ou l'inſolence de l'auteur, ou ſon cœur plein de fiel contre le S. Siége, dont il a été un des plus grands perſécuteurs à la Chine. Enfin le Pere Kilian Stumpff Jeſuite Allemand, rappelé par ordre de Sa Sainteté en Europe, eſt demeuré à la Chine malgré le Pape ; il y eſt mort tranquille, applaudi de ſes Confreres, mépriſé des infidéles & nullement regreté par les Miſſionnaires ſoumis au S. Siége, qui ont été delivrés d'un homme, qui ne s'étoit appliqué qu'à leur tendre des piéges, & à leur ſuſciter des perſécutions.

XIV. LE P. TAMBOURIN.

Il rappella encore en Europe le P. Amaral, ci-devant Vice-provincial du Japon, qui avoit repandu parmi ſes Confre-

es la diviſion ſur la maniére d'expliquer le précepte. Il en fût auſſitôt repris par e Général & puni, comme on vient de e dire. V. S. pourra facilement connoître ar le ſimple recit de ces faits, que le Gé- néral n'a pas manqué à remplir les devoirs le ſa charge à l'égard de ceux, qui ont é- té accuſés de contravention à la promeſſe de 1711. & qu'à leur égard il a emploïé les moyens les plus propres à les conſer- ver dans l'obéiſſance, & à les y rappeller, quand ils s'en ſont écartés.

REPONSE.

Le Génélal eſt ſi heureux en faits, que eux qu'il allegue pour juſtifier ſa con- luite, ſont ceux qui ſervent le plus à prouver ou ſa négligence ou ſa colluſion vec ſes Miſſionnaires coupables. Ainſi, oin d'avoir rempli la promeſſe qu'il avoit arquée dans la Déclaration de 1711. il fait tout ce qu'il faut pour donner l'ac- omplifſement à la prophétie qui fût pu- liée à Paris en 1712. que l'on trouvera lans les notes ſur cette déclaration qu'on onnera à la fin de ce Mémorial avec les otes d'un anonime.

XV. LE P. TAMBOURIN.

Le Général peut encore ſe rendre le

témoignage de n'avoir jamais manqué d'avertir chaque année le S. Siége de ce qui ſe paſſoit & des difficultés ſur la maniére d'obſerver la Conſtitution, qui condamne les Cultes Chinois. On peut voir par ſes régîtres le grand nombre de Lettres du Viſiteur & du Vice-provincial qu'il a communiquées en 1716. & les trois ſuivantes. Le Général alors demanda pluſieurs déciſions, qu'il accompagna de repréſentation de vive voix ſur l'état de la Miſſion & la conduite des Miſſionnaires; de quoi le P. Aſſiſtant d'Italie & le Pere Sécrétaire peuvent rendre témoignage à Votre Sainteté.

REPONSE.

On ne ſçait, que trop le nombre innombrable de Lettres, que les Jeſuites de la Chine ont envoïées au Général, non pas pour éclaircir les matiéres, mais pour les embrouiller; non pour en avoir des Déciſions qui leur ſerviſſent de regle, mais pour embarraſſer le S. Siége, & le forcer, s'ils avoient pû, ou à revoquer, ou à ſuſpendre ſa Conſtitution. Le Général prevenu ſans doute des mêmes deſſeins, n'a que trop bien ſecondé les vuës de ſes Miſſionnaires. Dieu eſt venu au ſecours de ſon Vicaire. Il s'eſt levé; & il a diſſipé ſes ennemis en rendant inutiles

iles les artifices, avec leſquels ils ont tenté de ſéduire le Succeſſeur de S. Pierre.

Mais parmi ce grand nombre de Lettres qui ont paru, le Général en a-t-il produit une ſeule de celles qui auroient fait connoître au Pape les Auteurs de la perſécution de M. Pedrini, les ſolliciteurs de l'empriſonnement du P. Caſtorano, les emportemens du P. Kilian & les traitemens indignes que les Jeſuites ont fait tomber ſur un Patriarche Légat d'Alexandrie ? En a-t-il montré une ſeule qui apprît à la Sacrée Congrégation les vrais Auteurs des Edits de l'Empereur contre la Religion Chrétienne & les Solliciteurs de la ſentence des neufs Tribunaux, qui défend l'exercice du Chriſtianiſme à la Chine ? Le Général étoit informé du détail de tous ces faits ; cependant il a eu l'infidélité de les taire au Pape. C'eſt ce qu'on a ſujet de lui reprocher, & de quoi il ne ſe juſtifie pas.

XVI. LE P. TAMBOURIN.

Quant au compte que le Général devoit rendre à S. Sainteté de la ſoumiſſion de ſes Miſſionnaires, il eſt évident par les Lettres de l'Evêque de Pekin, que ce Prélat n'a point voulu qu'on publia les Décrets de 1704. & de 1710. qu'en

l'année 1715. Ce Prélat a repréſenté lui-même au S. Siége la néceſſité d'en ſuſpendre la publication par la crainte des malheurs, dont on étoit menacé. Le P. Fernandez Commiſſaire des Franciſcains écrit, que les Décrets n'avoient encore été publiés par aucun des Vicaires Apoſtoliques. Si cela eſt, comment le Général auroit-il oſé donner à ſes Miſſionnaires des ordres, qui auroient pû croiſer ceux des Evêques, qui ſont ſur les lieux dans un tems, où ces matiéres étoient devoluës au Tribunal du Saint Siége. ?

REPONSE.

Le Pere Général y penſe-t-il, quand, pour ſe juſtifier, il a recours à M. l'Evêque de Pekin à qui il attribuë la defenſe de publier les Décrets? Qui ſont ceux qui ont tiré d'un Prélat plus politique qu'Apoſtolique une defenſe, ſi contraire à la ſoumiſſion qu'il devoit au Saint Siége? Faut-il, qu'on ſoit obligé de lui dire, que ce ſont les Jeſuites qui ont fait tomber cet Evêque dans le précipice; qui l'ont porté à tant de demarches indignes de ſon caractere, & qui l'ont tellement ſéduit par leurs promeſſes, & par des menaces, que ce foible Prélat s'eſt prêté à tout ce que ces Religieux revoltés & fa-

vorables à l'Idolatrie, ont exigé de lui ? Ils ne ſe ſont pas contentés de l'avoir placé ſur le Siége de Pekin par leurs intrigues, à condition que, comme M. de Macao, il ne viſiteroit point ſon Diocèſe, & qu'il regleroit ſes démarches ſur leurs avis : condition, que cet Idole de Paſteur n'a que trop fidélement remplie ; ils ont encore infecté ſon eſprit du poiſon de leurs Cultes ſuperſtitieux ; ils l'ont rendu favorable à Confucius ; ils l'ont fait entrer dans tous leurs deſſeins ſi pernicieux à la Religion. Ainſi quand il n'a pas voulu qu'on publiât les Décrets, il n'a fait que conſentir aux inſtantes ſollicitations de ceux qui haïſſoient mortellement les Déciſions du S. Siége. Soit crainte pour les menaces des Jeſuites de Pekin, ſoit reconnoiſſance pour des hommes auſquels il devoit ſa fortune ; non ſeulement il défendit de publier les Décrets ; mais il obligea Meſſieurs Pedrini & Ripa à faire ſerment de n'en pas parler. Un homme ſi foible, ſi livré aux ennemis du S. Siége, compagnon de leur revolte, complice de leurs mauvaiſes manœuvres, eſt-il en état d'être le temoin de leur innocence ? Il étoit coupable ſans doute, mais beaucoup moins que ceux qui ſe ſont ſervi de ſon foible pour l'égarer. Il a imité Pilate en ſe laiſſant ſéduire ; mais les Jeſuites, Phariſiens

de la nouvelle loi, n'ont que trop bien exprimé la conduite des Pharisiens de la loi de Moïse.

M. l'Evêque de Pekin n'a pas commencé en 1715. à faire connoître son foible pour les Jesuites & sa desobéissance au S. Siége. Dés l'année 1682. s'étant rendu à Siam avec M. l'Evêque d'Heliopolis en qualité d'Evêque Titulaire d'Argoli, il se livra à ces Peres; & oubliant ce qu'il devoit au S. Siége, & aux Vicaires Apostoliques, ses bienfaiteurs, il se revolta contre les sages reglemens, que la Sacrée Congrégation avoit prescrit pour les Missions d'Orient, & il accusa les Ecclésiastiques du Séminaire établi à Siam d'être Jansenistes. Ces deux démarches, qui lui furent suggerées par les Jesuites, obligerent la Sacrée Congrégation de le rappeller en Europe; mais il n'obéit pas. Soutenu de la faveur des Jesuites, il persevera à tout brouiller, à donner des preuves d'une ambition démesurée, & à traverser ses Collégues dans leurs fonctions; jusqu'à ce qu'ayant été nommé par les intrigues des Jesuites à l'Evêché de Pekin, il alla prendre possession de son Diocèse, où il a vécu près de cinquante ans, sans avoir voulu apprendre la langue du païs, content de jouïr des émolumens de la dignité Episcopale, & de se décharg-

ger ſur ſes Directeurs des devoirs attachés à ſon caractere. Tel a été l'Evêque de Pekin par la grace de la Société, qui repondra au Tribunal de J. C. de l'inutilité, où elle a ſçu tenir ce pauvre Prélat pendant un ſi long Pontificat au grand préjudice des ames rachetées par le ſang d'un Dieu. Ainſi quand le Général a nommé M. de Pekin, comme témoin de la bonne conduite de ſes Miſſionnaires, il a, ſans y penſer, rappellé le ſouvenir de leurs intrigues ſi funeſtes à la Miſſion, de leurs calomnies contre le Séminaire de Siam, de leur déſobéiſſance au S. Siége, & de leurs malheureuſes pratiques, avec leſquelles ils ont réuſſi à donner à cette nouvelle Egliſe une Idole au lieu d'un Paſteur. Et après cela on ne dira pas que le S. Siége imite plus qu'il ne faudroit la patience avec laquelle Dieu tolere de ſi grands excès.

XVII. LE P. TAMBOURIN.

Pour ce qui eſt de la ſoumiſſion de ſes Miſſionnaires à la Bulle *Ex illâ die*, le Général a des preuves convaincantes de leur obéiſſance prompte & volontaire, à l'exception d'un petit nombre, dont on a parlé. Les Actes de leur ſerment lui ont été envoïés; Il a eu l'honneur de les mon-

trer à Clement XI. qui les a vûs avec une grande démonſtration de joïe. Il a encore les Lettres & les atteſtations du Vice-Provincial du Japon & de la Chine, qui certifient, que ſes Miſſionnaires obligent les Chrétiens à obſerver les Décrets, ſans avoir égard au danger de la perſécution de la part des Gentils. Un Miſſionnaire de la Propagande aſſûre, que tous les ouvriers de l'Evangile ont juré d'obſerver la Conſtitution. Un grand nombre de ſes Miſſionnaires lui donnent des preuves de leur parfaite ſoumiſſion. Les Miſſionnaires de la Cochinchine ſe ſont rendus à leur devoir comme les autres. On les avoit accuſé de reſiſter. Le Général a crû que ſon devoir l'obligeoit de les en blâmer. Mais ayant été informé qu'ils avoient quatre fois ſigné le Formulaire avant que les Vicaires Apoſtoliques les y euſſent obligés, il crut qu'il devoit changer de ſtile en les comblant de louanges. La même ſoumiſſion a été renduë à Siam, lorſque l'Evêque de Malaca la demandée. Le Général a des preuves de l'innocence du Pere Jean-Batiſte Sanna, accuſé d'avoir refuſé le ſerment, & d'avoir permis aux Chrétiens les Cultes condamnés. Le Général l'en aïant repris & chatié par l'ordre de la Sacrée Congrégation, ce Pere eut raiſon de ſe plaindre d'avoir été con-

nné pour crime d'héréſie ſans avoir été
endu. Il étoit innocent, ainſi que le Gé-
al oſe l'aſſurer ſur le témoignage non
lement du P. Provincial, mais du Vi-
re Général de l'Evêque de Buggio & du
Jerôme de la Trinité de l'Ordre de S.
ançois, qui déclarerent juridiquement,
ès avoir fait les informations néceſſai-
, que le Pere Sanna n'a rien enſeigné
x Néophites, qui fût contraire à la der-
re Conſtitution; & qu'il s'eſt conformé
ns ſa conduite aux déclarations de ſes
caires Apoſtoliques. Mais la Providen-
a permis que, pour la juſtification de
nocent, ceux qui s'étoient portés pour
uſateurs, ſoient tombés dans l'abîme des
trines condamnées; qu'ils aïent écrits
libelles diffamatoires; & qu'enfin ils
nt porté les Chrétiens à des excès per-
ieux à la Religion. Il eſt certain, &
t un fait avéré, que le plus animé de
accuſateurs a été ſentencié & nommé-
nt excommunié, avec ordre de la part
M. l'Evêque de Buggio de ſortir de la
ſſion. Cette ſentence a été confirmée
ſon Pro-vicaire, & enſuite par le Dé-
é de M. le Patriarche d'Alexandrie.
coupable n'a pas rendu ſa cauſe meil-
re pour avoir mépriſé les cenſures, &
r s'être ouvertement révolté contre les
res de ſes Supérieurs. Par-là Votre

Sainteté pourra connoître la créance que méritent des accusateurs de ce caractere ; & la distance des lieux donne souvent aux hommes mal-intentionnés le moïen de tromper les Supérieurs, à moins qu'on ait, avant que de punir les accusés, la charitable précaution de les entendre, & de s'assûrer de la vérité des faits par des informations plus certaines.

REPONSE.

Le Général ne pouvoit-il rien dire, qui fût plus propre en apparence à justifier ses Missionnaires, & rien qui fût dans le fond, les choses étant developpées, plus capable de les confondre & d'en manifester les crimes. Il croit pouvoir desarmer la colere d'Innocent XIII. par le long détail qu'il fait de la soumission de ses Jesuites à rendre le serment dans toutes les Provinces de l'Orient. Il croit encore pouvoir trouver dans la conduite qu'on a tenuë envers le P. Senna la clef d'or pour ouvrir une belle carriere, où ses Religieux accusés trouveront un moïen assûré de se justifier, ou plûtôt de couvrir les plus grands crimes. Il se trompe ; & puisqu'il avouë, qu'il y a parmi ses Religieux de desobéissans aux Décrets, pour avoir refusé de souscrire le Formulaire, ou pour

avoir permis aux Chrétiens les Cultes condamnés ; on demande à ſa Paternité Revérendiſſime, quel eſt le châtiment, qu'il a fait tomber ſur ces rebelles ? Les a-t-il reprouvés, rejettés, écraſés, comme il le promêt dans ſa Déclaration de 1711 ? Les a-t-il chaſſés de la Compagnie après les avoir reconnus coupables d'un crime auſſi énorme, que de violer un vœu ſolemnel, en ſe revoltant à la face du Ciel & de la terre contre le Souverain Pontife ? Les a-t-il au moins fait ſortir de la Miſſion, où ils ne pouvoient plus être regardés que comme des membres pourris, capables d'infecter les autres du venin de leur deſobéiſſance ? Il faut le dire. Il les a punis en leur donnant les emplois de confiance, en les mettant à la tête de leurs Confreres, en les plaçant dans les charges qui donnent de l'autorité. Le Pere Suarez eſt demeuré juſqu'à la mort, Supérieur du Collége de Pekin. Le Pere Parrennin eſt encore aujourd'hui le Chef des Jeſuites François à la Chine. Le P. Morao a été puni à la vérité, mais par un Empereur infidéle, & non pas le Général, non pour avoir refuſé de ſe ſoumettre à la Bulle de Clement XI. mais pour avoir attenté à la vie de *Yunçim*. Que n'a pas fait au contraire le Général pour ſauver la vie de ce fameux coupable ? A quelles

dépenſes n'a-t-il pas engagé le Roi de Portugal, pour le tirer des priſons de Sinin? S'il n'a pas réuſſi, on peut dire que la volonté y a été toute entiére. Donc le talent du P. Tambourin a été de procurer l'impunité aux rébelles, & de faire tomber ſur les Religieux ſoumis au Saint Siége tout le poids de l'autorité, qu'on ſçait être ſans bornes dans le Général de la Société.

Mais ceux qui ſe ſont ouvertement revoltés, en refuſant de rendre le ſerment & de ſe ſoumettre à la condamnation des Cultes, ne ſont peut-être pas les plus coupables parmi les Jeſuites. Ceux, qui après avoir juré ſont tombés dans l'abîme du parjure, ont donné au monde un ſpectacle de malice, dont on ne croïoit pas la race d'Adam capable, dans une communauté d'hommes attachés à la Religion par les liens les plus ſacrés. Jamais le ſoleil n'avoit éclairé une conduite & des pratiques ſemblables à celles qu'on a fait paroître à Pekin, à Canton, à Macao, au Tonquin & à la Cochinchine. Ils ont tous, ou preſque tous fait ſerment d'obſerver les Ordres du S. Siége, & tous ont parjuré. Ils ont tous pris le nom de Dieu à témoin de leur obéiſſance, & tous ont ſouillé le nom de Dieu par leur deſobéiſſance. Ils ont tous déclaré, qu'ils con-

damnoient les Cultes de cœur & d'eſprit, & tous les ont non ſeulement approuvés & permis aux Chrétiens, mais ils ont exhortés les Néophites de tenir ferme dans la pratique de leurs cérémonies.

Le Patriarche d'Alexandrie n'eſt pas plûtôt arrivé à la Chine qu'il rencontre le Chef de ces hommes hardis contre Dieu (Le P. Laureati) qui jure d'obſerver la Bulle, dans le tems qu'il ſe déclare contre la Bulle. Un autre Jeſuite animé du même eſprit, [c'eſt le P. Joſeph Peréira] promet avec ſerment d'emploïer tous ſes ſoins pour faire recevoir les Déciſions du S. Siége, dans le tems qu'il met en uſage, credit, intrigues, violences, artifices pour anéantir les Ordres du S. Siége. Le Légat étant arrivé à Pekin trouve l'Enfer déchaîné avec les Jeſuites contre les Ordres du Pape ; tous ces Peres, ſans en excepter un ſeul, ſoulevés contre des Déciciſions qui avoient été l'objet de leur ſerment, & par conſequent dans l'exercice d'un parjure abominable.

Le Général après des faits ſi éclatans, a-t-il bonne grace de vanter la ſoumiſſion & les juremens de ſes Religieux ? Ne devoit-il pas, pour ſon honneur & pour l'honneur de ſa Compagnie, couvrir de toute l'épaiſſeur des ténébres cette honteuſe démarche de ſes Religieux, qui

çoit avec joïe les ſermens des Jeſuites qu
ſont à la Chine. Que cette joïe eſt équi
voque ; & quand elle ſeroit véritable, e
quelle amertume ne ſe ſeroit - elle pa
changée, s'il avoit aſſez vécû pour voir l
ſuite de ces ſermens ? Il avoit appris pa
expérience ce que le S. Eſprit nous enſei
gne dans le 14. chap. du Livre de la Sa
geſſe ; *Que le culte des Idoles eſt la cauſe, l
principe & la fin de tous les maux ; parce qu
ceux qui le favoriſent, ou ils perdent le ju
gement, ou ils font de fauſſes prédictions, o
ils vivent dans l'injuſtice, ou ils ſe parjuren
ſans ſcrupule pour avoir mis leur confiance e
des Idoles, qui n'aïant point d'ame, n'ont pa
le pouvoir de les en punir.* Voilà au pied de
la lettre ce qui eſt arrivé aux Jeſuites, fa-
vorables à l'Idolâtrie & Idolâtres eux-mê-
mes, par l'expoſition du Tableau *King
Tien* dans leurs Egliſes. Ils ont d'abord
perdu le jugement, lorſque ſuivant le te-
moignage de l'Evêque d'Aſcalon, leur
bon ami, la tête leur a tourné. Combien
n'ont - ils pas fait de prédictions funeſtes
qu'ils ont vérifiées, quand l'évenement a
dépendu de leur manœuvres? Ils ont vé-
cû, & ils vivent encore dans l'injuſtice
de leurs uſures puniſſables & de leur né-
goce illicite qu'ils exercent d'une maniere
ſi criante, que l'un des plus conſidérables
d'entre eux, dit le Cardinal de Tournon,

a trouvé le ſecret de tirer quarante mille écus de deux méchantes pendules qui n'en valoient pas dix. Enfin, après avoir fait parjurer les Chrétiens, ils ſe ſont parjurés eux-mêmes, non ſeulement ſans craindre de chatimens; mais pour ſe mettre à couvert en ce monde de tout chatiment. *Mais*, ajoute l'Auteur Sacré, *ils recevront la juſte peine de leur double crime, dont le premier conſiſte à avoir de Dieu des ſentimens impies, en ſe livrant au culte des Idoles; & l'autre, à faire de faux ſermens, ſans craindre de bleſſer la juſtice par leurs fourberies.*

Le reſte de ce chapitre ſemble n'avoir été fait que pour les Jeſuites, tant ces Peres ont été fidéles à en exprimer juſqu'aux moindres traits dans toute leur conduite. *Il n'a pas ſuffi à ces hommes*, ajoute le Sage v. 22. *d'avoir eu des erreurs capitales touchant la connoiſſance de Dieu; ils ont encore entrepris de ſoutenir leur aveuglement par une guerre longue & opiniâtre; ils ont affecté de donner le nom de paix à la liberté de continuer leurs malheureuſes pratiques, & le nombre innombrables de ſuperſtitions qu'ils autoriſent.* On ne peut rien dire qui exprime plus clairement cette guerre violente que les Jeſuites ont déclaré au S. Siége, ni qui déſigne mieux cette paix Confucienne, louée avec tant d'oſtentation par un Empereur idolâtre, & recherchée avec tant

d'oſtentation par les Jeſuites Prédicateurs de l'Idolâtrie. Voici enfin quelles ſont les ſuites malheureuſes du funeſte engagement de ceux qui ont pris la défenſe du culte des Idoles: *Car ils ſacrifient*, dit l'Ecriture dans ce même chapitre au verſet 23. & les ſuivans, *à leurs propres enfans*, c'eſt-à-dire à leurs Néophites, dont ils ſont les Peres ſpirituels, *ou ils offrent eux-mêmes des Sacrifices honteux*, tels que ſont les adorations impies devant le Tableau *King Tien*, *ou ils emploient leur induſtrie à trouver des moïens de ſe ſoutenir dans leurs égaremens*. C'eſt à quoi les Jéſuites de Pekin, & même ceux de Rome & de tous les autres Païs ſont ſans ceſſe appliqués à trouver des moïens d'anéantir les Decrets qui condamnent l'Idolâtrie, & de faire ſubſiſter parmi les Chrétiens le culte du Ciel & de Confucius. Qu'en eſt-il arrivé? *Ils ne gardent plus ni meſures ni bienſéance; ils violent le lit nuptial; l'un the l'autre par envie, ou il l'outrage par l'adultere. Tout eſt dans la confuſion. Le ſang, le vol, le meurtre, la tromperie, la corruption, l'infidelité, le tumulte, le parjure, les perſécutions contre les gens de bien, l'oubli de Dieu, le ſcandale des ames, l'incertitude de la naiſſance, l'inconſtance des mariages, les diſſolutions, l'adultere & les impudicités*; car le culte des Idoles *eſt la cauſe, le principe & la fin de*

tous

naux. On pourroit faire voir par
d'un libelle compoſé contre les
François par les Jeſuites Portu-
par des Lettres que les Jeſuites
ont écrites contre les Portugais,
es paroles du Sage, appliquées aux
, ne diſent rien de trop. Mais la
d'allarmer la pudeur des gens de
ous ſera toujours ſupprimer ce qui
faire ſouffrir une vertu ſi délica-
qui ne ſera pas néceſſaire pour faire
re ces Peres à l'Egliſe, pour ce
ſont.

n qu'on vient de dire des par-
Jeſuites, & des moïens qu'ils em-
pour ſe maſquer, ou pour ſe diſ-
d'entrer dans le détail de l'affaire
uite Sanna que le Général affecte
le faire valoir. On laiſſe ce Pere
e qu'il eſt, & nous croïons devoir
en tenir au Journal de M. le Pa-
o d'Alexandrie, qui nous apprend
us les Jeſuites de la Cochinchine &
nquin auſſi bien que ceux de la
ſe ſont ouvertement révoltés con-
Déciſions du S. Siége, quoiqu'ils
tous fait le ſerment preſcrit par la
Ex illâ die.

Jeſuites deſirent avec empreſſement une traduc-
ivre du Pere Thomas Pereira contre ſes Confreres,
iſſon Occidentale de Pekin; on eſt en état de les

XVIII. LE P. TAMBOURIN.

Il ne paroît donc pas que le Général ſoit coupable de négligence à punir les coupables ; s'il ne l'a pas fait, c'eſt ou parce que la faute lui a été inconnuë, ou qu'elle n'a pas été aſſez prouvée. Il a châtié, quand les délinquans lui ont été dénoncés, tels que ſont ceux, dont on a parlé, parmi leſquels ſe trouvent les Miſſionnaires fauſſement accuſés de la Cochinchine. Il eſt vrai, qu'on vient de lui dénoncer la réſiſtance d'un Miſſionnaire accuſé de ne ſe pas ſoumettre aux Décrets; mais il eſt vrai auſſi, que le Général vient de donner des Ordres formels de le punir ſéverement & de le faire ſortir de la Miſſion : ce qui doit perſuader V. S. que le Général ne manque pas de ſujets zélés pour le bon ordre, qui l'avertiſſent des fautes de leurs Confreres, & de leur déſobéiſſance aux Decrets qui condamnent les Cultes Chinois. Doù l'on peut conclure qu'on n'auroit pas manqué de lui dénoncer les autres, ſi leur faute avoit paru. Le Général a la confiance de dire à Votre Sainteté qu'il n'a point de connoiſſance qu'aucun autre ſe ſoit oppoſé aux Déciſions, ſoit en refuſant le ſerment, ſoit en permettant aux Néophites, ce qui leur eſt défendu, en enſeignant que la

: n'oblige pas, ou en donnant les ſa-
ens à ceux qui la rejettent. Ce ſont
moins là toutes les actions par leſ-
es on peut tranſgreſſer les Decrets
es Cultes Chinois.
on n'auroit pas une idée juſte de l'au-
é du Général, ſi l'on croïoit qu'elle pût
ttre au-deſſus des regles, en lui don-
le pouvoir de punir un Religieux ſur
ruits vagues & incertains. Il eſt bor-
omme tous les autres, à ne l'exercer
ur des preuves ſuffiſantes, qui met-
la faute des coupables dans le point
ë où on la puiſſe voir ſans danger de
mper, à moins qu'il ne ſoit obligé à
autrement par les ordres ſuprêmes
Supérieurs, qu'on doit croire n'agir
ur des preuves connuës. Mais le Gé-
l a la conſolation d'avoir toujours obéi
ordres, lorſqu'on les lui a fait connoî-
Ainſi, à ne ſuivre que les regles de la
e, qui limite ſon autorité à ne juger
ur des motifs ſuffiſans, il n'a pû châtier
ujets dont il n'a pas connu la faute,
ne lui avoir pas été dénoncée, ou
l'avoir été ſur des bruits vagues, ſur
iels la prudence ne permettoit pas de
oncer.

REPONSE.

es regles ſur leſquelles le Général dé-

clare qu'il doit conformer ſa conduite ; ſont bonnes, juſtes & reçûës chez toutes les Nations de l'Univers, qui y trouvent un azile contre la tyrannie qui abuſe de l'autorité, & contre la malignité d'un accuſateur que la vengeance fait parler. Mais ce qui eſt bon pour les hommes tels qu'on les a vû naître juſqu'à aujourd'hui, n'eſt d'aucun uſage dans la Société des Jeſuites, où les hommes ceſſent d'être ce qu'ils étoient, pour vivre dans un nouveau monde ; ou le Décalogue même n'eſt pas la regle à laquelle on doive s'aſſujettir. La preuve en eſt facile : Chez ces Peres l'on n'eſt point obligé de n'adorer qu'un ſeul Dieu, puiſqu'on peut adorer le Ciel, ni même de l'aimer une ſeule fois dans le cours de ſa vie. Le précepte de ne pas prendre le nom de Dieu en vain, n'eſt pas pour des Religieux, qui croïent honorer Dieu en parjurant, pour ſauver l'honneur de la Société. Il y a long-tems que ces Peres ont de leur autorité abrogé à la Chine le précepte de ſanctifier le Dimanche. Il n'eſt pas ſeulement ordonné ſelon eux d'honorer peres & meres, pourvû qu'ils ſoient morts ; il y a une obligation indiſpenſable pour les Chrétiens Chinois de les adorer ; mais quand les perſonnes ſupérieures ſont vivantes, ſur tout les Evêques, les nouveaux Phariſiens ont une

tradition qui les diſpenſe de tout devoir. Le commandement qui défend de tuer, n'eſt pas pour des hommes qui croïent avoir, pour le bien de la Société, le droit de vie & de mort par un oracle de vive voix de Gregoire XIII. On peut voir dans le libelle du Pere Thomas Pereira contre les Jeſuites François, la maniere dont ces Peres ſe jouënt du ſixiéme commandement. Le larcin eſt impoſſible à des Religieux, qui ſont convaincus que tous les biens ſont à eux par le don que Dieu leur en a fait pour étendre ſa gloire parmi les Nations. Un Jeſuite qui poſſede l'art des équivoques & des reſtrictions mentales, eſt toujours exempt de menſonges, même dans le tems qu'il parle contre ſa propre penſée. La cupidité défenduë dans les deux derniers commandemens, eſt, dans la Théologie des Jeſuites, un mouvement innocent de la partie ſenſible qui avertit l'eſprit des beſoins de l'homme.

C'eſt par de ſemblables détours que la maxime qui demande qu'un jugement de condamnation ſoit fondé en preuves capables de conſtater le crime, n'eſt pour la Société des Jeſuites qu'un moïen de couvrir leurs fautes, de leur procurer l'azile de l'impunité, & de les rendre plus hardis à violer les loix les plus ſacrées, pendant qu'elle eſt pour le reſte de l'U-

nivers une reſſource aſſurée de l'innocence. Qu'on nomme le lieu ou le Tribunal, où l'on ait pû, en juſtice réglée, convaincre un Jeſuite, & l'obliger d'avouer ſon crime? Ce n'eſt pas à Rome, où les plus grands excès de ces Peres ont été connus & récompenſés. Ce n'eſt pas à Aix, où les crimes infames, avoués par le coupable Girard, ont été épargnés, dans le tems que ce miſérable Jeſuite eſt déclaré criminel dans la ſentence qui juſtifie l'innocente Cadiere. Ce n'eſt pas à Paris, où le Jeſuite Guignard a proteſté contre ſes Juges juſqu'au gibet en faveur de ſa prétenduë innocence. Ce n'eſt pas à Pekin, où les Jeſuites ont jugé & condamné à mort leurs propres Juges, le Cardinal de Tournon & autres. Comment donc venir à bout de cette nation rébelle contre laquelle les loix ſont ſans vigueur, l'autorité ſans force pour ſe faire obéir, les formes de la juſtice trop foibles pour convaincre des hommes auſſi coupables, qui ont trouvé par leurs intrigues le ſecret de ſe moquer de tout ce qui fait trembler le reſte du genre humain.

Si des Tribunaux étrangers à la Société où l'on devoit moins trouver de partialité, n'ont encore pû réuſſir à convaincre un Jeſuite; que doit-on attendre du Tribunal domeſtique du P. Général, qui eſt

le premier moteur de ce Corps d'Apôtres, qui reçoivent de ſa main le mouvement qui les fait agir chacun dans ſon poſte? Le Général trouvera-t-il un Jeſuite coupable de lui avoir obéi, ou d'avoir ſuivi les ordres des Supérieurs immédiats, à qui ſa Paternité aura communiqué le ſecret du gouvernement? Il faut dire pourtant que le Général punira le Jeſuite, ſi, dans l'uſage des moïens pour parvenir au but de la Société, il a manqué de prudence pour n'avoir ſçû ſe mênager un voile pour couvrir ſes démarches; parce qu'alors le coupable s'étant ôté toute reſſource par la notoriété du fait, il ſera puni; non pour avoir commis le crime; mais pour avoir oublié, en le commettant, les meſures néceſſaires pour le cacher. Mais ſi le Jeſuite, plein de l'eſprit de ſa Compagnie ſi féconde en détours, a ſçû agir en Jeſuite, alors le Général, reconnoiſſant en lui le caractere d'un véritable enfant de la Société; loin de le punir, le récompenſera; loin de le chaſſer de la miſſion, il l'élevera ſur la tête de ſes Confreres; loin de le blâmer, il l'honorera de ſa confiance, juſqu'à le choiſir pour être ſon bras droit dans l'exécution de ſes projets.

Ainſi l'autorité du Général, qui n'eſt abſoluë que pour punir les bons, & pour s'oppoſer à tout bien, ſera toujours reſer-

rée à des bornes étroites, quand il faudra punir les méchans. Il n'a pas été néceſſaire d'entendre le Pere Fouquet, ſoumis au S. Siége, pour le faire ſortir de la miſſion; il ſera néceſſaire d'ouïr le Pere Suarez, qui a oſé, ſous les yeux de M. le Légat, exhorter dans l'Egliſe ſes Chrétiens de tenir bon pour les Cultes, quoique condamnés par le S. Siége. Il n'a pas été néceſſaire, pour traiter ſi cruellement le P. Franza, d'avoir recours aux informations pour trouver en lui un corps de délit, après qu'il ſe fut déclaré pour les Déciſions de Rome; mais il a été néceſſaire d'entendre le P. Ozorio, qui a été déchargé des violences barbares qu'il a fait endurer au Cardinal de Tournon. Il étoit inutile d'informer contre le P. Noël, après qu'il s'étoit déclaré pour les Decrets, on a jugé à propos de le chaſſer de la miſſion ſans l'entendre, & de le renvoïer en Europe; mais on a cru qu'on ne pouvoit ſe diſpenſer d'entendre le P. Porquet, & de le déchager des excès qui l'ont rendu odieux aux Chrétiens & aux Infideles.

Telle eſt la fidélité du Général à remplir les devoirs de ſa Charge; tel eſt le zele des Jeſuites de la Chine à dénoncer les coupables. Juſqu'à quand verra-t-on ces Religieux abuſer de la trop grande bonté des Papes? Quand verra-t-on le

Succeſſeur

ceſſeur de Pierre revêtu de force, ma-
r ces armes victorieuſes que Dieu lui
onnées pour dompter ces têtes rebelles
'autorité de l'Egliſe ?

XIX. LE P. TAMBOURIN.

On blâme le Général de n'avoir pas o-
gé ſes Miſſionnaires à continuer les fonc-
ns de leur miniſtere. *On a enfin reconnu*,
: on, *qu'il n'étoit pas poſſible de tolerer*
s long-tems la revolte des Jeſuites de Pekin
leur perſeverance à deſobeir aux Ordres du
Siége, comme à ſe tenir volontairement ſuſ-
s de l'exercice de leurs fonctions au grand
ejudice du ſalut des ames : avant que de
ontrer le peu de fondement du repro-
e, qu'on lui fait *l'inſuſiſtenza d'un tal*
poſto, le Général prend la liberté de di-
à V. S. avec le plus profond reſpect,
nt il eſt capable, qu'il n'eſt pas poſſible
'il ſoit tombé dans la négligence, qu'on
i impute. Il ne fut pas plûtôt infor-
é en 1718. que les Religieux s'é-
ient abſtenus de leurs fonctions, qu'il
rivît ſans différer au P. Viſiteur de la
hine pour lui faire ſçavoir avec les ex-
eſſions les plus fortes, combien il con-
mnoit leur réſolution, & de quels mal-
urs les peuples étoient menacés, pen-
nt qu'ils ſeroient abandonnés de ceux,

qui leurs ſont donnés pour guides dans la voïe du ſalut. Il joignit les Ordres aux repréſentations, leur commandant de reprendre leurs fonctions ſans faire attention au danger vrai ou apparent de ſe faire chaſſer de la Chine. Et comme il apprît par des Lettres venuës depuis, que ſes Miſſionnaires perſéveroient à s'abſtenir de leurs fonctions, il ordonna au Viſiteur de les obliger à les reprendre, il exigea à même tems des Supérieurs de veiller à l'obſervation des Décrets, qui avoient été rendus par le paſſé ſur la matiere des Cultes; enfin il leur défendit d'avoir aucun égard aux difficultés & aux dangers, qui pouvoient ſurvenir.

REPONSE.

Le P. Général continuë en niant tout, d'accuſer le Pape ou de précipitation à juger trop promptement, ou de prévention à blâmer un homme qui ne s'eſt point écarté de ſon devoir. C'eſt ainſi q; chez les Jeſuites on foule tout aux pieds, le reſpect qui eſt dû au Pape; la pudeur qui devroit être la reſſource du coupable, & l'ordre de la procédure, qui ne permet pas que celui qui eſt condamné, ſorte de ſon rang pour prendre la qualité de juge de celui qui le condamne. Le Général ſemblable

ux Geans de la fable fait les plus grands
fforts ou pour s'élever au deſſus du Sou-
erain Prêtre, ou pour combattre avec
ii à forces égales. Eſt-ce parler comme
ı doit à un Supérieur tel que le Pape,
ıe de lui dire cruëment, que Sa Sainte-
: le blâme ſans fondement? Eſt-ce pa-
ɔître avec humilité aux pieds du S. Pe-
ɛ, que de ſe préſenter devant lui avec
air d'un homme, qui conteſte, qui ré-
ıte, & qui donne à chaque inſtant des
émentis au Chef de l'Egliſe? Mais quel
ouveau ſpectacle que de voir un homme
ntencié s'ériger un Tribunal, où il oſe
ondamner ſon juge au lieu de ſe ſoumet-
re à la ſentence qui le punit? En quel fie-
:le Dieu nous a-t-il réſervés pour envi-
ager de nos yeux une hardieſſe ſi outrée,
ointe à une impunité d'autant plus incon-
:evable, que la délicateſſe Romaine eſt
plus intraitable, & que ſa coutume à ab-
ɔattre toute hauteur, qui s'éleve à ſes dé-
ɟens, a toujours été invariable?

Venons aux preuves, que le Général donne de ſa diligence à faire reprendre les fonctions du miniſtere à ſes Miſſionnaires. Il eſt difficile que ce Pere parle ſérieuſement, quand il entaſſe dans ſon Mémorial les ordres qu'il dit avoir donnés. Il faut qu'il s'imagine que des gens qui connoiſſent ſon pouvoir deſpotique & la dé-

pendance ſervile de ſes Sujets, ſe laiſſeront perſuader, qu'il ait donné des Ordres ſi preſſans & que néanmoins ils aïent été ſans éxécution. Eſt-ce ainſi qu'on a coutume d'obéir dans la Compagnie aux Ordres formels du Général? Y a-t-on jamais vû une réſiſtance réelle, qui n'ait été punie ou par l'expulſion, quand la revolte a été conſtante, ou par des châtimens proportionnés lorſqu'elle a été réparée par la ſoumiſſion? Ici néanmoins nous ne voïons pas que les Jeſuites de Pekin aïent repris leurs fonctions, ou qu'ils aïent été punis, comme il étoit néceſſaire de le faire, ſi les ordres avoient été ſérieux, & s'ils n'avoient pas été révoqués par des contre-ordres ſecrets, qui ne ſont connus que de ceux qui ont le ſecret du gouvernement. Le P. Général dit qu'il a écrit au P. Viſiteur en 1718. pour lui faire connoître combien il blâmoit la réſolution de ſes ſujets, & pour l'obliger à faire reprendre les fonctions ſacrées aux Miſſionnaires de la Compagnie. Cependant perſonne ne reprend les fonctions. Tous perſéverent dans le malheureux complot de forcer le S. Siége à retirer la Conſtitution, & à ſe procurer la liberté d'adorer les Idoles. Le P. Viſiteur ne ſe plaint pas de la réſiſtance, il ne ſévit contre aucun de ceux qui refuſent d'obéir aux ordres du Géné-

ral. Tous les Jeſuites deſobéiſſans demeurent dans leurs poſtes, pendant qu'il falloit, ou dépoſer le Viſiteur infidéle à ſon devoir, ou écraſer des inférieurs rebelles à des Commandemens ſi juſtes & ſi néceſſaires.

XX. LE P. TAMBOURIN.

Si le Général a crû dans la ſuite qu'il ne devoit pas inſiſter à faire reprendre les fonctions à ſes Sujets, c'eſt parce qu'il a jugé, qu'il étoit inutile de preſſer davantage ſes Miſſionnaires, qui s'étoient ſoumis, ainſi qu'on le lui écrit de la Chine; & qu'il ne convenoit pas au Général de donner de nouveaux Ordres dans un tems, où l'on envoyoit M. le Patriarche d'Alexandrie en qualité de Commiſſaire Apoſtolique, de peur d'en donner qui auroient pû contredire ceux de M. le Légat, qui étoit ſpécialement chargé de faire ceſſer cette ſuſpenſe & de ranger les Miſſionnaires à leurs devoir. Ce qui ne permit pas au Général de prendre d'autres meſures, que celles, qui étoient néceſſaires pour obliger ſes Sujets à ſe ſoumettre ſans réſerve & ſans delai aux Commandemens du nouveau Légat comme on le dira dans la ſuite.

REPONSE.

Ou le Général parle contre la vérité connuë, ou les avis qu'il a reçus de la Chine ſont faux, puiſqu'il eſt notoire par les Mémoires de M. le Patriarche d'Alexandrie, par les Lettres du Jeſuite Laureati & par celles des Miſſionnaires de la Propagande, que les Jeſuites n'avoient pas repris leurs fonctions. Comment les auroit-ils repris, eux, qui ſe ſont portés juſqu'à cet excès de fureur, que de menacer M. Ripa de le faire punir par l'Empereur s'il ne ceſſoit lui-même de les exercer? Et quant aux Jeſuites, qui étoient repandus dans les Provinces, il eſt conſtant, que tous, ou la plûpart avoient imité ceux de Pekin, comme on peut s'en aſſûrer par les Mémoires des Miniſtres du S. Siége. Donc croire le Général ſur ſa parole ou ſur celle de ſes Miſſionnaires, c'eſt viſiblement ſe livrer à l'illuſion, qui ſera toujours le juſte chatiment de l'imprudence de ceux, qui compteront ſur la parole d'un Jeſuite.

XXI. LE P. TAMBOURIN.

Quant à l'exécution des Ordres, que le Général a donnés à ſes Miſſionnaires de la Chine pour les obliger à reprendre

leurs fonctions ; on avouë, que quelques-uns de ceux, qui étoient répandus dans les Provinces ſans parler de ceux de Pekin, avoient perſévérés à refuſer l'exercice du miniſtere. Mais qu'après y avoir penſé ils s'étoient ſoumis, & avoient repris leurs fonctions. Les Jeſuites de Pekin confirment la même choſe dans leurs Lettres de 1722. de quoi le Général a entre les mains les preuves certaines dans la liſte des ſacremens adminiſtrés par les Jeſuites de Pekin, afin qu'on ne doute pas de la parfaite ſoumiſſion de ſes Religieux aux Ordres du S. Siége.

REPONSE.

Le Viſiteur des Jeſuites, qui avoit écrit en 1722. que tous ſes Religieux avoient repris leurs fonctions, avoit écrit à M. le Patriarche d'Alexandrie que ces Religieux n'avoient pas repris leurs fonctions: Voilà deux propoſitions contradictoires, dont l'une eſt néceſſairement fauſſe & l'autre vraïe. Mais quelle aparence que le P. Laureati ait parlé en écrivant contre la notoriété publiq; qu'il ait voulu mentir cõtre les intérêts de ſa Compagnie? Qui ne ſçavoit à la Chine que les Jeſuites perſéveroient dans leur ſuſpenſe : M. le Légat ne le voïoit-il pas de ſes propres yeux, & le P. Laureati auroit-il oſé lui écrire le contraire ſans paſſer ou pour

un inſenſé ou pour un impudent menteur? Il a donc dit vrai en écrivant a M. le Légat. Il a rendu témoignage à une fauſſeté connuë en écrivant au Général: C'eſt-à dire, qu'après avoir avoué à M. le Légat, ce qu'il ne pouvoit pas lui cacher, il a menti en écrivant au Général pour lui mettre entre les mains des armes pour combattre les deſſeins du S. Siége en le trompant par defaux rapports.

C'eſt par cet échantillon qu'il faut juger ce qu'on doit penſer de tant de Lettres, qui arrivent chaque année de ces païs éloignés de la part des Jeſuites: Rélations, Lettres édifiantes, hiſtoires, Mémoires, & autres Ecrits qui ſortent de la plume des Ecrivains de la Société ſont autant de fables inventées pour amuſer le public & plus encore pour vuider les bourſes des dévots à la Société, auſſi bien que pour ſe donner la réputation d'un zéle pour le ſalut des infidéles qui n'eſt au fond que le prétexte, dont ces Peres marchands couvrent en Europe le négoce, qu'ils exercent publiquement en Aſie.

On a dit dans le quatriéme tome des Anecdotes page 282. & les ſuivantes, en quel ſens, & pourquoi ces Peres reprenoient leurs fonctions & les abandonnoient; ils les reprennent, quand il faut les exercer pour des perſonnes de diſtinc-

, ils les abandonnent, dès qu'ils n'ont des gens du commun à ſauver : point acremens pour les petits, interdit ri-eux, quand le vulgaire a beſoin de ſecours.

XII. LE P. TAMBOURIN.

eux qui ont pris le parti de ſe ſuſpen-de leurs fonctions pour un tems, ne t fait que pour des raiſons qui ont pa-olides aux autres Miſſionnaires, même minicains & Franciſcains. La premie-aiſon qui les a portés à ſe ſuſpendre, eſt néceſſité où ils ſe ſont trouvés ou d'ab-dre des Pénitens mal diſpoſés, ou de ber dans la deſobéiſſance aux ordres S. Siége. C'eſt pourquoi quelques-uns nt accepté les Decrets qu'après que les aires Apoſtoliques eurent donnés des aircifſemens ſur leurs doutes. Votre nteté me permettra de lui repréſenter l n'eſt pas poſſible que les Miſſionaires fuſſent très embarraſſés, dans un tems es Evêques n'avoient encore donnés une regle fixe pour diſcerner les Rits mis d'avec ceux qui ne le ſont pas. ut étoit alors, comme aujourd'hui, dans certitude, & rien ne paroiſſoit ſtable s la très-grande variété de ſentimens, t on s'eſt toujours plaint depuis bien

des années, tant de la part des Jeſuites, que de celle des autres Maiſons Religieuſes.

REPONSE.

On comprend ſans peine qu'un Miſſionaire qui donneroit, après la publication de ces Decrets, l'abſolution à des Néophites réſolus de ne pas abandonner les les Cultes condamnés, ſe rendroit coupable d'une deſobéiſſance qui feroit tomber ſur ſa tête le poids des cenſures. Mais il n'y a que la mauvaiſe foi qui faſſe trouver de la prévarication dans un Miſſionnaire qui refuſeroit l'abſolution à un Chrétien mal diſpoſé, par une attache criminelle au culte des Idoles. Le Général confond deux choſes très-differentes, & même oppoſées; qui ſont, de refuſer le miniſtere de la pénitence, & de refuſer l'abſolution. Refuſer le miniſtere de la pénitence, c'eſt ne vouloir pas même donner ce ſacrement à un Chrétien qui ſeroit diſpoſé à le recevoir. Refuſer ſimplement l'abſolution à un indigne, c'eſt réellement exercer cette partie du miniſtere, qui conſiſte à retenir les péchés, auſſi eſſentielle au miniſtere que le pouvoir de les remettre; avec réſolution de la donner, quand l'obſtacle ſera levé. Les Jeſuites ſont dans le premier cas, & non pas dans

le ſecond. Ils refuſent leur miniſtere aux Néophites bien ou mal diſpoſés. Ils ne veulent pas les entendre, quand même ils ſeroient ſoumis aux Decrets, ou touchés du repentir de les avoir violés. C'eſt cette cruauté barbare que le S. Siége blâme dans les Jeſuites, en leur enjoignant de ne pas refuſer le ſecours du ſacrement à ceux qui auroient les diſpoſitions néceſſaires pour le recevoir avec fruit. C'eſt à quoi ces faux Miſſionnaires refuſent de ſe ſoumettre, dans la vuë de forcer le ſaint Siége, ou de retirer la Conſtitution qui condamne leurs Idolatries, ou à la ſuſpendre, pour leur laiſſer la liberté de continuer leurs damnables pratiques.

Ce que le Général ajoûte de la diverſité des ſentimens qui diviſent à la Chine les Vicaires Apoſtoliques ſur le diſcernement des Cultes permis ou défendus par la Conſtitution, eſt le fruit du talent que les Jeſuites ont de brouiller par tout où ils ſont, d'y ſemer des diviſions, & d'y entretenir le trouble, dont ils ſçavent profiter pour arriver à leur fin. Ces Peres ont d'abord réuſſi à faire chaſſer de la Chine tous les Prélats qui n'étoient pas favorables aux Cultes proſcrits. Ils ont eu ſoin de n'y laiſſer que ceux qui ſe ſont deshonorés par l'acceptation du *Piao*, lié avec la profeſſion de foi en confucius. Des hom-

mes qui ſont au goût des Jeſuites & qui penſent comme eux : des Prélats, qui dépendent des Jeſuites, & qui tiennent tout de leur credit, ont tout ce qu'il faut pour recevoir de ces Peres la regle de leur conduite, & l'impreſſion qui les fait agir les uns d'une maniere, les autres d'une autre pour donner au S. Siége un ſpectacle de diviſion, dont ces Religieux ſçavent ſe ſervir à la Chine pour gouverner la Miſſion, & à Rome pour cacher leur rebellion. Ainſi les Jeſuites malgré le Général & contre ſon intention paroîtront encore ici comme des coupables d'un deſordre ſcandaleux, qui déſole une Egliſe naiſſante au milieu de l'idolatrie, ce qui eſt en eux un nouveau trait de malice, avec laquelle ils ont réuſſi à diviſer les Evêques pour les rendre inutiles.

XXIII. Le P. TAMBOURIN.

Le véritable fondement de ces peines de conſcience vient de la certitude, qu'ont les Miſſionnaires de la mauvaiſe diſpoſition de la plûpart des Néophites ſi peu ſoumis à la Conſtitution, & ſi attachés aux Cultes qu'elle condamne, qu'ils ont la coutume de ne pas même s'accuſer de les avoir pratiqués : ce qui a fait dire aux Religieux de S. François,

n auroit même blâmé à Rome l'ad-
ıtration du ſacrement de pénitence à
, qui refuſent de ſe ſoumettre aux
ſions du S. Siége, ce qui a obligé un
: Religieux du même Ordre à ſe
ire au nombre de ceux, qui ſe ſont
:ndus de leurs fonctions. Les Fran-
ins de la Province de *Xantung* ont
i quelque tems après la conduite de
; Confreres forcés, comme ils le di-
, à cette démarche par la diſpoſition
Néophites, qui pour ne ſe pas attirer
'efus d'abſolution, promettoient de
:he d'abandonner des pratiques, qu'ils
:nt reſolus de continuer. Pluſieurs,
: ne point quitter les Cultes, renon-
ıt aux ſacremens dans le ſaint tems de
ues.

REPONSE.

ci le Général nous donne occaſion de
:loper le comble de la malice de ſes
ſionnaires & de mettre au jour le miſ-
d'iniquité, qui doit à jamais rendre
:uſe à l'Univers la Société qui l'a en-
é, & qui, au lieu de la punir, l'a fa-
ſé de toutes ſes forces, en défendant
Tribunal du Pape ceux qui en ſont les
urs. Ce chef d'œuvre de malice, cet-
bomination de la deſolation, placée
; le lieu ſaint, eſt exprimée dans le

Journal de M. le Patriarche d'Alexandrie en ces termes : *Partito che fu il Legato da Pekino il P. Suarez convoco nella sua Chiesa una moltitudine di Christiani a fare una longa prodica inculcandogli con tutta efficacia di star costanti nella difesa di loro Lodevoli riti, & di non non acostarsi in conto alcuno à sagramenti, mentre e facendo diversamente Sarebano stati cagione della perdita della missione, Laddone stando costanti nella loro interpresa cariera non si dubitassero che il tutto sarebbe composto. Mentre andando il Legato a Roma aurebbe informato meglio il Pontefice. Soggiunagenda che tutto che era loro ensegnato da Padri era dottrena delli principal litterati e principali prattici della natura de riti. Laddone che sentivano alcuni in riprobatione de Riti era una impostura de nomini vili che nulla sapeuano, ne de Riti ne della Religione Christiana.* » Le Légat étant parti de » Pekin pour *Tchamchumyven*, le Pere » Suarez assembla dans son Eglise un » grand nombre de Chrétiens, & leur fit » long sermon, où il déploïa toute son » éloquence pour les engager à être » fermes & constans pour défendre leurs » louables Cérémonies, & à ne point » s'approcher des sacremens ; qu'autre- » ment ils seroient la cause de la perte de » la mission, au lieu que demeurant cons- » tant dans leur résolution, ils auroient

» un ſuccès certain ; parce que M. le Lé-
» gat s'en retournant à Rome, portoit
» des informations qui feroient revenir
» le Pape de ſa ſurpriſe. Il ajoûta, que
» tout ce que les Peres leur avoient en-
» ſeigné, étoit la pure doctrine des plus
» fameux Lettrés, & de ceux qui con-
» noiſſoient mieux la nature des Rits,
» pendant que le ſentiment de ceux qui
» condamnoient les cultes, n'étoit qu'une
» impoſture d'hommes ſans ſcience, ſans
» honneur, qui ne connoiſſoient ni la na-
» ture des Cérémonies Chinoiſes, ni l'eſ-
» prit de la Religion Chrétienne. »Telle fut l'inſtruction que le P. Suarez, Supérieur du Collége de Pekin, qui avoit été Provincial & Viſiteur de ſa Compagnie à la Chine, & par là dépoſitaire des ſecrets du Général, donna aux Néophites de Pekin. Telle eſt encore l'inſtruction, que ſes Confreres n'ont ceſſé de donner depuis par tout, où ils ont des Miſſions dans ce vaſte Empire & dans les Royaumes voiſins. Il eſt vrai qu'ils deſavouënt à Rome une conduite ſi infame, & que pour cacher cette manœuvre, ils produiſent Ecrits Lettres certificats Relations. Ils ont raiſon de la faire diſparoître au Tribunal du S. Siége, où l'on étoit reſolu pour la punir d'en venir aux plus grandes extrémités. Mais ces Ecrits ces Let-

tres, ou fabriquées ou ſurpriſes ou extorquées doivent augmenter l'indignation, je ne dis pas des gens de piété, mais de tout homme, qui regle ſes ſentimens ſur les maximes de l'honneur. On cherche envain l'exemple d'une ſemblable malice parmi les Mahometans & parmi les Idolâtres. On ſe demande où eſt la religion la probité ; & ſi ces vertus qu'on reſpecte communément en tout païs ſont devenuës des noms qui ne diſent rien dans les Ecoles de la Société. Ces Peres n'en demeurent pas là, puiſque pour ſe couvrir, comme on l'a déjà vû, ils entaſſent parjures ſur parjures qu'ils ſignent tant qu'on veut les Formulaires, ils prennent à tout inſtant le S. Nom de Dieu à témoin qu'ils obſerveront la Conſtitution à la lettre dans le tems qu'ils la combattent de toutes leurs forces. Que deviendra le genre humain avec des hommes répandus par tout ou pour le tromper ou pour le ſéduire ou pour commettre impunément les plus grands excés dans toutes les parties de l'Univers ? A ce trait de malice on en pourroit ajouter pluſieurs autres qu'on différe pour ne pas donner trop d'étenduë à cette réponſe.

XXIV. LE P. TAM-

XXIV. LE P. TAMBOURIN.

Les Miſſionnaires ajoûtent en écrivant au Général que pluſieurs Chinois avoient apoſtaſié, que les perſécutions avoient recommencé, que les Tribunaux avoient rendu des ſentences contre les Chrétiens, & que les infidéles s'étoient emparés de pluſieurs Egliſes, parce qu'on avoit publié la Conſtitution aux Lettrés, qui ſont obligés par leurs grades à pratiquer les Rits ſuivant la coutume du païs.

REPONSE.

On ſçait ce qui a fait apoſtaſier les Chrétiens & ce qui leur a inſpiré le mépris d'une Religion ſi reſpectable par elle-même, & ſi indignement défigurée par les mœurs de ceux qui en étoient regardés comme les principaux Apôtres. « Il eſt » vrai qu'il y en a, » dit-on, dans le quatriéme tome des Anecdotes pag. 284. » qui ont apoſtaſié ; mais pourquoi ? » Ce n'eſt ni le Décret ni ſa publication » qui les a fait tomber. Ce ſont les vio» lences que ces Peres [les Jeſuites] » ont attirées ſur les Miniſtres du ſaint » Siége & ſur les Miſſionnaires ſoumis à » ſes Déciſions, qu'ils ont fait empriſon» ner, bannir, traiter avec inhumanité,

» avec les ſuites qu'on peut imaginer
» Ce qui a fait croire à ces Chrétiens fo
» bles, qu'une Religion annoncée p
» des Apôtres perſécuteurs, ne pouvo
» être l'ouvrage d'un Dieu infiniment
» bon. Ce ſont leurs manœuvres, leu
» ſouterrains ſi contraires à la droiture
» dont ces chrétiens ont été ſouvent com
» plice ou témoins, qui leur ont fait cor
» clure, que des hommes, dont toutes le
» démarches n'étoient que déguiſemen
& duplicité, ne pouvoient avoir été choi
» ſis pour découvrir aux hommes le che
» min de la vérité. Ce ſont les diſſenſion
» publiques des Jeſuites de Pekin qu
» ont fait dire aux Infidéles, aux Man
» darins & à l'Empereur qu'on voïoi
» bien que la Religion Chrétienne étoi
» comme celle des Bonzes. & que ce
» Peres ne vivoient pas mieux que le
» Prêtres des fauſſes Divinitées. Ce ſon
» les rapines publiques les uſures exhor
» bitantes exercées avec une inhumanit
» barbare par des Religieux qui, contr
» leur vœu de pauvreté, ont amaſſé ſu
» la terre des tréſors par leſquels ils l'em
» portent ſur les têtes couronnées. C
» ſont enfin les débordemens connus é
» publics à Pekin par les Livres des Je
» ſuites Portugais contre les Jeſuite
» François, & des Jeſuites François con

» tre les Jeſuites Portugais, qui leur » ayant fait connoître ces Peres pour des » hommes plongés dans la bouë, leur ont » inſpiré le mépris pour une religion an- » noncée par de tels Apôtres. Telles ſont » les véritables cauſes de l'Apoſtaſie des » des Chrétiens & non pas le Pape ou » ſa Déciſion. S'il y avoit quelque choſe » à mettre ſur le compte du ſouverain » Pontife ; ceſt la patience avec laquelle » il tolere de ſi grands crimes ſans les pu- » nir. C'eſt de n'avoir pas fait ſortir des » Indes & de la Chine des Religieux, » qui depuis long-tems y ſont la honte » de la Religion, la raillerie des Payens » & le plus grand obſtacle du regne de » Jeſus-Chriſt parmi les Infidéles. » On croit ici pouvoir dire aux Jeſuites avec le Prophéte Ezéchiel. *Si vous ne parlez pas à l'impie pour le détourner de la voïe de ſon impiété, il mourra dans ſon iniquité ; mais vous répondrez de ſon ſang & vous en rendrez compte. Pareillement, ſi le juſte abandonne ſa juſtice & qu'il meure dans ſon peché pour ne l'avoir pas averti, vous rendrez compte de ſon ſang.* Les Chinois dans leur malheur auroient été heureux ſi les Jeſuites avoient gardé le ſilence ſur les Déciſions de l'Egliſe. Mais ils ont parlé, non pas pour porter des paroles de vie dans le cœur de l'impie ou pour le faire revenir de ſon im-

piété, ou pour rappeller le juſte à ſa p
miere juſtice ; mais ils ont porté ave
P. Suarez des paroles de mort, qui
donné le coup fatal à tant de Chino
qui n'en reviendront jamais parce que
Peres leur ont appris à demeurer fer
dans leur impiété ; & après cela Dieu
leur dira pas un jour. *Sanguinem ejus
manu tua requiram* ?

Il eſt bon de remarquer ici que ni
perſécutions, qui ont recommencés, ni
ſentences renduës par les Tribunaux n
pillage des Egliſes, n'a pû juſqu'à préſ
deranger la paix & la tranquilité
bien-heureux Jeſuites ſelon le mon
Par tout à couvert des fleaux qui afflig
le reſte des hommes auſſi bien que des t
vaux qui les exercent, ils ſe ſont acc
le poſte d'honneur marqué dans le Pſe
me ſoixante & douze, où ils ſont ſi b
caractériſés par ces paroles. *In labore
hominum non ſunt & cum hominibus non fla
gellabuntur ideo tenuit eos ſuperbia & operti
iniquitate & impietate ſua.* Paroles ca
bles de confondre ces heureux ſelon le
cle & de conſoler les ſerviteurs de Di
qui ſont ou les victimes de leur colere
l'objet de leur jalouſie. Il faut l'avou
on a beſoin d'une grande fermeté pou
point chanceler, quand on voit un c
tacle ſi étonnant : Le bonheur appa

des méchans oppoſé aux calamités des gens de bien. Les richeſſes & l'abondance des pecheurs, ſi contraires au dénûment de tant de ſaints Miſſionnaires privés de toute reſſource du côté des hommes. On a beſoin d'entrer dans le ſanctuaire de Dieu : Les lumieres de la raiſon ſont trop courtes pour nous découvrir les ſecrets d'une providence, qui conduit tout avec juſtice & avec bonté, à des fins auſſi avantageuſes aux uns, qu'elles ſont funeſtes aux autres. Or voici où ſe termine la conduite de la providence de Dieu dans cette diſtribution de biens & de maux qui paroît ſi étrange. La proſpérité apparente des méchans, a été le piége, où ils ſe ſont laiſſés prendre. *Veruntamen propter dolos poſuiſti eis.*. Qu'en eſt-il arrivé ? La revolution de Pekin, l'expulſion des Jeſuites de la Chine, le foudroïant Décret de Rome, nous apprennent qu'ils ſont tombés dans le tems, qu'ils faiſoient les plus grands efforts pour s'élever. *Dejeciſti eos dum allevarentur ſubito defecerunt perierunt propter iniquitatem ſuam.* Leurs projets ont été diſſipés comme un ſonge : Tout d'un coup ils ont été depouillés de leurs appuis. Ils ont péri, ils ont paſſé, ils ne ſont plus & l'on ne voit plus aucun veſtige de leur proſpérité paſſée ; par là on a la conſolation de voir que Dieu juſtifie ſa conduite;

il a fait voir par la revolution de l
que le bonheur des pécheurs n'eſt
parent, il commence à le faire voir
rope, où l'on remarque ces homi
perbes ſur le panchant de leur rui
vant la prophetie de S. Paul. *Ut
non proficient inſipientia enim illorun
feſta eſt omnibus hominibus.*

XXV. LE P. TAMBOUR

Comme les Miſſionnaires ſe trou
expoſés ou à encourir les cenſures e
nant l'abſolution à leurs pénitens ſ
obliger de renoncer aux Cultes co
nés, ou à bleſſer leur conſcience en
nant à des Néophites incapables d
cevoir faute de reſolution de ſe corri
ont crû pouvoir éviter ce double éc
s'abſtenant des fonctions. Le Gén
vec tout ſon pouvoir peut-il contr
ſes inférieurs à changer de conduit
un tems où ils ne ſe portent à régle
démarches que ſur des principes d
ſcience, qui ne leur permettent
donner l'abſolution à des indignes
décharger les Néophites de l'obli
d'obéir aux Décrets ?

REPONSE.

Il y a un milieu aiſé, raiſonnable & néceſſaire à prendre entre ces deux écueils, & ce milieu conſiſte à recevoir les Néophites au Tribunal de la pénitence, à les écouter charitablement, à les inſtruire des Déciſions, à retenir les péchés des réfractaires & à donner l'abſolution à ceux qui ſont ſoumis. Voilà ce que les Jeſuites auroient fait ſi l'orgueil ne les avoit pas aveuglés. Dieu les ayant livrés à leur miſérable ſens pour les donner en ſpectacle de mépris aux anges & aux hommes, qu'ils tentent inutilement de tromper. Au lieu d'une conduite ſi ſage, ils en ſubſtituent une autre pleine de cruauté & de folie : Quel danger, ou de bleſſer leur conſcience, ou d'encourir les Cenſures, trouvent-ils à donner le Batême à des enfans & l'abſolution à des Chrétiens ſoumis au S. Siége ? C'eſt néanmoins ce qu'ils refuſent de faire en ſe ſuſpendant de toutes leurs fonctions : Suſpenſe qui leur fait cruellement refuſer de faire des enfans de Dieu par le ſacrement de la régénération, & de réconcilier à Dieu des pénitens par le ſacrement de pénitence.

XXVI. LE P. TAMBOURIN.

On pourroit objecter que les Miſſionnaires de la Propagande donnoient les ſacremens ſans éprouver les difficultés qui font ſuccomber les Jeſuites. Le Général avouë le fait ; mais il eſt informé par ſes Miſſionnaires & par d'autres, qu'il n'eſt pas poſſible d'imiter la conduite de ceux, qui donnent les ſacremens, ſans manquer de ſoumiſſion à la Conſtitution ; parce que ceux qui donnent les ſacremens agiſſent ſur le fondement d'une opinion, qui permet d'abſoudre les pénitens ſans les examiner, pourvû qu'ils aïent été inſtruits de leur devoir. Ils fondent encore leur conduite ſur une autre opinion, qui ſe contente d'une promeſſe verbale ſans ſe mettre en peine de la ſincérité de leurs promeſſes, & même avec une aſſûrance poſitive du contraire. Ces mêmes Miſſionnaires ſont dans l'uſage de bâtiſer les Cathécuménes ſans les inſtruire des Déciſions de l'Egliſe ſur les tablettes : Par où ils font connoître, qu'on peut garder ces tablettes pourvû qu'on les tienne renfermées ſans les produire, pluſieurs s'étoient bornés à défendre non pas les Cultes qui ſont condamnés par la Conſtitution, mais les cérémonies plus groſſieres & viſiblement ſuperſtitieuſes, que les Chrétiens n'ont

jamais pratiquées. Quelques uns
ettoient à leurs Néophytes les Cul-
ndamnés par les Vicaires Apoſto-
s. Il s'en trouvoit qui vouloient qu'il
lloit pas faire connoître les Déci-
à tous, mais ſeulement à ceux à qui
uvoit ſe fier ſans craindre des ſui-
Enfin d'autres Miſſionnaires ſans
n ſe contentoient de confeſſer une
douzaine de Néophytes ſeulement.
n'eſt pas étonnant que des Miſſion-
s ainſi diſpoſés ayent écrit qu'ils é-
t ſoumis aux Decrets, & qu'ils les
nt fait recevoir par des Chrétiens
e les avoient connus qu'imparfaite-
, à demi & d'une maniere qui ne
rdoit pas avec le Formulaire qu'ils
nt donné la liberté d'interpréter à
mode & ſans autorité.

REPONSE.

e que le Général avance ſur les avis
s Religieux, ne peut être véritable,
que les Propagandiſtes ſoient tout-
coup devenus Jéſuites en prenant
égaremens ſur la Morale, & en ſe
ant ſur leurs exemples pour la con-
. Car où, ſinon dans les Ecoles de
ciété, apprend-t-on qu'il eſt permis
oudre le pénitent ſans l'examiner,

quand on a un juſte ſujet de croire que par erreur ou par ignorance il ne s'accuſe pas de ſes péchés ? Où, ſi ce n'eſt chez les Jéſuites, ſe contente-t-on d'une promeſſe du bout des levres, ſans ſe mettre en peine de la ſincérité du pénitent? J'en dis autant de la conduite qu'on attribue aux Propagandiſtes, qui eſt celle que les Jéſuites ont les premiers de tous introduite dans leurs Miſſions, comme de batiſer les adultes ſans les préparer au Batême par l'inſtruction, de permettre à leurs Chrétiens les Cultes condamnés par les Evêques, de cacher les Déciſions de l'Egliſe auſſi bien que la Loi poſitive toujours pratiquée depuis le tems des Apôtres. Par quel prodige des hommes qui ont toujours fait profeſſion de s'oppoſer aux relâchemens des Jéſuites, & qui les ont fait ſi ſouvent condamner à Rome, ſe ſeroient-ils mis au rang ou des diſciples d'Eſcobar, ou des ſectateurs de Molina ?

Donc le détail que le Général prend plaiſir de donner de la conduite des Miſſionnaires de la Propagande, eſt la production de la malignité de ſes Religieux acharnés à décrier des ouvriers dont la vie & les actions ſont la condamnation de la vie & des actions des Jéſuites. Tous les jours ces Miniſtres du S. Siége for-

ient des Chrétiens qui ont horreur des Cultes que les Jéſuites ont entrepris de juſtifier : tous les jours ils font connoître aux Néophytes les Decrets du Pape ſans les révolter, pendant que les Jéſuites ou les leur cachent, ou leur en donnent de l'averſion pour les attacher invinciblement aux Idolâtries du pays. Enfin les Miſſionnaires fidèles ont la conſolation de trouver dans les peuples la ſoumiſſion & la docilité qu'on doit aux Déciſions de l'Egliſe. Pourquoi les Jéſuites n'y trouvent-ils que révolte, deſobéiſſance, mutinerie, ſi ce n'eſt parce que ces Peres ſont les premiers prévenus de ces diſpoſitions funeſtes, & qu'ils ne cherchent qu'à les communiquer à ceux qui les écoutent? Ainſi tout ce que le Général attribue aux Propagandiſtes, n'eſt qu'une calomnie fabriquée pour couvrir ſes Miſſionnaires, & pour noircir ceux qui ſont ſoumis aux Decrets. On lui dira donc que ce qu'il allégue ſur le compte des Propagandiſtes, eſt entierement faux & inventé. Il eſt faux qu'ils ayent jamais ſuivi dans la pratique les deux opinions erronées enſeignées dans les Ecoles de la Société. Il eſt faux qu'ils ſe ſoient bornés à défendre les Cultes, dont le défaut n'a jamais été conteſté. Il eſt faux qu'il y en ait un ſeul qui ait permis les

Rits défendus & condamnés par les Evêques. Il eſt faux qu'ils ſe ſoient contentés de ne faire connoître les Déciſions qu'à ceux à qui on ſe pouvoit fier davantage, puiſqu'ils en ont inſtruit tous ceux qui s'approchoient des Sacremens. Il eſt faux que les Miſſionnaires de la Propagande ayent interprété le Formulaire en s'écartant du ſens naturel que les termes préſentent à l'eſprit. Enfin il eſt faux que ni le Pape ni les Miſſionnaires ſoumis au Pape ayent défendu l'uſage des tablettes, à moins qu'elles ne fuſſent infectées de l'inſcription ſuperſtitieuſe, à laquelle les Jéſuites ſont opiniâtrément attachés malgré les Déciſions du Saint Siége.

XXVII. LE P. TAMBOURIN.

Mais plus cette méthode d'adminiſtrer les Sacremens eſt devenue facile par tant de détours, plus elle a été rejettée comme contraire aux Decrets & à la Loi de Dieu non ſeulement par les Jéſuites, mais encore par les Religieux des autres Communautés. Le Viſiteur de la Chine demanda un jour à M. Layot s'il étoit permis à ces Meſſieurs de faire ce qui étoit défendu aux Jéſuites. Le Miſſionnaire répondit nettement que la Conſtitution n'obligeoit dans toute ſa rigueur que les

deſobéiſſans, & non pas ceux qui s'étoient diſtingués par leur ſoumiſſion. Cette réponſe jointe à une conduite ſi étrange a obligé le Commiſſaire Fernandez auſſi bien que le Viſiteur de ſe plaindre de ce qu'à Rome on traitoit les Jéſuites de deſobéiſſans aux Decrets qui ne ſont pas mieux obſervés par d'autres qui y paſſent pour être obéiſſans.

REPONSE.

La réponſe de M. Layot qui choque tant le Général, eſt ſage, pleine de lumiere & donnée dans le même eſprit qui a inſpiré à S. Paul de dire que *la loi n'eſt pas pour le juſte, mais pour les injuſtes, les rebelles, les impies, les pécheurs, les ſcélérats, les Idolâtres, les meurtriers, les homicides, les fornicateurs, les abominables, les voleurs, les menteurs, les parjures, & pour tout ce qui eſt oppoſé à la ſaine doctrine.* En effet le commandement de la loi qui lie les injuſtes, eſt pour le juſte qui en connoît & qui en goûte l'équité, la juſtice & la néceſſité, une voie large & ſpatieuſe où il jouit du privilége de la liberté que Jéſus-Chriſt lui a acquiſe en lui donnant l'amour de la loi, pendant qu'elle eſt pour les injuſtes un joug accablant qui les écraſe, une voie de ténèbres qui les aveugle, un lien

incommode à la cupidité qui les domine, une ſource d'embarras, de difficultés & de tergiverſations que l'eſprit de révolte inſpire toujours à ceux qui la haïſſent & qui la rejettent. Epargnons aux Jéſuites l'application détaillée des paroles de l'Apôtre qui a ſans doute été inſpiré dans cette premiere Epitre à Timothée comme dans la ſeconde ; à s'exprimer ainſi pour nous donner le portrait entier de ces hommes qui doivent paroître dans les derniers tems, & dont il nous fait une peinture ſi reſſemblante à l'original. Contentons-nous de faire remarquer aux Jéſuites, que tant que la Conſtitution ne ſera pas dans leur cœur, & qu'ils continueront de la regarder comme un poids inſupportable impoſé à leur conſcience, la mauvaiſe foi fera chez eux une ſource intariſſable de mauvaiſes chicaneries ſur l'objet, le motif & l'étendue de la Conſtitution, & encore plus ſur la maniere de l'obſerver. Et pendant que le précepte Apoſtolique eſt pour les Miſſionnaires ſoumis, une lumiere qui éclaire leurs démarches, & qui diſſipe les ténèbres que la cupidité des deſobéiſſans s'efforce de répandre pour embrouiller ce qui eſt clair, on découvre qu'il eſt devenu pour les réfractaires un piége qui les fait chanceler & tomber à chaque pas dans la révolte

la plus marquée, & qui les fait paſſer de la révolte à la diſſimulation, de la diſſimulation au parjure, du parjure à tous les excès dont ſont capables des hommes qui ont entrepris d'allier la rébellion la plus éclatante avec une impunité ſans exemple.

Mais pour dire quelque choſe qui ait un rapport plus particulier à la réponſe de M. Layot, il eſt bon d'être prévenu que l'uſage des tablettes a donné occaſion à ce Miſſionnaire de répondre aux Jéſuites ce que le Général en rapporte ; car quoique ces tablettes fuſſent les mêmes entre les mains des Propagandiſtes & des Jéſuites, l'uſage qu'ils en faiſoient étoit très-différent. Les Miſſionnaires de la Propagande ſe ſervoient de tablettes purgées de l'inſcription ſuperſtitieuſe, & les Jéſuites des tablettes qui étoient jointes à cette inſcription condamnée. Par là il arrivoit que les Miſſionnaires de la Propagande conſervoient leurs tablettes & les permettoient aux Chrétiens, ſans s'écarter de l'obéiſſance qu'ils devoient aux Déciſions de l'Egliſe ; & que les Jéſuites au contraire en conſervant les leurs & les permettant aux Chrétiens, s'égaroient viſiblement & ſe révoltoient contre les Conſtitutions qui les condamnent. Ainſi les uns étoient innocens, & les au-

tres coupables en gardant les mêmes tablettes : innocens lorſqu'ils faiſoient uſage des tablettes délivrées de ce qui les rend ſuperſtitieuſes : coupables lorſqu'ils s'en ſervoient avec l'inſcription condamnée comme ſuperſtitieuſe. C'eſt ce que le Général devoit diſtinguer, pour parler avec la bonne foi qui convient à un homme en place lorſqu'il parle au Souverain Prêtre de l'Egliſe de Jéſus-Chriſt ; mais ce qu'il a voulu confondre pour répandre un venin de ridicule ſur la conduite des Miſſionnaires Catholiques, & pour couvrir la honte de ſes Religieux révoltés contre la mieux digérée Conſtitution qui ſoit jamais ſortie du Tribunal du Saint Siége. Tel a donc été le ſens de la réponſe de M. Layot à Canton, où le P. Fernandez grand ennemi des Decrets avoit fait avec les Jéſuites une ligue ouverte, pour les abolir s'il avoit pu. On peut voir ce que M. le Cardinal de Tournon dit dans ſa Relation des Franciſcains de Canton, dont le P. Fernandez étoit Commiſſaire.

XXVIII. LE P. TAMBOURIN.

Le Général eſt lui-même pénétré d'une vive douleur de ce qu'on donne le nom de deſobéiſſance à une ſuſpenſe, qui n'a

été emploiés, que pour ne ſe point écarter de l'obéiſſance, & que pour éviter les cenſures portées contre ceux qui ne ſe ſoumettent pas aux Decrets. On a prétendu encore en ſe ſuſpendant s'attacher à la Déciſion d'Innocent XI. qui condamne cette propoſition. *On ne doit ni refuſer ni différer l'abſolution á un pénitent engagé dans une habitude contraire à la loi de Dieu ou de l'Egliſe, quoiqu'il ne donne aucune eſpérance de changement, pourvû néanmoins qu'il diſe de bouche qu'il ſe repent & qu'il eſt réſolu de ſe corriger.* Pouvoit-il venir dans la penſée des Miſſionnaires de la Compagnie qu'on dût un jour les traiter de rebelles aux commandemens du S. Siége pour avoir refuſé de donner les Sacremens à des Chrét. réſolus de ne pas ſe ſoumettre, ou à tout promettre avec une volonté poſitive de manquer de parole ? Ce qui augmente ſa douleur, eſt de ne rien voir dans la Conſtitution, qui les oblige à donner les Sacremens dans le cas d'une indiſpoſition reconnue dans les pénitens. Il eſt vrai qu'on y lit ces paroles : *Il leur eſt enjoint d'obſerver toutes les réponſes qui ont été inſérées; comme auſſi d'obſerver toutes les choſes qui y ſont renfermées abſolument, exactement, entierement, inviolablement, & ſans détour, & de faire en ſorte autant qu'il eſt en eux, qu'elles ſoient obſervées par ceux qui ſont ſous leur conduite.* Si donc les

Miſſionnaires de la Compagnie n'ont rien fait ou dit qui ſoit contraire aux réponſes du S. Siége, s'ils n'ont rien enſeigné qui les combattît, s'ils n'ont pas même manqué de les faire connoître aux Chrétiens, ſi après les leur avoir fait connoître, ils n'ont pû les engager à renoncer aux Cultes condamnés, comment peut-on les blâmer d'avoir manqué de ſoumiſſion au précepte, en refuſant de donner les Sacremens à des perſonnes manifeſtement indignes de les recevoir ſelon les Déciſions du S. Siége, qui défend d'abſoudre les pécheurs engagés dans de mauvaiſes habitudes, quoiqu'ils promettent de ſe corriger, quand on eſt aſſuré qu'ils ne ſe corrigeront pas.

REPONSE.

Le Général eſt auſſi ſincere dans ſa douleur, que ſes Miſſionnaires ſont ſoumis aux Decrets dans le tems qu'ils s'efforcent de les rendre inutiles par des artifices qui n'ont jamais eu leurs ſemblables. Ce qu'on a dit plus haut du ſermon du P. Suarès, fait ſentir le peu de droiture du P. Général & la rebellion ſans exemple de ſes Miſſionnaires, que le P. Tambourin par une mauvaiſe foi qui étonne, voudroit bien cacher au S. Siége dans le tems qu'elle ſe

produit de toute part. On a dit qu'il y avoit un milieu entre donner les Sacremens à des indignes, & les refuſer même à ceux qui ſeroient diſpoſés à les recevoir avec fruit. Ce milieu conſiſte à ne refuſer perſonne au tribunal, à retenir les péchés de ceux qui ne ſe veulent pas corriger, & à les remettre à ceux qui y renoncent de tout leur cœur. Mais les Jéſuites au lieu d'être ſi ſages ont paſſé d'une extrémité à l'autre : pour ne point donner les Sacremens aux indignes, il les ont refuſés à ceux qui en étoient dignes. Ils ont également rejetté les pécheurs endurcis & les pécheurs convertis : ils on cru faire illuſion au S. Siége, & tromper les Cardinaux. La Déciſion d'Innocent XI. qui a condamné la propoſition d'un Caſuiſte de la Société, a paru au Géneral propre à éblouir Innocent XIII. Mais le Pape qu'il vouloit ſurprendre, & les Cardinaux qu'il s'efforcent de tromper ſont convaincus pleinement, que le véritable motif, qui a obligé les Jéſuites de la Chine à ſe tenir ſuſpens, a été, non pas l'obéiſſance, dont ils ont depuis long-tems ſecoué le joug ; mais le deſſein criminel de forcer le S. Siége, ou à révoquer ou à ſuſpendre ce qu'il a ſi ſagement décidé.

Rien ne découvre mieux ce concert malheureux que la conduite que ces Pe-

res ont tenue dans le tems que le P. Caſtorano leur a intimé la Conſtitution. Ce Grand Vicaire de l'Evêque de Pekin ne leur eut pas plutôt lû la Déciſion du Pape, qu'ils ſe déclarerent tous ſuſpens de leurs fonctions. Avoient-ils fondé les diſpoſitions de leurs Néophytes, avant que de faire cette déclaration? S'étoient-ils aſſûrés de leur révolte, & de leur réſolution à ne jamais abandonner leurs Cultes? Avoient-ils eſſayé à leur faire recevoir les Decrets? Avoient-ils même tenté à les leur faire connoître? Rien de tout cela. Le P. Caſtorano n'acheva de lire la Bulle, que pour donner le tems aux Jéſuites de dire qu'ils ſe tenoient pour ſuſpens. Ces Peres ne laiſſerent point d'intervalle entre la lecture de la Conſtitution & leur ſuſpenſe. Ils dirent tout d'une voix qu'ils acceptoient les Déciſions du Pape & ſon Formulaire; mais qu'ils ſe ſuſpendoient de leurs fonctions. Plaiſante maniere d'accepter par paroles les Decrets de l'Egliſe, pendant qu'on les rend inutiles par ſes actions: de ſigner un Formulaire, en ſe tenant volontairement dans une ſituation qui ôte le moyen de le mettre en pratique.

Si donc les Miſſionnaires de la Compagnie ont fait & dit tout ce qu'ils ont pu pour combattre les Déciſions du Saint

Siége ; s'ils ont débité des doctrines impies & quelquefois blaſphématoires, comme on le peut voir par le Journal de M. le Patriarche d'Alexandrie, pour les oppoſer aux Déciſions de l'Egliſe ; ſi loin d'en faire connoître l'équité, ils en ont inſpiré à leurs Chrétiens toute l'horreur qu'ils ont pu ; ſi après les leur avoir fait connoître, ils les ont fortement engagés à tenir bon pour les Cultes condamnés, comment peut-il ſe faire que le Général oſe juſtifier des excès ſi énormes devant un Tribunal qui ſait tout, & qui eſt inſtruit du brigandage affreux avec lequel ſes Religieux ſe ſont oppoſés aux plus grands efforts du Saint Siége pour le ſalut de la Miſſion de la Chine ? Mais comment s'eſt-il pu faire que ces Peres ſoient demeurés tranquilles dans l'aſile de l'impunité, & la Cour de Rome dans une inaction qui ſurprend, après des excès qui demandoient les plus grands châtimens contre la Société coupable ?

XXIX. LE P. TAMBOURIN.

Cependant les Miſſionnaires de la Compagnie ont repris leurs fonctions de la meilleure maniere qui leur a été poſſible. Tous, excepté ceux de Pekin, donnoient les Sacremens en 1721. & en

1722. ſuivant les avis que le Général en a reçus. Pour ce qui eſt de ceux de Pekin, il a reçu des avis certains de leur conduite dont il doit rendre comte à Votre Sainteté. Ces Peres écrivent que M. le Légat ordonna au P. Viſiteur de lui marquer par écrit les raiſons qui portoient ſes Miſſionnaires à ſe tenir ſuſpens. Le P. Lauréati les lui envoya au commencement de Février 1721. Entre pluſieurs autres raiſons, ils déclarent par ſa plume qu'ils étoient ſur-tout frappés de l'étendue du précepte, & de la maniere de l'expliquer aux Chrétiens; qu'ils étoient en danger de perdre la vie, ſi l'Empereur apprenoit qu'ils euſſent exercé la moindre fonction; que M. le Patriarche touché de ces raiſons avoit approuvé leur conduite, en diſant que les Jéſuites avoient montré par cet Ecrit qu'ils étoient Théologiens. Ils ajoutent que l'Empereur avoit par deux différentes fois défendu en préſence du Légat de batiſer, de catéchiſer juſqu'au retour du Légat, enſorte que M. Rouéda ſur le point de partir de Pékin, avoua qu'il n'étoit pas poſſible de prêcher l'Evangile à la Chine en y obſervant la Conſtitution.

REPONSE.

Le P. Général vérifie par ſes paroles la maxime qui nous apprend, que ceux qui ne vont pas droit ſe contrediſent toujours par quelque endroit. N'eſt-ce pas une contradiction palpable que d'aſſûrer qu'il y avoit danger de perdre la vie à exercer les fonctions du Miniſtere à cauſe de la défenſe de l'Empereur, & que cependant les Jéſuites les exercent ſans danger malgré cette défenſe ? N'eſt-ce pas une autre contradiction qui ſaute aux yeux, que de dire qu'on ne peut à la Chine donner les Sacremens aux Chrétiens, parce qu'ils ſont invinciblement attachés aux Cultes condamnés, & cependant qu'on peut les leur donner & qu'on les donne même actuellement en reprenant les fonctions, ſans qu'il paroiſſe nulle part que les Néophytes ayent changé de ſentiment ? Par là on a ſujet de conclure contre ces Peres ou qu'ils ont encouru les cenſures, ou qu'ils ont donné les choſes ſaintes à des indignes, ou qu'ils ont menti quand ils ont avancé que les Néophytes étoient intraitables ſur la matiere des Cultes défendus.

Le P. Général renvoye à la Lettre du P. Lauréati à M. le Légat, pour y apprendre les raiſons de la conduite que

tiennent les Jéſuites de Pekin à l'égard de l'exercice des fonctions. C'eſt là auſſi où l'on renvoye le Lecteur, & aux remarques qui ont été faites ſur cette Lettre qu'on a donnée au IV. Tome des Anecdotes, page 278. & les ſuivantes. Mais ce qu'on ne peut s'empêcher de relever ici, eſt le ſérieux avec lequel le P. Général dit que M. le Légat touché des raiſons que les Jéſuites lui ont marquées par la plume de leur P. Viſiteur, approuva leur conduite. Mais comment l'approuva-t'il? en diſant que les Jéſuites avoient montré par cet Ecrit qu'ils étoient Théologiens. On rit avec M. le Légat de cette maniere d'approuver des raiſons dont le frivole & le ridicule ſe font d'abord ſentir. Quoi le P. Général a la ſimplicité de prendre au piéd de la lettre l'ironie pleine de raillerie de M. le Patriarche, & de la faire ſervir à juſtifier la conduite criminelle des Jéſuites de Pékin! On pardonneroit plus facilement la mépriſe du P. Tambourin, ſi la Lettre du Pere Lauréati fourniſſoit le moindre trait qui nous donnât la preuve de quelque teinture de la Théologie de ces Peres. Loin d'y remarquer rien qui ſente le Théologien, l'on trouvera après qu'on l'aura lue & relue, que les huit raiſons qu'ils alléguent pour couvrir leur révolte, ſont autant

autant de preuves de leur miſérable talent à ruiner l'œuvre de Dieu dans ſon Egliſe. Et pour dire en peu de mots ce qui en eſt, la premiere raiſon qui exprime le poids dont on charge la conſcience des Jéſuites, en les obligeant de faire leurs fonctions ſur la règle preſcrite dans la Conſtitution, eſt une preuve de leur orgueil incapable de porter le joug de la dépendance. La ſeconde qui exprime l'incorrigibilité des Néophytes, eſt une démonſtration de leur mauvaiſe foi & de leurs mauvaiſes inſinuations. La troiſième qui exprime leur crainte d'encourir les cenſures, exprime un de leurs artifices pour couvrir leur révolte. La quatrième qui énonce l'apoſtaſie des Chrétiens cauſée par la Conſtitution, eſt un menſonge formel employé pour couvrir de véritables miſeres infamantes pour ces Peres. La cinquième qui allégue la mauvaiſe foi des Néophytes, fait connoître juſqu'où ces Peres pouſſent la ſéduction envers les Chrétiens Chinois. La ſixième en voulant montrer l'impoſſibilité où ſe trouvoient les Jéſuites de dire quelque choſe en faveur de la Conſtitution, montre réellement ou leur ignorance craſſe, ou leur malice achevée. La ſeptième ſur leur doute à l'égard de l'étendue du précepte, eſt la démonſtration de leur haine

pour les Ordres du Saint Siége. La huitième fournit une preuve convaincante de leur lâcheté, qui leur fait craindre ce qui doit être l'objet de l'espérance d'un ouvrier Evangélique, qui ne doit point attendre de plus grande récompense de ses travaux parmi les Infidéles, que le bonheur de répandre son sang pour donner aux Vérités de la Foi le degré de certitude qui leur convient. Telle est la Théologie que les Jésuites ont fait paroître dans leur Lettre à M. le Légat, & que M. le Patriarche y a remarqué lui-même, comme on le peut voir dans le Journal.

Mais voici une autre mépriſe du Général, lorſqu'il dit que l'Empereur a défendu par deux fois d'exercer les fonctions. Il venoit de dire qu'il y alloit de la vie pour les Jéſuites, de donner les Sacremens & de prêcher. Ils les donnent néanmoins, & ils prêchent publiquement ſans précaution, ſans ménagement, à la vue des Mandarins & des Chinois infidéles. Si le danger eſt auſſi réel qu'ils veulent qu'on le croye, étoient-ils ſages d'être ſi peu meſurés? la prudence Chrétienne ne les obligeoit-elle pas à ſe cacher & à n'exercer l'extérieur de la Religion qu'avec de grandes reſerves? Que peut-on conclure de ces contrariétés, ſinon que

la conduite de l'Empereur ſur ſon trône, le manége des Jéſuites à la Cour de Pekin, & le Mémorial du Général à Rome n'eſt qu'une comédie où chacun joue ſon perſonnage pour tromper les Cardinaux, le Pape & l'Egliſe univerſelle, & pour procurer aux Jéſuites cette impunité qui eſt le prodige de nos jours ?

On fera connoître plus bas le prix des diſcours de M. Rouéda, cet Eccléſiaſtique baſſement politique, qui a auſſi joué ſon perſonnage d'abord favorable à ces Peres ; mais ſi mortifiant pour eux ſur la fin de la piéce qu'on peut dire de lui qu'il a été le Margon de la Chine, comme l'Abbé Margon a été le Rouéda de la France. Il mérite d'être le modéle de ces Eccléſiaſtiques que des vues de fortune abbaiſſent juſqu'à ſe rendre les vils eſclaves de la Société, en ſe livrant à ſes intrigues pour prendre un parti dont leur fortune a beſoin & que la conſcience deſavoue.

XXX. LE P. TAMBOURIN.

Ces faits ſuppoſés, le Général prend la liberté de dire à V. S. qu'il ne lui étoit pas poſſible de prendre d'autres meſures pour obliger ſes Miſſionnaires à reprendre leurs fonctions. Le Légat étoit

content de leur conduite ſagement réglée par la néceſſité des conjonctures. Il avoit loué leur ſcience. Il eſt vrai qu'en partant de Macao, il a donné une Inſtruction Paſtorale, qui ne fut publiée qu'après ſon départ, où il exhorte ſur tout les Jéſuites à exercer leurs fonctions. Mais le Général n'a été informé qu'en 1723. de cette démarche de M. le Légat, lorſqu'après qu'il fut arrivé à Rome, la Sacrée Congrégation étoit occupée à démêler les faits. Les Peres de Pekin ont jugé qu'ils devoient faire paroître une apologie, où ils ſe plaignent de la diſſimulation de M. le Légat à leur égard. Cette conduite les étonna d'autant plus, qu'à Pekin il ne les avoit pas blâmés, de ce qu'il qualifie après ſon départ de détour employé pour éluder les Déciſions du S. Siége. Si M. le Patriarche, diſent les Peres, étoit perſuadé que leurs démarches ne tendoient qu'à éluder ; pourquoi au lieu de les approuver comme néceſſaires, ne les condamnoit-il pas comme criminelles ? Pourquoi ne pas régler la maniere d'adminiſtrer les Sacremens étant encore à Pekin s'il avoit crû que l'exercice du miniſtere fut poſſible ? Pourquoi, s'il en avoit douté, n'en pas ordonner un eſſai en ſa préſence ? Des Catéchumenes de diſtinction s'étant préſentés pour lui

faire connoître la difficulté de recevoir le Batême, loin de les convaincre de la facilité de renoncer aux Cultes du pays, il leur fit eſpérer, qu'après qu'il auroit informé le Pape, on prendroit les moyens de lever les obſtacles, qui empêchoient l'exercice public de la religion. M. le Légat n'ignoroit pas alors la volonté de l'Empereur, qui l'avoit deux fois défendu en ſa préſence juſqu'à ſon retour à la Chine, & qu'il n'étoit pas poſſible de pratiquer les fonctions ſacrés ſans que l'Empereur s'en apperçût.

REPONSE.

Il eſt vrai que M. le Patriarche n'ignoroit pas les défenſes de l'Empereur; il ignoroit encore moins que les Jéſuites étoient d'accord avec l'Empereur pour jouer la comédie. Il ſavoit que ces Peres s'étoient chargés du ſoin de conduire la piéce, de donner à chacun ſon perſonnage & qu'après avoir impoſé au P. Lauréati le perſonnage de *Shrigani*, ils ont par un énorme ſacrilége forcé M. le Légat de jouer le rôle de *Pourſeaugnac*. Le Miniſtre du S. Siege convaincu que le ſalut de la Miſſion, l'honneur de l'Egliſe & la triſte combinaiſon des conjonctures qui ne permettoient que des violences, deman-

doient de lui l'acceptation du perſonnage, crut qu'il le devoit repréſenter aſſez habilement pour ne pas laiſſer apercevoir aux Jéſuites, qu'il pénétroit le ſecret de la comédie. Pour réuſſir il ne falloit point s'écarter des regles du théatre. Il falloit parler & agir ſuivant le caractere du perſonnage. C'étoit tout perdre que de refuſer le jeu. Jouer adroitement & cacher ſon jeu, c'étoit ſauver la Miſſion, informer le Pape, & faire connoître à l'Egliſe les Religieux comiques qui la deshonorent, & qui la perſécutent. C'eſt ce qu'a fait M. de Mezzabarba, pendant qu'il a été à Pekin & à Macao. Il a joué avec les Jéſuites, les Jéſuites l'ont joué, & il a joué à ſon tour les Jéſuites, avec cette différence que ces Peres ont commis en jouant, les plus grands crimes, & que la fin de la comédie ne leur a pas été avantageuſe, pendant que M. le Patriarche d'Alexandrie toujours attaché à ſon devoir, a vû les Jéſuites confondus à Rome & traités à *Sinin* comme ils le méritoient. C'eſt avec ce dénouement qu'il faut entendre parler M. le Légat & le voir agir.

M. le Patriarche, dit le P. Général, a paru content de la conduite des Jéſuites & les a loués de leur ſçavoir. Convenoit-il au perſonnage que ces Peres lui avoient

donné, de parler autrement ſur des faits que lui & les Jéſuites ſavoient être faux? Falloit-il que M. le Patriarche leur reprochât leur peu de droiture dans leurs démarches & de ſincérité dans leurs paroles? Il auroit tout gâté en parlant contre les regles de l'art, & une divertiſſante comédie ſeroit devenue une ſanglante tragédie, qui auroit été repréſentée à pure perte & à ſes dépens. Que devoit-il donc faire? Se conſerver pour Rome & en attendant ſuppoſer ſans examiner, que les Jéſuites diſoient la vérité, applaudir à leur conduite qu'ils couvroient des apparences de la droiture, & du maſque de la religion, ne pas contredire envain des démarches, qui étoient au deſſus de tous les remédes, &c.

Pour ce qui eſt de la louange qu'il leur a donnée, il faut l'avouer, il s'eſt un peu écarté du ſérieux qu'il devoit garder; mais il faut excuſer un homme qui avoit tant ſouffert & qui ſouffroit encore la gêne de faire malgré lui un perſonnage, qui ne convenoit qu'à la néceſſité où il étoit de ménager ſon retour pour inſtruire le S. Pere.

Il eſt vrai que les Jéſuites de Pekin ont eu des raiſons d'intérêts ſelon le monde, de trouver mauvais qu'il ne ſe ſoit pas déclaré avant ſon départ, & d'atten-

dre qu'il fût loin de la Chine pour blâ
mer ouvertement ce qu'il ſavoit être pu
niſſable. Mais M. le Légat avoit des ra
ſons juſtes, ſolides & fondées ſur le bie
de l'Egliſe & la gloire de Jeſus-Chriſt
de ne pas ſe découvrir avant le tems; d
taire ce qui ne pouvoit qu'aigrir en par
lant : de diſſimuler ce qui ne pouvoit êtr
condamné, ſans fournir à des Religieu
l'occaſion de mettre le comble à tant d
crimes dont ils étoient coupables. E
quoi il a chrétiennement imité ce que le
Jéſuites n'ont fait qu'avec une malice qu
ſera déteſtée dans tous les ſiécles à venir
Ces PP. ont caché leur jeu le plus long
tems, quils ont pû avec la volonté de l
cacher pour toujours à l'univers. Mais i
y a dans le monde une providence qu
donne des bornes aux deſſeins des hom
mes, en leur preſcrivant des limites qu'i
ne leur eſt pas permis de paſſer.

Sur ces principes il eſt facile de répon
dre aux queſtions du Général. Pourquoi
dit-il, ne pas condamner la conduite de
Jéſuites comme criminelle, au lieu d
l'approuver comme néceſſaire, ſi elle n
tendoit qu'á éluder ? C'eſt parce qu'i
craignoit pour les Jéſuites, pour la Miſ
ſion & pour l'Egliſe : pour les Jéſuites
de nouveaux crimes, s'il avoit tenté d
corriger ces ſuperbes : pour la Miſſion, l
ruin

ruine totale dont elle étoit menacée, & que la fureur de ces Religieux auroit ſollicitée : pour l'Egliſe, de nouveaux ſcandales qui auroient été ajoûtés à ceux qui ont déja tant étonné l'Univers. *Pourquoi*, pourſuit le Général, *ne pas régler la maniere d'adminiſtrer les Sacremens, lorſqu'il étoit encore à Pékin, s'il en avoit cru l'uſage ſi facile?* C'eſt parce qu'il l'auroit fait en vain; que les Jéſuites n'auroient pas obéi, & qu'ils auroient obtenu de l'Empereur des Edits contre la Religion Chrétienne, qui auroient achevé ce qu'ils avoient ſi malheureuſement commencé. Or c'eſt une complication de tant de crimes, que M. le Légat devoit épargner aux Jéſuites réſolus de tout perdre plutôt que de ſe ſoumettre. *Pourquoi*, dit enfin le Général, *s'il en avoit douté, n'en pas ordonner l'eſſai en ſa préſence?* C'eſt parce qu'une ſi imprudente démarche n'auroit ſervi à rien, qu'à ſe faire reléguer à Macao, à y devenir la victime de ces Peres, à s'y faire enfermer & à y mourir de miſere, comme le Cardinal de Tournon. Les Jéſuites avoient été trop bien récompenſés d'avoir immolé à leur vengeance le Patriarche d'Antioche, pour n'en pas faire autant au Patriarche d'Alexandrie. Un nouveau Chapeau de Cardinal donné à la Société auroit ſans peine lavé l'infamie

de la mort du ſecond Légat qui étoit réſolue par avance, pour peu qu'il eût interrompu un jeu qui faiſoit toute ſa ſureté. Ce jeu étoit forcé, & c'eſt par là qu'il étoit auſſi légitime dans M. le Patriarche, qu'il étoit plein d'injuſtice de la part des Jéſuites.

Mais, dira-t-on, M. de Mezzabarba devoit-il prendre tant de précautions, pour éviter le Martyre qui a été ſi glorieux au Cardinal de Tournon? Je réponds que M. le Patriarche d'Alexandrie a déſiré de tout ſon cœur de donner ſon ſang pour Jéſus-Chriſt & pour la pureté du culte divin; & ſi les beſoins de l'Egliſe ne l'avoient porté à différer à un autre tems une mort ſi précieuſe pour conſerver ſa vie qui étoit néceſſaire pour découvrir le myſtere d'iniquité des Jéſuites de la Chine, ſans doute qu'il auroit donné aux Jéſuites la ſatisfaction de conſommer leur ouvrage. Il a cru, après y avoir penſé devant Dieu, qu'il devoit ſe conſerver pour Rome; que le bien de l'Egliſe, le ſalut de tant d'ames égarées parmi les Chinois dans le ſein même de l'Egliſe exigeoit ſa préſence aux piéds du Souverain Pontife. Il a pris les moyens néceſſaires pour arriver à ce but; il s'eſt laiſſé jouer, il n'a pas fait connoître qu'il apperçût la manœuvre; les Jéſuites ont

été pris dans leurs propres piéges. Ces Peres qui avoient fait connoître au monde par la conduite qu'ils ont tenue envers M. de Tournon, ce qu'ils étoient capables d'opérer par la violence, avoient beſoin d'être connus par le talent de l'artifice & du manége de Cour. C'eſt ce que M. de Mezzabarba a fait voir au monde Chrétien, jugeant qu'il étoit plus avantageux à l'Egliſe de ſe rendre à Rome pour informer le Saint Siége de la rébellion ſans remède des Jéſuites de la Chine, & de tant de moyens criminels dont ils ſe ſont ſervis pour la ſoutenir, que d'être relégué dans quelque coin de la Chine, pour y périr ſous la cruelle perſécution de ces Peres.

XXXI. LE P. TAMBOURIN.

Les Miſſionnaires de la Compagnie déclarent encore, qu'ils continuent les fonctions du Miniſtere, qu'ils donnent le Batême en ſecret, auſſi bien que les autres Sacremens à ceux qui ſont diſpoſés à les recevoir. Le Général eſt informé qu'ils ont donné, quoique fort ſecretement, le Batême à un petit Roi que l'Empereur a envoyé à l'armée qui eſt en Tartarie. On crut lui pouvoir donner ce Sacrement dans un tems où étant forcé de de-

meurer loin de Pékin, il n'étoit pas obligé par le devoir de ſa Charge, ni d'aſſiſter ni de coopérer aux honneurs qu'on rend à Confucius & aux ancêtres. Or l'exercice ſecret des myſteres ſacrés eſt auſſi contraire à l'Edit de l'Empereur, qu'il eſt conforme à la pratique des premiers ſiècles de l'Egliſe, où les Evêques donnoient les Sacremens dans les Catacombes ou dans les maiſons des particuliers.

REPONSE.

Les Jéſuites en donnant le Batême au petit Roi dont parle le Général, ont vérifié la remarque du IV. Tome des Anecdotes ſur la Lettre du Pere Lauréati, qu'on a rapportée plus haut. Ces Peres grands ſectateurs de ceux qui ſont grands ſelon le monde, oublient volontiers qu'ils ſont interdits, quand il faut donner les Sacremens à des perſonnes d'un rang diſtingué; mais faut-il les donner aux petits: alors interdit rigoureux, point de Sacremens pour le Pareas de Coromandel & pour le vulgaire de la Chine.

Le Batême de ce petit Roi ne fait pas grand honneur aux Jéſuites, qui ont eu le malheur en le faiſant Chrétien à leur mode, de le rendre complice de leur révolte contre l'Empereur *Yumcim* ſucceſ-

ſeur de *Cambi*. On a donné ſon hiſtoire dans le V. Tome, à laquelle on pourroit ajouter d'autres traits que nous paſſons, pour ne pas être trop long dans nos réponſes. Mais on ne peut ſe diſpenſer de demander au Général, ſi ſes Miſſionnaires ont fait connoître à ce Prince les Déciſions de l'Egliſe, s'ils ont trouvé en lui la ſoumiſſion néceſſaire dans une matiere où l'ignorance ne pouvoit pas l'excuſer; ſi avant que de le batiſer, ils l'ont engagé à renoncer pour toujours aux Cultes défendus. C'eſt ſur quoi le Général garde un ſilence qui fait ſoupçonner que ſes Religieux ne lui ont parlé de rien en l'inſtruiſant, & qu'en le batiſant ils ont fait de lui une bourſe vuide ſemblable à celles qui furent montrées à S. Pierre d'Alexandrie. Au reſte on donne dans le tems de la perſécution les Sacremens en ſecret, comme dans le calme on les donne en public; & comme la perſécution de l'Empereur n'étoit que comique, auſſi bien que la défenſe d'exercer le Chriſtianiſme: ſi les Jéſuites ont jugé à propos de la faire valoir, c'eſt qu'ils ont été bienaiſes de jouer la Comédie non ſeulement à la Cour de Pékin, mais encore à la Cour de Rome, aux dépens de ce que la Religion a de plus ſacré.

XXXII. LE P. TAMBOUR

Il y a, dit-on, une grande diffé
entre la maniere d'adminiſtrer les S
mens des Miſſionnaires de la Propa
de, & celle qui eſt pratiquée par le
ſuites : ceux-ci ſont tout en ſecret, c
là ſont tout en public à Pékin. O
pond que ſi on ne peut pas appelle
blic l'exercice que les Jéſuites for
Miniſtere, moins pourra-t-on ap
public l'exercice de ceux qui fon
fonctions dans une petite Chapelle,
ont pratiquée hors de la Ville dan
maiſon achetée par eux à l'inſu de l
pereur, ſoutenus du crédit des Per
la Compagnie, qui ſe ſont par ce ſe
rendu à la Sacrée Congrégation ex
à la diſgrace de ce Prince qui le tr
roit mauvais, s'il venoit à le déco

REPONSE.

L'Empereur a tout ſu dans le
les Jéſuites ont pris la peine de l'
mer ; & comme il étoit en train de
la Comédie, il a gardé le ſilence,
qu'en effet il ne trouvoit point m
qu'on eût acheté une maiſon à ſo
dans le Bourg *Chamchunyven*, où c
peut faire des acquiſitions ſans lui

nander permiſſion. Ainſi le ſervice que es Jéſuites ont rendu à la Sacrée Congrégation, ſe réduit à la bonté que ces Peres ont eue de ne ſe pas oppoſer à cet achat, & de ne le pas traverſer, ainſi qu'ils l'ont toujours fait pour Pékin avec un ſcandale qui a retenti dans toutes les parties du monde Chrétien. On peut voir dans le premier Tome des Anecdotes p. 83. les Jéſuites occupés à faire révoquer par l'Empereur un terrain fort ample accordé à M. de Tournon, où l'on auroit pu bâtir une maiſon. Page 110. l'on voit que les Jéſuites trembloient que le louage d'une maiſon où l'on devoit loger M. le Légat, ne paſsât en titre de propriété pour Son Excellence. P. 142. on lit que les Jéſuites qui ſont traités d'enfans bâtards, ont empêché par des moyens déteſtables l'achat d'une maiſon pour établir à Pékin les Miſſionnaires de la Propagande. C'eſt ainſi que ſous le premier Légat à la Chine, les Jéſuites ont employé leur crédit pour faciliter l'achat d'une maiſon pour la Propagande. Sous la Légation de M. de Mezzabarba, voici comme parle le Journal, page 303.

» Le Légat prit cette occaſion pour demander à l'Empereur la permiſſion d'acheter une maiſon à Pékin. La demande étoit interprétée, & l'Empereur

» alloit donner ſa réponſe, lorſque le » Médecin Volta ſans donner le tems de » parler, demanda la permiſſion de s'en » retourner en Europe; « & les pp. ſuiv. le Journal parle ainſi: » Le Légat ne fut » pas plutôt rendu au logis après l'au- » dience, que le Pere Morao s'y rendit » auſſi pour prier le Légat de donner par » écrit la demande qu'il venoit de faire, » d'acheter une maiſon. M. le Légat l'é- » crivit ſur le champ, & mit ſa requête » entre les mains du Pere: par là la bre- » bis ſe livra à la diſcrétion du loup qui » profita en effet de l'occaſion. «

» Le P. Morao vint de bon matin a- » vertir Mr. le Légat que l'Empereur » n'avoit pas jugé à propos de lui donner » la permiſſion qu'il lui avoit demandée; » mais que Sa Majeſté donnoit ſa parole » de lui en donner une auſſitôt après ſon » retour à Pékin. Il faut remarquer » qu'on n'a jamais propoſé le deſſein d'a- » cheter une maiſon pour la Sacrée Con- » grégation, ſans trouver en ſon chemin » les PP. Morao & Parrenin qui s'y ſont » toujours oppoſés ſur de frivoles raiſons, » qui ne ſervoient qu'à couvrir les motifs » ſecrets qui engageoient la Société de » s'oppoſer de toutes ſes forces à l'établiſ- » ſement d'un Séminaire de la Propagan- » de. Ces Peres néanmoins ayant dit à

» Son Excellence, qu'il pouvoit en ache-
» ter une à *Chamchunyven* où le conſente-
» ment de l'Empereur n'étoit pas néceſ-
» ſaire, Mr. le Légat prit ce dernier
» parti. «

Ce fut en effet cet achat qui procura aux Miſſionnaires de la Sacrée Congrégation la maiſon, où ils ont pratiqué une Egliſe pour les Chrétiens. On voit par ce récit qui eſt ſimple, & qui porte un caractere de vérité à laquelle on ne peut pas ſe refuſer, quelle dépenſe en crédit les Jéſuites ont été obligés de faire pour rendre les Propagandiſtes maîtres d'une maiſon à *Chamchunyven*, & combien la S. Congrégation eſt redevable à ces Peres au ſujet de l'établiſſement d'un Séminaire à Pékin. Dieu nous préſerve de la bonne volonté auſſi bien que du crédit de ces Peres, qui s'offrent aſſez ſouvent à rendre ſervice à ceux qui ont des graces à demander aux Princes qui les écoutent. On peut s'aſſurer qu'avec de tels patrons ou l'on échouera, ou l'on achetera la faveur aux dépens de l'honneur, de la conſcience & du ſalut.

XXXIII. Le P. TAMBOURIN.

Cette Chapelle eſt ſi ſecrete, qu'elle n'eſt fréquentée que par un petit nombre

de Chrétiens ; encore ſont-ils très-pauvres & de la lie du peuple.

REPONSE.

Béniſſons Dieu de voir le Chriſtianiſme qui commence à Pékin par la prédication des Miſſionnaires de la Propagande, comme Jéſus-Chriſt l'a commencé lui-même en le communiquant aux pauvres : *pauperes evangelizantur ;* comme les Apôtres animés de ſon eſprit l'ont établi dans l'Univers, en s'addreſſant aux pauvres & à des gens de la lie du peuple : *non multi potentes, non multi nobiles ; ſed quæ ſtulta ſunt elegit Deus ut confundat ſapientes, & infirma elegit Deus ut confundat fortia.* Les Jéſuites peuvent lire pour leur confuſion & pour leur édification ce Chapitre entier : pour leur confuſion, en ſe reprochant leur mépris pour les pauvres dont ils ne ſe mettent gueres en peine : pour leur édification, afin d'y apprendre que la véritable méthode d'annoncer Jéſus-Chriſt aux nations infidelles, conſiſte à leur faire connoître Jéſus-Chriſt crucifié, & non pas à fondre des canons, à compoſer des Almanachs, à jouer du violon, à faire de bon vin, & à couvrir la table d'un Prince Idolâtre de mets exquis propres à nourrir ſa cupidité.

XIV. LE P. TAMBOURIN.

)n peut ajouter que ces Meſſieurs pour ſir la liſte de ceux à qui ils donnent ſacremens, ſe ſont ſervis de l'artifice gne de marquer le nom de petits en- dans les maillots, pour les mettre au ibre de ceux dont ils écoutent la con- on & à qui ils donnent la Commu- i. Rien de plus remarquable que la ique moderne des nouveaux Miſſion- es venus d'Europe avec Mr. le Pa- rche. Comme ils ne ſavent pas la lan- , ils confeſſent avec le ſecours d'un logue écrit en Chinois & en langage opéen, où le pénitent montre avec oit le péché dont il ſe croit coupable. elle aſſurance peut donner le pénitent un moyen ſi inoui, de la vérité de ſes oſitions à un Confeſſeur qui ne l'en- l pas & qui ne ſe peut faire entendre? te méthode n'eſt à proprement parler l'ignorance ou le mépris de la Déci- de Clément VIII. qui défend cette iere de ſe confeſſer. Par là il ne ſera difficile de tromper Rome par la fauſ- pparence du grand nombre de con- ons entendues par ces nouveaux ou- rs, comme auſſi de juſtifier par ce yen les deux autres plus anciens de : peu de travail pour le ſalut des Chi-

nois, étant comme ils le ſont occupés preſque uniquement au ſervice de l'Empereur.

REPONSE.

Il ne ſied pas au Général de faire un crime aux Miſſionnaires nouveaux de la méthode de confeſſer, qui eſt de l'invention des Jéſuites, & qu'ils ont coutume de donner à leurs Peres nouvellement débarqués; enſorte que ſi elle étoit auſſi blâmable que le Général voudroit qu'on le crût, on pourroit leur dire: *Qui alium doces, teipſum non doces: qui prædicas non furandum, furaris: qui abominaris idola, ſacrilegium facis; nomen enim Dei per vos blaſphematur inter gentes.* On voit clairement que le Général ou celui qui a fabriqué ſon Mémorial, n'a jamais lu le Decret de Clément VIII. qui a été rendu contre l'erreur de Suarès qui avoit enſeigné qu'on pourroit ſe confeſſer par Lettre, & recevoir l'abſolution d'un Confeſſeur abſent. Ici la confeſſion ſe fait à un Prêtre préſent qui peut, ſur-tout dans une néceſſité preſſante, recevoir de ſon pénitent des marques ſuffiſantes de douleur & de ſa réſolution à ſe corriger. Que ne pourroit-on pas dire des méthodes dont les Jéſuites ſe ſervent, non pas à la Chine, mais en Europe pour confeſſer leurs pé-

nitens ? Ne leur laiſſer déclarer qu'une partie de leurs péchés & les renvoyer ainſi à la Communion, leur permettre dans le tems d'une grande foule de ne ſe confeſſer qu'en général, leur épargner la peine de dire le nombre & les principales circonſtances pour avoir plutôt fait ; c'eſt ce que ces Peres pratiquent par tout au grand ſcandale des perſonnes qui s'addreſſent à eux.

Le P. Tambourin s'efforce pour défendre ſes Religieux, de noircir les Miſſionnaires de la Propagande, en leur attribuant ce que ces Peres ont ſi ſouvent pratiqué pour tromper le S. Siége. Combien de fois n'a-t-on pas convaincu les Jéſuites, que les liſtes qu'ils avoient envoyées à Rome pour favoriſer les Cultes Chinois, étoient chargées ou de noms ſuppoſés, ou du nom des Chrétiens qui n'y avoient point eu de part, ou du nom de ceux qu'on faiſoit paſſer pour lettrés, quoiqu'ils ne ſuſſent pas lire ? C'eſt là ce qu'on peut traiter d'artifice employé, non pas pour faire recevoir un menſonge officieux & de nulle conſéquence pour la Religion, mais pour faire recevoir un menſonge pernicieux à la Miſſion, au S. Siége, à l'Egliſe qu'on vouloit rendre complice de l'abomination des Idolâtries Chinoiſes.

XXXV. LE P. TAMBOURIN.

Le Général en expoſant aux piéds de Votre Sainteté les différences qui ſe trouvent dans la conduite des Miſſionnaires, ne prétend pas ni totalement blâmer les uns, ni totalement approuver les autres. Son unique vue eſt de faire connoître que ſes Miſſionnaires ſont à plaindre, & qu'on leur rendra juſtice ſi l'on attribue à la néceſſité la ſuſpenſe à laquelle ils ont eu recours, avant que M. le Légat eût publié ſon Inſtruction Paſtorale. Le Général a la confiance de dire à Votre Sainteté que comme il a donné avant tous les événemens qui ont éclaté, ſes ordres pour obliger ſes Religieux à reprendre leurs fonctions; de même pour obéir à Votre Sainteté, il a donné des ordres nouveaux plus preſſans que les premiers, pour les y engager plus fortement. En les donnant, il n'a point épargné les menaces des cenſures, & de faire ſortir de la Miſſion ceux qui refuſeroient d'obéir, ainſi que Votre Sainteté le peut voir dans les Lettres originales données à M. le Secretaire de la Sacrée Congrégation.

REPONSE.

Le P. Général donnera à Mr. le Se-

retaire tant de Lettres qu'il voudra ; il lonnera dans ces Lettres les ordres les lus preſſans, il fulminera les menaces les lus effrayantes ; il parlera de chaſſer, de unir, d'écraſer ; & perſonne ne ſera ni uni, ni chaſſé, ni écraſé ; perſonne ne era cenſé deſobéiſſant, quoique la révol- é ſoit ſi éclatante qu'elle ſe fait entendre l'un bout du monde à l'autre. Ce que le Général devroit montrer à M. le Secre- aire, ce ſont les Lettres ſecretes écrites n chiffre, où l'on révoque, caſſe & an- ulle tous les beaux réglemens des Let- res oſtenſibles. Ce qu'il devroit encore ommuniquer, ce ſont les Ecrits des Jéſui- es Portugais contre leurs Confreres Fran- çois & des François contre les Portugais. *Ibi lamentationes, carmen & væ.* Ce qu'en un mot le Général devroit montrer avec plus le zèle, c'eſt un peu plus de droiture dans ſes démarches, & de ſincérité dans ſes paroles, un peu plus de fermeté dans ſa conduite, & de fidélité dans ſes promeſ- ſes ; ſans quoi Rome ſera toujours trom- pée, le Saint Siége joué, le Pape mépri- ſé, & la Religion décriée parmi les infi- dèles.

Comment le Général oſe-t-il attribuer à la néceſſité d'éviter la mort, la ſuſpen- ſe de ſes Miſſionnaires dans un tems que les Propagandiſtes exerçoient publique-

ment & ſans danger les fonctions de leur Miniſtere? Eſt-ce pour éviter la mort, que les PP. Morao & Parrenin ſe ſont adreſſés à M. Ripa pour l'avertir que s'il ne s'abſtenoit d'adminiſtrer les Sacremens, ils iroient le dénoncer à l'Empereur pour le faire punir? Ne voit-on pas clair comme le jour que le deſſein des Jéſuites par cette démarche eſt de faire paſſer à Rome une perſécution pour véritable, pendant qu'elle n'eſt qu'une comédie imaginée par ces Peres pour couvrir la turpitude de leur manege, & pour forcer le Pape à ſe relâcher en faveur de Confucius?

XXXVI. LE P. TAMBOURIN.

Ici le P. Général demande très-humblement une grace à V. S. Il eſpere que ſes Religieux reprendront leurs fonctions; il craint néanmoins que ceux de Pékin ne ſe trouvent obligés à ne les pas reprendre, non par un défaut d'obéiſſance, mais par une néceſſité abſolue fondée ſur des peines de conſcience, ou ſur le danger de perdre la vie, ou ſur la crainte de quelque grand châtiment de la part de l'Empereur. Il craint encore qu'il ne ſoit pas poſſible de faire ſortir de la Chine les réfractaires, ſur-tout après que l'Empereur a dé-

déclaré que quand même il défendroit la Chine l'exercice de la Religion avec ordre aux Européens de ſortir de ſes terres, il retiendroit à la Cour ceux qu'il jugeroit utiles à ſon ſervice. Le Général rend la liberté de repréſenter ces choſes V. S. afin qu'en cas d'événement on n'impute ni à lui ni à la Compagnie l'impuiſſance où ſe trouveroient ſes Miſſionnaires de ſortir de la Chine pour n'avoir pas repris leurs fonctions dans un tems où la force majeure les leur rendroit impoſſibles. Il ſeroit alors de l'équité de ne pas faire tomber ſur tout le Corps la faute involontaire & ſans liberté d'un petit nombre de particuliers.

REPONSE.

L'équité, la juſtice, l'intérêt de l'Egliſe & la conduite pleine d'artifice des Jeſuites de la Chine demanderoit dans l'événement prédit par le Général, qu'on fit tomber ſur le corps entier la faute d'un ſeul qui refuſeroit de ſortir de la Chine après qu'il en auroit été rappellé. Qu'y a-t-il de plus conforme aux maximes de l'équité & réglée par la prudence, que de ne ſe paſſer à un Corps de Religieux qui ne cherche qu'à tromper ? Y a-t-il rien de plus juſte que de punir une Communauté du

crime qu'elle auroit fait commettre à un de ſes ſujets ? La Religion n'exige-t'elle pas qu'on ſe délivre d'une Société qui la deshonore par ſes égaremens publics, qui la perſécute par ſes intrigues, & qui ſe ſerviroit d'un particulier pour ſe ſoutenir dans l'impunité en ſe jouant des Déciſions de l'Egliſe & des Ordres du S. Siége ? Qu'ont fait les Jéſuites de Péxin depuis l'arrivée du Cardinal de Tournon, ſinon de travailler par leurs ſouterrains à chaſſer les Miſſionnaires fideles, à perſécuter les Légats, à ſoutenir les faux Cultes, à renverſer la religion & à ſe procurer l'aſile de l'impunité après s'être portés à des excès, dont un ſeul ſuffiroit pour abolir un Ordre entier ? Il eſt vrai que l'Empereur peut donner des ordres, & qu'il en a donné en effet pour empêcher les Jéſuites de ſortir de la Chine. Mais qui ſont ceux qui ont imaginé ces Ordres, qui les ont inſpirés, dictés & même extorqués d'un Prince qui n'y auroit jamais penſé, ſi les Jéſuites ne l'avoient ſéduit pour le rendre perſécuteur des Ouvriers Evangéliques autant qu'il en auroit été le protecteur, ſi ces Peres n'avoient altéré la bonté de ſon naturel par un amour inſenſé de leur Compagnie ? On ſait & c'eſt un fait notoire que le Général avec ſes ſujets répandus dans tout l'Univers ont

pris la défenſe de ces révoltés, qui ſe ſont ouvert un aſile à la faveur des Edits de l'Empereur pour continuer leur révolte contre les foudres de Rome, contre les anathêmes de l'Egliſe & contre le cri du monde Chrétien étonné de voir tant de crimes & ſi peu de juſtice.

Le P. Tambourin craint que ſes Miſſionnaires de Pékin ne reprennent pas leurs fonctions ; plût à Dieu que cette crainte fut réelle, & qu'elle ne fût pas plutôt l'aſſurance d'un événement certain ménagé par les ordres ſecrets de ſa Paternité. Il craint qu'une peine de conſcience ne les empêche de ſe ſoumettre. A qui ? A l'Egliſe, à Jeſus-Chriſt, à Dieu même qui a parlé par la bouche de Pierre ? Quelle eſt cette nouvelle eſpece de peine de conſcience qui n'eſt point formée ſur la règle de la volonté de Dieu ſi clairement marquée par les Déciſions Romaines ? Il faut le dire. Cette peine eſt dictée par l'orgueil qui ne peut ſouffrir ce qui le rabbaiſſe, par la ridicule vanité de paſſer pour infaillible, qui hait non pas l'erreur, non pas l'Idolâtrie & la ſuperſtition ; mais ce qui eſt la manifeſtation de l'erreur & la preuve de l'Idolâtrie. Il craint qu'une peine de conſcience ne les arrête & ne leur ôte la volonté de ſe ſoumettre. Que penſeroit le Général d'une peine de conſcience

qui auroit pour objet quelqu'un de ſes ordres ſérieux & véritables ? Oteroit-il le nom de révolte à une conduite ſi oppoſée à l'obéiſſance aveugle que la Compagnie exige de ſes Suppôts ? Eſt-ce que cette obéiſſance qui ſoumet les lumieres de l'eſprit à celles des Supérieurs, eſt un hommage que le Jéſuite ne doit qu'à ſon Général, & non pas à l'Egliſe Univerſelle qui a parlé par la bouche du Pape ? Le Général craint encore qu'on ne puiſſe pas faire ſortir les réfractaires de la Chine. Le Général ne parle pas juſte ; on ne craint pas ce qu'on déſire de tout ſon cœur. Qui ſont les Jéſuites que l'Empereur eût voulu retenir, ſi ces Peres ne l'avoient engagé en les retenant de les défendre contre le Pape, qui vouloit les punir ? Y en a-t-il un ſeul de ceux qui ſe ſont rendus odieux par tant d'excès, qui ait été de quelque utilité pour le ſervice de l'Empereur ? Perſonne n'ignore, qu'à l'exception du Préſident des Mathématiques, tous les autres employés aux ouvrages ſont des Freres Convers ou des laïques ſéculiers. Ce ne ſera pas ſur ces ouvriers que tombera l'indignation Pontificale, mais ſur ces profès du quatrieme vœu, gens conſommés en malice, qui ſavent pouſſer l'artifice, l'intrigue & le manége de Cour juſqu'à l'héroïſme; ce ſeront ceux-là qui

demeureront. Ils ſont le ſcandale des Néophytes, l'horreur des gentils par leurs excès, le fléau de la Miſſion par leur opiniâtreté ; n'importe, c'eſt pour cela qu'ils demeureront, & que les bons s'il s'en trouve ſeront congediés, chaſſés du pays & de la Compagnie. Enfin le Général craint le danger de perdre la vie pour ſes Miſſionnaires qui auroient la ſimplicité d'obéir. Parle-t-il ſérieuſement ? Où eſt le déſir du martyre auſſi naturel au Miſſionnaire Apoſtolique, qu'il eſt naturel à l'homme de reſpirer & au poiſſon de nager ? Craignons à notre tour pour le Général qui craint ſi mal à propos ou ce qu'il ne craint que du bout des levres. Craignons pour le S. Siege combattu par des ennemis ſi puiſſans & ſi redoutables par leurs intrigues. Craignons pour l'Egliſe qui porte encore dans ſon ſein les viperes qui lui déchirent les entrailles.

XXXVII. LE P. TAMBOURIN.

Si le Général n'eſt pas blâmable pour avoir négligé ſon devoir, ou pour avoir manqué d'informer le Saint Siége, il le ſera beaucoup moins pour avoir diſſimulé la prétendue manœuvre des Jéſuites de Péxin accuſés d'avoir été les auteurs ſecrets de l'empriſonnement des Miſſionnaires, comme d'avoir été les archers pour les prendre & les Géoliers pour les gar-

der. Le Général déclare à V. S. que non ſeulement il n'a point eu d'avis qui l'informât de faits ſi étonnans, qu'au contraire il a des Mémoires qui l'ont convaincu de leur innocence. Il ſait par les Lettres qui ont été écrites que ces Meſſieurs ſe ſont attiré la colere de l'Empereur par une conduite peu meſurée qui leur a valu la priſon, ſans que les Peres de Péxin s'en ſoient mêlés. Il a encore des preuves certaines des peines que ſes Religieux ſe ſont données pour défendre, protéger & pour rendre ſervice aux Miſſionnaires de la Propagande, comme il eſt facile de le faire voir par des Lettres que les Eccléſiaſtiques priſonniers ont écrites à ſes Religieux.

REPONSE.

Les Eccléſiaſtiques priſonniers dont parle le P. Général, ſont MM. Appiani, Guigues & Pedrini, trois victimes que les Jéſuites ont immolé à leur haine avec ſi peu de ménagement & avec ſi peu de ſoin de couvrir leur vengeance devant les hommes, qu'en douter à la Chine ce ſeroit la même folie que douter en Europe que le Pere Girard ait été accuſé des plus grands crimes. Le P. Général qui le ſait & qui oſe le nier contre la notoriété publique à la Chine & dans la So-

ciété, mérite d'être humilié, & qu'on ſache que pour être à la tête des Jéſuites obligé à les réformer, il n'eſt pas moins Jéſuite que les autres. Qu'on écoute ce que M. le Cardinal de Tournon en dit dans ſa Relation, où il rend compte au S. Siége des événemens qui ſe ſont paſſés ſous ſes yeux, & ſur-tout des circonſtances de la perſécution que les Jéſuites firent tomber ſur M. Appiani, p. 158.

» Après qu'on eût fini d'écrire, les Man-
» darins donnerent à M. Appiani l'Ecrit
» de M. le Légat, en apparence pour le
» lui faire porter à l'Empereur, mais en
» effet pour un autre deſſein qu'ils a-
» voient en tête, & qu'ils exécuterent
» un moment après, comme on va le
» voir. Ces Officiers accompagnerent M.
» Appiani juſqu'au Palais avec quelques
» Jéſuites, au nombre deſquels étoit le
» Pere Pereira qui s'étant joint à lui en
» marchant ſe mit à le railler, & à lui
» demander s'il iroit à Fokien avec la
» voiture ordinaire pour porter les pré-
» ſens de l'Empereur au Pape, & s'il re-
» viendroit enſuite à Pékin, ajoûtant
» que pour ce ſujet & pour d'autres en-
» core il ne pourroit pas demeurer à la
» Chine. Dieu nous délivre des prophé-
» ties de ceux qui ont le pouvoir d'en
» ménager les événemens, & aſſez peu

» de conſcience pour les faire éclore au
» préjudice de la Religion, de la juſtice
» & de la charité. Comme l'Empereur
» ſe contentoit de ſe faire expliquer l'E-
» crit, ſans l'avoir entre les mains ni le
» faire traduire, un Eunuque étant ſor-
» ti du cabinet, interrogea de la part de
» l'Empereur M. Appiani qui attendoit
» dans l'antichambre, s'il étoit vrai qu'il
» eût cauſé du trouble dans la Province
» de Succiven, & qu'il en eût été chaſ-
» ſé pour ce ſujet. Autre bon office que
» rendirent à ce Miſſionnaire & à M. le
» Légat ceux qui ne pouvant ſouffrir le
» ſuccès de ſes affaires, allarmés du bon-
» heur avec lequel il venoit de les con-
» clure avec Sa Majeſté, prirent la réſo-
» lution de couper par la racine le cours
» de ſes proſpérités, en lui ôtant toute
» communication avec le Prince par le
« moyen de cet interprete qu'ils décrie-
» rent dans l'eſprit de l'Empereur, afin
» de le rendre inutile à Mr. le Patriar-
» che : en quoi ils ne réuſſirent que trop,
» comme on le va voir ; car quoique M.
» Appiani eût nié ces deux imputations,
» elles firent une ſi forte impreſſion dans
» l'eſprit du Monarque, que ſans autre
» examen il fut un an après traîné de-
» vant les Tribunaux de la Chine char-
» gé de chaînes pendant l'hiver, & en-
» fermé

» fermé dans une noire prison qui fut
» longue, & où il eut beaucoup à souf-
» frir. On l'avoit menacé de ces mauvais
» traitemens, s'il n'abandonnoit pas le
» parti de M. le Légat, pour se joindre
» aux Jésuites qui étoient les ennemis
» déclarés de Son Excellence. Mais cet-
» te persécution lui a été d'autant plus
» glorieuse, qu'elle étoit plus injuste &
» fondée sur des prétextes dont les au-
» teurs connoissoient la fausseté, de sor-
» te que son innocence après un examen
» rigoureux ayant paru plus claire que
» le jour, on n'a pas interrompu sur des
» prétextes aussi injustes la persécution,
» comme on le peut voir dans la Relation
» même des Jésuites, où leur Hérode a-
» vec son équité ordinaire le déclare di-
» gne de mort, pour ne s'être pas acquit-
» té comme il devoit de la fonction d'in-
» terprete de M. le Légat, c'est-à-dire
» pour n'avoir pas voulu le trahir, &
» pour avoir prêché contre les Rits de la
» Chine, c'est-à-dire pour avoir semé le
» bon grain des Vérités de l'Evangile
» sans le mélange des superstitions & de
» l'Idolâtrie dans un champ éloigné qui
» avoit été confié à ses soins. Que de ré-
» flexions à faire sur les causes de cette
» persécution, sur la variété des motifs
» & des crimes prétendus, sur l'équité

» munication lui a été interdite & ren-
» due impoſſible. Il faut encore que ces
» Peres pour achever la meſure de leur
» vengeance accompagnée d'une ſi noire
» calomnie, faſſent les plus grands efforts
» pour la répandre par-tout dans un tems
» où il ne peut ni la ſavoir ni la repouſ-
» ſer ; ce qu'il pourroit facilement à la
» confuſion du calomniateur, s'il avoit
» la liberté d'écrire. «

» Et qui pourroit croire, ſi on ne le
» voyoit de ſes propres yeux, que tant
» de menſonges ayent pu ſortir de la plu-
» me d'un Pere Antoine Thomas Supé-
» rieur des Jéſuites de Péкin, homme
» avancé en âge, qui proteſte en prenant
» Dieu à témoin, qu'il n'écrit que par le
» motif de ſa gloire, & cela dans un li-
» belle qui eſt tombé en tant de mains,
» & même en celles de M. le Légat?
» Qu'on reconnoiſſe par cet exemple d'u-
» ne haine implacable le rare talent des
» Jéſuites de Péкin, qui ſont les perſé-
» cuteurs de Mr. Appiani; mais ces Pe-
» res ont beau faire : la vérité & l'inno-
» cence trouveront toujours des défen-
» ſeurs. *Non vidi juſtum derelictum.* On
» ſait que ces excès énormes ne ſont tom-
» bés ſur lui, que parce qu'il avoit été à
» Péкin l'interprete de Monſeigneur.
» Par là il ne convenoit pas aux intérêts

» des Jéſuites que leur priſonnier vît le
» jour, & qu'il fût banni avec les autres
» pour aller en Europe : un témoin ſi é-
» clairé auroit été un trop grand obſtacle
» au deſſein qu'ils avoient conçu de ſe
» cacher & de tromper le S. Siége. Peut-
» être auſſi que ces Peres ayant été aver-
» tis par quelque faux frere, que les Ecrits
» de ce Miſſionnaire pourroient parler
» en ſa faveur, & ſes Mémoires mettre
» au jour bien des vérités, ils jugerent
» qu'il falloit le priver de ſa liberté & le
» perdre de réputation, pour lui ôter le
» moyen d'écrire & d'être cru par ſes E-
» crits. C'eſt ainſi que ces bons Religieux
» s'en tiennent à la maxime inviolable
« chez eux, de n'épargner aucun moyen
» juſte & injuſte, pour ſauver leur répu-
» tation noircie par tant d'excès. Mais
» ils ne s'apperçoivent pas que les traite-
» mens indignes qu'il ſouffre avec tant
» de patience pour une cauſe ſi louable
» & ſi ſainte, ſervent à donner plus de
» poids à ſon témoignage, & à manifeſ-
» ter davantage l'injuſtice de ſes lâches
» perſécuteurs. «

Les réflexions ſur cet extrait ſont inutiles ; il n'y a point de ligne qui ne confonde le Général & ſes Religieux aſſez dépourvus de pudeur, pour oſer nier des vérités plus claires que la lumiere du jour.

Pour ce qui eſt de M. Pedrini, la Relation de ſon emprifonnement qui eſt à la fin du Journal de M. le Patriarche d'Alexandrie, avec ce qu'on a dit au V. Tome des Anecdotes, eſt ſi convaincant que le plus court pour les Jéſuites qui oſent nier par la bouche du Général les faits les plus notoires, eſt de s'humilier, de ſe taire & de reconnoître enfin que la main de Dieu eſt appeſantie ſur eux, pour être livrés à un eſprit de vertige dont il n'y a qu'un Médecin tout-puiſſant qui les puiſſe guérir.

Quant à M. Guigues, ſa préſence en Europe nous diſpenſe de parler pour lui, (*ætatem habet, pro ſe loquatur*) dans la juſte crainte de le commettre avec des gens dont la haine eſt funeſte, & les vengeances toujours aſſurées. En attendant qu'il parle, on ſe contentera de dire que ſa priſon comme celle des deux autres Prêtres, eſt tellement l'ouvrage des Jéſuites que ces Peres auroient été bien fâchés à la Chine qu'on eût penſé qu'ils n'y avoient point de part.

Mais quoique les menſonges par leſquels les Jéſuites s'efforcent de ſe cacher devant le Tribunal du S. Siége, ſoient groſſiers & impudens, on ne ſe rendra pas difficile à croire ſur leur parole, qu'ils ont rendu quelques ſecours aux Miſſion-

naires priſonniers. Mais on peut dire que les Jéſuites étoient plus intéreſſés à les rendre, que les autres à les recevoir; ces petites faveurs qui ſont ordinaires parmi les hommes, ne ſont pas des tîtres qui impoſent de grands devoirs à ceux qui les ont reſſenties. Cependant toutes minces & rares qu'elles ayent été du côté des Jéſuites, elles ont eu la force d'attirer à ces Peres des Lettres où les complimens de reconnoiſſance n'étoient pas épargnés; c'étoit l'effet du bon cœur de ceux qui les recevoient, & qui les faiſoient monter beaucoup au delà de leur valeur. C'eſt ce que les Jéſuites cherchoient: les Lettres ont paſſé les mers, elles ont été produites à Rome pour anéantir la vérité des faits. Le ſuccès n'a pas répondu à la bonne volonté: on a continué d'être convaincu que les Jéſuites par un ſcandale inouï ont fait la fonction d'archers pour prendre les Miſſionnaires, & de géoliers pour les garder.

On ne doit pas paſſer l'expreſſion indécente du Général au ſujet des Miſſionnaires de la Propagande. Les Peres de Pékin, dit-il, ont toujours profité de l'occaſion de ſoutenir, de *protéger* & d'aller au ſecours de ceux de la Sacrée Congrégation. Sied-t-il à un pauvre Religieux de tenir un langage qui ne convient

qu'aux Puiſſances qui gouvernent l'Eta ou l'Egliſe, deſtinées par leur élevatio à être les canaux par leſquels Dieu com munique ſes faveurs aux hommes? L Jéſuites ont protégé les Miſſionnaires d la Propagande! quelle expreſſion! O reconnoit à ce langage la vanité ridicu de ceux qui ſe vantoient au Collége d Clermont, que le Général ne daigno pas regarder les Cardinaux, & que l Pape s'eſtimoit heureux de mériter l bienveillance de Sa Paternité. . . . .

XXXVIII. LE P. TAMBOURIN

Votre Sainteté ſait que ce n'eſt p d'aujourd'hui qu'on attribue aux Jéſuit les démarches de la Cour de Péxin co tre la Religion, & que les Relatio qu'on en écrit à Rome, ſont pleines d' ne ſi noire imputation. Cette manie d'écrire a été pratiquée dès le commenc ment des controverſes ſur les Cultes Ch nois; mais il eſt facile de diſſiper u fauſſeté ſi peu vraiſemblable par le téme gnage d'un grand nombre de Miſſionna res qui méritent d'autant plus d'être cru que n'étant pas Jéſuites on ne peut p les ſoupçonner de parler par intérêt.

REPONSE.

Le Pape ſait que ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'on attribue aux Jéſuites les Edits de la Cour de Pékin contre la Religion, parce que ce n'eſt pas d'aujourd'hui que les Jéſuites ont ſollicité cette Cour Idolâtre à les donner. Cette imputation eſt noire, mais dans les Jéſuites qui ſe ſont rendus coupables des crimes dont on les accuſe, & dont ils ont été convaincus d'une maniere à leur ôter tout moyen de ſe juſtifier autrement que par la pénitence qui ne fournit aucun Canon pour punir ces excès, parce qu'ils ſont inouis à tous les ſiècles qui ont précédé les Jéſuites. On ne craint d'autant moins d'imputer aux Jéſuites les Edits de l'Empereur *Cambi* contre la Religion & contre les Miſſionnaires, que ces Peres s'en ſont moins caché à la Chine, où il n'eſt pas même poſſible aux enfans de les ignorer. Ce ſont eux qui ont abuſé de la facilité d'un Prince qui s'eſt livré à leurs intrigues, ſans avoir pu pendant le cours d'un ſi long regne les pénétrer. Ne faut-il pas compter ſur l'aveuglement total du genre humain, pour oſer dire dans un Ecrit public addreſſé au Pape que les Jéſuites ne ſont pas les auteurs de tous les Edits de l'Empereur contre le Chriſtianiſme?

joué de leur reſte, & qu'ils ſe ſont ſurpaſ ſés eux-mêmes. 2°. Qu'ils ont ſedui l'Empereur d'abord favorable au Pape pour l'engager à retirer la parole qu'il a voit donnée en ſon Audience publique l plus ſolemnelle qui ait été accordée à u Ambaſſadeur à Pékin. 3°. Qu'ils ont ir rité ce Prince contre le Saint Siége & contre la Religion, en tirant de lui de ordres rigoureux qui renouvellent ceu qu'il avoit donnés pour abolir le Chriſ tianiſme. 4°. Qu'ils ont rempli l'eſprit d *Canhi* de mépris pour la perſonne du Pa pe & pour ſes Déciſions. 5°. Qu'ils on tiré de ſa bouche des menaces de perdre de renverſer & de bannir pour toujour la Religion Chrétienne de ſes Etats. Ce Peres oſent nier en Europe par la bouch de leur Général ce que tout le monde ſai à la Chine, & qui y eſt auſſi notoire qu' l'eſt en France que ces Peres y brouillen tout & y ſont les ennemis de tout bien Excéderoit-on ſi on leur diſoit : *Frons mu lieris meretricis facta eſt tibi, & noluiſti eru beſcere?* triſte diſpoſition de ces Religieu qui feroit deſeſpérer de leur ſalut, ſi l'o n'avoit la foi d'une grace toute-puiſſant qui s'aſſujettit les volontés les plus rebel les ſans les violenter.

XXXIX. LE P. TAMBOURIN.

L'Evêque de Pékin a pluſieurs fois écrit à Rome, que rien n'étoit plus faux que ce qu'on débitoit contre les Jéſuites, qu'on vouloit faire paſſer pour auteurs de tout ce qu'on faiſoit à la Cour de Pékin contre le Chriſtianiſme ; que la Cour de Rome ſe laiſſoit tromper par des hommes qui attribuoient fauſſement les malheurs de la Miſſion à la manœuvre des Jéſuites. Le même Prélat ſe plaint de ce qu'on ne veut écouter ni lui ni les Jéſuites.

REPONSE.

Comment croire un Prélat dont toutes les paroles n'ont été que déguiſement, les démarches que variation, & les diſcours qu'une contradiction perpétuelle ? Comment croire un Evêque qui ſe ligue avec les ennemis du Saint Siége pour traverſer ſes deſſeins, & qui n'a pour amis que les Jéſuites dont il cache les déréglemens, pour mettre leurs excès à couvert de l'indignation du Souverain Pontife ? Qu'on ſuive ce Prélat depuis ſes premieres démarches juſqu'aux derniers tems de ſon trop long Pontificat : on ne verra en cet homme qu'un Jéſuite traveſti, qui n'a rien eu de plus à cœur que

d'entrer dans toutes les paſſions de ces Religieux, dont il a été l'inſtrument autant que la néceſſité de ſe ménager avec Rome l'a pu permettre. Mr. l'Evêque d'Héliopolis frappé d'un mérite apparent du P. Bernardin de l'Egliſe, [nom de l'Evêque de Péкin] le propoſa à la Sacrée Congrégation pour les Miſſions de l'Orient. On l'accepta, beaucoup plus pour la confiance qu'on avoit au diſcernement du Prélat, que pour la réputation qu'avoit le P. Bernardin pour avoir été de la Cour de la Reine de Suède. On ne ſavoit pas que cette Princeſſe qui l'avoit d'abord goûté auſſi bien que M. d'Héliopolis, s'en étoit dégoûtée dans la ſuite & avoit renvoyé le Cordelier dans ſon Convent. Il avoit alors une étroite liaiſon, mais ſecrete, avec les Jéſuites qui depuis ont toujours été ſes maîtres, qui l'ont fait agir ſelon leurs vues. Ayant été peu de tems après nommé Evêque titulaire d'Argoli, il partit avec M. d'Héliopolis pour Siam, où il ne fut pas plutôt arrivé, qu'il quitta le maſque pour prendre ouvertement le parti des Jéſuites, auſquels il ſe joignit contre ſon bienfaiteur pour traverſer les ſages réglemens du S. Siége pour les Miſſions d'Orient. Il fit plus : plein de l'eſprit de ſes bons amis, il ota écrire à Rome les plus horribles calomnies contre

es Miſſionnaires de Siam, qu'il accuſa de onner dans les erreurs condamnées des inq Propoſitions. La Sacrée Congréga- ion après avoir reconnu l'innocence de eux qu'on accuſoit ſi indignement, jugea propos de rappeller l'Evêque d'Argoli n Europe, & de lui envoyer l'ordre de epaſſer les mers; ce qu'ayant différé d'an- ée en année ſur différens prétextes, les éſuites par leurs intrigues trouverent le oyen de le faire nommer par le Roi de 'ortugal Evêque de PéKin, où pour le alheur de cette nouvelle Egliſe il a dans ne entiere inutilité occupé ce Siége, qui emandoit un zèle actif, une fermeté in- incible, une vie de travail avec de rands mouvemens dont il jugea à propos e ſe diſpenſer, pour jouir en paix d'une Dignité qui le délivroit des aſſujettiſſe- ens d'un Cloître, auſſi bien que du joug e l'obéiſſance. C'eſt une conduite peut- tre ſans exemple dans l'Egliſe, que celle ue fit paroître l'Evêque de PéKin pen- ant tout le cours de ſon Epiſcopat, qui e lui permit pas d'apprendre la langue lu pays pour ſe mettre en état de diſpen- er la parole de Dieu à ſes brebis, ni de éſider dans ſa Cathédrale ayant choiſi our plaire aux Jéſuites la ville de *Lincin* loignée de cent lieues de PeKin pour y aire ſa demeure, ni de viſiter ſon Diocèſe

qu'il laiſſa gouverner par ſes bons amis de qui il tenoit ſa fortune, ſon repos & ſes règles de conduite. Tel étoit l'Evêque de Pékin, cet homme dès ſa jeuneſſe livré à la Société ſans meſure par les ſentimens de l'eſprit & par les inclinations du cœur: Prélat politique qui ne penſoit qu'à ſe maintenir dans ſon poſte, où il trouvoit ce qu'il avoit cherché avec tant d'adreſſe, une vie commode, une Dignité éclatante, la liberté qui le rendoit indépendant des Vicaires Apoſtoliques : homme dévoué aux Jéſuites qui ont diſpoſé de ſes démarches, du gros & du détail de ſa vie, ſur-tout de ſes Lettres pour Rome, où ces Peres lui ont fait écrire ce qu'il ſavoit n'être pas vrai.

XL. LE P. TAMBOURIN.

Le P. Fernandez de l'Ordre de Saint François, écrit que les Relations contre les Jéſuites ſont fauſſes, remplies d'impoſtures, de détours pour décrier les Peres qu'on charge injuſtement des crimes les plus odieux; que la vérité y eſt déguiſée par des tours malins qui la font perdre de vue. Le P. Martin Allemani du même Ordre dit que ces faux rapports chargent la conſcience & ruinent la Miſſion.

REPONSE.

REPONSE.

Comme le témoignage de l'Evêque de Pékin loin de ſervir à la juſtification des Jéſuites, n'eſt bon qu'à les rendre plus coupables en les faiſant connoître pour les auteurs de l'inutilité de ce Prélat ſur le Siége de Pékin, & de ſon dévouement pour Confucius; de même les Lettres avantageuſes du P. Fernandez ſont autant de monumens qui rappellent les intrigues, les artifices de ces Peres pour déranger les Franciſcains de Canton, dont le P. Fernandez étoit le premier Supérieur. Que ne dit pas le Cardinal de Tournon dans ſes notes & dans ſa Relation de ces Franciſcains qui ſe ſoient réformés avec des beſoins très-preſſans d'une bonne réforme, qui les auroit maintenus dans le devoir de l'obéiſſance, s'ils avoient été aſſez heureux que de tomber entre les mains de Supérieurs qui les euſſent garantis des piéges des Jéſuites? Ces Religieux étoient Eſpagnols, ſoumis à un Provincial réſidant à Manille; ils étoient très-bien bâtis à Canton, & ils jouiſſoient des avantages d'une vie commode. Le Cardinal de Tournon ayant voulu aſſujettir les Religieux de la Chine aux réglemens établis par le Saint Siége pour le bon gouvernement de la Miſſion, ces Réformés furent

les premiers qui ſe prêterent aux ſollicit
tions des Jéſuites pour s'oppoſer aux de
ſeins du Légat. Ils firent un grand brui
ils ſéduiſirent les autres, & ils donnere
aux Jéſuites promoteurs ſecrets de la m
tinerie de ces deſobéiſſans, la confian
de ſe déclarer ouvertement contre la V
ſite Apoſtolique. Ils n'en demeurere
pas là : le Cardinal ayant donné ſon Ma
dement où il publia la Déciſion du Sai
Siége, ces Franciſcains ſe joignirent a
Jéſuites qui avoient appellé; ils donn
rent auſſi leur appel, ſans être autoriſ
par les Supérieurs de Manille. Le Pr
vincial après avoir caſſé cet acte inform
eut beau les menacer, il eut beau les e
communier & les retrancher du nomb
des enfans de S. François, mille excom
munications ne les auroient pas ébranlé
Dévoués aux Jéſuites dont ils avoient b
ſoin pour ſe maintenir dans leurs poſte
ils ſe prêtoient à tout ce que ces Peres e
geoient d'eux. Le P. Fernandez le pl
animé de tous ne penſoit, ne parloit &
n'agiſſoit que par l'impreſſion qui lui v
noit des ſuppôts de la Société : même r
volte contre le S. Siége, même penchan
pour les Idolâtries Chinoiſes, mêmes d
marches pour les juſtifier, & pour perd
quiconque ne marchoit pas avec eux. T
étoit le P. Fernandez. Le P. Général

a-t-il penſé? Eſt-il ſage de produire pour témoin de l'innocence de ſes Religieux, le complice de leurs excès, le vil inſtrument de leurs paſſions, l'eſclave qui s'eſt prêté ſans réſerve à tous leurs pernicieux deſſeins contre le S. Siége?

XLI. LE P. TAMBOURIN.

M. Rouéda a déclaré hautement qu'enfin M. le Patriarche avoit reconnu l'innocence des Jéſuites. M. Gagliardi a écrit que tout ce qu'on diſoit en Europe & à la Chine contre les Jéſuites étoit abſolument faux. Le Pere Tomacelli aſſure qu'on avoit calomnié les Jéſuites, quand on les avoit faits auteurs de la priſon des trois Miſſionnaires. Il n'y a pas juſqu'à un hérétique Anglois, Médecin de profeſſion, envoyé par le Czar à la Cour de Péking, qui n'ait pris le parti des Peres, en proteſtant qu'il les défendroit contre les impoſtures de ceux qui préféroient leurs intérêts à ceux de la Religion; en cherchant à perſécuter ces Peres & à les rendre odieux.

REPONSE.

Le Général continue à donner pour preuve de l'innocence de ſes Religieux ce

qui manifeſte d'autres excès dont ils ſe ſont rendus coupables. Les nouveaux témoins qu'il cite, dépoſent en plus d'une maniere contre les deſordres des Jéſuites, par leurs actions & par leurs paroles : ces trois hommes ont fait connoître par une ſuite d'actions inſenſées que ces Peres poſſédent au ſouverain degré le talent d'ôter le ſens & la raiſon à ceux qui les écoutent. A quels égaremens d'eſprit & de cœur n'ont-ils pas porté M. Rouéda pendant tout le tems que cet Eccléſiaſtique a été livré aux impreſſions de leur cabale. Avec quelle fureur ne l'a-t-on pas vu ſe déchaîner contre les Miſſionnaires de la Sacrée Congrégation & contre les Prélats les plus reſpectables par leur ſcience & par leur piété ? Peut-on lire ſans frémir d'horreur ce qu'il lâcha contre M. Pedrini dans le tems que ce bon Prêtre ſouffroit des vexations, qui tiroient les larmes des infidèles ? Peut-on ſans étonnement ſe rappeller les diſcours, qu'il débitoit à toute occaſion pour juſtifier les indignes Religieux de la Cour de Péking ? On en peut dire autant à proportion du P. Tomacelli, qui pour être moins emporté n'en étoit ni plus ſenſé ni plus équitable. M. Gagliardi qui ne s'étoit rendu à la Cour de Péking que par des vues de fortune, étoit à plaindre & dangereuſement expo-

ou à renoncer à la probité ou à renon-
à ſes eſpérances. Ce dernier parti é-
difficile & demandoit un courage he-
que. Le moyen de rendre inutile un
rage long & penible par un retour en
rope qui auroit été ruineux & humi-
it! La politique lui ayant ſuggéré de
rber le genouil devant le veau d'or de
ociété, il conſerve ſes eſpérances, &
ſoutient dans un poſte qui lui promet
agréable avenir; mais il faut qu'il de-
nne le vil eſclave des Jéſuites, qui
oſent de ſes diſcours & de ſes Lettres
ir rendre des témoignages favorables à
hommes dont il connoiſſoit les égare-
ns. Fatale néceſſité où les Européens ſe
uvent à la Cour de PÉKin d'être ou les
lateurs lâches des Jéſuites, ou les victi-
s de leurs cruelles vengeances. Et c'eſt
e funeſte néceſſité qu'on dénonce au
Siége, & dont on les accuſe comme
n nouvel excès qui mérite la colere du
pe. Nous verrons plus bas le change-
nt des deux Miſſionnaires & qu'après
ir donné par leurs diſcours & leur con-
te des preuves éclatantes de leur ex-
vagance & de leur ingratitude, ils dé-
eront la deſobéiſſance opiniâtre, la ré-
te ſcandaleuſe & l'horrible brigandage
Jéſuites de PÉKin, lorſque loin des
uteurs qui les avoient enchantés par

des promeſſes trompeuſes, ils ont été
pellés au bon ſens & à leur devoir.

XLII. LE P. TAMBOURI

Par là il ne ſera pas difficile à V.
juger combien il eſt faux que les Per
Pékin ayent été les ſolliciteurs de l
priſonnement des Miſſionnaires. C
déja convaincu le prédéceſſeur de
par des pièces autentiques & revétu
toutes les formes, que la priſon d
Appiani n'eſt pas l'ouvrage des Jéſ
de la Chine. Il ſuffira de produire
ques nouveaux témoignages, dont le
mier ſera l'aveu que M. Appiani a fa
P. Fernandez Serrano, à qui il a d
ré, que les Jéſuites n'avoient poin
part à ſon empriſonnement, qui étoit
vrage d'un premier Mandarin, qui
de ſa propre autorité ſans le conſente
de l'Empereur. M. Roüéda eſt un ſe
témoin qui a déclaré qu'il étoit faux
les Jéſuites euſſent ſollicité l'Emper
donner des gardes à MM. Appiani &
gues. La véritable cauſe de l'empriſo
ment de M. Appiani eſt marquée da
verbal de ſon examen & dans l'Ord
l'Empereur. Le P. Suarès Vice-Pro
cial déclare qu'il a empêché les Chré
de produire contre M. Appiani des p

tes qui étoient toutes dreſſées. Nous apprenons d'une Lettre du Pere Thomas, qu'il n'y a point de démarches qu'il n'ait faites pour empêcher que M. Appiani fût mené priſonnier à Pékin. On peut conclure par tous ces mouvemens des Peres de Pékin, que loin d'avoir ſollicité ſa priſon, ils ont tout tenté pour la détourner.

REPONSE.

Tous ces témoignages & mille autres de même nature, ne ſervent qu'à faire conclure au S. Siége combien les Jéſuites ſont dangereux dans leurs projets, combien leurs intrigues ont de force pour ôter la pudeur & l'honneur à ceux, qu'ils ont l'adreſſe de ſéduire par l'eſpérance d'un intérêt frivole. Le P. Fernandez, dit le Général, eſt témoin de l'aveu qu'a fait M. Appiani, que les Jéſuites n'ont point eu de part à ſon empriſonnement. Eh! comment M. Appiani auroit-il pû faire un aveu ſi notoirement faux à la Chine, qu'il n'y a ni femme ni enfans à Pékin & à Canton, qui n'attribue aux Jéſuites les indignités, qu'on a fait ſouffrir à ce Miſſionnaire? Ce que M. le Cardinal de Tournon a écrit, eſt écrit. Le Général n'en avoit pas lu la Relation. Les ſiècles à venir rougiront pour les Jéſuites & pour

leur Chef, qui a osé en niant un fait si évident, outrager l'humanité, & plus encore la Majesté du Vicaire de J. Christ; qu'il a voulu tromper sur un objet, qui a été mis au grand jour de l'évidence par le Martyr de nos jours. On rit quand le Général cite M. Rouéda pour second témoin, qui déclare qu'il est faux, que les Jésuites ayent sollicité de donner des gardes à MM. Appiani & Guigues; après que le même Rouéda a déclaré tout haut à Canton, que c'étoit lui qui avoit suggéré aux Jésuites d'enfermer les deux Missionnaires. Voici les paroles du Journal, Tome 4. p. 338. « Le discours étant tombé sur la rigueur qu'on exerçoit à l'égard » de MM. Appiani & Guigues resserrés » de si près qu'on ne leur laissoit pas la » liberté de voir les Européens ; Rouéda » assura que c'étoit lui qui avoit conseillé » au P. Parrenin de les faire mettre en » prison pour leur ôter, disoit-il, les » moyens de séduire son Excellence par » leurs discours, & de tromper Rome par » leurs Ecrits. »

Il faut que la cause que le Général défend, soit bien desespérée pour n'avoir pour toute ressource que la déposition de deux témoins, dont l'un, savoir le Pere Fernandez, est complice de tous les excès des Jésuites, sectateur des Cultes défendus,

ndus, grand ennemi des Decrets pu-
iés, & lui-même pour ſes crimes ex-
ommunié nommément avec trois autres
: ſes Confreres compagnons de ſes éga-
mens. L'autre, ſavoir M. Rouéda, s'eſt
gnalé avec tant d'éclat par ſes diſcours
eins de folie, par ſes déclamations où la
reur eſt ce qui frappe le moins, & par
s invectives ſi inſenſées que tout ce que
on peut dire de plus favorable eſt, que
t Eccléſiaſtique étoit privé de l'uſage
e raiſon.

Enfin ſi le Vice-Provincial a empêché
s Néophytes de porter leurs plaintes
ontre M. Appiani, ce n'a pas été pour
endre un bon office à ce Miſſionnaire
ont la priſon étoit toute réſolue; mais
our ne pas laiſſer paroître cette nouvel-
e preuve des intrigues funeſtes des Jéſui-
es de Pékin, qui avoient rempli ces
Chrétiens d'un eſprit ſchiſmatique & du
deſſein criminel de porter à l'Empereur
les plaintes que ces Peres avoient dreſ-
ées eux-mêmes par leurs turbulens Ca-
téchiſtes, comme M. le Card. de Tour-
non le démontre dans ſa Relation, & le
P. Froſſolone dans ſa Lettre à M. l'Ab-
bé de Salas. Quelle indignation ne méri-
te donc pas le Pere Thomas, qui porte le
déguiſement juſqu'à faire paſſer une dé-
marche intéreſſée & néceſſaire pour ſau-

ver l'honneur de ſa Compagnie, pou
ſervice rendu à M. Appiani ?

XLIII. LE P. TAMBOURI

Le Général a des preuves en g
nombre, que la priſon de M. Pedrin
l'ouvrage de la conduite peu meſuré
ce Miſſionnaire. Ses démarches étc
ſuffiſantes pour s'attirer la colere
Prince Idolâtre : elles étoient mêm
outrées, qu'il n'étoit pas néceſſaire
les Jéſuites y miſſent du leur pour
tomber ſur lui toute l'indignation du
narque. L'on rapportera d'abord les
ſes éloignées de l'empriſonnement d
Miſſionnaire, & l'on donnera enſuit
cauſe prochaine qui l'a fait enfermer
ordre de l'Empereur. La premiere
marche qui a attiré à M. Pedrini la c
re du Prince, eſt d'avoir écrit à Rome
choſes abſolument fauſſes; entr'autres
voir marqué que l'Empereur étoit ind
rent ſur la matiere des Cultes conteſté
qu'il n'y prenoit point de part. Le Miſſ
naire fut convaincu par ſa propre Le
que l'Empereur lui montra, ſans que
Jéſuites ayent contribué à cette avant
Le détail de ce fait eſt conſervé dans
Mémoires dépoſés dans les archives d
Cour. M. Pedrini rend lui-même un

oignage authentique appuyé de ſon ſer-
ent, que ce qu'il avoit écrit de l'indif-
rence de l'Empereur, étoit faux & con-
aire aux déclarations que ce Prince a
ites de ſes ſentimens. Ce qu'on vient
dire eſt encore atteſté par le P. Toma-
lli, & ſi connu de tout le monde à la
hine que M. l'Evêque de Pékin écrit
ue l'on ne devoit plus ajouter foi à ce
e diroit ou écriroit M. Pedrini, & qu'il
éritoit d'être puni pour avoir écrit tant
fauſſetés.

REPONSE.

Plus le Général fait d'efforts pour juſ-
ier ſes Miſſionnaires, plus il fait con-
oître leurs miſeres, & plus il fait lui-mê-
e ſentir ſa mauvaiſe foi, en niant ce qu'il
it être véritable & notoire à la Chi-
e. On ne répétera pas ce qui a été dit au
V. Tom. des Anecdotes, où on a rapellé
priſon de M. Pedrini, ni ce qui a été
rit dans le V. L'on ſe contentera de
ire ici que l'indifférence du Monarque
hinois étoit un fait ſi certain à la Chi-
e, avant que les Jéſuites lui euſſent fait
rendre un engagement contraire à ſa
iſpoſition naturelle, que non ſeulement
M. Pedrini, mais pluſieurs autres Miſ-
onnaires en avoient rendu un témoigna-
e éclatant. Et comment un Empereur

Tartare ne ſeroit-il pas au moins in
rent pour des cérémonies capables d
viſer d'avec ceux de ſa Nation les
nois, qui ont des Cultes dont on ſe
que dans le vaſte Empire de Tart
Ne ſait-on pas même que l'Emperei
intéreſſé à les abolir, pour rapproch
Chinois des Tartares, & pour ôter
vain de diviſion qui ne peut ſervir
entretenir l'antipathie des deux nat
N'eſt-ce pas ſur ce principe qu'il a o
les Chinois de quitter leur bonnet,
prendre celui des Tartares? change
qui a couté une grande effuſion de
aux Chinois naturellement attacl
leurs uſages.

Néanmoins malgré l'engagement
les Jéſuites ont fait prendre à l'Emp
en 1716. pour les Cultes Chinoi
Monarque rentra dans ſa diſpoſitior
turelle en 1721. lorſque M. de M
barba lui ayant demandé la public
de la Bulle *Ex illâ die*, il prit la ré
tion d'accorder au Pape l'abolition d
Cultes. Ce fut dans l'audience du
de Janvier, que l'Empereur rendit
même le témoignage déciſif de ſon i
férence, & même de ſon averſion
les Cultes. Il y déclara non ſeule
que l'uſage des tablettes avec l'inſcri
n'étoit pas conforme à la doctrine de

ſucius, mais qu'il étoit un abus qui s'étoit depuis deux cens ans introduit à la Chine ſur, les rêveries de quelques méchans libelles propres à amuſer le peuple ignorant. Mais ce qui doit plus ſurprendre, ſt qu'après que le Monarque eut révoué par l'artifice des Jéſuites la parole u'il avoit donnée à l'audience du 14. il ontinua dans la ſuite à faire la même déaration: tant il avoit de penchant pour retranchement de ces cérémonies qui oient à charge à ceux de ſa Nation; enrte que dans le tems même que ſa polique l'obligea de ne pas les retrancher our plaire aux Jéſuites qui lui avoient alicieuſement fait craindre le ſoulevement des Chinois, cette même politique obligea de les déclarer abuſifs pour plaire aux Tartares & pour ſuivre ſon penant, auſſi bien que pour ménager la reſource de les retrancher tout-à-fait, lorſue les conjonctures ſeroient favorables.

Mais comment les Jéſuites oſent-ils dire par la plume du Général, qu'ils n'ont oint de part à la colere que l'Empereur t éclater contre M. Pedrini, quand on ui eut donné la Lettre de ce Miſſionnaire? Qui ſont donc ceux qui ont intercepcette Lettre, & qui l'ont miſe entre s mains du Monarque? qui ſont ceux ui l'ont ouverte, qui l'ont lue, & qui en

ont fait l'uſage criminel qui paroît dans leur Ecrit ? qui ſont ceux qui en ont expliqué le contenu à un Prince qui n'y penſoit pas, & qui ont excité ſa colere contre un Prêtre qui avoit fait ſon devoir ? *Erubeſce Sidon, ait mare.* Que ces Peres rougiſſent de tant de mauvaiſes manœuvres qui ſe produiſent de toute part malgré les précautions qu'ils ſavent prendre pour les cacher : qu'ils rougiſſent d'avoir tiré de ſon indifférence un Prince ſi favorablement diſpoſé à entrer dans les vues du Vicaire de Jéſus-Chriſt : qu'ils rougiſſent de l'avoir engagé à des démarches contraires à ſes interêts auſſi bien qu'au Chriſtianiſme : qu'ils rougiſſent enfin de dire qu'ils n'ont point de part à une avanture, qu'on voit par leur propre récit être toute entiere l'ouvrage de leur malice. On renvoye le Lecteur au III. Tome des Anecdotes, pag. 354. pour ſe convaincre avec quelle droiture les Jéſuites oſent dire que Mr. Pedrini a donné un témoignage authentique de la prétendue fauſſeté de l'indifférence de l'Empereur à l'égard des Cultes Chinois, & pour être en droit de leur dire de rougir de tant d'excès. *Erubeſcant impii, & deducantur in infernum :* qu'ils rougiſſent & qu'ils deſcendent, non pas après la mort, mais pendant leur vie dans les Enfers,

pour y voir les tourmens qui ſont préparés à tant de crimes commis contre le Pape, contre l'Egliſe & contre J. C.

XLIV. LE P. TAMBOURIN.

La ſeconde démarche qui a irrité l'Empereur contre M. Pedrini, eſt un libelle d'accuſation contre les Peres de Pékin, contre la ville de Macao & contre un des premiers Mandarins de la Cour, où il parle mal auſſi de M. l'Evêque de Pékin; & tout cela en priant l'Empereur de lui garder le ſecret. Cet Ecrit n'a pas plutôt été publié, qu'il a ſcandaliſé les Chrétiens & les Payens, & qu'il a décrié les Européens, comme M. Gagliardi l'a dit avec ſa franchiſe ordinaire. C'eſt le libelle dont parle le P. Caſtorano dans ſa Relation, où il le traite d'Ecrit plein d'injures & d'artifices par le ſecret qu'il demande, à la faveur duquel le libelle demeuroit ſans replique, & les accuſés ſans défenſe.

REPONSE.

Voici le jugement qu'a porté M. le Patriarche d'Alexandrie de cette ſeconde démarche, & ce que ſon Journal nous en dit, p. 245. » L'Empereur ordonna,

» dit le Journal, que M. Pedrini fit la » lecture de ſon Ecrit traduit par lui- » même, où les Jéſuites & *Chaocham é-* » toient peints aſſez naïvement, quoi- » qu'avec de grands ménagemens qui l'a- » voient porté à ſupprimer des faits beau- » coup plus graves. Il y eut des Jéſuites » qui firent bonne contenance, & qui eu- » rent le courage d'en rire : les autres » furent démontés & crierent à la calom- » nie, & traitant M. Pedrini de calom- » niateur, ils s'efforcerent de faire paſſer » pour des impoſtures ce que nous ſa- » vions être la pure & la ſimple vérité. «

L'Empereur n'étoit pas moins convaincu que les Jéſuites & les gens de la ſuite de M. le Légat, de la vérité des faits ; mais il étoit en train de parler pour les Peres, & de jouer avec eux la comédie dont la fin a été tragique à ceux qui l'avoient commencée. Il eſt vrai que les Chrétiens & les Payens furent ſcandaliſés. Mais de quoi ? ce ne fut pas tant du libelle, que de la vérité des faits qui y étoient énoncés ; ſcandaliſés par le ſouvenir de pluſieurs autres excès dont ils ſe rappellerent la mémoire, & qui étant encore tout récens, faiſoient regarder les Jéſuites comme les tyrans de l'Empire Chinois, comme les ennemis du Pape, comme des hommes où l'on avoit de la peine à déci-

der ce qui l'emportoit en eux, ou l'orgueil, ou l'avarice, ou la jalouſie, trois deſordres qu'ils ont eu ſoin de laiſſer paroître au ſouverain degré dans ces pays infidèles.

XLV. LE P. TAMBOURIN.

Il faut dire ici que l'Evêque de Pékin fit défendre à MM. Pedrini & Ripa de manifeſter à l'Empereur les Déciſions de Rome, & tira d'eux le ſerment d'en garder le ſecret. M. Pedrini ne ſe contenta pas contre la religion du jurement de déclarer au Monarque les Déciſions du Pape; il accuſa les Jéſuites comme coupables d'avoir gardé le ſilence. Par où l'on voit avec étonnement, que parmi ceux qui attribuent aux Peres d'avoir ſollicité la priſon des Miſſionnaires, il s'en trouve un qui eſt convaincu d'avoir accuſé auprès d'un Empereur infidèle les Miſſionnaires de la Compagnie, un Evêque de Pékin, un Mandarin favori de l'Empereur, favorable à la Religion Chrétienne, comme le dit le P. Caſtorano Grand Vicaire de M. l'Evêque de Pékin. Les fautes dont il les accuſe, ſont regardées par ce Prince comme capitales; tel qu'eſt le ſilence gardé ſur les Déciſions, après l'ordre formel qu'il avoit donné de l'in-

former de ce qui ſe paſſoit en Europe au ſujet des Cultes ; telle qu'eſt encore la faute qu'il attribue au Mandarin, d'avoir falſifié la demande de M. Pedrini & la réponſe de l'Empereur. Je dis donc que cet accuſateur a été convaincu, non ſur de ſimples ſoupçons ou ſur des préſomptions équivoques, mais par des écrits publics & authentiques dépoſés dans les archives de l'Empire, publiés aux Miſſionnaires de la Cour en 1716. communiqués récemment par l'Empereur à M. le Légat, & interprétés ſuivant l'ordre de l'Empereur par M. Pedrini même, afin que M. le Patriarche connût le caractere de ce Miſſionnaire. M. Gueti tomba dans la même faute en Tartarie en 1706. lorſqu'étant examiné par le fils aîné de l'Empereur, il déclara que les Jéſuites étoient deſobéiſſans au Pape, prévaricateurs de la Loi Chrétienne, & chargés de l'indignation du S. Siége, auſſi bien que de celle des autres Religieux. Si nos adverſaires pouvoient prouver avec la même évidence que les Jéſuites ont été les auteurs de la priſon des trois Miſſionnaires, quel bruit en ſe plaignant ne feroient-ils pas retentir à Rome & hors de Rome ? Ici on produit des Ecrits authentiques qui les convainquent : comment les feront-ils paſſer pour des pièces, qui

ſur de ſimples préſomptions ſont le détail de faits qui ſont ſans réalité ?

REPONSE.

Vain triomphe, déclamation puérile, galimatias plus digne d'un Régent de Collége que de la gravité d'un homme en place. Il en faut venir au fait. Ou M. Pedrini étoit coupable, ou il ne l'étoit pas : s'il n'étoit pas coupable, de quoi les Jéſuites ſe plaignent-ils ? s'il étoit coupable, comme il plaît à ces Peres de le ſuppoſer, qu'ils diſent ſur quel fondement. Il ne le pouvoit être que pour avoir parlé contre la Vérité, ou pour avoir agi contre la prudence. La Vérité n'eſt point bleſſée par un Ecrit dont tous les articles ſont autant de vérités reconnues de tout le monde à la Chine. A Rome où les Jéſuites voudroient qu'on en doutât, chaque article & beaucoup d'autres plus odieux ont été mis au grand jour de l'évidence, qui a convaincu le Pape & la S. Congrégation combien ces Peres ſont pernicieux à l'Egliſe, rebelles au S. Siége, & attachés à l'Idolâtrie avec un entêtement qui fait perdre toute eſpérance de les voir jamais rentrés dans le devoir. Il ne reſte donc qu'à blâmer M. Pedrini d'avoir fait une démarche dont la pru-

dence devoit le détourner pour le peu d
ſuccès qu'il en pouvoit eſpérer auprè
d'un Prince ſi déméſurément livré au
ſéducteurs de toutes les Têtes Couron
nées, qui ont le malheur de leur donne
accès auprès de leur perſonne. M. Pedr
ni, dira-t-on, a péché contre la charité
Oui; mais contre la charité qu'il ſe de
voit à lui-même, & non pas contre l
charité qui dût l'obliger de ménager de
gens, qu'il eſt important pour le bien d
l'Egliſe & pour le ſalut des Princes d
faire connoître pour ce qu'ils ſont, afi
que leurs progrès ayent leurs bornes pro
miſes par la parole de Dieu.

On ſupplie ceux qui liront cet Ecrit
de voir à tête repoſée ce que M. le Card
de Tournon écrit de M. Gueti, dans l
page 264. & les ſuivantes de ſa Relation
Tom. I. ſur-tout de faire une attentio
particuliere aux remarques que le mêm
a faites ſur la proteſtation du même M.
Gueti, Tom. II. pag. 142. Quel ſujet
de confuſion pour le Général de réveiller
une affaire qui eſt la honte de ſes Reli-
gieux, la preuve complette de leur talent
pour tromper & pour en impoſer au S.
Siége, & de leur attachement à l'Idolâ-
trie Chinoiſe que rien n'eſt capable de
guérir!

XLVI. LE P. TAMBOURIN.

Le troiſième ſujet que M. Pedrini a donné à l'Empereur de lui faire ſentir ſon indignation, a été le refus que le Miſſionnaire a fait de ſe préſenter pour rendre au Monarque ſes reſpects au premier jour de l'an ſelon la coutume du pays; ce qui lui attira le châtiment d'être traîné piéds & mains liées au Palais, où pour ſurcroît de malheur il fut menacé de mort, comme on le voit dans les Actes de la Cour. On ne peut pas dire que les Jéſuites ayent contribué aux diſgraces de ce Miſſionnaire, dans ces trois événemens qui ont précédé ſa priſon : tous les trois ſont le pur effet de la volonté du Monarque; c'eſt l'Empereur ſeul qui a produit la Lettre écrite à Rome, c'eſt l'Empereur ſeul qui a publié l'Ecrit ſecret; ce ſont les Mandarins ſeuls, & non pas les Jéſuites, qui ont averti le Prince de l'abſence du Miſſionnaire.

REPONSE.

C'eſt l'Empereur ſeul qui a produit la Lettre; mais ce ſont les Jéſuites qui contre la foi publique l'ont interceptée, livrée au Monarque, interprétée pour en faire un crime capital au Miſſionnaire

perſécuté. C'eſt l'Empereur ſeul qui a publié l'Ecrit ſecret ; mais ce ſont les Jéſuites qui l'ont porté à cette démarche, qui ont aigri ſon eſprit, & qui lui ont fait regarder comme une calomnie ce qui étoit la pure & ſimple vérité connue de tout le monde. Enfin ce ſont les Mandarins ſeuls qui ont averti l'Empereur de l'abſence de M. Pedrini ; mais ce ſont les Jéſuites qui ont fait agir les Mandarins, qui ont retenu le Miſſionnaire malade en ſon lit, & qui au lieu de faire connoître comme ils le devoient ſon infirmité, ont par leur ſilence donné à entendre que ſon abſence étoit affectée. Voici comme la Relation de ſon empriſonnement parle de cette avanture dans la page 425.

» En 1720. le premier jour de l'année » Chinoiſe, tous les Européens devoient » ſe rendre à la Cour pour complimenter » l'Empereur. Il arriva que M. Pedrini » étant malade, ne put ſe trouver avec » les autres. L'Empereur ne le voyant » pas, demanda pourquoi le P. Stumpf » Allemand, le P. du Tartre François » & M. Pedrini ne ſe trouvoient pas a- » vec les autres. Les Jéſuites dirent que » les deux premiers étoient malades, » mais qu'ils ne ſavoient pas pourquoi M. » Pedrini s'étoit abſenté. Ces Peres néan- » moins ſavoient ſi bien qu'il étoit mala-

» de ; que le jour précédent le P. Morao » (Dieu ſait à quel deſſein) conſeilla à » M. Pedrini de ne pas ſe rendre à la » Cour pour vaquer à ſon emploi, de » peur d'augmenter ſon indiſpoſition. Ils » aſſurerent néanmoins qu'ils n'avoient » aucune connoiſſance de ſa maladie : ré- » ponſe qui ſcandaliſa beaucoup de Man- » darins infidèles, lorſqu'ils virent que » ſur cette aſſurance des Jéſuites il fut » traîné tout malade qu'il étoit, dans le » Palais pour le montrer à l'Empereur. » Les Payens étonnés avec ſujet du peu » de charité de ces Peres, blaſphémoient » notre ſainte Religion qui nourrit dans » ſon ſein des ſectateurs ſi pleins de ma- » lice. *Per vos nomen meum blaſphematur in » gentibus.* «

Ces paroles n'ont pas beſoin de commentaire ; elles mettent la vérité au jour de l'évidence, la honteuſe ſupercherie des Jéſuites avec toutes ſes dimenſions, l'impudente bévue du Général dans tout ſon ridicule. C'eſt ainſi que Dieu ôte le jugement aux faux ſages du ſiècle, & que pour dévoiler les Jéſuites il a permis qu'ils ſoient tombés dans l'égarement, qui les ait portés à ſe défendre par le récit des trois faits qui les condamnent le plus, & qui découvrent au monde les nouveaux tours de malice qu'on ne voit nulle part

ailleurs. Par là on voit que l'inſenſé eſt pris dans ſon piége, & qu'il tombe le premier dans la foſſe qu'il a creuſée pour les autres.

XLVII. LE P. TAMBOURIN.

Il ne reſte qu'à expliquer à V. S. la cauſe prochaine de la priſon de M. Pedrini, & la part que les Jéſuites y ont eue. Le détail de cet événement eſt marqué dans la Relation des actes de M. le Patriarche d'Alexandrie, qui contient auſſi les actes de la Cour de Pékin, où on la peut voir avec ſes circonſtances, & une ſuite de faits que nous paſſerons pour nous arrêter à la ſubſtance des événemens. L'Empereur avoit ordonné aux Mandarins qui avoient été les médiateurs & les témoins de ce qui s'étoit paſſé au ſujet de la légation, de mettre par écrit les particularités de cette affaire, & de faire un Journal où les propoſitions du Légat & les réponſes de l'Empereur ſeroient marquées, avec ordre de le faire ſouſcrire aux Européens. L'Ecrit ayant été traduit du Chinois en Latin, fut préſenté à MM. Pedrini & Ripa pour être ſigné. Ils firent l'un & l'autre paroître beaucoup de répugnance; & après qu'on les eut preſſé de dire en quoi ils trouvoient l'Ecrit contraire à la vérité, ils répondirent que le Journal

Journal marquoit aſſez la ſubſtance des événemens, mais qu'il ſupprimoit des faits qu'on auroit dû exprimer. M. Ripa à la fin s'étant rendu, avoua que l'Ecrit ne contenoit rien qui ne fût véritable; mais M. Pedrini ne jugea pas à propos d'en faire autant. Après bien des conteſtations avec les Mandarins, le Journal vu & approuvé par l'Empereur qui vouloit que les Européens le ſouſcriviſſent, fut encore préſenté à M. Pedrini qui refuſa de le ſigner après les autres. Preſſé par les ordres de l'Empereur ou de ſigner, ou de donner par écrit les raiſons de ſon refus, il perſévéra dans ſa deſobéiſſance, même en préſence du Monarque qui tout en colere le fit battre & envoyer en priſon. Le Général ſupplie V. S. de décider s'il étoit poſſible aux Jéſuites où par des intrigues ſecretes ou par des ſollicitations ouvertes, d'opérer un événement auquel il eſt clair par la maniere dont il eſt arrivé, qu'ils n'ont pu avoir de part. La cauſe de l'indignation du Prince ſe fait d'abord ſentir, & l'on voit du premier coup d'œil que l'Empereur eſt offenſé par le refus d'approuver des actes qu'il avoit déclarés véritables, ſans pouvoir tirer du Miſſionnaire la raiſon de ſa réſiſtance. Ce qui rendit ſon entêtement plus odieux, fut qu'étant preſſé une ſeconde

fois de ſouſcrire , il s'offrit à le faire & à ſe rendre à tout ce qu'on voudroit de lui. Un Miſſionnaire dans la ſuite lui fit ſentir ſa faute, en lui diſant qu'il ne pouvoit pas avoir refuſé de ſouſcrire , ſans juger qu'il le pouvoit ou qu'il ne le pouvoit pas en conſcience. S'il jugeoit le pouvoir, pourquoi le refuſoit-il malgré le reſpect qu'il devoit à un ſi grand Prince? s'il jugeoit ne le pouvoir pas, il a donc en s'offrant à le faire trahi ſa conſcience par la volonté criminelle d'exécuter ce qui ne lui étoit pas permis, lui en dût-il coûter les biens & la vie. Mais l'Empereur fut informé que la cauſe du refus de M. Pedrini n'étoit pas la crainte de rendre un faux témoignage, mais la répugnance de ſigner le contraire de ce qu'il avoit dit au Légat, & qu'il avoit écrit à Rome. M. Pedrini voulut encore ſe conſerver par ce refus la liberté d'écrire une ſeconde fois les mêmes fauſſetés.

REPONSE.

Nous avons laiſſé parler le Général à perte d'haleine, pour lui donner le temps de mettre au jour le double talent que les Jéſuites poſſèdent , de débiter les plus grandes fauſſetés ſans remors, & de les aſſurer avec la plus parfaite confiance ſans reſpect pour la Majeſté de celui à qui il

as permis d'en impoſer. Quels dé-
iens dans ce recit du P. Tamboue de fauſſetés adroitement inſique de faits eſſentiels ou ſuppri altérés, dans la vue de transfor Confeſſeur de Jéſus-Chriſt en un e menteur, auſſi bien que pour déla funeſte manœuvre des Jéſuites cin à la pénétration & à la juſte ance du S. Pere!
utons parler M. le Patriarche d'Alrie dans ſon Journal, page 309. erement il eſt faux que les Mandaient les auteurs du Journal qui por nom ; ce ſont les Jéſuites qui l'ont ſé en Chinois, & enſuite traduit tin. » On ne ſavoit rien, dit le at, de ce que contenoit le Journal, par le rapport des Jéſuites qui l'ant traduit en Latin, après l'avoir poſé en Chinois ſous le nom des darins. C'eſt un monument qu'on mettre au rang de ceux que l'Ido e a de tems en tems enfantés cone Chriſtianiſme, pour ſe cacher ou ſe ſoutenir. Les Jéſuites auteurs ſi déteſtable ouvrage, firent dér par la bouche de *Chao* que S. M. oit qu'il fût ſigné de tous les Euros, excepté ceux qui étoient de la de Son Excellence. Le P. Suarès

» fut le premier à donner des preuves de
» ſon obéiſſance aux ordres dictés par l'I-
» dolâtrie Chinoiſe. Il le reçut des mains
» de *Chao* avec la même joie qu'un Ca-
» tholique fait paroître en ſouſcrivant la
» profeſſion de foi du Concile de Trente;
» il mit au bas de cette profeſſion de foi
» en Confucius les paroles ſuivantes: *Tels*
» *ſont les ordres de l'Empereur des Tartares*
» *& des Chinois, & les réponſes de l'Illuſ-*
» *triſſime Patriarche d'Alexandrie, Légat*
» *du Pape, & les graces que S. M. lui a ac-*
» *cordées. Nous avons ſigné par ordre de*
» *l'Empereur.* SUARÉS. Les autres ſuivi-
» rent ſon exemple. On s'addreſſa enſui-
» te à M. Ripa qui refuſa de ſigner, par-
» ce qu'il ne ſavoit pas ce que contenoit
» le libelle, & que d'ailleurs il ne pou-
» voit atteſter des faits dont il n'avoit
» pas été témoin, ne s'étant jamais trou-
» vé préſent lorſque le Légat avoit été
» interrogé par les Mandarins; ce qu'il
» répéta pluſieurs fois, en réſiſtant aux
» importunités des Jéſuites & des Man-
» darins qui le preſſoient de ſouſcrire.
» Mais après bien des menaces que *Chao*
» lui fit de le dénoncer à l'Empereur, &
» de lui faire trancher la tête, danger
» que les Jéſuites exagéroient de toutes
» leurs forces; après avoir été traité de
» malin, d'ignorant, dans la crainte que

» ſa réſiſtance ne tombât ſur Son Excel-
» lence, il prit la plume, & ſigna en pro-
» teſtant publiquement qu'il ne préten-
» doit rien affirmer en écrivant ſon nom,
» qu'il n'agiſſoit que par la néceſſité d'u-
» ne violence injuſte, pour éviter la co-
» lere de l'Empereur & les malheurs
» dont la Miſſion étoit menacée. Il ajou-
» ta encore avant que d'écrire ſon nom,
» que ſon intention étoit que ſa ſignature
» ne pourroit jamais ſervir de preuve de
» ce qui étoit dans le libelle, parce qu'il
» n'en avoit aucune connoiſſance. Après
» avoir ſigné en cette maniere, il alla
» faire la même proteſtation chez M. le
» Légat, qui la reçut & promit d'en con-
» ſerver la mémoire.

» Après qu'on eut forcé M. Ripa, on
» s'addreſſa à M. Pedrini qui avoit plu-
» ſieurs fois auparavant annoncé les pié-
» ges que les Jéſuites devoient lui tendre
» par la compoſition d'un libelle, que ces
» Peres vouloient l'obliger de ſouſcrire,
» dans la vue de le perdre s'il le refuſoit,
» & d'envelopper le Légat dans quelque
» malheur qui rendît à jamais la mémoi-
» re du Pape & de ſes Miniſtres odieuſe
» à la Chine. Mr. Pedrini répondit à
» ceux qui lui en faiſoient la propoſition,
» qu'il ne pouvoit ſouſcrire un libelle
» dont il ne ſavoit pas le contenu, & qu'il

» n'avoit pas été préſent aux conférenc
» des Mandarins avec M. le Légat. L
» Jéſuites repliquerent en ſe donna
» pour modèles, qu'eux-mêmes ne s'
» toient pas trouvés à ces conférences,
» que malgré cela pluſieurs d'entre eu
» avoient ſigné ſans ſavoir le contenu d
» libelle : Qu'ils étoient ſurpris qu'il re
» fuſât de ſuivre l'exemple de tant d
» Prêtres qui ont ſouſcrit ſans réſiſtance;
» que ſon refus ne venoit pas d'un ſcru-
» pule fondé, mais de ſon caractere brouil-
» lon toujours porté à conteſter, parce
» qu'il ſavoit que le libelle contenoit des
» vérités contraires aux menſonges qu'il
» avoit écrits à Rome. On continua de
» le preſſer vivement, on joignit les me-
» naces aux inſtances, on parla de le dé-
» noncer à l'Empereur. M. Pedrini crut
» devoir en parler à M. le Légat, qui
» répondit qu'il ne ſavoit pas plus que
» lui le contenu du libelle; qu'il ne pou-
» voit lui donner d'autre conſeil que de
» ſuivre les lumieres de ſa conſcience;
» qu'au reſte il pouvoit faire attention à
» ce qu'avoit fait M. Ripa, & ſe déter-
» miner au parti qui lui paroîtroit le plus
» conforme à ſon devoir. M. Pedrini ré-
» pondit qu'il ne pouvoit ſigner un libel-
» le, qu'il ſavoit être rempli de fauſſetés.
» Les Jéſuites étant entrés dans l'ap-

» partement de M. le Légat, le preſſe-
» rent d'ordonner à M. Pedrini qu'il ſi-
» gnât, parce que cela étoit, diſoient-ils,
» néceſſaire pour éviter les malheurs
» dont la Miſſion étoit menacée. M. le
» Légat dit que quand il étoit queſtion
» de la conſcience d'autrui, il ne croyoit
» pas qu'il dût ſe ſervir de ſon autorité
» pour obliger les autres à agir contre
» leurs lumieres.... M. Pedrini répon-
» dit qu'après tout il ſouſcriroit, ſi l'on
» vouloit changer la formule du P. Sua-
» rès; ce qui pouvoit aiſément ſe faire.
» Les Jéſuites répondirent que toute au-
» tre formule ne pouvoit que revenir à
» la premiere. Si cela eſt, dit M. le Lé-
» gat, pourquoi refuſer de s'en ſervir
» pour finir les diſputes, & pour éviter
» les mauvaiſes ſuites ? Les Jéſuites
» n'ayant rien à répondre, ſortirent de
» l'appartement avec M. Pedrini. Les
» inſtances & les menaces furent réité-
» rées pour le forcer à ſigner; ce qu'il re-
» fuſa conſtamment, quand, dit-il, il
» m'en devroit couter la vie. Le Man-
» darin *Liquepin* qui avoit pendant les
» conférences gardé le ſilence, dit aux
» autres Mandarins qu'ils n'entendoient
» rien à perſuader les gens: qu'en le laiſ-
» ſant faire, il viendroit bien à bout de
» le faire ſigner. S'étant approché de M.

» Pedrini, il ſe mit à lui parler avec
» bonté, en lui expoſant en ami le dan-
» ger où il ſe jettoit par ſon refus d'obéir
» à l'Empereur. Mr. Pedrini répondit
» qu'il ſigneroit, ſi l'Ecrit n'étoit pas al-
» téré par des paroles qui y étoient inſé-
» rées ſans l'approbation de l'Empereur.
» *Liquepin* demeura court, & n'eut pas
» le mot à repliquer. S'étant joint à *Chao*
» qui étoit dans une autre chambre, il lui
» fit part des raiſons de M. Pedrini. *Chao*
» entra dans les ſentimens de *Liquepin*,
» & perſuadé que Mr. Pedrini n'avoit
» pas tort, il ſe tourna du côté des Jéſui-
» tes qui étoient là pour découvrir ce qui
» ſe paſſoit; mais ce qui ſuffiſoit pour
» contenter des Payens, ne ſervit qu'à
» irriter des Religieux qui s'emporterent
» contre la propoſition de M. Pedrini,
» diſant que ſans cette formule la ſigna-
» ture étoit inutile, & qu'ainſi il ne fal-
» loit pas y toucher. *Chaocham* qui ſe
» tourne toujours du côté du plus fort,
» fût-il atteint de folie, fit des efforts in-
» croyables pour engager M. Pedrini à
» ſigner avec cette formule. «

C'eſt ainſi que parle M. le Légat, témoin oculaire par ſa préſence à tous les événemens qui ſont énoncés dans cet extrait, & Juge par ſon autorité de Viſiteur Apoſtolique, des Jéſuites de la Chine & des

des Miſſionnaires de la Propagande, & ir là mille fois plus digne d'être cru que Général accompagné de tous ſes Jéſuis. A cet extrait nous joindrons celui de Relation de l'empriſonnement de M. edrini, qui parle en ces termes p. 434. Les Mandarins, le *Chao* à leur tête, donnerent leurs noms à une Relation fabriquée par les Jéſuites en Chinois, & enſuite traduite en Latin par les PP. Mailla & Parrenin. C'eſt ici que commence la priſon de M. Pedrini. Après que les Jéſuites eurent écrit ſous le nom des Mandarins la Relation des événemens de la légation, on aſſembla le 20. de Février tous les Européens au Palais avec M. le Légat. Cette aſſemblée ſe fit avec aſſez de précipitation, parce qu'on fit ſemblant d'être preſſé, & *Chao* qui ſe donnoit des mouvemens infinis pour faire réuſſir le projet des Jéſuites, preſſa les Européens de la ſigner, ſans leur donner le tems ni de la lire ni de l'entendre lire, & ſans qu'aucun d'eux, excepté quelques Jéſuites, ſût ce qu'elle contenoit. Les autres Mandarins ſe joignirent au *Chao*, & leur zèle pour faire ſigner la Relation étoit ſi vif, qu'on ne voulut donner à perſonne le tems de délibérer. Le pis fut que les Jéſuites Suarès & Parrenin

» qui faiſoient paroître la même vivaci-
» té, écrivirent un formulaire qu'ils ſi-
» gnerent enſuite, dont voici les termes:
» *Tels ſont les ordres de l'Empereur de la*
» *Chine, & les réponſes du Légat du Pape.*
» Et quoique MM. Pedrini & Ripa fiſ-
» ſent de fortes inſtances pour réformer
» cette formule, demandant qu'on en fit
» une autre qu'on pût ſigner ſans bleſſer
» la Vérité, comme avoit fait le P. Bon-
» net Jéſuite François, les autres Jéſui-
» tes n'en voulurent jamais démordre,
» diſant que c'étoit ainſi qu'il falloit ſi-
» gner, & non autrement; enſorte que
» pluſieurs d'entre eux ſignerent ſans ſa-
» voir le contenu, aſſurant qu'ils ſi-
» gnoient ſur la foi de ceux qui avoient
» lu la Relation. Mr. Pedrini qui avoit
» entendu lire une partie de la traduction
» Latine de la pièce, ſavoit qu'on attri-
» buoit à M. le Légat des réponſes qu'il
» n'avoit jamais faites, des diſcours qu'il
» n'avoit jamais prononcés, & beaucoup
» de paroles qu'il n'avoit pas dites, au
» moins dans le tems & pour les occa-
» ſions auſquelles on les lui mettoit en
» bouche; cependant ces réponſes, ces
» diſcours & ces paroles rouloient ſur des
» matieres importantes. De plus la Re-
» lation marquoit ce qui s'étoit paſſé en-
» tre les Mandarins & le Légat avant

n arrivée à la Cour. Ces conférences étoient faites par ordre de l'Empereur ui avoit chargé les Mandarins de fai- : des queſtions que les Européens de 'éKin n'avoient pas entendues, & ont par conſéquent ils n'étoient pas n état de rendre témoignage. Com- ıent atteſter, diſoit M. Pedrini, que ai entendu ce que je n'ai pas entendu? ue telles ſont les réponſes de M. le .égat, qui a parlé dans un tems que étois abſent? ... M. Pedrini fit auſſi a formule avec laquelle il offroit de ſi- ;ner : *Tel eſt l'Ecrit que l'Empereur a en- oyé aux Européens pour être ſigné, & dans equel il dit que ſes ordres ſont contenus.* Les Mandarins qui ont de la droiture, uand ils ne ſont pas dirigés par les Jé- uites, conſentirent qu'on ſignât avec ette formule qu'ils trouverent ſuffi- ante; mais les Jéſuites s'y oppoſerent ortement, quoique M. Pedrini les uppliât de ne le pas obliger de dire ce u'il ne ſavoit pas. Il s'addreſſa même u Légat qui étoit préſent, pour l'en- gager d'enjoindre à ces Peres de ne pas s'oppoſer à cette maniere de ſigner, a- joûtant que l'Empereur & les Manda- rins s'en contenteroient ſans y regarder de plus près. Malgré ce qu'il put dire, il ne gagna rien : les Jéſuites pronon-

» cerent d'un ton de maître que cela ne
» ſeroit pas. M. Pedrini alors tourné du
» côté de M. le Légat : Votre Excellen-
» ce voit, dit-il, avec quelle droiture on
» dreſſe à la Chine les Ecrits qu'on en-
» voye à Rome ſur les matieres de la Re-
» ligion. Il proteſta en même tems de-
» vant M. le Patriarche qu'il ne pouvoit
» rendre témoignage à une fauſſeté con-
» nue ; que ſi de ce refus il en arrivoit
» des malheurs, on ne pourroit s'en pren-
» dre qu'à ceux qui les avoient attirés par
» leur peu de droiture, en voulant faire
» ſigner une Relation qui contient le
» menſonge. Il déclara enſuite qu'avec
» la grace de Dieu il demeureroit ferme
» dans ſa réſolution. Quelques uns de la
» ſuite de M. le Légat l'exhorterent à
» tenir bon, & à tout attendre de Dieu.
» M. le Légat qui prévoyoit l'orage, ſe
» retira ſagement du Palais & du tumul-
» te, & ſe rendit à Pékin. M. Ripa crut
» qu'il pouvoit ſigner ; mais avant que
» de le faire, il proteſta hautement de-
» vant le Légat & les Jéſuites qu'il le
» faiſoit pour éviter les malheurs, dont
» la Miſſion & la perſonne du Légat é-
» toient menacées. Mais M. Pedrini ju-
» gea qu'il y avoit plus de mal de dépo-
» ſer en faveur d'un faux énoncé qui ten-
» doit à tromper le S. Siége, qu'à voir

» ſouffrir la mort à tous les Miſſionnaires » de la Chine. Le P. Morao s'étant ren- » du dans la chambre où étoit l'Eunuque, » fit partir cet Officier, & le chargea de » dire à l'Empereur que M. Pedrini re- » fuſoit de ſigner le formulaire des Jéſui- » tes, &c. «

Ces deux extraits ſont de deux différens Auteurs, mais parfaitement conformes ſans être convenus; l'un & l'autre témoins de ce qui s'eſt paſſé, ſans s'être communiqué leur deſſein d'écrire à Rome : tous les deux ſi déciſifs contre l'expoſé du Général, qu'on ſe ſent indigné à l'égard d'un homme qui donne au Pape un Mémoire, où il a ſupprimé des vérités eſſentielles qui le condamnent, & avancé des fauſſetés évidentes qui le rendent coupable, comme Ananie & Saphire, d'avoir menti au S. Eſprit en préſence du Succeſſeur de Pierre. Et pour entrer dans le détail, il eſt faux que l'Empereur ait de lui-même formé le deſſein de faire écrire un Journal, & d'obliger enſuite les Européens à le ſigner. Il eſt faux que les Mandarins ayent compoſé l'Ecrit qui porte leur nom. Il eſt faux que cet Ecrit exprime fidélement les ordres de l'Empereur & les diſcours du Légat. Il eſt très-faux & calomnieux que MM. Pedrini & Ripa n'ayent trouvé dans le

niere que le Général employé pour défendre ſes Miſſionnaires, comment on doit qualifier une apologie ſi étonnante; ſoit qu'on enviſage la majeſté de celui à qui on parle, & la témérité de celui qui parle; ſoit qu'on conſidere la nature des moyens qu'on employe pour juſtifier des coupables tels que les Jéſuites de Pékin. Nous en demeurons là, & nous nous contentons d'admirer la patience de Rome, l'impunité de tant de crimes, & la proſpérité d'une Compagnie ſi déméſurément coupable au Tribunal du Saint Siége & du Public.

XLVIII. LE P. TAMBOURIN.

Il reſte à juſtifier les Peres de Pékin de la ſeconde accuſation auſſi infamante que la premiere, ſavoir que par un ſcandale inoui ils ont fait les fonctions d'archers pour prendre les Miſſionnaires, & de géoliers pour les garder; ce qui s'entend de l'empriſonnement de M. Pedrini. Mais V. S. eſt très-humblement ſuppliée de faire attention que cette accuſation eſt contraire à tous les avis que le Général a reçus de la conduite qu'on a gardée dans la maiſon des Jéſuites François, où M. Pedrini avoit d'ailleurs choiſi ſa demeure. L'Empereur conſentit que le Miſſionnaire fût transféré des priſons publiques où

il étoit, dans la maiſon Occidentale, à condition qu'il y demeureroit renfermé juſqu'au retour du Légat à la Chine. On peut en liſant l'ordre, s'aſſurer de la vérité de ce qu'on avance. Le Monarque pour le donner, n'écouta ni ſollicitation ni conſeil; les Peres obligés par la teneur de l'ordre de ſe charger du priſonnier, n'eurent point d'autre parti à prendre que d'obéir. M. le Légat lui-même ſe joignit au Monarque, pour obliger les Jéſuites à ſe charger de cette œuvre de charité ſi conforme à la coutume du pays, où l'on eſt en uſage de conſigner les priſonniers à leurs parens, quand par une bonté particuliere le Monarque les décharge de l'infamie attachée aux priſons publiques, pour leur faire trouver la douceur de demeurer avec leurs proches. Les Peres de Pékin aſſignerent à M. Pedrini une chambre commode & une antichambre avec un jardin pour y prendre l'air.

M. Pedrini crut dans la ſuite que ſa priſon étoit finie, parce que l'Empereur l'en avoit fait ſortir pour le donner au troiſième de ſes fils pour ſon voyage de Tartarie. Cette fauſſe prétention l'engagea après ſon retour à Pékin de vouloir jouir d'une entiere liberté; il refuſa de ſe laiſſer enfermer comme auparavant, malgré l'ordre formel du Prince qu'il croyoit

XLVI

RE P O N S E.

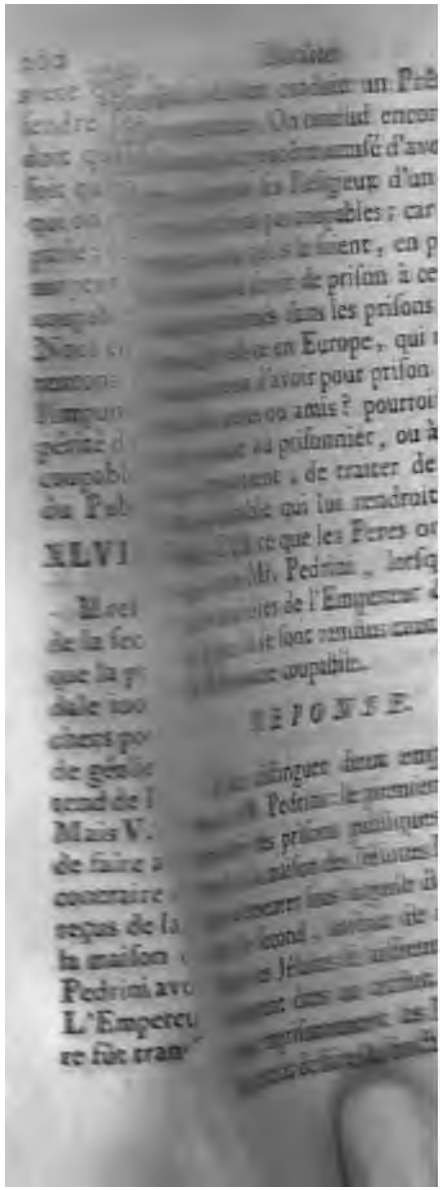

rao s'étoit
roit l'Empereur
, & le charge
: M. Pe
mulaire
donna qu'on
raiſon de
t en C
elle. Je
Empereur
ſigner
Journal
poſer
ſiſance.
orter
landoiſe,
ient
donne

avoir été révoqué. Le bruit qu'il fit, les injures qu'il vomit, les violences qu'il commit pour ne point rentrer dans ſa priſon, ſont marquées dans le ſixième Recueil des Pièces juſtificatives. Le Général ſupplie V. S. de donner ſon attention à ce nouvel événement. Les Peres eurent d'abord recours aux Miſſionnaires de la Propagande, pour les prier de vouloir détromper le Miſſionnaire de l'imagination de ſa prétendue liberté, & d'être les témoins de ſes excès contre les Jéſuites, qui ne ſe paſſerent pas ſans le ſcandale des Infidèles qui furent témoins de ſes violences. Mais comme ces Miſſionnaires refuſerent de paroître, le P. Parrenin ſe crut obligé d'avertir les Mandarins qui en informerent l'Eunuque, qui traite immédiatement avec l'Empereur. Ce Prince inſtruit de ce qui ſe paſſoit, ne ſe contenta pas de renouveller l'ordre ; il l'aggrava d'une nouvelle rigueur. Ce malheur arriva malgré les Peres, comme le témoigne le P. Tomacelli qui parle avec éloge de leur modération à ſouffrir les emportemens, les injures & les voies de fait de M. Pedrini, qui ſe ſervoit de ſes valets pour rendre ſes excès plus ſenſibles. Cela étant ainſi, il ne paroît pas que les Miſſionnaires de la Compagnie ayent mérité le titre d'archers pour prendre les Ec-

léſiaſtiques, ni celui de géoliers pour les garder ; ſur-tout ſi on fait attention 1°. à l'ordre formel de l'Empereur & de M. le Légat qui lui fit dire, comme le rapporte le P. Tomacelli, de ſe tenir renfermé: 2°. au danger énorme pour les Peres & pour M. Pedrini de perdre la vie, ſi on avoit manqué à exécuter les ordres : 3°. à l'obligation dont les Jéſuites étoient chargés comme caution, de faire obſerver une clôture exacte à leur priſonnier, quand il fut tranſporté des priſons de Pékin à la maiſon des Jéſuites François. Tout le monde ſait que celui qui répond pour un priſonnier, eſt obligé de le produire à la premiere requiſition, ſous peine de payer pour le coupable, & avec danger pour le captif d'être puni à la rigueur. Le Général eſt informé de plus de la bonne maniere avec laquelle ils ont traité leur priſonnier, & de la charité avec laquelle ils ont adouci l'amertume de ſa priſon ; & ſi leurs bons offices ont été interprétés peu favorablement par celui qui en a reſſenti les effets, les Mandarins ont eu l'équité de les reconnoître, & d'en louer les Peres juſqu'à en être ſurpris. D'où l'on conclud que c'eſt à tort qu'on a accuſé les Jéſuites d'être les archers & les géoliers ſcandaleux des Miſſionnaires, & qu'ils ont même la conſolation d'avoir pour a-

pologiſte de leur conduite un Prêtre de la Propagande. On conclud encore que le Général ne peut être accuſé d'avoir négligé de punir ſes Religieux d'un crime dont ils ne ſont pas coupables ; car on ne peut pas dire qu'ils le ſoient, en prêtant leur maiſon à ſervir de priſon à ceux qui étoient renfermés dans les priſons publiques. Qui eſt-ce en Europe, qui ne s'eſtimât heureux d'avoir pour priſon la maiſon de ſes peres ou amis ? pourroit-il venir en penſée au priſonnier, ou à ceux à qui il appartient, de traiter de géolier l'ami charitable qui lui rendroit ce bon office ? C'eſt ce que les Peres ont pratiqué envers Mr. Pedrini, lorſque pour obéir aux ordres de l'Empereur & de M. le Légat, ils ſe ſont rendus caution pour le Miſſionnaire coupable.

REPONSE.

Il faut diſtinguer deux empriſonnemens de M. Pedrini : le premier, lorſque transféré des priſons publiques, il fut conduit à la maiſon des Jéſuites François, pour y demeurer ſous la geole du P. Parrenin : le ſecond, lorſque de retour de Tartarie les Jéſuites ſe ſaiſirent de lui & l'enfermerent dans un cachot. Dans le premier empriſonnement les Jéſuites ſe ſont contentés de faire la fonction de ſol-

liciteurs & de géoliers; mais au ſecond ils ont fait celle de ſolliciteurs, d'archers & de géoliers, comme nous l'allons voir.

Commençons par le premier, dont la Relation parle ainſi, page 338. » Le P. » Morao s'étant retiré dans la chambre » où étoit l'Eunuque, fit partir cet Offi- » cier, & le chargea de dire à l'Empereur » que M. Pedrini refuſoit de ſigner le » formulaire des Jéſuites. L'Empereur » ordonna qu'on lui demandât par écrit » la raiſon de ſon refus. M. Pedrini écri- » vit en Chinois le formulaire qu'il avoit » dreſſé, & pria l'Eunuque de ſupplier » l'Empereur de ſa part de lui permettre » de ſigner avec cette formule, parce que » le Journal contenoit des faits & des » réponſes dont il n'avoit point de con- » noiſſance. L'Eunuque avant que de » porter cette réponſe, parla tout bas aux » Mandarins, & ſe rendit à l'apparte- » ment de ſon Maître. Le Monarque fit » ordonner à Mr. Pedrini de lui venir » parler; mais quand le Miſſionnaire fut » en ſa préſence, l'Empereur n'eut autre » choſe à lui dire, ſinon qu'il étoit l'aſſo- » cié & le penſionnaire de Maigrot, & » que ſa maniere d'agir découvroit le deſ- » ſein qu'il avoit d'écrire à Rome contre » les Jéſuites. Remarquez que ce préten- » du crime lui avoit déja été reproché le

» 9. de Février ; d'où l'on conclud que
» dès-lors on préparoit des diſgraces, des
» perſécutions, des mauvais traitemens
» aux Miſſionnaires attachés au S. Siége.
» Les Mandarins gagnés par l'argent
» des Jéſuites, ne manquerent pas d'irri-
» ter le Monarque qui prit feu, & or-
» donna que M. Pedrini fût chargé de
» neuf groſſes chaînes, & que les mains
» attachées derriere le dos, il reçût des
» coups ſans meſure ſur la tête, ſur le
» dos, ſur l'eſtomac de la main des Man-
» darins, des ſoufflets ſur le viſage, des
» coups de piéds par toutes les autres
» parties du corps : ce qui fut exécuté.
» Après qu'on l'eut étendu par terre, il
» reçut la baſtonade à la mode de la Chi-
» ne, & tout cela par l'ordre de l'Empe-
» reur. S'étant levé ſur ſes piéds, les mê-
» mes coups de piéds & de poings, les
» mêmes ſoufflets furent répétés ſans me-
» ſure, juſqu'à laſſer ceux qui s'en don-
» nerent la peine, & à les mettre hors
» d'haleine. Enſuite on le traîna comme
» une bête morte hors de la ſalle ; mais
» peu de tems après étant rappellé, il
» trouva des hommes nouveaux qui lui
» firent comme les premiers ſentir la for-
» ce de leurs bras & de leurs piéds par
» des coups ſans nombre qu'ils décharge-
» rent ſur lui, & dont ils le meurtrirent

» d'une maniere pitoyable. Ces mauvais » traitemens ne finirent que par l'inhu- » manité d'un Eunuque, qui y mit le » comble en le tirant comme une voirie, » pour le donner en ſpectacle aux Euro- » péens. Il n'y a que Mr. Pedrini, qui » puiſſe faire le détail de toutes les bar- » baries qu'on lui fit endurer. Après tant » de cruautés, on lui remit les neuf chaî- » nes qu'on lui avoit ôtées pour le mieux » tourmenter. . . .

» Enfin il fut mené à la maiſon des » Jéſuites de *Chamchunyven*, où on le fit » mettre à genoux, & écrire un ordre » très-injurieux que l'Empereur avoit » dicté contre lui. Le P. Parrenin en fit » la traduction en Latin; mais il ajoûta » beaucoup à la force des termes, comme » il avoit fait l'année derniere, en tra- » duiſant un ordre ſemblable donné con- » tre le Miſſionnaire à la ſollicitation des » Jéſuites. Enfin M. Pedrini fut conduit » ſur le ſoir dans les priſons publiques de » PéKin, où il demeura dix jours; après » leſquels il ne fut déchargé de ſes chaî- » nes, que pour entrer dans une priſon » beaucoup plus rigoureuſe que celle qui » étoit gardée par les Infidèles. Cette » priſon eſt la maiſon des Jéſuites Fran- » çois de PéKin, où il y a une petite » chambrette fort propre à ſervir de ca-

» chot, fermée avec un cadenat dont le
» Pere Parrenin étoit le gardien. Là fut
» conduit M. Pedrini en qualité de pri-
» ſonnier, où il ſouffrit tout ce que l'in-
» humanité du plus cruel géolier eſt ca-
» pable d'inventer, pour accabler un
» homme qu'on veut faire périr. Perſon-
» ne n'eut la liberté de le voir, pas même
» les Peres de la maiſon, excepté le Su-
» périeur qui faiſoit en qualité de princi-
» pal géolier ſa viſite tous les ſoirs. On
» ne lui permit jamais d'aller à l'Egliſe,
» ni pour y dire la Meſſe, ni pour y fai-
» re ſes prieres. On lui refuſa à plus for-
» te raiſon la permiſſion d'aller faire ſa
» priere dans une Chapelle domeſtique;
» & quoiqu'il demanda à dire la Meſſe
» dans une chambre qui tenoit à la ſien-
» ne, & qui étoit plus grande, où il
» n'auroit été vu de perſonne, & où
» il auroit célébré les ſaints Myſteres
» avec plus de bienſéance, on le lui
» refuſa; enſorte qu'il fut obligé d'offrir
» le Sacrifice dans l'étroite cabane où il
» buvoit, mangeoit, dormoit, &c. ce qui
» ne ſe pouvoit faire ſans indécence.
» Dans la priſon publique on permettoit
» aux domeſtiques de M. Pedrini d'aller
» & de venir, de lui rendre tous les ſer-
» vices dont il avoit beſoin : on donnoit
» auſſi aux Néophytes & à ſes amis la li-
» berté

» berté de lui rendre viſite : ſes gens en-
» troient, ſortoient, faiſoient ſes meſſa-
» ges ſans obſtacle, & lui apportoient
» des réponſes : les Mandarins de la pri-
» ſon & les Capitaines des gardes s'en-
» tretenoient ſouvent & long-tems avec
» lui. Tant qu'il a été chez les Jéſuites,
» on a renvoyé tous ceux qui étoient ve-
» nus pour le viſiter : on ne lui a pas mê-
» me donné la douceur de lui rendre
» compte de ceux qui étoient venus le
» voir : les Peres de la maiſon lui ont re-
» fuſé toute conſolation, & ne l'ont pas
» viſité une ſeule fois.

» A l'égard des domeſtiques qui é-
» toient enfermés avec lui, ces Peres les
» tenoient dans la même gêne, ſans leur
» permettre d'aller à l'Egliſe pour y en-
» tendre la Meſſe ; enſorte qu'un d'entre
» eux réduit au deſeſpoir, dit au Supé-
» rieur qui faiſoit la viſite de la maiſon,
» qu'il l'obligeroit de s'étrangler, s'il
» continuoit de le tenir dans une gêne ſi
» inſupportable. Ces paroles toucherent
» le géolier, non pas de pitié, mais de
» crainte qu'on ne lui imputât un acci-
» dent ſi funeſte : il rendit la liberté au
» pauvre garçon ; d'où l'on conclud que
» ces Peres étoient maîtres de faire ſor-
» tir ou entrer qui bon leur ſembloit.
» Mais il n'eut pas plutôt vuidé la mai-

» ſon, qu'on mit ſon lit à la porte, ſans
» qu'il fût poſſible à lui d'y rentrer, pas
» même dans l'Egliſe pour prier Dieu,
» ou y entendre la Meſſe. Ils avoient dé-
» ja tenu la même conduite à l'égard d'un
» autre qui étoit ſorti pour cauſe de ma-
» ladie : rigueur qu'on n'exerce pas à l'é-
» gard de ceux qui ont mérité la mort.
» Ces Peres faiſoient la viſite & la revue
» juſques dans le lit des valets, avec une
» exactitude à laquelle il ſembloit que le
» ſalut de la Société étoit attaché.

» On permettoit à M. Pedrini dans
» les priſons publiques de manger ce qu'il
» vouloit, & comme il vouloit : on don-
» noit aux valets la liberté d'acheter des
» proviſions, & de les aſſaiſonner. Les
» Jéſuites n'ont rien voulu ſouffrir de
» ſemblable dans leur maiſon ; ils l'ont
» obligé de manger ce qu'on lui faiſoit
» porter par leurs valets : ils ont conſul-
» té non pas le goût du priſonnier, mais
» le goût de leur charité ; enfin ils l'ont
» privé de toute conſolation & de tout
» commerce avec les hommes. Après ce-
» la ils viennent nous dire que tel étoit
» l'ordre de l'Empereur, qui après l'avoir
» envoyé dans les priſons publiques pour
» le punir, le fait par grace transférer
» chez les Jéſuites pour le ſoulager. Or
» qui pourra s'imaginer qu'un Prince en

» faiſant grace, donne des ordres plus ri-
» goureux, que quand il condamne au
» ſupplice?

» Le P. Parrenin néanmoins ſe fait
» fort avec un morceau de papier écrit de
» la main de *Chao*, de prouver que la
» conduite de ſes Confreres & la ſienne
» étoit réglée par les ordres de l'Empe-
» reur; mais ceux qui connoiſſent le ca-
» ractere du Mandarin, ſon habileté à
» transformer une parole du Monarque
» en une longue paraphraſe, & à faire
» parler ce Prince ſelon ſes vues & au
» gré de ſes amis, n'auront pas de peine
» à ſuſpendre leur jugement après ſon
» témoignage rendu. Il eſt conſtant que
» l'ordre de l'Empereur pour faire paſſer
» M. Pedrini des priſons publiques à la
» maiſon des Jéſuites François, a été li-
» vré dans les formes par l'Intendant de
» la Maiſon de S. M. au premier Man-
» darin, Préſident du Tribunal des pri-
» ſons. Il eſt de plus conſtant qu'on ne
» remarque dans cet ordre aucun des dé-
» tours, que le Pere Parrenin attribue à
» l'ordre qu'il dit avoir entre les mains;
» que l'ordre public donné par l'Empe-
» reur, eſt exprimé par ce peu de paroles
» où il n'y a pas l'ombre d'équivoque ou
» d'obſcurité: *Qu'on ôte les chaînes à Pe-*
» *drini, qu'il aille ſe retirer dans l'Egliſe.*

» *Occidentale*. Un Officier ſubalterne à
» qui on l'avoit donné pour le notifier à
» M. Pedrini, n'en avoit pas lu davan-
» tage. Un autre Officier du Tribunal
» des priſons étant à *Chamchunyven* pour
» exercer ſes fonctions, énonça l'ordre
» de la même maniere. Les autres Offi-
» ciers & Mandarins du même Tribu-
» nal, qui firent leurs complimens à M.
» Pedrini ſur ſa délivrance, rapporterent
» l'ordre dans cette même forme & avec
» ce peu de paroles. Ils ajouterent qu'à
» la vérité il n'auroit pas la liberté de
» ſortir de la maiſon; mais qu'il auroit
» celle d'aller dans les chambres des Jé-
» ſuites, de converſer avec eux & de rece-
» voir leurs viſites. L'Empereur n'ayant
» pas donné deux ordres contraires, l'un
» de faveur aux Mandarins, & l'autre
» plein de rigueur aux Jéſuites, il faut
» que l'un des deux ſoit faux & ſuppoſé.
» L'Empereur auroit-il défendu, qu'on
» lui laiſſât dire la Meſſe dans leur Egli-
» ſe? auroit-il défendu aux Jéſuites de
» le viſiter, pendant qu'on ne le fait pas à
» l'égard de ceux qui ſont condamnés à
» la mort & qui ſont viſités par leurs fem-
» mes & enfans, leurs amis & leurs pa-
» rens, qui ont la liberté de demeurer a-
» vec eux une journée entiere à boire, à
» manger & à ſe divertir? L'Empereur

» auroit-il encore ordonné aux valets des
» Jéſuites de faire ſentinelle à la porte de
» ſon cachot pour épier ſes paroles & ſes
» actions ?

» Il faut rendre juſtice à la charité du
» Pere Bouvet, le plus âgé des Jéſuites
» François. S'étant trouvé quand on don-
» na l'ordre qui envoyoit M. Pedrini à
» l'Egliſe Occidentale, il fut ſurpris de la
» conduite de ſes Confreres, qu'il appel-
» loit inhumanité. Il crut que la nature
» & la raiſon demandoient, qu'il viſitât
» le priſonnier ; ce qu'il ne fit néanmoins
» qu'avec de grandes précautions pour
» n'être pas découvert. Ce Pere auroit-
» il oſé viſiter un priſonnier, que l'Empe-
» reur auroit défendu de regarder ? Mais
» donnons pour complaire aux Jéſuites,
» cette rigueur au Monarque Chinois :
» devoient-ils l'interpréter contre les ré-
» gles de l'équité ſelon toute la ſévérité
» de la lettre ? Ces Peres auroient-ils
» oublié la méthode qui leur fait trouver
» des tours ſi favorables aux ordres qui
» ne les accommodent pas, juſqu'à tomber
» ſouvent dans une manifeſte prévarica-
» tion, pour trop étendre l'interprétation
» qui auroit été punie dans tout autre que
» dans des Jéſuites.

» M. Pedrini dit au P. Parrenin en en-
» trant chez les Jéſuites ſes géoliers,

violence de ces Peres, qui le vouloient par force faire entrer dans le cachot, d'où il étoit ſorti par ordre de l'Empereur? On dit qu'il eut recours à ſes domeſtiques; oui ſans doute, pour ſe défendre de l'injuſtice de ceux qui le vouloient perdre, ou du moins le dépouiller par force de ſa liberté pour l'immoler à leur vengeance. On lui met des injures dans la bouche. Eſt-ce une injure que de traiter d'injuſtice & de cruauté la voie de fait, dont les Jéſuites ſe ſont voulu ſervir pour prendre le Miſſionnaire? Eſt-ce une injure que de dire au Pere Parrenin que ſon procédé étoit indigne de ſon caractere & de ſa profeſſion, & que l'on violoit à ſon égard les loix divines & humaines? Il s'eſt défendu le plus qu'il a pu, de la violence des Jéſuites. Il devoit le faire, & par charité pour les Jéſuites auſquels il devoit épargner un ſi grand crime, & par charité pour lui-même par une défenſe légitime, qui lui donnoit le droit de maintenir ſa liberté & de ne pas s'expoſer aux tentations de la plus affreuſe ſolitude, auſſi bien qu'aux épreuves des traitemens ſemblables à ceux qu'il avoit eſſuyés pendant ſa premiere captivité. Qu'on liſe le Chapitre troiſième du Ve. Tome des Anecdotes, premiere partie; & l'on verra les meſures que les Jéſuites avoient priſes pour

pour faire un martyr de celui à qui ces Peres avoient ſi ſouvent fait porter la qualité de Confeſſeur de Jeſus-Chriſt. Enfin M. Pedrini après s'être défendu de ſon mieux *cum moderamine inculpatæ tutelæ*, ſuccomba à la force plus grande des Jéſuites, qui le jetterent dans ſon premier cachot, & qui pour couvrir l'horreur d'une conduite ſi inouie, eurent ſoin de faire paroître un ordre de l'Empereur. Il vint un peu tard, & bien après qu'ils eurent fait tout ce qu'il faut pour mériter la qualité d'archers, qu'ils exercerent avec tant de bonheur & de complaiſance ; n'importe, l'ordre ſervira au moins pour donner à Rome quelque couleur à leurs excés : auſſi le Général ne manque pas de le faire valoir dans ſon Mémorial.

On demande aux Jéſuites quelques échantillons de ces bons traitemens qu'ils diſent avoir fait ſentir à leur priſonnier. Donnera-t'on ce nom au concert inhumain de ces Religieux à ne point voir leur priſonnier, & à ne point ſouffrir qu'on lui rendît viſite ? Sera-ce la cruauté avec laquelle le Frere Rouſſet jetta le ſerviteur de Dieu dans ſon cachot, qui attirera aux Jéſuites les éloges des Mandarins ? Les Mandarins, dit le Général, ont été ſurpris de la bonté de ſes Religieux envers M. Pedrini. Il eſt vrai que les Jéſuites

ont été bons envers M. Pedrini ſelon les idées de la foi, qui nous oblige de regarder nos perſécuteurs comme les inſtrumens dont Dieu ſe ſert pour nous combler de ſes biens. Mais l'ont-ils été d'une maniere qui pût mériter les louanges de ces Infidèles? la ſurpriſe qu'ils ont faït paroître, n'avoit-elle pas pour objet la cruauté & l'inhumanité de ces Peres, plutôt que des ſervices & des conſolations rendues à cet innocent perſécuté? Après tant d'excès le Général veut encore que M. Pedrini & la S. Congrégation pour lui s'eſtime redevable aux Peres de Pékin, pour avoir prêté leur maiſon pour lui ſervir de priſon. *Car qui eſt-ce en Europe*, dit le P. Général, *qui ne s'eſtimât heureux d'être renfermé dans la maiſon de ſes parens ou amis, plutôt que d'être avec ignominie détenu dans les lieux deſtinés à recevoir des criminels?* Mais qui eſt-ce en Europe, qui connoiſſant les Jeſuites pour ce qu'ils ſont, n'aimât mieux être enfermé dans les priſons les plus obſcures & les plus infamantes, que d'être livré à la barbarie de ces Religieux qui ne cherchent pas ſeulement à perdre le corps, mais encore l'ame de ceux qu'ils ont entre les mains, en les infectant du levain de leur mauvaiſe doctrine? Les priſons publiques de Pékin étoient glorieuſes pour M. Pedrini,

d'être infamantes, comme le Géné-
oudroit le faire entendre : elles rele-
nt ſon courage, & le rendoient ſenſi-
ux Chrétiens de la Chine : elles don-
nt lieu au Miſſionnaire de faire con-
re Jéſus-Chriſt par l'exercice du mi-
re de la parole, d'édifier les Manda-
par ſa patience, & de donner aux
phytes des avis ſalutaires qui les con-
ient, & les rendoient courageux à ſou-
r la pureté du culte de Dieu contre
ntrepriſes funeſtes des ſectateurs de
ıfucius. Voilà ce qui deſeſpéroit les
ites impatiens du bonheur & de la
re avec laquelle le ſerviteur de Dieu
nçoit l'œuvre de Jéſus-Chriſt, qu'ils
orçoient d'anéantir. Pour ſe délivrer
ı objet qui leur paroiſſoit ſi odieux, ils
iennent l'ordre de l'Empereur, qui
ıſfere le priſonnier des priſons publi-
s à celle qui lui eſt deſtinée dans leur
iſon. Ils couvrent leurs intrigues ſe-
tes de la ſollicitation de M. le Légat,
ıt ils ſe ſervent pour demander au Mo-
que ce que ces Peres avoient déja ob-
ıu, comme une faveur qui étoit impor-
ıte pour faire réuſſir leur deſſein, qui
ıit de rendre M. Pedrini inutile à la
ligion, & de le mettre dans l'impoſſi-
ité d'écrire à Rome. Mais Dieu qui ſe
re des efforts de ſes ennemis, a fourni

à ſon ſerviteur les moyens de ſe rendre utile par ſa patience, par les exemples de tant de vertus qu'il a pratiquées dans ſa priſon, & d'informer le Pape de tout ce qui s'eſt paſſé à Pékin contre la Religion & contre la ſoumiſſion qui eſt due au S. Siége.

XLIX. LE P. TAMBOURIN.

Quant aux meſures efficaces qu'on oblige le Général de prendre, pour engager les Jéſuites de Pékin à obtenir la liberté des trois Miſſionnaires, il oſe aſſurer V. S. qu'il a déja envoyé les ordres les plus preſſans, comme on a pu le voir par les Lettres qu'il a données à la Sacrée Congrégation. Ici le Général ſupplie V. S. de permettre de lui marquer ſa juſte crainte, que ſes Miſſionnaires de Pékin ne ſoient pas en état d'obtenir la délivrance des trois Miſſionnaires. Mr. le Légat ayant, dans le tems qu'il attendoit à Macao le départ des vaiſſeaux, ſollicité par Lettres le P. Morao qui étoit à Pékin, d'employer ſon crédit pour obtenir cette liberté; le Pere lui faiſant réponſe repréſenta, que les démarches paſſées de ces trois Eccléſiaſtiques, & ce qu'on avoit ſujet d'en craindre pour l'avenir retenoit ſi fortement l'Empereur dans la réſolution de ne rien écouter là-deſſus, que tout

ce qu'on pourroit dire, ne ſerviroit qu'à les faire reſſerrer davantage : que l'empriſonnement des trois Prêtres étoit réglé juſqu'au retour du Légat à la Chine, & que ce n'étoit que ſur la promeſſe de ce retour que l'Empereur avoit ſuſpendu la Sentence des neuf Tribunaux contre le Chriſtianiſme, à condition néanmoins qu'en attendant on ne feroit aucun exercice de la Religion. On laiſſe à penſer après cette réponſe, ſi la ſollicitation des Peres pour la délivrance des priſonniers ne ſeroit pas plus propre à aggraver leur joug, qu'à engager l'Empereur à leur être favorable. Il eſt à craindre que l'Empereur voyant le retour du Légat manqué, & des réponſes ſi contraires à ſes préjugés, ne croye qu'on l'a voulu jouer, & qu'on s'eſt mocqué de lui : ce qui eſt d'autant plus à craindre, que l'on vient d'apprendre par les dernieres Lettres que le Monarque avoit déclaré au P. Parrenin, que depuis trop long-tems il diſſimuloit le mepris qu'on faiſoit de ſa perſonne ; que tout autre Prince auroit éclaté par une vengeance proportionnée aux outrages qu'il enduroit ; que rien ne marquoit plus le mépris qu'on faiſoit de lui, que de voir une poignée d'Européens écoutés & crus, pendant que ſes Déclarations étoient négligées & ſans crédit.

Ces repréſentations font eſpérer au Général que ſi le ſuccès ne répond pas aux meſures, après que les Peres auront exécuté avec tout le zèle dont ils ſont capables, les ordres dont on les charge, V. S. aura la bonté de les plaindre, plutôt que de les blâmer. Il eſt vrai que l'uſage a été juſqu'à préſent de leur imputer tous les événemens deſavantageux à la Religion, ſur la fauſſe ſuppoſition que les Jéſuites peuvent tout à la Cour de Pékin, & qu'ils diſpoſent de l'Empereur à leur gré : ſuppoſition dont on démontrera bientôt le peu de fondement, ſur lequel on l'appuye.

REPONSE.

Il eſt vrai qu'on croit que les Jéſuites manient l'Empereur de la Chine comme ils veulent, qu'ils le trompent par leurs rapports, qu'ils le ſéduiſent par leurs flatteries, & qu'ils le deshonorent ſans qu'il s'en apperçoive, en le portant à des démarches indignes de ſon rang. Il eſt vrai encore que non ſeulement les Miſſionnaires & les Chrétiens, mais encore les Mandarins & tous les Infidèles de la Chine regardent les Jéſuites comme des peſtes de la Cour, comme des ennemis toujours dangereux, & comme des amis inutiles dont on ne peut attendre que des

vers, quand on s'oppoſe à leurs injuſtes
ſſeins, & de l'ingratitude quand on ne
prête pas à leurs paſſions. Le Cardinal
: Tournon l'a dit, quand il a reproché
ıx Jéſuites que *l'Empereur étoit leur eſcla-
, & qu'ils tiroient de lui des ordres contrai-
s à ſes intérêts & à ſa réputation.* Les
landarins de ce grand Empire le diſent
ɔn ſeulement dans leurs entretiens fami-
ers, où ils déplorent le malheureux ſort
: la Nation balotée par les intrigues de
s étrangers; mais encore plus par leur
nduite, qui les abbaiſſe indignement à
prêter malgré eux aux projets funeſtes
: ces Religieux. Le Pape Clément XI.
ı dit dans deux Brefs aux Jéſuites de
ékin, auſſi bien que dans ſes audiences
ıx Jéſuites de Rome. Le P. Lauréati,
t homme ſi adroit à cacher ſes véritables
ntimens, l'a dit enfin dans ſa Lettre
ıx Jéſuites de Pékin, où il les exhorte
employer leur crédit ſans bornes à faire
uſſir le projet de la légation.

Que s'enſuivra-t-il de là? que les Miſ-
ɔnnaires ſeront élargis? Nullement:
nt qu'a duré le crédit des Jéſuites, les
iſſionnaires ont continué de languir
ns leur cachot, & le même jour qui a
ı tomber le pouvoir des Jéſuites, a vu
mber les fers de M. Pedrini à Pékin,
a mis fin à ſa captivité. La mort qui a

fini l'eſclavage de *Cambi*, a commencé le regne plein de juſtice & de diſcernement de l'Empereur *Yumcim*. Les Miſſionnaires attachés aux Déciſions de l'Egliſe ont commencé à reſpirer, les Jéſuites ont été confondus, MM. Appiani & Guigues élargis à Canton, les peuples Chinois délivrés d'un joug que l'injuſtice & la terreur rendoit inſupportable. Pour comble de malheur pour les Jéſuites, le coupable Morao fut chargé des fers qu'on venoit d'ôter à l'innocent Pedrini; les faux Miſſionnaires chaſſés de leurs Egliſes, où le Jupiter de la Chine uſurpoit des adorations qui ne ſont dues qu'au Dieu des Chrétiens.

Les Jéſuites aveuglés par leur orgueil, déplorent cette révolution, & la regardent comme funeſte à la Religion; ils enviſagent le nouveau Monarque comme un perſécuteur du Chriſtianiſme. Ils s'abuſent: *Yumcim* n'a point perſécuté la Religion Chrétienne; Dieu s'eſt ſervi de lui pour abolir dans ſes Etats le monſtrueux mélange de l'Idolâtrie avec le Chriſtianiſme. *Cambi* en chaſſant de ſes Etats les Miſſionnaires fidèles, n'a rien laiſſé à faire à ſon Succeſſeur; ce Monarque ſous la direction des Jéſuites s'étoit rendu le perſécuteur des Chrétiens, le fléau des gens de bien, le deſtructeur de la Religion

Yumcim a trouvée éteinte, quand il a
mencé à regner. Donc ce que le Gé-
al laiſſe à décider au Pape, la Provi-
ce elle-même l'a terminé à l'avantage
a Religion, & même à l'avantage de
ociété ſi elle a le bonheur de revenir
es égaremens. Je dis à l'avantage de
Religion : qu'a fait l'Empereur *Yum-*
, quand il a fait ſortir les Jéſuites de
s Egliſes ? Ce qu'a fait Jéſus-Chriſt
haſſant les négotians du Temple, ce
fait Elie en délivrant Iſraël des faux
phètes. Dieu s'eſt ſervi d'un Prince
lâtre pour détruire un Chriſtianiſme
guré par l'Idolâtrie, & pire que le
e tout pur des Idoles. Il a délivré la
ine du plus grand obſtacle à l'établiſ-
ent de la Religion, & par là ſa Pro-
ence fait naître l'eſpérance d'y voir
ôt une ſainte troupe de Miſſionnai-
, qui avec un concert édifiant attaque-
t l'Idolâtrie & la détruiront. J'ajoute
la Société trouve elle-même ſon a-
tage dans la révolution qui la deſole:
fait l'Empereur *Yumcim* aux Jéſui-
? Il a renverſé les complots qu'ils a-
ent par-tout établis, ſous prétexte de
der des Miſſions ; il a forcé les Jéſui-
François & Portugais à vivre en paix,
bſerver leurs démarches, à modérer
rs uſures, & à ſe borner à Pékin aux

emplois de couvrir ſa table de confitures, & de donner des Calendriers à la Nation. Enfin il a ôté à de pauvres Religieux des tréſors incompatibles avec leur profeſſion, un crédit dont ils abuſoient pour favoriſer leur ambition & pour contenter leurs vengeances.

L. LE P. TAMBOURIN.

Le Général ne mérite pas non plus d'être blâmé pour avoir négligé les ordres que le Pape lui a donnés dans le tems, que M. le Patriarche d'Alexandrie étoit ſur le point de partir pour la Chine. On peut voir dans les Regîtres de ſes Lettres, combien il a été fidèle à ſon devoir. Dès l'année 1718. le Légat n'étant pas encore nommé, il ordonna à ſes Religieux d'obéir abſolument & ſans réſerve à celui qui ſeroit envoyé ; dût-il en couter la vie, & la Miſſion être ruinée. En 1719. il renouvella les mêmes ordres, M. de Mezzabarba n'étant pas encore déclaré Légat. En 1720. il les répéta, M. le Patriarche d'Alexandrie étant ſur le point de partir pour la Chine. Il recommanda de toutes ſes forces la ſoumiſſion au Miniſtre du S. Siége, & il leur enjoignit d'employer leurs ſervices en tout ce qui dépendroit d'eux, pour faire réuſſir

la légation. Il expoſa pour donner plus de poids à ſes ordres, les raiſons qui devoient engager ſes Miſſionnaires à concourir avec le Légat. Il a toujours continué depuis à donner des ordres favorables au Légat, même après ſon retour en Europe ; il n'eut pas plutôt appris ſon différend avec le P. Magallaens, qu'il ordonna au Viſiteur de Portugal de donner au Miniſtre du Saint Siége la ſatisfaction qu'il demandoit, & qu'on lui rendît ſans délai les préſens qui étoient l'objet de la diſpute. Tant d'ordres donnés en différens tems, ſont des preuves convaincantes de la ſoumiſſion du Général aux ordres du S. Siége, & de ſon zèle à les faire obſerver.

REPONSE.

Moins de Lettres oſtenſibles à la S. Congrégation, un peu plus de ſoumiſſion des Jéſuites de la Chine ſeroit une preuve convaincante de la droiture du Général à exécuter les ordres du S. Siége, & de la fidélité des Jéſuites de Péxin à obéir aux Supérieurs. Mais tant qu'on verra ces Religieux déchaînés à la Chine contre les Déciſions du Pape, occupés à réunir toutes leurs forces à faire échouer la légation, déclarés pour les Cultes condamnés contre les Conſtitutions les plus

canoniques, révoltés contre les Déciſions de l'Egliſe qui a parlé par l'organe du Souverain Pontife, on jugera ſans danger de ſe tromper ſur la vue de ſi funeſtes ſymptômes, que la ſource du mal réſide dans le Chef qui donne le mouvement aux membres de la Compagnie. On aura ſujet de s'en prendre aux Lettres ſecretes, où le Général corrige ce qu'il a écrit contre ſon ſentiment dans les Lettres publiques. *Semel malus ſemper præſumitur malus in eodem genere malitiæ.* En 1716. les Jéſuites ont fait les plus grands efforts, même après la publication de la Bulle, pour en faire renvoyer tous les exemplaires à Rome, afin qu'il n'en reſtât ni trace, ni veſtige à la Chine. En 1717. ils ſe ſont tenus ſuſpens des fonctions du Miniſtere, pour forcer le Pape à retirer ſa Conſtitution, & contre leur ſerment ils ont permis les Cultes condamnés. En 1718. ils ont perſévéré dans leur parjure ſacrilége, auſſi bien que dans leur ſuſpenſe volontaire. En 1719. ils ont été occupés à concerter les moyens de rendre la légation inutile. En 1720. ils ont tendu à M. le Légat les piéges, qu'il n'a évités que par une eſpèce de miracle ; ils ont traverſé de toutes leurs forces la légation, & ont ſuſcité au Miniſtre du Pape un nouveau genre de perſécution que les ſiè-

es paſſés n'ont jamais vu. En 1721. ils nt forcé l'Empereur qui s'étoit déclaré our le Pape, à révoquer ſa parole, & 1. le Légat à renoncer à l'exercice de la gation. En 1722. ils ont chanté victoi- , ils ont ſecoué le joug des Vicaires poſtoliques & des Evêques, & ſe ſont éclarés ſans ménagement contre la Bul- *Ex illâ die* & contre le ſerment qu'elle reſcrit, avec un mépris marqué des cen- ures qui y ſont fulminées. C'eſt ainſi que s Jéſuites de la Chine, & ſur-tout ceux e Pékin, ont obéi aux ordres du Géné- al, aux ordres, dis-je, que le cœur de a Paternité Révérendiſſime a dictés & it écrire en chiffre, & non pas à ceux u'on a ſi ſouvent montrés à la S. Con- régation pour la tromper.

LI. LE P. TAMBOURIN.

La fidélité de ſes Religieux à obéir ux ordres qui leur ont été envoyés, pa- oît entiere dans les Relations écrites par e P. Viſiteur au Général. Le P. Lau- éati obtint avant l'arrivée de M. le Pa- riarche le voyage de Pékin pour deux Miſſionnaires de la Propagande, & cela nalgré les Mandarins qui s'y oppoſoient de toutes leurs forces. Le Légat arrivé à Canton y fut reçu avec tous les honneurs

dûs à ſa dignité ; ſes effets furent affranchis des droits, & lui promtement envoyé à Péking après un court examen ; & tout cela par le crédit des Peres, ſur-tout du P. Lauréati. La délivrance du P. Ceron fut encore le fruit de ſes ſollicitations, qui le rendirent ſuſpect de partialité dans l'eſprit du Viceroi & du Mandarin Tartare, qui en conclurent que le Pere étoit plus porté pour Rome que pour ſes Confreres. Ce Pere ayant été peu de tems après envoyé à Péking par ordre du Légat, fut obligé de s'y tenir caché, pour ſe dérober à la colere de l'Empereur qui étoit indigné contre lui ; mais cette précaution lui fut inutile, puiſque le Monarque l'ayant découvert, le fit arrêter priſonnier, examiner & punir pour avoir trop fait paroître de penchant pour M. le Légat, qui étoit venu pour faire recevoir la Bulle *Ex illâ die*. V. S. eſt informée de tout ce que ce Pere a fait pour favoriſer la légation, ainſi qu'il paroît par la Lettre de M. le Légat à ce Pere, & par celle que Votre Sainteté lui a fait écrire par le Cardinal Secretaire d'Etat, où l'on voit les éloges donnés à ce Pere, le contentement de V. S. & une recommandation particuliere de continuer ſes ſervices pour le S. Siége.

REPONSE.

:e que le P. Général oſe dire des dé-
ches du P. Laureati & de ſes autres
ſionnaires contre la vérité à lui con-
, eſt une preuve ſans réplique de l'a-
ſe qu'ont les Jéſuites de couvrir leurs
vaiſes démarches par les déguiſemens
plus ſubtils & les plus capables de
ıper. L'Egliſe ſera à jamais obligée
prudence de M. de Mezzabarba, qui
au milieu de tant de piéges qui ont
tendus pour le perdre, ſe conſerver
r aller dévoiler au Tribunal du Saint
;e la conſommation du myſtere d'ini-
é opéré à la Chine. Qu'on liſe le
rnal de M. le Patriarche d'Alexan-
, & la Relation de la priſon de Mr.
rini, qui eſt dans le IV. Tome des
:cdotes Chinoiſes. Alors ce qui ſe
entera d'abord après la lecture de ces
ĸ Ecrits, eſt que les Jéſuites ont don-
Canton & à Pékin le ſpectacle d'u-
omédie, où ils ont joué le Pape, ſon
;at, le S. Siége, juſqu'à expoſer Jé-
Chriſt aux yeux des Infidèles pour
l'objet de leurs railleries. On trou-
ı que chacun y a fait ſon perſonnage,
Jéſuites, les Mandarins, l'Empereur
ne plus que tous les autres. Le Pere

Lauréati comme auteur de la pièce, & comme chef de la bande révoltée contre le S. Siége, s'eſt réſervé le ſoin de faire jouer les reſſorts de ce chef-d'œuvre de l'art. Auſſi tout a été comique dans les démarches des Jéſuites & de leurs adhérans : zèle comique de ces Peres pour conſerver la Miſſion, lorſqu'allarmés en apparence du prétendu danger de la voir périr à la Chine, ils prient le Légat à deux genoux de ſuſpendre la Conſtitution : colere comique de l'Empereur qui paroît ſur le théatre avec l'indignation d'un Juge qui va tout perdre, ruiner & renverſer, ſi le Pape ne révoque pas ſa Conſtitution : dévouement comique du P. Lauréati au S. Siége, qu'il trahit dans le tems même que ce Religieux paroît le plus ſoumis à ſes Déciſions, & ſe prêter à ſes intérêts.

Le P. Lauréati, dit le Général, *obtint le voyage de Pékin pour deux Miſſionnaires de la Propagande malgré les Mandarins.* Ce que dit ici le Général, prouve le crédit énorme des Jéſuites à la Chine, devant qui les Zumtons & les Vicerois ſont obligés de plier, & de ſe rendre malgré eux à tous les projets qui leur ſont inſpirés par ces Peres. Mais peut-on concevoir du ſérieux dans la conduite des Mandarins de Canton ? auroient-ils oſé s'oppoſer tout

tout de bon au voyage de Péкin de deux Religieux porteurs d'un Bref du Pape à l'Empereur de la Chine ? On voit du premier coup d'œil le danger où s'expoſoient deux Officiers qui auroient entrepris de traverſer une ambaſſade à leur Souverain, & une ambaſſade favoriſée du crédit des Jéſuites. La mémoire du ſupplice du Zumton des deux Provinces, pour avoir retenu pour des raiſons d'Etat très-légitimes les Lettres qui étoient addreſſées aux Jéſuites de Péкin, étoit toute récente à Canton. Ce Mandarin, quoiqu'un des premiers hommes de l'Empire, fut dépouillé de ſa charge, ſes biens confiſqués, & lui-même condamné à recevoir cent coups de bâton, & relégué avec toute ſa famille, femmes & enfans, dans le fond de la Tartarie pour y vivre en eſclavage le reſte de leurs jours. On ne retient pas ici des Lettres pour les Jéſuites, mais les porteurs des Lettres du Pape à l'Empereur, & des porteurs ſoutenus par les Jéſuites : comprendra-t-on que des Mandarins oſent mettre obſtacle à un voyage ſi juſte, ſi glorieux à l'Empereur, & ſi fortement appuyé par des Religieux qu'on ne contredit jamais impunément ? Donc la réſiſtance des Mandarins de Canton étoit comique, & inſpirée par le Pere Lauréati pour ſe faire auprès du S.

Siége un mérite que le Général pût faire valoir dans ſon Mémorial.

Il en faut penſer autant de la délivrance du P. Ceron, dont la priſon ménagée par l'adreſſe du P. Lauréati a paru propre à faire paroître le crédit & les ſervices de ce Religieux, en le faiſant paſſer à Rome pour être dévoué au S. Siége. Mais ces adreſſes ne ſont que des échantillons & des préludes legers comparés avec l'empriſonnement du P. Lauréati à Pékin ; c'eſt là qu'a paru dans tout ſon jour l'habileté de ce Comédien à contrefaire le Confeſſeur de J. C. & l'homme zélé pour les intérêts du S. Siége. On ne lira jamais qu'avec horreur ce qui eſt rapporté de lui, Tome IV. des Anecdotes, pag. 258. & ſuiv. Ainſi cette Lettre écrite par le Secretaire d'Etat, & une autre par le Légat ſont des complimens qu'on fait à un homme qu'on veut empêcher de nuire, & dont on veut bien ignorer les fourberies, pour en tirer des ſervices qu'on n'auroit pas ſujet d'eſpérer, ſi on lui reprochoit l'indigne conduite avec laquelle il a joué ce qu'il y a de plus ſacré ſur la terre.

LII. LE P. TAMBOURIN.

Pour entrer dans le detail des preuves de ſoumiſſion que les Peres de Pekin ont

donné, rien n'eſt plus avéré que le zèle, avec lequel ils ont procuré la reſtitution des caiſſes de M. de Mullener, qu'ils ont fait rendre en ſe rendant eux-mêmes odieux aux Mandarins, qui le trouvoient mauvais. Ils ont encore obtenu à *Chamchunyven* l'achat d'une maiſon pour les Miſſionnaires de la Propagande à l'inſu de l'Empereur avec le danger d'encourir ſa diſgrace, s'il venoit à le ſavoir. Ils ont pour obliger M. le Légat, engagé l'Empereur à retenir le Chiurgien Gagliardi à ſon ſervice; enfin ils n'ont manqué a aucun des devoirs envers M. le Patriarche, comme il a lui-même eu la bonté de le déclarer ſouvent.

REPONSE.

Si le Général avoit voulu parler ſans déguiſement, il auroit dû en expoſant aux yeux du Pape la reſtitution des caiſſes de M. de Mullener, ajouter par qui, comment & avec quelles intrigues elles avoient été enlévées. Le Pape alors auroit été inſtruit, que ce que la malignité avoit fait ſaiſir injuſtement, la politique plutôt que la bonne volonté l'a fait reſtituer prudemment. De même lorſque le Général a vanté l'achat d'une maiſon à *Chamchunyven* pour les Miſſionnaires de la Propagande ſans permiſſion de l'Em-

pereur, il auroit dû dire avec le P. Morao que cette permiſſion n'étoit pas néceſſaire. Il auroit dû ajoûter que l'Empereur auroit accordé à M. le Légat la permiſſion d'acheter une maiſon à Pekin, ſi les Jéſuites ne l'en avoient pas détourné, comme ils l'avoient engagé du tems du Cardinal de Tournon de révoquer la parole, qu'il avoit donnée de lui en faire préſent d'une.

Le ſervice en apparence rendu à M. le Légat pour porter l'Empereur à ſe ſervir du Médecin Gagliardi a été vendu bien cher, & payé comptant par le ſacrifice de la probité, que ce pauvre homme paſſionné pour demeurer au ſervice du Monarque Chinois, a été obligé de faire aux Jéſuites, auſquels il s'eſt livré ſans meſure pour rendre en leur faveur des témoignages, qui le deshonorent, & qui ne ſervent qu'à noircir davantage des hommes, qui ont le talent de ne ſouffrir auprès des Princes que des ames venales qui leur reſſemblent.

LIII. LE P. TAMBOURIN.

Tous ces ſervices rendus à M. le Légat par ſes Religieux, n'empêchent pas, comme il l'apprend par les Lettres du Provincial du Japon, que les Miſſionnaires de la Propagande n'imputent aux

Peres de Pekin le mauvais ſuccès de la légation ; ſans doute parce qu'ils ont ſupoſé, que les PP. ont refuſé leur ſecours à M. le Patriarche, quoique le Général & le Secrétaire de la Sacrée Congrégation leur ayent ordonné de tout faire pour parvenir à une heureuſe fin. Le Général néanmoins eſt informé de bonne part, que M. le Légat a lui-même reconnu l'impoſſibilité de réuſſir ; qu'il a même jugé à propos de ne pas ſe ſervir du crédit des Jéſuites pour obtenir ce qu'il demandoit. C'eſt un fait avéré, que les Peres s'étant offerts à M. le Légat pour aller demander la défenſe des Rits, M. Ripa les en détourna ſur la crainte, que l'Empereur n'en devînt plus intraitable. L'avis du Miſſionnaire étoit d'autant plus ſage, que l'Empereur avoit défendu aux Jéſuites de ſe mêler de cette affaire, qu'il vouloit terminer ſeul avec le Légat.

REPONSE.

Tant de ſervices rendus à M. le Légat par les Jéſuites devoient ſelon le P. Général, fermer pour toujours la bouche aux Miſſionnaires de la Propagande pour ne pas leur permettre de dire la vérité ; mais quels ſont ces ſervices ? La reſtitution des caiſſes que l'injuſtice avoit fait enlever, & que la politique oblige de faire rendre:

le refus de l'Empereur ménagé par ces Peres pour l'achat d'une maiſon à Pekin, & la liberté d'en acheter une à *Chamchunyven* ſans la permiſſion non néceſſaire de l'Empereur : l'acceptation des ſervices du Médecin Gagliardi achetée aux dépens du devoir & par le dévouement de cet homme à la Société, plus qu'au ſervice de l'Empereur. C'eſt ainſi que les Jéſuites ſont par tout obligeans, implacables ennemis, amis toujours intéreſſés, qui ne donnent rien qui ne ſoit payé au centuple.

Si les Jéſuites de Pekin s'étoient contentés de demeurer dans l'inaction, s'ils avoient eu aſſez de religion pour ſe taire & laiſſer faire M. le Légat, ſans lui prêter ni leur credit ni leurs ſervices ; tout auroit tourné à la plus grande gloire de Dieu, & même à la plus grande gloire de la Société qui ſe ſeroit attribué tout l'honneur d'un ſuccès qu'elle auroit eu la bonté de ne pas empêcher. « Mais malheureuſement les Jéſuites ont parlé. Ils » ont remué ciel & terre, ils ont déployé » tout leur crédit. Eſt-ce pour gagner » l'Empereur au S. Siége ? Eſt-ce pour » rendre les Mandarins favorables à la » Religion ? *Audite hoc ſenes, auribus percipite omnes habitatores terræ, ſi factum eſt hoc in diebus veſtris & in diebus patrum veſtrorum. Super hoc filiis veſtris narrate;*

& filii eorum generationi alteræ ; ita ut omnis qui audierit, tinniant ambæ aures ejus. Des hommes envoyés pour annoncer l'Evangile aux Infidèles, arment les Infidèles contre l'Evangile ! Des Prêtres qui ſe diſent de la Compagnie de Jéſus, prennent contre le Vicaire de Jéſus-Chriſt le parti de Confucius ! Des Religieux dévoués à la perfection de l'Evangile, diſſipent dans le cœur d'un Prince idolâtre les ſentimens favorables au Chriſtianiſme. Qu'on parcoure l'hiſtoire Sacrée, les Annales de l'Egliſe, qu'on liſe les hiſtoires anciennes & nouvelles pour y trouver des veſtiges d'un événement pareil. *Nunquam talis res facta eſt in Iſraël, ex quo die aſcenderunt patres noſtri de Ægypto uſque in præſens tempus.* Nous n'ajoutons rien à ce qui a été dit au Tome IV. p. 363. »

Pour entrer maintenant dans quelque tail des paroles & des démarches de ces eres contre la légation, le P. Morao a rlé quand il a dit, que le Pape en donnt ſa Bulle avoit commis un grand péé qui le rendoit indigne des Sacremens, nt qu'il refuſeroit de la révoquer. Le ſuite Suarès a parlé, quand il a crié la tromperie, lorſque les Mandarins l'Empereur contens des permiſſions Saint Siége, conſentoient qu'on abodans les tablettes l'inſcription, qui

contenoit tout le venin de la ſuperſtition. Le Jéſuite *Fan* a parlé, quand il a dit que les Anglois & les Hollandois avoient pris avec raiſon le parti de ſe paſſer du Pape, & de ne pas dépendre de lui. Le Pere Simonelli a parlé, quand il a dit que Rome irriteroit tant la Société, qu'à la fin elle ſeroit obligée de faire voir au monde ce qu'elle étoit capable de faire pour ſe défendre. Les Jéſuites ne ſe ſont pas contentés de parler, ils ont joint les démarches aux paroles. Car ſans parler des intrigues ſecretes & des ſouterrains funeſtes que ces Peres ont le talent de couvrir de toute l'épaiſſeur des ténébres, ils ont agi ouvertement contre les Déciſions de l'Egliſe avec une fureur, qui n'a jamais eu ſa ſemblable. Le Pere Laureati a agi à Canton & à Pekin, où il s'eſt rendu pour réunir toutes les forces de ſes confreres contre le projet du S. Siége. Le P. Pereira a agi, quand il a ſi ſouvent trompé le Légat & l'Empereur par de fauſſes interprétations, qui ne tendoient qu'à irriter le Monarque contre le Pape & à ſemer la meſintelligence entre le Légat & ce Prince. Le P. Suarès a agi quand il a inſpiré aux Néophytes ſous les yeux du Légat un eſprit de fanatiſme pour la conſervation des Rits, & une averſion furieuſe contre la Conſtitution.

Tous

les Jéſuites enſemble ont agi, lorſ-
ès avoir empêché M. le Légat de
& de manger pendant trois jours,
u'affoibli de corps & d'eſprit il ſuſ-
t la Conſtitution, ils s'aſſemblerent
aire un dernier effort, & ramaſſant
s leurs forces, ils environnerent le
ſtre du S. Siége comme une troupe
iens acharnés ſur une brebis. Tels
es ſecours que les Jéſuites ont reçu
M. le Légat, ſans parler de tant
res que les ténèbres ont cachés à l'U-
s, & dont on ne découvrira la honte
grand jour de la manifeſtation.
n ne conteſte pas au Général la vé-
les avis, qui lui ont appris, que M.
égat convenoit de l'impoſſibilité ab-
de faire agréer la Conſtitution à
pereur. Cette entrepriſe étoit réel-
nt auſſi impoſſible, tant que les Jéſui-
en mêleroient, qu'elle étoit facile ſi
Religieux avoient été à vingt lieues
Cour. Tout promettoit un heureux
s depuis le douze Janvier juſqu'au
inclusivement. Les Mandarins,
Eunuques, l'Empereur & même plu-
s Jéſuites que la paſſion n'avoit pas
ement aveuglés, faiſoient tout eſpé-
Les PP. Dentrecolles & Bouvet
terent M. le Légat de l'heureux ſuc-
le l'audience du 14. de Janvier, où

l'Empereur avoit comblé les ſouhaits de M. le Patriarche, & accordé au Pape le libre exercice de la Religion ſans mélange de l'Idolâtrie. Qui ſont ceux qui ont ruiné de ſi belles apparences ? qui ſont ceux qui ont forcé l'Empereur à révoquer ſa parole, ſi ce n'eſt ceux dont l'Empereur parloit, quand il ſe plaignoit qu'il y en avoit parmi les Jéſuites qui étoient difficiles à contenter, pointilleux & mauvais critiques ? On peut tout déguiſer à Rome ; mais à Pékin les pierres ſont en état de crier bien haut que les Jéſuites ont trahi le Légat, ſéduit l'Empereur, & ruiné le Chriſtianiſme dans le plus floriſſant Empire de l'Univers.

Ainſi quand le Légat ne juge pas à propos de ſe ſervir du crédit des Jéſuites pour demander l'acceptation de la Bulle, il ne s'enſuit autre choſe, ſinon que les Jéſuites déterminés à décrier de tout leur pouvoir les Déciſions de Rome, étoient les moins propres à les faire recevoir, & diſpoſés même à les faire rejetter. Ainſi quand l'Empereur affecte de leur défendre publiquement de ſe mêler de cette affaire, qui les occupoit uniquement à Pékin depuis l'arrivée du Légat, il fait connoître le beſoin où étoient les Jéſuites de trouver des voiles pour couvrir à Rome une révolte, dont ils donnoient de ſi fort

:s preuves à Pékin ; mais tous ces voiles
ınt tranſparens : *la vérité des événemens*
ſguiſée par mille endroits ſe reproduit par
ille autres qui trahiſſent ces Religieux,
t qui les montrent comme le grand fléau
e la Religion, les tyrans d'un grand
'rince, les ennemis déclarés du S. Siége
: le plus grand obſtacle de l'établiſſe-
ıent du Chriſtianiſme parmi les Infi-
èles.

LIV. LE P. TAMBOURIN.

Les Miſſionnaires de la Compagnie
'ont pas été les ſeuls qui ayent reconnu
impoſſibilité de faire changer l'Empe-
:ur : ceux de la Propagande ſans excep-
:r M. le Légat, en ſont convenus. Ce
'rélat que l'Empereur avoit reçu avec
.nt d'acueils, comblé de tant d'hon-
:urs, écouté avec de ſi grandes marques
: ſon eſtime pour ſa perſonne & de con-
dération pour ſon caractere, a tenté inu-
lement de toucher le cœur du Prince,
uoiqu'il n'épargnât ni les prieres ni les
ırmes. Ce qui fit dire à un Pere de la
:ompagnie, que dans la conjoncture d'u-
e impoſſibilité ſi ſenſible, il n'étoit pas
ıſte de blâmer les Jéſuites de n'avoir pas
ıit de plus fortes démarches pour gagner
Empereur à la Conſtitution ; & que M.
: Légat lui-même avoit pluſieurs fois

proteſté qu'il défendroit de toutes ſe
ces l'innocence des Peres.

REPONSE.

Quel eſt le Chrétien inſtruit &
ché à ſes devoirs, qui ne s'employ
toutes ſes forces à défendre l'innoc
des Jéſuites ſur une matiere, quel
coupables qu'on les reconnoiſſe ſur
d'autres? M. le Légat l'a ſouvent pr
té à la Chine; il auroit pu faire la m
proteſtation à Rome aux piéds du P
ſans s'écarter en rien du devoir qui
gageoit à faire connoître au S. Siég
fameux coupables. Mais a-t-il jamai
qu'il défendroit les Jéſuites ſur l'eng
ment qu'ils ont fait prendre à l'Em
reur, de refuſer le Pape pour ne pa
affliger, de proſcrire la Conſtitution
ne pas les obliger de quitter ſon ſer
de prendre les intérêts de Confucius
ne pas couvrir leur Société de confu
On l'a dit, on l'a ſenti par expérien
Péxin, & on l'a prouvé avec la c
des rayons du ſoleil à Rome, qu'il y a
de l'impoſſibilité à faire changer l'Em
reur, tant qu'il auroit à ſes côtés des
ſuites occupés à lui inſpirer le mépri
S. Siége, l'horreur de ſes Déciſions
la funeſte fermeté à ſoutenir de tout

ouvoir la pratique du P. Ricci, qui eſt
lle de la Société. Cette impoſſibilité
étant donc que l'ouvrage des Jéſuites
Pékin, il étoit auſſi facile de rendre
Empereur favorable à la Conſtitution,
'il étoit facile aux Jéſuites de ſe taire
de ne point agir; qu'il étoit facile à M.
Légat d'ouvrir la bouche, & à ſes in-
rprètes d'expliquer ſes demandes à un
rince qui ſe ſeroit fait une joie de con-
nter le Pape, pourvu que les Jéſuites
fuſſent pas mécontens. L'audience du
. de Janvier eſt une preuve, qui con-
ndra à jamais ces Peres au Tribunal de
Egliſe & du Public, de la diſpoſition
vorable du Monarque Chinois envers
S. Siége, auſſi bien que de la fureur
s Jéſuites devenus par état les ennemis
tout bien, & le grand inſtrument du
émon pour renverſer l'œuvre de Dieu
ns l'Egliſe & parmi les Infidèles.

LV. LE P. TAMBOURIN.

Puiſque le Général a réglé ſes démar-
es ſur les avis dont il vient de rendre
mpte, il ne paroît pas qu'on puiſſe le
âmer d'avoir négligé ou d'obéir au S.
ége, ou de punir les réfractaires, ou
concourir avec le Légat pour l'heu-
ux ſuccès de la légation. Il ajoute que

ſuivant les mêmes avis il paroît que l'impoſſibilité reconnue de gagner l'Empereur a ôté à ſes Religieux de Pékin tout moyen de concourir avec M. le Légat au ſuccès de la légation, & que par là elle les a diſpenſés d'obéir à des ordres qui n'étoient pas pratiquables dans les conjonctures.

REPONSE.

L'impoſſibilité de réuſſir étoit réelle dans le Légat qui la ſouffroit, volontaire dans les Jéſuites qui en étoient la cauſe, déplorable dans l'Empereur qui a été la victime, que de faux Miſſionnaires ont immolé à leur orgueil, en le prévenant contre le S. Siége. Par là le Légat qui ne trouvoit que des obſtacles qu'il ne pouvoit ſurmonter, que des traîtres qu'il ne pouvoit domter, étoit ſeul & ſans reſſource : l'Empereur qui étoit engagé & par des vues d'intérêt & par la foibleſſe de ſon âge à ne rien refuſer aux Jéſuites, étoit forcé de tout refuſer au Pape ; mais les Jéſuites arbitres du ſort de la légation, & maîtres d'un Prince qui n'étoit abſolu qu'avec leur permiſſion, formoient des travers, oppoſoient des barrieres qui ne pouvoient être forcées ni par le Légat devenu l'objet du mépris de ces Peres, ni par l'Empereur devenu l'eſclave de la

Société. Ainſi toute cette impoſſibilité après ces gradations ſe réduit finalement au bon plaiſir des Jéſuites, qui ne jugent pas à propos d'abandonner l'Empereur à ſon bon cœur auſſi favorable à la Conſtitution *Ex illâ die*, que cette Conſtitution eſt inſupportable à ces Religieux ſans religion. Il faut pourtant convenir qu'à s'arrêter à cette ſource de l'impoſſibilité de faire réuſſir la légation, & à l'examiner de près dans ces Peres qui en ſont les ouvriers, on trouve des difficultés à forcer, des monſtres à vaincre, qui forment une autre eſpèce d'impoſſibilité, qui eſt la cauſe de la réſolution invincible d'un Prince livré aux paſſions de ſes directeurs. L'orgueil, l'ambition, un bas intérêt indignes de Religieux, après avoir corrompu le cœur, répandent dans l'eſprit ces ténèbres pénales qui font prendre le faux pour le vrai, le mal pour le bien, & l'Idolâtrie pour un culte civil qui n'a rien que d'honnête, ou même pour l'adoration du vrai Dieu. Deshonorer la Compagnie pour ſauver la Religion, deſobéir au Général pour ſe ſoumettre au Pape, s'avouer coupables des erreurs les plus groſſieres en acceptant une Conſtitution qui les condamne, ſont autant de démarches qui forment une autre impoſſibilité ſupérieure à toutes les forces de

l'homme, qui ne peut être vaincue que par la grace, non pas celle que Molina a inventée, mais par la grace toutepuiſſante que S. Auguſtin a ſi bien défendue, & à laquelle ces Peres éviteront d'avoir recours, dans la crainte qu'elle ne leur ôte la liberté, dont depuis long-tems ils ont fait le ſacrifice au Jupiter de la Chine & à leur cher Confucius.

Cela étant, il n'eſt pas difficile de conclure combien le Général s'eſt rendu coupable envers le S. Siége dont il a négligé d'exécuter les ordres, en abandonnant ſes Religieux à leur révolte, en juſtifiant tant d'indignes démarches qui demanderoient les châtimens les plus rigoureux, & en parlant contre les Déciſions de l'Egliſe à la perſonne même du Souverain Pontife, comme nous l'allons voir dans la ſuite de ce Mémorial.

LVI. LE P. TAMBOURIN.

Il ne reſte plus qu'à juſtifier le Général d'avoir diſſimulé la contumace de ſes Religieux de la Chine. On les accuſe d'avoir employé les artifices les plus criminels, pour rejetter les Conſtitutions Apoſtoliques, ſur-tout celle qui commence *Ex illâ die*, quoiqu'ils euſſent fait le ſerment de l'obſerver. Cette accuſation

eſt atroce, ſur-tout pour des Religieux de la Compagnie de Jéſus, Miſſionnaires du S. Siége. Il eſt donc juſte de l'examiner à fond ; mais comme elle ne parle qu'en général, & qu'elle ne marque en particulier aucune action à laquelle on puiſſe donner le nom d'artifice, le Général entrera dans le détail de toutes les actions qu'on pourroit prendre en mauvaiſe part, & qu'on auroit déja regardées comme des artifices employés pour éluder les Déciſions.

La premiere démarche à laquelle on pourroit donner ce nom, eſt leur ſuſpenſe volontaire de l'adminiſtration des Sacremens. Mais on a déja repréſenté que cette ſuſpenſe n'a pas été employée pour éluder les Decrets, mais pour ne pas les violer. Or on les violeroit, ſi l'on ſuivoit la pratique peu ſure des Miſſionnaires de la Propagande, ou ſi l'on donnoit à des Chrétiens rebelles les Sacremens contre les lumieres de la conſcience. Le Général a ſuffiſamment prouvé que l'accuſation d'avoir employé des artifices criminels, ne peut pas tomber ſur une ſuſpenſe qui n'a été miſe en pratique, que pour éviter la deſobéiſſance.

On pourroit encore mettre au nombre d'artifices puniſſables l'opinion de pluſieurs Miſſionnaires, tant Jéſuites qu'au-

tres, que les Rits défendus avoient été établis dès leur origine pour une fin purement civile ; que la plupart des lettrés & des perſonnes de diſtinction n'avoient en les pratiquant que la ſeule vue d'honorer Confucius & les Ancêtres, ſans donner dans les erreurs qui pourroient les rendre ſuperſtitieux, quoiqu'il en ſoit du vulgaire qui pouvoit ſe propoſer une fin mauvaiſe & contraire au Chriſtianiſme. Mais on a de la peine à comprendre, comment une telle opinion pouvoit être incompatible avec la ſoumiſſion qu'on doit aux Decrets. Perſonne n'ignore que l'Egliſe peut défendre les actions indifférentes & manifeſtement innocentes, comme de manger de la viande, & travailler certains jours : à plus forte raiſon quand il y a un doute fondé ſur les opinions de Théologiens, dont les uns condamnent ce que les autres approuvent ; telles que ſont certaines conventions que les Papes ont défendues pour quelque teinture d'injuſtice, ou parce qu'elles expoſent au danger de commettre l'uſure. Donc on peut ſoutenir cette opinion, ſans manquer de ſoumiſſion aux Déciſions Apoſtoliques.

REPONSE.

On a aſſez répondu à ce que les Jéſui-

tes produiſent pour maſquer leur ſuſpenſe volontaire, & quand on auroit gardé le ſilence, il n'y a perſonne qui ne voye que le deſſein de ces Peres par une démarche ſi criante eſt de forcer, comme on l'a tant dit de fois, le Saint Siége à retirer ſa Conſtitution ou à la ſuſpendre, pour laiſſer à de faux Miſſionnaires la liberté d'introduire l'Idolâtrie dans le ſein de l'Egliſe, ſi cela étoit poſſible. Tout ce qu'ils diſent pour juſtifier leur conduite, n'eſt qu'une illuſion à laquelle ils ont recours, pour cacher l'indignité des motifs qui les empêchent de s'acquitter de leur devoir de Miſſionnaire. Le Jéſuite Suarès n'y a pas tant cherché de façon, lorſque preſque ſous les yeux du Légat il aſſembla les Néophytes dans ſon Egliſe, où il leur fit un long diſcours pour les exhorter à tenir bon pour leurs cérémonies, qu'il appelloit louables & pieuſes, & de continuer de ſe priver des Sacremens, juſqu'à ce qu'on eût une réponſe favorable de Rome; que ſans cela la Miſſion étoit perdue ſans reſſource. On peut remarquer en paſſant à l'occaſion de la démarche de ce Jéſuite, que les fonctions ſacrées n'étoient pas ſi ſérieuſement défendues, que les Jéſuites l'ont voulu faire croire; puiſque ce Pere exerce publiquement celle de toutes les fonctions du

Miniſtere, qui devoit être plus rigoureuſement interdite, ſavoir le Miniſtere public de la parole, ſuppoſé que l'Empereur eût défendu réellement, & non pas par un jeu comique, l'exercice de la Religion Chrétienne.

Mais ſi les Jéſuites ne ſe tiennent ſuſpens que pour éviter la deſobéiſſance aux Decrets & la profanation des Sacremens, pourquoi s'addreſſent-ils à M. Ripa pour le contraindre de ſe ſuſpendre avec eux, & pour priver par ce moyen les Chrétiens de tout ſecours néceſſaire au ſalut? pourquoi le forcer à cette ſuſpenſe inhumaine, en le menaçant de le dénoncer à l'Empereur? qu'ont-ils à craindre pour leur conſcience de la conduite d'un homme qui ne dépend pas d'eux dans l'exercice de ſon miniſtere? On l'apperçoit, cet objet de leur crainte; ils voudroient introduire parmi les Chrétiens un concert ſemblable à celui qu'ils ont formé entre eux; ils craignent que les Néophytes en uſant des Sacremens, ne s'accoutument à ſe paſſer des Cultes condamnés, & à ſentir par expérience qu'il eſt facile d'être Chrétien & ſoumis aux Decrets du Saint Siége. Le moyen alors de tirer de Chrétiens faits à la règle, des parjures ſemblables à ceux qu'on a ſi ſouvent extorqués pour tromper Rome? le moyen de per-

ſuader qu'on ne peut à la Chine être Chrétien, ſans être dévot à Confucius? Ainſi premier artifice des Jéſuites pour faire rejetter la Conſtitution, la ſuſpenſe volontaire, où l'on ne refuſe les fonctions ſacrées que pour refuſer ſa ſoumiſſion aux Decrets.

Le ſecond artifice, encore plus criminel que le premier, conſiſte dans un égarement d'eſprit directement contraire à la vérité décidée par la Conſtitution. Les Jéſuites diſent qu'il eſt permis même après les Decrets de regarder les Rits Chinois comme des Cultes civils ordonnés par les loix pour honorer Confucius & les Ancêtres. Qu'a donc fait le S. Siége, quand il les a condamnés comme ſuperſtitieux? Peut-on donner aux Déciſions Apoſtoliques un démenti plus net, & les contredire avec plus de témérité? Ils ſont purement civils, diſent les Jéſuites, & cependant le S. Siége décide qu'ils ſont imbus de ſuperſtition. Ce ne ſont, ajoûtent les Jéſuites, que des uſages innocens qu'une ſage police a établis; cependant ſi l'on croit le Pape, ils choquent les règles les plus eſſentielles de la piété Chrétienne. Ou la cauſe n'eſt pas finie, & le S. Siége après un ſi long examen en voulant décider n'a réellement rien décidé; ou il faut dire, que les Jéſuites pour rejetter les Déciſions, ont

recours aux artifices les plus criminels.

Il y a bientôt cent ans, qu'on diſputoit à la Chine ſi ces Cultes étoient civils ou ſuperſtitieux. Le Jéſuite Semedo porta à Rome les difficultés qui partageoient les Miſſionnaires pour en obtenir une Déciſion qui les réunît. Urbain VIII. fit examiner la matiere. Le Pere Moralez de l'Ordre de S. Dominique ſurvint, & propoſa les mêmes difficultés avec le pour & le contre. Les Jéſuites qui avoient pris la défenſe des Cultes, dirent tout ce qu'ils voulurent pour les faire paſſer pour Rits politiques. Les articles étoient ſur le point d'être décidés, lorſqu'Urbain étant mort laiſſa à Innocent X. ſon Succeſſeur la déciſion de cette controverſe. Le Decret parut en 1645. & ces Cultes furent déclarés ſuperſtitieux & illicites de leur nature. Si les Jéſuites avoient été de bonne foi, ils ſe ſeroient ſoumis à une Déciſion, qu'ils avoient eux-mêmes ſollicitée. Dieu pour punir leur orgueil, ne leur en a pas fait la grace ; ils ont roulé depuis d'abîmes en abîmes, juſqu'aux excès, qu'on ne lira jamais ſans fremir d'horreur. Ainſi ou le S. Siége n'a rien décidé, où il a prononcé que ces Cultes ne ſont pas purement civils, & qu'on les doit regarder comme ſuperſtitieux, comme on peut le voir dans le Decret de 1704. & dans

a Bulle *Ex illâ die* de 1715. Donc le P. Général combat directement les Déciſions Apoſtoliques, quand il oſe propoſer comme une opinion, qu'on peut ſoutenir que les Cultes ſont politiques de leur nature & non pas ſuperſtitieux.

On ne doit pas laiſſer paſſer ſans correction la licence que le Général ſe donne d'appeller ſes Peres de Pékin *Miſſionnaires du S. Siége.* Depuis quand & par quel mérite ſont-ils parvenus à un ſi haut degré d'honneur ? Les Jéſuites Miſſionnaires du Saint Siége ! Eux qui en ſont les plus grands ennemis, les perſécuteurs de ſes Légats, les fleaux de ſes Miniſtres & les calomniateurs perpétuels de ſes plus zélés Miſſionnaires ! Eux qui ont employé tout leur crédit pour empêcher l'établiſſement d'un ſéminaire de la S. Congrégation à Pékin, qui ont fait bannir les Vicaires Apoſtoliques par ce ſeul tître qu'ils étoient attachés au Saint Siége, & qu'ils en vouloient faire obſerver les Déciſions ! Eux qui ſe ſont oppoſés de toutes leurs forces depuis plus de cent ans à tout le bien que le S. Siége s'eſt efforcé par tant de dépenſes, d'établir dans les Royaumes de l'Orient, légations, miſſions d'Evêques, envois d'ouvriers excellens & zélés ! Eux qui ont combattu avec une opiniâtreté que rien n'a pû dompter, les

Bulles, les Conſtitutions dogmatiques, les Decrets, Réglemens de diſcipline, Brefs, Cenſures, Ordres, commandemens que le S. Siége n'a ceſſé d'envoyer dans ces pays éloignés où les Jéſuites ont des établiſſemens qui ont été employés à contredire, à ruiner, à renverſer tous les projets du Vicaire de Jéſus-Chriſt pour le ſalut des infidèles de l'Orient ! Non, non, le S. Siége ne reconnoît pas de tels Miſſionnaires; il les abhorre. Ce ſont tout au plus, pour m'exprimer comme s'eſt exprimé le Cardinal de Tournon, des enfans bâtards qui deshonorent leur pere par leur conduite, des viperes qui déchirent le ſein de leur mere par leurs morſures, de faux prophètes qui ſortent d'Europe avec la peau de brebis, & qui ſont par tout ſentir la cruauté du loup en Aſie. Les Jéſuites Miſſionnaires du S. Siége ! L'Egliſe Romaine ne reconnoît pas de tels Miſſionnaires. Elle leve ſes mains du côté du Ciel, pour demander au Maître de la moiſſon des ouvriers ſelon ſon cœur, qui aillent dans ces Royaumes infidèles annoncer l'Evangile de Jéſus-Chriſt, armés du ſeul deſir de s'immoler ſans ménagement à l'œuvre de Dieu: ouvriers deſintéreſſés qui ne connoiſſent point l'art indigne d'amaſſer des tréſors ſur la terre par le négoce des marchands,

ou

ar les ouvrages des artiſans, & moins
ire par la cruauté des uſures : Prêtres
chés, qui ne ſe piquent d'autre ſcien-
ue de connoître Jéſus-Chriſt cruci-
qui n'entrent dans les Cours que
r faire connoître la loi de Dieu aux
s de la terre, & qui n'ayent pour tou-
ntrigue que la charité de ſe faire tout
us pour les gagner tous à J. Chriſt.

VII. LE P. TAMBOURIN.

On pourroit encore moins dire, que cet-
pinion eſt contraire au précepte & au
ment qui y eſt preſcrit, puiſque ni
s la Conſtitution qui le contient, ni
s les réponſes de la Congrégation du
nt Office, on ne cenſure point l'opi-
n de ceux qui diſent, que l'expoſé
faits n'eſt pas conforme à la vérité.
contraire on déclare nettement dans
éponſe à la queſtion du troiſième ar-
e, que la Congrégation s'abſtient de
nir la vérité des faits, pour ne pas s'é-
er de la coutume du S. Siége ſur la
ière des controverſes de la Chine.
*nquam ſuper expoſitorum hujuſmodi veri-
aut falſitate pronuntiare conſuevit.* Ce
le Général croit devoir repréſenter à
tre Sainteté, pour confondre la calom-

nie erronée, auſſi injurieuſe au S. Siége qu'à la Compagnie, que quelques uns débitent pour perſuader le public que les Miſſionnaires de la Compagnie ſont les Janſéniſtes de la Chine ; ce qui n'eſt qu'un artifice inventé par des hommes réellement deſobeiſſans à l'Egliſe, pour couvrir leur révolte du voile d'une ſemblable deſobéiſſance imputée à leurs adverſaires défenſeurs du S. Siége.

Il n'y a point de Catholique, qui ne voye du premier coup d'œil la différence de la Conſtitution d'Alexandre VII. qui condamne les cinq Propoſitions dans le ſens de l'auteur, d'avec la Bulle de Clément XI. qui défend aux Chrétiens la pratique des Rits Chinois. L'unique objet de la Conſtitution contre Janſénius, eſt de condamner l'opinion de ceux qui diſent, que les cinq Propoſitions ne ſont pas hérétiques dans le ſens de l'auteur; au lieu que l'unique objet du précepte eſt de défendre la pratique des Cultes Chinois. Or il y a une grande différence entre croire & faire. On s'oblige par le Formulaire d'Alexandre VII. de rejetter les V. Propoſitions dans le ſens de l'auteur; *ſincero animo rejicio & damno.* Il n'y a pas un mot dans le Formulaire de Clément XI. qui oblige de renoncer à l'opinion,

qui tient que l'expoſé n'eſt pas vrai. On ſe contente de promettre, qu'on obſervera inviolablement les réponſes & les ordres qui ſont donnés. *Parebo, obſervabo, adimplebo.*

LVIII. Il eſt ſi faux que de ne pas croire la vérité des faits, puiſſe être regardé comme une erreur ſemblable à celle des Janſéniſtes, que je crains que V. S. ne juge que je m'égare par une digreſſion qui eſt étrangere à mon ſujet. J'ai cru néanmoins être d'autant plus obligé à repouſſer cette calomnie, que les auteurs qui l'ont fait naître ſont eux-mêmes défenſeurs de ce parti anathématiſé, comme il eſt facile de le voir dans le Recueil des pièces, qu'on préſente à V. S. qui eſt d'ailleurs informée que depuis peu on a ſurpris à Canton pluſieurs livres remplis d'une doctrine condamnée, qui ont été envoyés de Paris pour être diſtribués à ceux qui ſont oppoſés au S. Siége. Le Tribunal du S. Office en ayant été informé, a donné ſes ordres pour faire venir à Rome les livres. Le Général a ſecondé les intentions du Tribunal, en écrivant à la Chine pour les faire exécuter; mais il a appris qu'il avoit été prévenu, & que les livres avoient été envoyés en Portugal au Cardinal Acunha grand Inquiſiteur de ce Royaume.

REPONSE.

Que penſeroit-on d'un homme qui diroit ſérieuſement en plein midi : *Il eſt ſi faux que le ſoleil ſoit ſur notre horizon, que je craindrois de paſſer pour extravagant, ſi je m'amuſois à le prouver ?* C'eſt préciſément de la même figure de Rhétorique, dont ſe ſert ici le P. Tambourin. Ayons pitié d'un homme ou qui préſume trop de ſon crédit, ou qui compte trop ſur l'inapplication de ceux qui liront ſon Mémorial & qui certainement oublie ce qu'il doit à la majeſté de celui à qui il parle. Il n'eſt pas plus raiſonnable, quand il parle des prétendus Janſéniſtes comme d'un parti anathématiſé. Mais par qui, & pourquoi eſt-ce pour nier le droit? eſt-ce pour nier le fait? Il n'y en a aucun de ceux qui ont pris le parti de juſtifier la doctrine de Janſénius, qui ne condamne de tout ſon cœur les erreurs des V. Propoſitions priſes dans leur ſens naturel; & on lit la Bulle d'Alexandre VII. qui décide le fait, ſans y voir un mot qui prononce anathême contre ceux qui nient ce fait. Il n'en eſt pas ainſi de la Bulle *Ex illa die* & de ſon Formulaire. Donc le parti des Jéſuites eſt un parti viſiblement excommunié, & celui des prétendus Janſéniſ

tes un parti que les Papes ont ménagé avec juſtice.

Mais quoique diſent les Jéſuites pour ſe défendre des reproches qu'ils font aux prétendus Janſéniſtes, leur conduite à la Chine & en Europe parle ſi haut, qu'il n'y a que les ſourds qui n'entendent pas.

On ſeroit étonné que le Général ait oſé parler de l'événement de Canton au ſujet des livres qui y ont été ſurpris, ſi l'on ne ſavoit pas que la Providence a livré depuis bien des années les Jéſuites à un eſprit de vertige qui leur fait révéler ce que pour leur honneur ils devroient envelopper de toute l'épaiſſeur des ténèbres. Tel eſt le fait que le Général rapporte comme à ſon ordinaire, avec un déguiſement qui révolte. Nous allons l'expoſer aux yeux du public avec toutes les circonſtances, que le Pere Tamboulin a eu grand ſoin de ſupprimer pour délivrer l'innocent & pour couvrir les coupables.

C'étoit un ballot nouvellement arrivé d'Europe au port de Canton, où entre pluſieurs autres choſes il y avoit des livres qui étoient envoyés non pas de Paris, comme le Général oſe le dire ſans le prouver, mais d'Amſterdam par un Commiſſionnaire que les Eccléſiaſtiques Fran-

çois de Canton avoient en cette Ville, d'où ils tiroient depuis long-tems bien des choſes néceſſaires à la Miſſion. Ce n'étoit pas pluſieurs livres de différente eſpèce, mais un ſeul exemplaire des Hexaples qui, comme on le ſait, ſont partagés en huit volumes *in* 4°. Ce ſeul exemplaire, comme on le voit, ne pouvoit pas être diſtribué ſans gâter l'ouvrage; ainſi l'intention qu'on attribue à MM. les Prêtres de Paris, eſt une pure calomnie auſſi bien que l'envoi des livres que le Général leur attribue. Le P. Tambourin ne nomme point l'auteur de la ſurpriſe; mais il eſt juſte de déclarer que perſonne n'étoit plus digne d'une ſi noble fonction, que le Jéſuite Morao. Ce Pere, l'homme de confiance & le bras droit du Général, ſe trouvoit à Canton lorſque le navire Hollandois qui portoit le ballot, y arriva. Il eſt inutile de dire ici que ce fameux émiſſaire de la Société étoit occupé aux intrigues criminelles contre l'Empereur regnant, qui ont bientôt après éclaté. Il ſuffit que l'on ſache que ce Pere abuſant de ſon crédit, ſe donna la liberté de s'emparer du ballot contre toutes les loix de la juſtice & contre la ſureté du commerce, en ſe rendant propriétaire d'un bien qui appartenoit à ſon prochain.

Le Jéſuite n'en demeura pas là : comme un abîme attire un autre abîme, le P. Morao & ſes Confreres dénoncerent par un aveuglement inconcevable à l'Evêque de Macao l'innocent M. Guigues qui n'avoit aucune connoiſſance des Hexaples, & qui n'en pouvoit pas même avoir, puiſqu'elles furent envoyées à la Chine auſſitôt après qu'elles furent imprimées en Hollande. Ces Peres au lieu de tenir ſecrete une manœuvre ſi honteuſe, la publierent ſur les toits, juſqu'à obliger l'Evêque de Macao d'excommunier nommément le Miſſionnaire qui n'avoit d'autre part à l'affaire des livres, que d'avoir ſouffert le vol des Jéſuites. Cette excommunication fut ſérieuſe, publique, ſolemnelle, publiée à Macao & à Canton, notifiée au Prêtre qui n'avoit été ni oui, ni même cité pour ſe défendre. Tels ſont les monſtres que la Société enfante dans les Indes, & que le Général n'a pas honte de produire aux pieds du Souverain Pontife en Europe.

LIX. LE P. TAMBOURIN.

On pourroit encore appeller artifice criminel pour combattre les Déciſions du S. Siége, les repréſentations continuelles des Peres de la Compagnie, qui

n'ont point ceſſé d'avertir que la condamnation des Cultes attireroit la ruine de la Miſſion, l'exil des Miſſionnaires & la défenſe d'annoncer l'Evangile à la Chine. Mais comment peut-on dire, T. S. P. que ces repréſentations ſont un artifice inventé pour traverſer les Déciſions, puiſque d'autres que les Jéſuites les ont faites plus de quatre-vint ans avant la publication du dernier Decret; & qu'en 1643. elles ont été portées au Tribunal d'Innocent X. par le Pere de Moralez, non pas pour empêcher, mais pour en obtenir la condamnation? Ce Dominicain après avoir expoſé les Rits dont, à ce qu'il dit, on ſe ſert à la Chine pour honorer Confucius & les Ancêtres, ajoute *que ſi on les défend, le peuple ſe ſoulevera, les Miniſtres de l'Evangile ſeront bannis, & la prédication de l'Evangile en deviendra impoſſible.* Ce fut alors qu'à Rome on parla pour la premiere fois des Cultes Chinois. Celui qui dans ce tems-là fit connoître le danger de la Miſſion, étoit le même qui ſollicitoit la condamnation des Rits, & qui étoit en même tems perſuadé des dangers de la Religion.

D'autres que les Jéſuites ont fait les mêmes repréſentations. L'Evêque de

Pékin a ſouvent donné des Mémoires qui les ont renouvellées. Les Franciſcains ont parlé ſur le même ton. Les Miſſionnaires de la Propagande ont connu cette vérité par des expériences qui leur ont couté cher. Mais ſans inſiſter ſur ces témoignages, la ſentence des neuf Tribunaux que l'Empereur a ſuſpendue juſqu'au retour de M. le Patriarche, parle ſi clairement qu'il n'eſt plus poſſible de douter que la Miſſion ne ſoit ſur le penchant de ſa ruine. L'Empereur a tout récemment déclaré au P. Morao, que ſi M. le Légat ne retournoit point à la Chine, il chaſſeroit tous les Européens de ſes Etats, & qu'il y aboliroit la Religion Chrétienne.

REPONSE.

Les repréſentations que les Jéſuites ne ceſſent point de faire, ſont un artifice ſi criminel, qu'elles nous rappellent un des plus grands ſcandales qui ayent paru dans l'Egliſe depuis ſon établiſſement. Qu'on y faſſe attention. Des Religieux eux-mêmes auteurs des dangers qu'ils exagerent, des Prêtres promoteurs des perſécutions qu'ils s'efforcent de faire valoir pour épouvanter le Pape; les Jéſuites en un mot vraies & uniques cauſes de l'exil

des Miſſionnaires, de la mort d'un Légat, des traitemens indignes exercés contre l'autre, expoſent à nos yeux une complication de crimes que les Annales ſacrées n'ont jamais connus, & qui paroîtront incroyables à la poſtérité, puiſque de notre tems où nous les voyons recités ſans être contredits, on a de la peine à les croire par le défaut de vraiſemblance.

Il eſt vrai que le Pere de Moralez repréſenta ces dangers ſous deux Papes; mais en les repréſentant il alléguoit avec une droiture digne de ce ſaint homme le commencement des artifices des Jéſuites pour ſe maintenir dans la poſſeſſion de leurs malheureuſes pratiques. Dès-lors ils s'efforçoient de faire approuver à Rome des cérémonies qu'ils prévoyoient ne pouvoir y être goûtées. Ils s'aviſent de les rendre ſupportables par la crainte d'une perſécution, qu'ils étoient maîtres de ſuſciter quand ils jugeroient à propos; ce qu'ils avoient déja exécuté avec ſuccès plus d'une fois contre les Miſſionnaires de S. Dominique & de S. François. Qui furent ceux, qui firent ſortir de la Chine en 1591. les Peres de Caſtro, Martin & Mayor Dominicains, ſi ce n'eſt les Jéſuites le Pere Ricci étant à leur tête? N'eſt-ce pas les Jéſuites qui firent chaſſer

ſer par la voye des Mandarins le P. Aduvarte Evêque de la nouvelle Ségovie, & les autres Religieux qui étoient avec lui ? Les Jéſuites n'obligerent-ils pas le Pere Lopez Dominicain de ſortir de Macao & de ſe retirer à Goa ? Ne ſont-ce pas les Jéſuites, qui ont fait condamner à la Cangue les Peres de Moralez & de ſainte Marie, & qui après une priſon de deux ans, les ont fait renvoyer à Manille, d'où ils étoient venus ? Ainſi le Pere de Moralez n'expoſe ni les dangers ni les perſécutions des infidèles, qui n'auroient pour les Miſſionnaires que de la bonté, s'il n'y avoit point à la Chine des Jéſuites perſécuteurs de tous les bons ouvriers qui ne ſont pas de leur Corps ; mais celles que ces Peres ſuſcitent eux-mêmes auprès de l'Empereur & des Mandarins, qu'ils portent malgré eux à des violences, dont ils ſont très-éloignés de leur propre fond.

Mais pourquoi le Général a-t-il attribué ces repréſentations au Pere de Moralez, plûtôt qu'au Jéſuite Semedo qui les fit avant le Pere de Moralez, qui n'arriva à Rome qu'un an après lui ? Mais ce qu'il faut encore remarquer, c'eſt que le Dominicain ſe ſervit des mêmes termes que le Jéſuite, pour ne laiſſer à ces Peres aucun ſujet de ſe plaindre d'avoir

mal exposé les Cultes & d'avoir fait condamner les Jésuites sans leur accorder la justice de les entendre. Ainsi ce ne fut pas tant le P. Moralez, que les Jésuites eux-mêmes qui représenterent alors le danger de la Mission par la bouche de leur Confrere. Donc la représentation des dangers de la Mission a été dès ce tems-là un artifice que ces Peres ont employé pour détourner la condamnation de leurs pratiques; artifice que Clément XI. qualifie de prétexte vain & faux, *vanus falsusque obtentus.* Vain parce que quand ce danger seroit encore plus réel que ces Peres le disent, il ne peut jamais être allégué pour approuver ou même pour tolérer ce qui est manifestement contraire à la loi éternelle qui ne permet pas de transférer à une créature l'honneur qui n'appartient qu'à Dieu seul : faux encore, puisque tout le danger ne vient que des Jésuites, & non pas des Infidèles qui sont par eux-mêmes portés à favoriser les Missionnaires, & qui estiment la Religion quand elle est annoncée dans sa pureté par des ouvriers qui ne connoissent en ce monde d'autres trésors, que ceux qui s'amassent pour le Ciel parmi les tribulations & les mépris, aussi bien que dans l'amour de la sainte pauvreté, unique patrimoine d'un Missionnaire Apostolique dans les Indes.

Le témoignage de l'Evêque de Pékin & celui des Franciſcains prouvent un danger pour la Miſſion ; mais déclarent-ils que ce danger qui la menace, vienne de la mauvaiſe volonté des Infidèles? Perſonne ne ſait mieux que ce Prélat, que ſi les Jéſuites avoient été rappellés de la Chine dans le tems que le Révérendiſſime Cibo ſous Innocent XI. vouloit qu'on fît ſortir ces Peres de toutes les Miſſions de l'Orient, la foi de J. C. auroit été annoncée à la Chine ſans obſtacle dans toute ſa pureté & avec des progrès qui auroient opéré le ſalut de cette nation. Mais Dieu dont les conſeils ſont impénétrables, n'a pas permis que le Chef de l'Egliſe ſe ſoit appliqué à mettre en œuvre un moyen ſi légitime.

La Sentence des neuf Tribunaux eſt comique, comme on l'a pu voir dans le III. volume des Anecdotes. Rien n'a mieux fait connoître le jeu, que la conduite de l'Empereur *Yumcim* Succeſſeur de *Cambi*. Les neuf Tribunaux ſont les mêmes ſous l'Empereur regnant : ils ont changé de maître, & non pas de conduite ni de ſentiment dans le maniement des affaires renfermées dans leur ſphere ; cependant quand il eſt queſtion de chaſſer les Jéſuites de la Chine, on ne reveille point l'Edit prétendu que ces Peres ont

tant voulu faire valoir, perſonne dans la Cour n'en fait mention. On n'en ſauroit donner d'autre raiſon, ſinon que le deſſein qu'avoit *Yumcim* de ſe délivrer de ces Miſſionnaires étoit ſincere, & que la Sentence des neuf Tribunaux n'a jamais été réelle, n'ayant été ſuppoſée par les Jéſuites ſous le bon plaiſir de l'Empereur défunt, que pour faire peur à la Cour de Rome.

Mais prenons les Jéſuites par leurs propres paroles. Suivant les Edits que ces Peres ont attribués à l'Empereur, le Monarque ne veut laiſſer dans ſon Empire, que les Miſſionnaires qui ne combattront pas dans un ſeul point la doctrine de Confucius, ni les uſages de la Chine. Or le culte & les ſacrifies offerts à la terre, aux eſprits des montagnes, des rivieres, des terres labourables, & ſur-tout les cérémonies ſolemnelles établies pour honorer Confucius & l'Idole de *Chinghoan* ſont de ce nombre; ils ſont preſcrits par les loix du pays. Il faut les offrir en certains tems & pour de certaines raiſons. Les Jéſuites ont toujours fait profeſſion de les condamner & de ne point les permetre à leurs Néophytes. Comment donc ſe ſont-ils tirés d'affaire avec l'Empereur, qui veut qu'on ne les combatte pas ſi l'on veut demeurer dans ſon Empire? Lui

ont-ils dit, qu'ils ne les blâmoient pas ? Ils ont donc trompé l'univers, quand dans leurs Livres ils ſe ſont hautement déclarés contre ces abominations. Se ſont-ils ſervis d'un langage équivoque en lui laiſſant penſer qu'ils les permettront pendant qu'ils étoient déterminés à ne les pas permettre ? La ſincérité chrétienne, ſur-tout en matiere de Religion, ne s'accommode pas de ce procédé. Il faut donc qu'en prédicateurs de l'Evangile ils ayent déclaré, qu'ils ne les permetroient pas. Et en ce cas ou l'Empereur les devoit chaſſer comme les autres ſans miſéricorde, ou ils ont trouvé le moyen de l'appaiſer. S'ils l'ont pu appaiſer pour eux mêmes, pourquoi ne l'ont-ils pas fait pour ceux qui ont été exilés ? Pourquoi ont-ils crié à Rome, que tout étoit perdu, & qu'il étoit abſolument impoſſible que la Religion chrétienne ſubſiſte à la Chine, ſi on touche aux anciennes cérémonies de l'Empire, l'Empereur ne voulant l'y ſouffrir, qu'à la ſeule condition qu'on ne touchera point aux anciens uſages ? Les Jéſuites ont beau ſe tourner de tous côtés, ils ne ſortiront jamais du piége où ils ſe ſont eux-même engagés.

LX. LE P. TAMBOURIN.

On pourroit dire que ces menaces de

la ruine de la Miſſion ont été ſuggérées à l'Empereur par les Peres de la Compagnie, pour engager ce Prince à ne point permettre la preſcription des Rits dans ſes Etats, quoiqu'il fût d'ailleurs indifférent pour ces Cultes. Mais pour refuter cette imagination, il n'y a qu'à ſe rappeller les différens Edits que l'Empereur a donnés pour autoriſer les uſages de l'Empire, ſans que les Jéſuites y ayent eu la moindre part.

REPONSE.

Les quatre premiers volumes d'Anecdotes qui ont déja paru, n'ont point d'autre but que de faire voir avec l'évidence la plus parfaite que les Jéſuites ſont les auteurs de tous les Edits de l'Empereur *Cambi* contre la Religion, que ces Peres les ont demandés & dictés, & qu'ils s'en ſont ſouvent rendus les exécuteurs. Qu'on liſe ſur-tout le ſecond volume, on y verra la démonſtration la plus ſenſible de la fureur de ces Religieux à ruiner l'œuvre de Dieu, en armant les Infidèles contre Jéſus-Chriſt. L'Edit du *Piao* & celui de l'enregîtrement ſont tellement l'ouvrage des Jéſuites, que l'on a même inſéré leur requête dans ce dernier, où ces Peres ayant le P. Grimaldi à leur tête, demandent le viſage abbattu contre terre & les

larmes aux yeux l'exécution d'un Edit, qui bannit de la Chine tous les Miſſionnaires qui condamnent avec le S. Siége les ſuperſtitions du pays. Qu'on liſe ſur ces Edits les remarques de M. le Cardinal de Tournon, & on ſera convaincu que jamais l'Egliſe n'a eu de perſécuteurs ſi animés & ſi à craindre, que les Jéſuites l'ont été dans le plus grand Empire de l'Univers.

LXI. LE P. TAMBOURIN.

Pour commencer par le premier Edit, qui eſt celui qui fut donné en 1692. où l'Empereur accorda la liberté d'annoncer la Religion Chrétienne dans ſes Etats, entre pluſieurs articles que les Peres de la Compagnie nommés dans l'Edit lui avoient ſuggérés, il déclare que les Peres l'avoient aſſuré que la doctrine de l'Evangile n'étoit point dangereuſe à la nation, ni contraire aux loix de l'Empire, comme on le peut voir dans le livre du Pere le Gobien qui donne l'hiſtoire de cet Edit. D'où l'on conclud que la principale raiſon qui ait porté l'Empereur à permettre le Chriſtianiſme dans ſes Etats, ayant été qu'il n'eſt pas oppoſé aux coutumes de l'Empire, il faut néceſſairement, ſi l'on veut faire valoir la condamnation des Rits, que le Chriſtianiſme ceſſe d'être

permis ſans autre démarche pour en révoquer la permiſſion, ſuivant la règle *Per quas cauſas res oriuntur & conſervantur, per earumdem defectum diſſolvuntur & pereunt.*

REPONSE.

Le P. Général ſe contredit viſiblement. N'avoir point de part à un Edit & le demander, ne le point ſuggérer à celui qui le donne, & l'obtenir par des raiſons auſquelles on ſe rend, ſont des contradictions ſi palpables; qu'on a de la peine à comprendre comment elles n'ont pas été apperçues par l'auteur du Mémorial. Mais ce n'eſt là qu'une minutie, qu'on ne s'aviſeroit pas de relever, ſi le Pere n'avançoit pas deux inſignes fauſſetés, qu'on ne peut pas lui paſſer ſans en faire connoître l'illuſion. La premiere & la plus groſſiere eſt contenue dans la repréſentation que les Jéſuites ſont au Monarque, que la Religion Chrétienne ne contient rien qui ſoit contraire aux loix & aux uſages de l'Empire. Quoi, les ſacrifices qui s'y font au ſoleil, à la terre, à l'eſprit des fleuves, des montagnes, à l'eſprit de la porte & de la cuiſine, ordonnés par les loix de l'Empire, ne ſont point contraires à la doctrine de l'Evangile? Quoi, les honneurs rendus à l'Idole *Ching-hoan*

bing-hoan ſelon l'uſage de l'Empire par
s Magiſtrats, lorſqu'ils prennent poſſeſ-
on de leurs Charges, n'ont rien d'oppo-
: aux vérités de la Religion Chrétienne?
Comment le Général a-t-il la hardieſſe
e répéter une ſi criante parole, & de la
ettre dans la bouche de ſes Religieux
e Pékin, ſans craindre qu'on les regar-
e ou comme des apoſtats, ou comme des
laſphémateurs? La ſeconde fauſſeté eſt
ue les Jéſuites n'avoient point d'autre
ue en obtenant cet Edit, que de ſe pro-
urer la liberté d'annoncer l'Evangile. Ils
n avoient deux autres : la premiere étoit
our la Chine, & l'autre pour Rome. Ils
avoient à la Chine que les Vicaires A-
oſtoliques méditoient de ſe déclarer con-
re les ſuperſtitions qu'ils autoriſoient par
eur conduite & par leurs écrits : il falloit
es arrêter, & comme ils ont jugé des diſ-
oſitions de ces Miniſtres du Saint Siége
ar ce qu'ils ſentoient en eux-mêmes, ils
nt cru être en état de gagner par la crain-
e ceux qui étoient invincibles à leurs ca-
eſſes. Ils ſe ſont trompés : l'Edit obtenu
n 1692. publié avec tant d'emphaſe, n'a
as empêché qu'en 1693. M. l'Evêque
le Conon ne donnât le Mandement fatal
à la politique & à la mauvaiſe tolérance
les Jéſuites. Pour ce qui eſt de Rome,
ls avoient un grand intérêt de s'y faire

valoir, & d'y corriger la mauvaiſe odeur que leur révolte à tant d'ordres du Saint Siége y avoit répandue. Il faut donc ſe ſignaler par une démarche qui faſſe connoître la Société comme l'appui de la Religion, & la ſeule qui poſſede ſur la terre la confiance des Princes & l'eſtime des peuples. On pourroit à ces deux vues en ajouter une troiſième : les Jéſuites ſages ſelon le monde prennent ordinairement leurs meſures de loin, & préparent avec habileté les moyens propres à exécuter les projets que leur politique enfante. On peut dire ſans deviner qu'ils ont par cet Edit poſé la pierre fondamentale à l'édifice, auquel ils ont mis le comble en faiſant chaſſer tous les Miſſionnaires de la Chine, pour y demeurer ſeuls avec leurs adhérans. C'eſt à quoi viſoient les Jéſuites par l'Edit de 1692. & par tous ceux qui en ont ſuivi le ſyſtême qui ne s'eſt développé que peu à peu, & qui a enfin produit un éclat accompagné d'un ſi grand fracas, que le bruit a retenti dans les quatre parties du monde.

LXII. LE P. TAMBOURIN.

L'Empereur s'eſt clairement expliqué dans ſon Edit de 1707. où il ne permet l'exercice de la Religion Chrétienne qu'à

cette condition, comme il l'a déclaré depuis à deux Miſſionnaires Italiens auſquels il parla en ces termes : *Vous autres Européens, vous êtes venus en ces vaſtes Royaumes, où l'on ne vous a permis de prêcher qu'à condition que vous ne diriez rien qui fût contraire à notre doctrine : aujourd'hui vous défendez à ceux qui ſont Chrétiens, d'honorer Confucius & les Ancêtres ; c'eſt ce qui ne ſe peut tolérer.* Il eſt viſible que les Jéſuites n'avoient en demandant cet Edit, d'autre vue que d'avoir la liberté d'annoncer l'Evangile. Ils n'avoient alors aucune apparence de raiſon de ſuggérer au Prince de ne rien enſeigner de contraire aux coutumes de la Chine touchant les Rits dont alors il n'étoit pas queſtion, étant en poſſeſſion de ſuivre ſans oppoſition de perſonne les pratiques approuvées par Alexandre VII. les conteſtations ſur les Cultes Chinois n'ayant pas encore éclaté : elles ne commencerent qu'un an après à l'occaſion du Mandement de M. l'Evêque de Gonon. Ainſi comme le premier Edit étoit volontaire & qu'il n'avoit été ſuggéré de perſonne, on doit préſumer que l'Empereur dans la ſuite a parlé de ſon propre mouvement en conſéquence de ſon premier Edit.

REPONSE.

On ne comprend pas quelle peut êt
l'eſpèce de travers d'eſprit qui a fait di
au Général, que les conteſtations ſur l
Cultes Chinois n'avoient commencé q
l'occaſion du Mandement de M. de C
non, & qu'auparavant rien n'avoit éclat
Quoi, le Decret de 1645. qui a condar
né le ſentiment des Jéſuites ſur l'expo
de leur P. Semedo & du P. de Morale
n'a fait aucun bruit à la Chine, pas m
me après qu'il a été notifié? le Decr
qu'obtint le Jéſuite Martini d'Alexandr
VII. qu'il eut la ſatisfaction de trompe
n'a fait aucun éclat à la Chine, apr
qu'on l'y eut fait connoître? quoi, cel
de Clément IX. qui confirme les det
Decrets ſuivans les différens expoſés,
été publié à la Chine ſans le moindre
clat? les réponſes des Cardinaux a
queſtions du R. Pere Navarrete ont é
portées à la Chine ſans la moindre app
rence de conteſtation? Tous ces Decre
néanmoins qui n'avoient été donnés q
pour terminer les diſputes qui s'étoient
levées entre les Miſſionnaires, avoie
précédé l'Edit de 1692. qui ne fut d
mandé & obtenu que pour arrêter l
Miſſionnaires oppoſés aux Cultes qu'i
régardoient comme ſuperſtitieux, & pou

npêcher les Vicaires Apoſtoliques Fran-ıis de ſe joindre aux Peres de S. Domi-que qui s'étoient vigoureuſement oppo-s aux relâchemens affreux des Jéſuites.

Mais donnons que les diſputes n'euſ-nt pas commencé, avant que l'Empe-ur eût défendu de s'écarter en rien de doctrine de la Chine & des uſages de Empire. Que s'enſuit-il de là? que les ſuites ſont eux-mêmes dans le dange-ux défilé d'être ou livrés aux ſuperſti-ons les plus groſſieres, ou expoſés com-e les autres aux perſécutions les plus cer-ines & à toute l'indignation de la colere ı Prince pour leur oppoſition à ſes E-ts. L'Empereur déclare qu'il ne permet xercice de la Religion Chrétienne, i'à condition qu'on n'enſeignera rien ıi ſoit contraire à la doctrine de Confu-ıs & aux uſages de l'Empire; il va mê-e juſqu'à menacer de mort ceux qui en échant l'Evangile, combattront les loix la Chine & ſes coutumes en quelque ıint que ce ſoit. » Ou les Jéſuites croyent qu'on peut enfraindre ces Edits, diſent les Miſſionnaires de Paris, ou ils ſont perſuadés que c'eſt une néceſſité de s'y ſoumettre. Si l'on peut les enfraindre impunément, ils n'ont pas raiſon d'en faire un épouventail, & de dire que ſi le S. Siége ne les laiſſe libres ſur leurs

» anciennes pratiques, la Religion eſt
» perdue. Si au contraire l'on ne peut ſe
» diſpenſer de s'y ſoumettre, il eſt aiſé
» de voir les ſuites épouvantables qu'at-
» tire après ſoi une ſi triſte déclaration.
» Ce n'eſt plus ſeulement de permettre
» les oblations ſolemnelles de Confucius
» que les Jéſuites ont déclaré avoir en
» horreur, ni de tolérer les ſacrifices qui
» ſe font au Ciel & à la terre ; il s'agit
» encore de digérer ceux qui ſe font au
» ſoleil, à la lune & à toute la milice du
» Ciel. Il faut paſſer de même ſans réſiſ-
» tance par deſſus ceux qui s'offrent à
» l'eſprit des fleuves & des montagnes, à
» l'eſprit de la porte & de la cuiſine, aux
» eſprits orphelins, eſpèce bizarre & in-
» connue juſqu'en ce tems-ci, mais qui
» ſont des eſprits qui n'ont plus perſonne
» qui les réclame, c'eſt-à-dire qui n'ont
» point de deſcendant qui leur ſacrifie.
» Tout cet attirail d'abominations eſt
» dans les Rituels, & appartient aux u-
» ſages de l'Empire. Depuis les Edits de
» l'Empereur, il n'y a plus rien à quoi
» l'on puiſſe s'oppoſer. . . .

» Comment faire auſſi pour éviter l'I-
» dole *Ching-hoan* que les Jéſuites avoient
» d'abord regardée comme un Ange Gar-
» dien, & qu'ils ont reconnu depuis être
» un vrai Démon, puiſque la doctrine &

» les uſages de l'Empire veulent que les » Magiſtrats lorſqu'ils prennent poſſeſ- » ſion de leurs emplois, aillent au temple » de *Ching-hoan* prêter ſerment devant » lui, & lui préſenter leurs hommages ? «

Voilà ce que l'Empereur exige ſous peine du banniſſement ou de la mort, & conſéquemment ſous peine du renverſement de la Religion. S'ils ont obéi, ils ſont devenus apoſtats, & ſe ſont déclarés pour ce qu'ils nous diſent eux-mêmes être le culte des Idoles. S'ils n'ont pas obéi, ils ont dû être chaſſés comme les autres, ou mis à mort : ils ſe ſont conſervés néanmoins, ils n'ont pas même reſſenti le moindre danger : on peut donc malgré les Edits s'oppoſer impunément aux uſages de l'Empire, & combattre ſur pluſieurs points la doctrine conforme aux loix de la Chine.

LXIII. LE P. TAMBOURIN.

On ne peut pas dire non plus que du tems du Cardinal de Tournon, l'Empereur ait été inſpiré par les Jéſuites de ne pas permettre qu'on abolît ces Cultes parmi ſes ſujets Chrétiens. Il eſt clair par les Actes authentiques de la Cour de Péking préſentés au prédéceſſeur de V. S. par le P. Provana, que ce ne furent pas les Jéſuites qui firent connoître les conteſta-

tions à l'Empereur, mais le Cardinal de Tournon qui apprit au Monarque que le Prélat rejettoit les Cultes. C'eſt pourquoi dans les Actes récens de la légation de M. de Mezzabarba, l'Empereur dit que *Tentang* étoit l'auteur des diſputes. Le Prélat loin de nier le fait, répondit ainſi à une queſtion que lui fit l'Empereur. *Interrogé*, dit-il, *ſi j'étois auteur de ces diſputes, je répondis que ces controverſes avoient été portées au S. Siége long-tems avant mon Mandement.* Il fit connoître par cette réponſe qu'à la vérité il n'étoit pas le premier qui avoit combattu les Rits, ſans nier qu'il fût le premier qui en eût parlé à l'Empereur ſur l'indice qu'en avoit donné M. le Card. de Tournon. Mais voici ce qui mérite l'attention de V. S. Il y avoit treize ans, que M. de Conon avoit publié ſon Mandement, puiſqu'il parut en 1693. & que l'Empereur n'en fut informé qu'en 1706. par l'aveu des deux Prélats. D'où l'on infere que les Peres de Pékin ne pouvoient avoir de part aux Edits de 1706. & de 1707. où l'Empereur déclare qu'il ne permettra jamais qu'on détourne ſes ſujets Chrétiens de la pratique des Rits. Donc puiſque les Peres ont eu la retenue de laiſſer écouler un ſi grand nombre d'années ſans parler à l'Empereur du Mandement de *Fokien*, on

doit croire auſſi que la prudence leur a fait trouver le moyen de conſulter l'Empereur ſur la nature des Cultes controverſés, en épargnant au Monarque la connoiſſance des diſputes. C'eſt ce qu'ils ont fait, en lui expoſant que de ſavans Européens déſiroient ſavoir la fin, l'eſprit & le ſens de certains uſages qui ſe pratiquoient à la Chine, la fin véritable pour laquelle ils avoient été introduits, afin de répondre à propos à ceux qui leur demandoient des éclairciſſemens. On voit par là que le but des Peres étoit de cacher à l'Empereur les diſputes; mais le fruit de leur demande fut l'explication donnée par l'Empereur qui eſt dans la ſuite devenue publique par l'impreſſion.

REPONSE.

Ces paroles du Général ne ſont que la répétition de trois inſignes fauſſetés que les Jéſuites ſe ſont efforcés de faire croire au monde Chrétien, & qui ont été détruites par des écrits qui n'ont point eu de replique, parce qu'il n'étoit pas poſſible d'y répondre.

La premiere fauſſeté eſt que Mr. le Cardinal de Tournon ait le premier parlé à l'Empereur des controverſes ſur les Cultes Chinois. Le ſaint Cardinal a ſi

bien prouvé dans ſes remarques ſur l'appel de M. l'Evêque d'Aſcalon, que les Jéſuites ont inſtruit l'Empereur des diſputes qui étoient entre les Miſſionnaires, qu'il n'y a qu'à lire ce qu'il dit ſur ce ſujet, p. 258. Tom. II. pour être convaincu de la témérité de ces Religieux à débiter les fauſſetés les plus groſſieres, pour les faire ſervir à couvrir leur manége. Par ces remarques on apprend que M. d'Aſcalon *a pouſſé ſi loin la paſſion qu'il a de faire plaiſir aux Jéſuites, qu'il oſe prêter une bouche qui ne devroit parler que pour la vérité, à publier un menſonge que ces Peres n'ont jamais pu faire ſortir de celle de l'Empereur quoique mal diſpoſé contre M. le Patriarche, & que ce Prélat néanmoins oſe mettre par écrit entre les mains d'un Légat dans un Acte authentique ſigné de lui. Tels ſont*, conclud le ſaint homme, *les monſtres des Indes que les Officiers de la Cour de Rome auront de la peine à croire, & que le Viſiteur Apoſtolique trouve à chaque pas dans ſon chemin*, &c. Qu'on liſe la page 261. & les ſuiv. & l'on ſera convaincu de l'incroyable facilité des Jéſuites à débiter les impoſtures les moins vraiſemblables, pour cacher au S. Siége des démarches qu'ils ne craignent pas de faire paroître aux yeux des Infidèles à la Chine, avec le malheur de dégoûter les Néophytes d'une Religion qui leur eſt

annoncée par des hommes ſi peu droits & ſinceres.

La ſeconde fauſſeté des Jéſuites eſt d'aſſurer qu'ils n'ont point eu de part à l'Edit du *Pao*, pendant que non ſeulement ce ſont eux qui l'ont obtenu de l'Empereur, mais qu'ils ſe ſont eux-mêmes chargés du ſoin de le ſignifier aux Miſſionnaires par une Lettre circulaire auſſi étonnante par l'eſprit de diſſimulation qui y paroît, qu'elle eſt pernicieuſe à la Religion & injurieuſe au S. Siége. Qu'on la liſe avec celle du Cardinal de Tournon qui en développe l'artifice; on les trouvera dans le II. Tome des Anecdotes, p. 169. C'eſt dans celle du ſaint Cardinal qu'on lit que l'Empereur fait en tout ceci ce que les Jéſuites veulent, & ce qui eſt de plus déplorable, ajoute l'homme de Dieu, c'eſt la maniere avec laquelle les Jéſuites agiſſent, lorſqu'ils travaillent à couvrir leur honte ſous les ruines de la Miſſion. On peut lire les remarques de M. le Cardinal de Tournon ſur cet Edit, pag. 72. Tom. II. » Cet » Edit, dit-il, ſent le Jéſuite, & en a le » goût. On démontrera que ce ſont eux » qui l'ont obtenu & qui l'ont dicté, quoi- » qu'ils diſent & de quelque artifice dont » ils ſe ſervent pour en éloigner juſqu'au » ſoupçon. Leur deſſein eſt d'obliger les

» autres Miſſionnaires à ſe déclarer pour » eux, d'épouvanter le Pape & d'empê» cher la publication de la Déciſion Apo» ſtolique. «

La troiſième fauſſeté eſt la plus groſſiere de toutes. Elle conſiſte à dire qu'ils n'ont point eu de part à l'Edit de l'enregîtrement qui a été donné le 24. de Juin 1708. ſur la requête de ces Peres inſérée tout au long dans cet Edit ; où l'on voit un ſpectacle nouveau qui n'avoit jamais été vu, un langage dans des Prêtres Religieux qui n'avoit jamais été entendu; des vieillards, les Jéſuites de Pékin le P. Grimaldi à leur tête, le viſage colé ſur la terre, les larmes aux yeux demander comme une grace ſignalée l'exil des ouvriers de l'Evangile, le triomphe de l'Idolâtrie, le renverſement du Chriſtianiſme, & l'obtenir avec toutes les ſuites qui rempliront d'effroi toutes les perſonnes qui liront une démarche ſi prodigieuſe. Il faut lire les remarques de M. le Cardinal de Tournon ſur cet Edit & ſur la requête des Jéſuites, pag. 358. » Cet Edit a » été donné, dit le ſaint homme, par » l'Empereur, envoyé au Viceroi de » Canton avec ordre de l'exécuter. On » en ſavoit la teneur en cette Ville un » mois avant qu'il fût fabriqué, par l'a» vis qu'en donnerent les Jéſuites qui

» l'ont demandé. Il eſt vrai qu'ils n'ont » pas dit la circonſtance principale de cet » événement prémédité, qui étoit qu'ils » ſe devoient eux-mêmes donner le plai- » ſir de le ſolliciter, parce qu'ils eſpé- » roient pouvoir dérober à l'Egliſe la » connoiſſance d'une démarche auſſi affli- » geante pour elle, qu'elle eſt honteuſe à » la Société. «

Après des excès ſi énormes en matière de mauvaiſe foi, on peut ſe diſpenſer de prouver les vérités que le Général oſe révoquer en doute, & de réfuter les autres fauſſetés qu'il diſtribue à pleine main. On ne peut néanmoins s'empêcher de rire, quand on lit que ce Pere donne aux Actes dont le P. Provana a été le porteur, le titre d'authentiques; des Actes dictés, fabriqués, compoſés par les Jéſuites, ces hommes ſi accoutumés à parler le langage de la vérité, ſi ſinceres dans leurs diſcours, ſi droits dans leurs démarches, ſi ſimples dans leur conduite; des Actes adoptés par des Infidèles pour décrier les appuis de la foi, autoriſés par un Empereur Payen pour combattre les Déciſions du Chef des Chrétiens, dreſſés pour aſſocier Jupiter & Confucius avec le Dieu que le Chriſtianiſme adore. Ce ſont des pièces de cette eſpèce, qui méritent chez les Jéſuites le titre d'authentiques, dignes

du profond reſpect du Vicaire de J. C. & que la Société révere comme des titres qui ſerviront aux ſiècles à venir de preuve bien authentique des ſervices qu'elle rend au Saint Siége & à l'Egliſe dans les Miſſions de l'Orient.

LXIV. LE P. TAMBOURIN.

On conclud par ce qu'on vient de dire, que rien n'eſt moins vraiſemblable que les Jéſuites ſoient auteurs de la fermeté de ce Prince à maintenir ſes Rits, puiſque ni la clauſe de l'Edit de 1692. ni les réponſes du Monarque en 1706. & 1708. n'ont pu venir de la ſollicitation des Jéſuites. Si l'Empereur a perſiſté dans ſa réſolution les années ſuivantes, cela n'eſt arrivé que parce qu'il étoit naturel que ce Prince s'attachât aux anciens uſages de ſon Empire & aux loix nouvelles établies par ſes Edits, ſans qu'il fût néceſſaire que de pauvres étrangers ſe donnaſſent la peine de le faire ſouvenir de ſes intérêts. Il y en a encore moins qu'il puiſſe ſe départir de tant d'Edits uniformes publiés ſur la matiere des Rits. Il n'y a qu'à l'entendre lui-même s'expliquer en 1719. au P. Lauréati Viſiteur de la Compagnie. *Sachez*, dit-il, *vous autres Européens, que mes ordres anciens & nouveaux ſont toujours*

tés mêmes ſur les matieres qui vous regardent; les Edits que j'ai donnés les années paſſées, mon Manifeſte imprimé en caracteres rouges, & toutes les réponſes que j'ai faites au Légat Tolo, *ne forment qu'un même commandement.* Le Monarque s'eſt énoncé de la même maniere, en parlant à M. de Mezzabarba le 21. de Décembre 1720. *Allez-vous-en*, dit-il, *à* Kialo, *& dites-lui que mes premiers & mes derniers ordres ſont toujours les mêmes.*

REPONSE.

Il eſt vrai qu'il n'eſt pas même vraiſemblable que les Jéſuites ſoient auteurs des Edits d'un Empereur Payen contre la Religion; mais auſſi rien n'eſt plus véritable, & n'a été mieux prouvé par M. le Cardinal de Tournon, & par la conduite que ces Peres ont tenue. Il faut le dire en pleurant ſur les maux de l'Egliſe, & en tremblant ſur les malheurs dont la Société eſt menacée, que la fermeté de l'Empereur à maintenir ſes Cultes eſt le grand ouvrage de la Compagnie. Cette vérité toute incroyable qu'elle paroiſſe, a été démontrée par les Légats du S. Siége qui ont été ſur les lieux; ils ont fait voir dans le plus grand jour que les Edits de *Cambi* contre la Religion ont été ſollicités, dictés par les Jéſuites; que l'Em-

pereur qui avoit intérêt d'abolir les cérémonies Chinoiſes pour rapprocher ſes nouveaux ſujets des Tartares qui mépriſent ces Cultes, n'eſt ſorti de ſon indifférence, pour ne pas dire de ſon averſion pour les momeries du pays, que parce que les Jéſuites l'ont engagé à un parti qui ne s'accordoit pas avec ſon ſyſtême de politique. Ce Prince par un malheur ſemblable à celui des Princes Chrétiens qui écoutent ces Religieux, *étoit*, dit le Cardinal de Tournon, *l'eſclave de la Société, & il n'agiſſoit que ſuivant les impreſſions que ces Peres lui donnoient : il portoit même le dévouement, juſqu'à être plus zélé pour ce qui plaiſoit aux Jéſuites, que pour les loix de l'Empire.* C'eſt ce que les Légats ont écrit, c'eſt le myſtere d'iniquité qu'ils ont dévoilé au S. Siége, & c'eſt ce qu'on a négligé de punir. Rien ne prouve mieux la diſpoſition de l'Empereur au ſujet des Cultes Chinois, que l'audience qu'il donna à M. le Patriarche d'Alexandrie le 14. de Janvier 1721. où il fit voir à tous les Européens qui ſe trouvoient à Pékin, & à tous les Princes de ſa Maiſon, auſſi bien qu'aux Grands des deux Royaumes, le peu de cas qu'il faiſoit de ces Rits, ou plutôt la peine où il étoit de voir Confucius & les Ancêtres honorés à la Chine comme ils l'étoient. C'eſt ſur quoi le Général

néral nous va dire ſes penſées dans l'article ſuivant.

LXV. LE P. TAMBOURIN.

On peut encore inférer par ce qu'on vient de dire, qu'il n'eſt pas même vraiſemblable que l'Empereur ait accordé pendant ſon audience du 14. Janvier la publication de la Bulle *Ex illa die* pour les Chrétiens de la Chine, ainſi que M. Pedrini l'a voulu faire entendre. C'eſt ſur cette prétention du Miſſionnaire que s'eſt élevé la diſpute entre les autres Européens, & même entre les Mandarins, comme on l'a remarqué dans les Relations des deux Peres de la Compagnie, qu'on produit dans ce recueil. Cette diſpute a été auſſi rapportée dans les Actes authentiques de la Cour de Pékin, qui marquent les événemens de la légation.

Ce peu de vraiſemblance que l'Empereur ait accordé la publication de la Bulle, ſe prouve 1°. par le grand nombre d'Edits & de déclarations faites à M. le Légat par l'Empereur avant l'audience; 2°. par la déclaration que le Monarque fit le 18. de Janvier, lorſqu'après avoir lû la Bulle *Ex illa die*, il reprocha à M. le Légat ſa facilité à écouter des gens vils & mépriſables qui brouilloient tout, & qu'il n'étoit pas poſſible de publier à la Chine

une Conſtitution ſi contraire au bon ſens. Il eſt donc incroyable que l'Empereur ait pû ſe relâcher de ſes réſolutions, & que pour complaire aux Jéſuites il les ait ſi ſouvent confirmées devant & après cette audience, ſur laquelle on fait un ſi grand fond. Eſt-il facile de comprendre qu'un Prince ſi ſage, ſi ferme, ſi jaloux de ſon honneur, quoiqu'infidèle, promît un jour & ſe dédît un autre, & cela à la ſollicitation de quelques étrangers retenus à tître d'eſclaves plûtôt qu'en qualité de valets pour le ſervir ?

On prouve 2°. ce peu de vraiſemblance que l'Empereur ait accordé la publication de la Bulle, par ce qu'il repondit au Légat qui venoit de dire que le Pere Ricci s'étoit trompé ſur l'affaire des Rits. Le Prince alors expliqua à M. le Patriarche l'intention du Miſſionnaire, comme on le peut voir dans les Actes qu'on produit. Or comment s'imaginer que l'Empereur permette la défenſe de pratiquer ce qu'il veut qu'on exerce avec l'intention qu'il vient d'expliquer.

On ajoute que les Mandarins s'étant apperçus du peu de concert de MM. Pedrini & Ripa dans l'interprétation des demandes de M. le Légat & des réponſes de l'Empereur pendant le cours de l'audience, reprocherent aux deux Miſ-

ſionnaires leur mauvaiſe foi à tromper ſi indignement le Légat. Ces Officiers ayant enſuite écrit les mêmes demandes & les mêmes réponſes, & ayant exigé que les Européens après les avoir examinées les ſouſcriviſſent, M. Ripa qui avoit d'abord demandé qu'on fît quelque addition, conſentit enfin de ſigner après avoir lû l'Ecrit, déclarant hautement qu'il ne contenoit rien que de véritable. Il eſt vrai que M. Pedrini fit durer ſa réſiſtance pendant deux jours, après leſquels il ſe rendit, & avoua que ſes doutes étoient ſans fondement. Il avoua même peu de tems après qu'il eut été traité comme on l'a marqué, que l'Ecrit contenoit en ſubſtance ce qui s'étoit paſſé dans l'audience du 14. Obligé dans la ſuite d'écrire lui-même ce qu'il en penſoit, il en fit une relation, où il n'ajouta que des bagatelles, ſans dire un ſeul mot de la prétendue permiſſion de publier la condamnation des Rits. Voici quelque choſe de plus fort. Dans l'ordre du 16. de Janvier, l'Empereur dit au Légat que les Européens ayant mal interprété ſes réponſes, le ſeul moyen de connoître la vérité étoit que le Légat l'apprît de la bouche de Sa Majeſté. Il n'y avoit donc rien de plus facile pour détromper les deux Miſſionnaires que d'expliquer de

nouveau ce qui avoit été demandé & répondu de part & d'autre ; ce qu'on ne voulut pas, ſans doute dans la crainte d'être détrompé de l'agréable chimere qui plaiſoit. Voici le fondement de l'erreur qui avoit perſuadé au Légat, que l'Empereur avoit conſenti à la condamnation des Rits. L'Empereur, comme on l'a pû voir dans les Actes, répondit à la demande que le Légat en faiſoit ; ces difficultés, dit-il, aprés pluſieurs refus ſont légeres ; vous auriez dû les porter aux Tribunaux des Mandarins, & non pas m'importuner par des bagatelles qui ne méritent pas d'attention. M. le Légat frappé d'une réponſe que l'émotion avoit dictée, ſe mit à genoux, demanda pardon. Ce qui n'empêcha pas que MM. Pedrini & Ripa ne fiſſent ſemblant de croire, que cette réponſe renfermoit un conſentement à ce qu'on venoit de demander. Ce ne fut pas tout : M. le Légat ayant répliqué, qu'il n'étoit pas envoyé pour traiter avec les Mandarins, mais avec Sa Majeſté ; qu'ainſi il la ſupplioit de lui accorder la grace toute entiere, moyennant quoi il promettoit une parfaite union de la part des Européens, & de n'être enſemble qu'un même cœur & une même ame ; l'Empereur répondit qu'il avoit très-bien parlé, & qu'il ne ſeroit pas difficile de

terminer les diſputes. Ce fut encore ſur cette réponſe, que l'on fonda la prétendue permiſſion accordée par l'Empereur.

Les Jéſuites eurent beau dire, que la premiere réponſe du Monarque étoit ironique, ces MM. ne ſe rendirent pas pour cela. Il eſt vrai que dans leur relation ils n'avouent pas l'ironie ; mais ils la ſuppoſent en rapportant la ſentence des neuf Tribunaux, qui eſt le vrai dénouement de la réponſe de l'Empereur qui renvoye M. le Légat à ces neuf Tribunaux, qui avoient défendu le Chriſtianiſme à la Chine, parce que le Pape avoit défendu les Cultes Chinois à Rome. Ce ſens eſt confirmé dans les dernieres paroles de la réponſe de l'Empereur, qui ſe plaint de la témérité avec laquelle on l'importune par une demande qui avoit été répondue par la ſentence irrévocable des neuf Tribunaux.

L'autre réponſe de l'Empereur n'eſt pas plus favorable au prétendu conſentement qu'on lui attribue. Il eſt facile de connoître l'intention du Prince par la propoſition extérieure de M. le Légat, & par les termes dont le Monarque s'eſt ſervi pour y répondre. Le Légat propoſant la publication de la Bulle, promet l'union parfaite des Européens. L'Empereur répond qu'il avoit bien parlé, &

que par le moyen de cette union il étoit aiſé d'éclaircir les difficultés & de terminer les diſputes, bien entendu que le petit nombre des oppoſans aux Rits s'étant réuni au plus grand nombre de ceux qui les approuvoient, l'on verroit par là ceſſer des conteſtations qui répandoient l'obſcurité ſur ce qui eſt clair. Les paroles que l'Empereur dit tout de ſuite, ne permettent pas de donner un autre ſens à ſon diſcours ; car il ordonne, qu'en conſéquence de cette union, on ſuppprime toutes les fauſſes relations écrites contre les anciens Européens par ceux qui combattent les Rits. Par là l'Empereur fait connoître, qu'il ne parle qu'en ſuppoſant que les Européens nouveaux prenant enfin le ſentiment des anciens, finiroient par ce retour des diſputes qui durent depuis trop long-tems.

On ne peut pas non plus donner pour preuve du conſentement prétendu de l'Empereur, les actions de graces qui furent rendues à la fin de l'audience par les Européens qui étoient préſens. Ces témoignages de reconnoiſſance furent donnés auſſitôt après que l'Empereur eut défendu les anciens Européens des calomnies de leurs adverſaires, & après qu'il eut déféré à la demande de M. le Légat de pardonner à ceux qui les avoient noircis;

par où l'on voit la véritable raiſon du remerciement, ſans qu'il ſoit néceſſaire de le rapporter à un autre motif qui n'eſt exprimé nulle part.

REPONSE.

L'audience du 14. Janvier accordée à M. le Patriarche d'Alexandrie, peut être regardée comme le point de vûe d'où il faut enviſager les controverſes ſur les Cultes Chinois, la diſpoſition de l'Empereur à l'égard de ces Cultes, & l'engagement que les Jéſuites ont pris pour les défendre par des vûes auſſi criminelles qu'elles ſont frivoles. Cette audience ſi glorieuſe au S. Siége, ſi conſolante pour l'Egliſe, ſi accablante pour la Société rebelle qui ne s'y attendoit pas, a été la grande œuvre dont la Providence s'eſt ſervie pour diſſiper l'illuſion des Jéſuites, pour dévoiler leurs artifices, & pour produire ces Religieux au Tribunal de l'Egliſe avec tous les traits de la plus indigne révolte. On a laiſſé parler le Général ſur cet objet qui le deſeſpere, & qui eſt ſi capable de faire connoître au monde ce qu'on doit attendre d'une compagnie d'hommes, dont les deſſeins ſont ſi pernicieux à la Religion, les démarches ſi contraires à la bonne foi, les intrigues ſi propres à renverſer le ſens aux Princes.

Pour répondre au Pere Tambourin on a la confiance de lui dire, que tout ce qu'il allégue pour ôter à l'Egliſe l'avantage qui lui revient de l'audience du 14. Janvier, eſt ou fauſſeté à lui connue, ou déguiſement affecté des faits, ou ſuppreſſion des vérités qui le déſolent. Commençons par les fauſſetés que le Général ne pouvoit pas ignorer. C'eſt une fauſſeté achevée démentie par les Jéſuites de Pékin, qu'il n'y ait pas même de vraiſemblance que l'Empereur ait conſenti à la condamnation des Rits. Le Pere Dentrecolles, le P. Morao & le P. Suarès préſens à l'audience trouverent non ſeulement de la vraiſemblance, mais une verité ſi frappante dans le conſentement que l'Empereur donna à l'abolition des Rits, que le premier vint auſſitôt après l'audience féliciter M. le Légat de la grace que le Monarque accordoit à la Religion, & les deux autres avouerent que l'Empereur avoit parlé par ironie, ou que Dieu lui avoit touché le cœur pour le rendre favorable à la Religion. Ce qui ſuppoſe manifeſtement que ce Prince avoit parlé d'une maniere à faire connoître ſon conſentement pour la condamnation des Cultes.

C'eſt une fauſſeté inſigne d'avancer que l'Empereur fût attaché aux Edits qu'il

qu'il avoit donnés ſur les matieres des Cultes. On a démontré à Rome que ce Prince qui eſt Tartare, n'avoit que de l'éloignement pour les cérémonies incommodes de la nation Chinoiſe, qu'il en deſiroit l'abolition pour rappeller par là ſes nouveaux ſujets aux uſages plus ſimples de ſa nation ; & que ſi les Jéſuites ont extorqué de lui des Edits favorables à leurs opinions erronées, il les a donnés contre ſon penchant, contre l'intérêt de ſon gouvernement & contre ſon ſentiment particulier qui lui faiſoit mépriſer des Cultes qui le méritoient infiniment.

Il eſt faux que l'Empereur ait parlé dans l'ordre du 18. de la Bulle comme d'une pièce contraire au bon ſens, puiſqu'avant & après l'audience du 14. il a conſtamment déclaré que les cérémonies que la Bulle proſcrit, étoient des innovations du bas peuple, & même des abus introduits par de mauvais libelles oppoſés en cela à la doctrine de Confucius. Il eſt faux que l'Empereur ait juſtifié le Pere Ricci, en lui attribuant une bonne intention ſur les Cultes Chinois qu'il avoit permis aux Chrétiens. Il eſt faux qu'il y eût entre MM. Pedrini & Ripa la moindre conteſtation ſur le ſens des réponſes de l'Empereur. Il eſt faux que ces deux Prêtres fuſſent les deux ſeuls interprètes,

comme le donne à entendre le P. Tambourin ; les PP. Morao, Bouvet, Pereira, Mailla y faiſoient la même fonction avec liberté entiere de dire ce qu'ils jugeoient à propos. Il eſt faux que M. Ripa ait dit que le Journal que le P. Tambourin appelle Actes authentiques, ne contenoit rien que de véritable : il eſt vrai qu'il fut forcé de ſigner ; mais il proteſta publiquement en ſignant, contre la violence, & en préſence des Jéſuites il demanda acte de ſa proteſtation. Il eſt encore plus faux que M. Pedrini ait conſenti à une ſi criante prévarication ; il a au contraire toujours déclaré qu'il ne pouvoit pas rendre témoignage à des Actes qui énonçoient la fauſſeté. Il eſt faux que M. le Légat ait refuſé d'avoir recours à l'Empereur pour apprendre de lui ſes véritables ſentimens. Il eſt faux que M. le Légat ſe ſoit mis à genoux, pour calmer la prétendue émotion de l'Empereur ; encore plus faux qu'il ait demandé pardon de quelque faute qui lui eût échappé. Il eſt faux que tous les Européens préſens ſe fuſſent joints à M. le Légat pour ſe mettre à genoux : les Jéſuites abbattus, conſternés ne jugerent pas à propos de ſe joindre aux autres, & de prendre part à une fête qui renverſoit tous leurs projets & qui dévoiloit leurs artifices. Il eſt faux,

& ce ſont deux autres fauſſetés, que les remercimens du Légat ayent été rendus à l'Empereur, parce que ce Prince avoit juſtifié les anciens Européens, & qu'il avoit chargé les nouveaux du titre de calomniateurs. Le Monarque n'a fait ni l'un ni l'autre, & s'il avoit paru ſi favorable aux Jéſuites, avec quelle joie ces Peres ne ſe ſeroient-ils pas joints au Légat, pour ſe mettre à genoux & pour donner des marques de leur reconnoiſſance ?

Venons aux déguiſemens. C'en eſt un bien honteux que de faire tomber l'ironie dont parloient les Jéſuites de Pékin, ſur la Sentence des neuf Tribunaux dont il ne fut pas dit un mot, au lieu de la faire tomber ſur la permiſſion d'obſerver la Conſtitution dont uniquement il étoit queſtion. C'eſt un autre déguiſement qui deshonore le Prince, que de lui faire renvoyer l'objet de la légation à des Tribunaux inférieurs, comme ſi l'Empereur dépendoit de ces Tribunaux, ou qu'il eût dédaigné de répondre par lui-même à l'Ambaſſadeur d'un auſſi grand Prince, que l'eſt celui pour qui les Rois Chrétiens ont la plus profonde vénération. C'eſt un autre déguiſement de faire dire à l'Empereur, qu'il ne ſeroit pas difficile d'éclaircir & de terminer les diſputes, au-

lieu que le Prince avoit prononcé d'
ton ferme que tout étoit fini & réglé,
qu'il n'y avoit plus de difficulté à écla
cir. C'eſt encore un autre déguiſem
bien criant de mettre dans la bouche
l'Empereur, qu'il y avoit de la témé
à lui faire une demande à laquelle les n
Tribunaux avoient répondu par une S
tence irrévocable, au lieu que l'Em
reur s'eſt contenté de renvoyer deva
les Mandarins des Provinces les aut
petits démêlés qui pourroient naître da
la ſuite au ſujet des Rits.

Il faudroit donner la relation entie
de l'audience du 14. de Janvier, po
faire paroître les vérités que le Géné
a ſupprimées. La premiere vérité eſt, q
les Jéſuites Morao, Bouvet, Mailla, F
reira auſſi bien que M. Ripa furent no
més pour faire la fonction d'interprèt
& qu'ils l'exercerent avec un accord pa
fait.

II. vérité. M. le Légat ayant décla
à l'Empereur qu'après que les Papes
voient employé quatre-vingt ans à ex
miner les Cultes Chinois, Clément X
avoit enfin terminé les diſputes ; & qu
prenoit pour garant de ce qu'il avanço
la Société entiere des Jéſuites, qui s'éto
ſoumiſe à des Déciſions ſi néceſſaires po
conſerver à la Chine le Chriſtianiſm
dans ſa pureté.

III. vérité. Le Légat ayant dit que les tablettes à moins que d'être corrigées, étoient défendues par la Conſtitution, l'Empereur répéta d'un ton ferme ce qu'il avoit dit pendant l'audience du 3. de Janvier, que les tablettes ne venoient pas de Confucius, mais d'une invention introduite par des étrangers; que ces tablettes ne ſe trouvoient pas non plus dans les livres claſſiques, mais ſeulement dans de miſérables libelles qui ſe débitent au peuple dans les rues; que c'étoit là une bagatelle qui ne méritoit pas d'être portée à ſon Tribunal, mais tout au plus aux Mandarins des lieux, & il finit en diſant que la choſe étoit ſi petite qu'il étoit inutile d'en parler davantage.

IV. vérité. Le Légat ayant dit que le Pape avoit décidé de ſe ſervir de *Tienchu*, & non pas de *Tien* ni de *Xangti*, pour exprimer le Dieu des Chrétiens; l'Empereur répondit que ce que l'on propoſoit étoit ſi peu de choſe, qu'il étoit ſurpris qu'on en eût fait un ſujet de diſpute.

V. vérité. Après que le Légat eut achevé de parler, & que par ordre de l'Empereur il ſe fut levé de terre, le Prince lui dit qu'il étoit venu dans le deſſein de diſputer avec le Légat, mais qu'il étoit réduit au ſilence; que la légation avoit ſon ſuccès, que les controverſes étoient finies.

VI. vérité. Le Légat s'étant mis à ge noux avec les Européens de ſa ſuite, pou remercier l'Empereur des graces dont i combloit la Religion, les Jéſuites ne ju gerent pas à propos de ſe joindre à lui pou remplir des devoirs ſi légitimes ; pa un de ces Peres ne branla, quoique M Ripa les invitât de faire comme lui & le autres Européens.

VII. vérité. Les Jéſuites loin de té moigner leur joie, parurent durant l cours de cette audience conſternés, abba tus, troublés, la triſteſſe ſur le viſage l'embarras dans leurs diſcours avec un dé rangement de contenance qui marquoit l deſordre du dedans.

VIII. vérité. L'Empereur preſſa l Légat d'envoyer ſans delai au Pape deu hommes, pour l'informer de la grace qu' venoit d'accorder à la Religion Chré tienne.

IX. vérité. Tous les Miſſionnaires be niſſoient Dieu en ſortant de l'audience, n'y en avoit point qui ne fût éloquent e ſa maniere. Le tour que prit M. Rouéd pour témoigner ſa joie, eſt digne d'atten tion. Cet Eccléſiaſtique intime ami de Jéſuites, pouſſa l'exclamation juſqu'à d re : *Que Dieu eſt favorable aux Peres de l Compagnie, qui ſe trouvent aujourd'hui ſou mis au S. Siége par un moyen auſſi doux qu miraculeux, qui les délivre du poids de la c*

lere de Dieu & de l'indignation du Pape prête à tomber ſur eux !

X. vérité. L'Eunuque *Cinſou* qui eſt toujours avec l'Empereur, & le dépoſitaire de ſes ſecrets, s'étant apperçu que M. le Légat étoit penſif & triſte, lui confirma les bontés de ſon Maître, & l'aſſura que tout étoit fini, qu'il avoit obtenu ce qu'il ſouhaittoit, & qu'il n'avoit qu'à vivre content.

XI. vérité. Le Pere Suarès étant ſorti d'auprès de l'Empereur avec le P. Bouvet, s'écria avec un viſage troublé en parlant à M. Rouéda : *Choſe étonnante ! Seigneur Rouéda : ou l'Empereur a voulu railler ce matin, ou Dieu a opéré un miracle dans ſon cœur.*

XII. vérité. L'Empereur perſiſtoit encore le 15. de Janvier dans les mêmes ſentimens, & fit connoître ſa réſolution à tenir parole, afin que l'Egliſe, dit le Journal, connût la vérité des événemens, & qu'on fût convaincu des efforts des Jéſuites pour anéantir l'ouvrage du S. Siége.

XIII. vérité. Le Journal Latin parle ainſi des Jéſuites au ſujet de cette audience : » que le 14. de Janvier doit être re-
» gardé comme le plus célèbre de tous les
» jours pour les Européens de la Chine,
» jour digne d'être tranſmis à la poſtéri-
» té la plus reculée, qui rendoit la tran-

» quillité à la Miſſion, la paix aux Miſ-
» ſionnaires & une entiere liberté à la
» prédication de l'Evangile, ſi la déteſta-
» ble malice de certains hommes impies,
» *deteſtanda virorum impiorum nequitia*, n'a-
» voit employé des artifices auſſi crimi-
» nels que nouveaux, inſpirés ſans doute
» par le Démon, avec leſquels ils ont
» réuſſi à renverſer en peu de tems tout
» le bien que l'Empereur faiſoit à la Re-
» ligion. «

XIV. vérité. On entendit l'Eunuque *Cinſou* dire tout haut au Mandarin *Chao* ces paroles : *Si l'Empereur veut accorder au Pape ce qu'il demande, qu'eſt-ce que cela vous fait ? pourquoi le trouvez-vous mauvais ?* Ce *Chao* étoit le vil eſclave des Jéſuites. On entendit auſſi l'Empereur qui diſoit aux Jéſuites dans un tems où ces Peres le ſollicitoient de retirer ſa parole : *Il y a des gens parmi vous, qui ſont pointilleux, mauvais critiques & difficiles à contenter.*

On renvoye le Lecteur à la Relation de cette audience, dans le IV. Tome des Anecdotes, p. 181. & les ſuiv. pour ſe former une juſte idée de la mauvaiſe foi du Général, qui oſe porter au Tribunal reſpectable du Succeſſeur de S. Pierre la témérité avec laquelle il oſe défigurer un événement qui ſera à jamais la honte de ſa Compagnie, auſſi bien que la manifeſtation des artifices inouis de ſes Religieux.

LXVI. LE P. TAMBOURIN.

On ne peut pas non plus inférer la permiſſion de publier la Bulle *Ex illa die*, d'un ordre que l'Empereur donna le 18. de Janvier, après qu'on lui eut fait la lecture de la Conſtitution qu'on venoit de traduire en Chinois. *Ce Decret*, dit-il, *eſt ſemblable aux ſectes des* Hoxans *& de* Taoſous. Ces paroles ont donné occaſion à quelques Miſſionnaires de conclure que comme l'Empereur permet à ſes ſujets Idolâtres ce qui eſt ordonné dans la Bulle, de même il le permettroit à ſes ſujets Chrétiens s'il n'en étoit pas détourné par les Jéſuites qui l'engagent à condamner dans les uns ce qu'il approuve dans les autres; mais raiſonner ainſi, c'eſt ſe tromper groſſierement. Le Général eſt informé de bonne part, que les Rits blâmés par l'Empereur dans les *Hoxans* ne ſont pratiqués que par les Prêtres de ces ſectes, & non pas par leurs ſectateurs Chinois qui pratiquent les Rits ſelon l'uſage du Royaume, & non pas ſuivant la mode des Prêtres *Hoxans* en qui l'Empereur tolere les cérémonies avec des correctifs ſemblables à ceux de la Bulle. Ce que le Général aſſure, devient plus clair par la réponſe que l'Empereur donna le jour ſuivant. Après que le Monarque eut lu

la premiere permiſſion exprimée dans l
Bref de faire la cérémonie devant la ta
blette où l'on auroit ſimplement écrit l
nom du défunt, *les Idolâtres* Hoxans, dit
il, *font la même choſe; on voit dans leu
temples des tablettes avec les mêmes correctif*
D'où l'on conclud que l'Empereur parl
des tablettes dont ſe ſervent les Prêtr
des Idoles pour honorer leurs compa
gnons défunts, & non pas de celles dor
ſe ſervent les Chinois attachés à leur ſec
te, qui ſe ſervent de tablettes conforme
à l'uſage du pays dans un appartement d
leur maiſon deſtiné au culte des Ancêtre
Néanmoins les Prêtres *Taoſous* quand i
prennent les degrés, ne ſe ſervent que d
tablettes que les loix du pays autoriſen
comme auſſi les Juifs & les Mahométa
qui ſont à la Chine.

Ce qu'on peut donc conclure de c
paroles de l'Empereur, eſt qu'il perm
aux faux Prêtres de *Hoxans* & de *Taoſo*
l'uſage de leurs cérémonies particulier
differentes de celles du pays, pour hon
rer leurs camarades défunts. Or ces Pr
tres ſont tellement ſeparés des autr
hommes qu'ils ſont bande à part, ſi m
priſés par les Chinois que leur témoign
ge n'eſt jamais reçu en jugement po
faire preuve. C'eſt ainſi que l'Empere
permet l'uſage des cérémonies aux Prêtr

Européens entre eux, & non pas aux Chinois Chrétiens, comme il ne les permet pas aux Chinois ſectateurs des *Hoxans*, mais ſeulement à leurs *Bonzes*.

REPONSE.

On fait ici une queſtion aux Jéſuites, & on les prie de dire pourquoi les *Hoxans* & les *Taoſous* ne ſe ſervent que des tablettes d'où on a retranché l'inſcription ſuperſtitieuſe. Si cette inſcription *Le ſiége de l'eſprit* ne ſignifie qu'une mémoire & une repréſentation, pourquoi ces *Bonzes* ne la conſervent-ils pas, auſſi bien que les tablettes que l'on n'employe que pour ſe rappeller le ſouvenir des défunts? Ces Peres ne ſauroient rien répondre qui ne les confonde, parce que la véritable raiſon qui oblige les *Hoxans* & les *Taoſous* à retrancher l'inſcription, eſt qu'elle eſt contraire aux dogmes fondamentaux de leurs ſectes, ſavoir la métempſycoſe que les *Taoſous* admettent, & à la deſtinée des ames fixées ou dans un lieu de félicité pour être recompenſées de leurs bonnes actions, ou dans un lieu de ſupplice pour y être punies de leurs péchés; ce qui eſt le dogme capital des *Hoxans*. Ce qui fait voir avec évidence que ces Idolâtres expliquent l'inſcription ſuperſtitieuſe diffé-

remment des Jéſuites, & qu'en la prenant au piéd de la lettre comme il faut l'entendre, elle énonce une erreur contraire à ce que la foi nous enſeigne. Le P. Porquet de meilleure foi que les Jéſuites de Pékin, étoit ſi perſuadé de ce ſens de l'inſcription qu'il a mieux aimé dire qu'il n'étoit pas de foi que les ames des défunts euſſent un lieu déterminé après leur mort, que d'admettre une explication contraire au ſens naturel & à l'intelligence commune des peuples Chinois.

Mais répondons à ce que le Général dit des *Hoxans* & des *Taoſous*. Il diſtingue les Chinois d'avec ces Prêtres des Idoles, comme s'ils n'étoient pas Chinois & ſujets naturels de l'Empereur, auſſi bien que les ſectateurs qui ne ſont pas Prêtres; ce qui ſuffit pour renverſer tout ce qu'un manque de bonne foi fait dire à ceux qui ont informé le Général en le trompant. Or il eſt auſſi certain que ces Prêtres ſont Chinois & ſujets naturels de l'Empereur, qu'il eſt certain que les Prêtres d'Europe ne ſont ni l'un ni l'autre. Il eſt encore certain que ces *Bonzes* ne ſont pas mépriſés, comme le Général l'aſſure ſur le faux rapport qu'on lui en a fait, mais honorés & eſtimés par l'Empereur qui les nourrit & qui a embraſſé leur ſecte, & par le menu peuple qui leur donne libéralement de

quoi fournir à leurs beſoins. Il eſt enfin certain & notoire que ces *Bonzes* menent une vie très-retirée & fort pauvre ; ce que ne font pas les Jéſuites qui exercent par tout le négoce, qui accumulent tréſors ſur tréſors, & qui ſont continuellement répandus parmi les Grands, non pas tant pour les gagner à Jéſus-Chriſt, que pour les rendre eſclaves de la Société.

LXVII. LE P. TAMBOURIN.

Le Général ſupplie humblement V. S. de lui pardonner de s'être trop étendu ſur l'audience du 14. Janvier, dont on fait uſage pour donner de la réalité aux prétendus artifices des Peres de Pékin. Que V. S. me permette d'expoſer à mon tour les artifices employés par leurs accuſateurs, pour rendre les Peres de Pékin odieux à l'univers. C'eſt un indigne artifice d'un Miſſionnaire étranger de donner le titre de Révérend à un vil eſclave, pour faire entendre qu'il étoit un Miſſionnaire reſpectable dans la vue de faire valoir une ſentence portée contre un Pere de la Compagnie. C'eſt un autre artifice employé par M. Pedrini, lorſqu'il a déchiré ſon habit contre le ſeuil d'une porte, pour donner à connoître qu'un des Peres de la maiſon Occidentale avoit uſé

de violence contre lui. Le même Miſſionnaire employa encore l'artifice de demander le ſecret à l'Empereur devant qui il venoit d'accuſer les Peres de Pékin : ſecret malin que le P. Caſtorano regarde comme un détour capable de nuire ſans donner jour à une juſte défenſe. Le Pere Caſtorano ſe ſignala lui-même par un autre artifice qui lui ſuggéra de compoſer deux Relations, l'une obligeante pour les Jéſuites à qui il la montra à Canton comme la copie de celle qu'il envoyoit à Rome, & l'autre pleine d'impoſtures contre les Peres qu'il tint ſecrete & qu'il envoyoit à la S. Congrégation, mais qui fut interceptée & rendue publique à la Chine ; ce qui lui attira le blâme des autres Religieux de ſon Ordre ; comme on le peut voir dans leurs Lettres. On peut ajouter l'artifice dont M. Pedrini s'eſt ſervi pour augmenter le nombre de ceux à qui il donne la Pénitence & l'Euchariſtie, en mettant dans ſa liſte des enfans qui étoient encore dans les maillots. V. S. par ces échantillons pourra juger de quelle créance ſont dignes ceux qui repréſentent à Rome les artifices des Miſſionnaires de la Compagnie, pendant qu'ils pratiquent eux-mêmes ce qu'ils condamnent pour décrier leurs adverſaires, & pour ſe donner un beau renom.

REPONSE.

Le P. Général un peu vivement pouſ-
, prend le parti de recriminer ; c'eſt-
-dire, qu'il imite la conduite de ceux
ui pour ſe juſtifier ont recours à l'indi-
ne procédé de noircir les autres. Quand
s Miſſionnaires dont parle le Général,
roient auſſi coupables qu'il le dit ; ſiéd-
à un Religieux de ſe livrer à l'eſprit de
engeance en ſe procurant l'indigne con-
olation d'aller chercher ſes ſemblables
ans la perſonne de ceux que leur devoir
bligeoit d'informer le S. Siége ? Pour-
uoi ne pas ſouffrir avec humilité ? pour-
uoi ne pas demeurer dans les bornes
'une légitime défenſe, en ſe juſtifiant par
les témoignages propres à faire connoître
a droiture de ſes intentions & l'innocen-
e de ſes démarches ? Mais cette doctri-
ne eſt trop ſublime & trop élevée pour
les hommes qui enſeignent, qu'on peut
alomnier & tuer celui qui découvre les
rimes véritables d'une Communauté tel-
e qu'eſt celle des Jéſuites. Pour donc ne
as pouſſer trop loin la délicateſſe du R.
P. on ſe borne à répondre que les parti-
uliers dont il charge la conduite, ſont en
ie & par là en état de repouſſer les ac-
uſations du Pere Tambourin. On a déja
arlé de M. Pedrini. Le P. Caſtorano

eſt fort capable de ſe défendre quand il ſera à Rome. Mais le Miſſionnaire étranger, quel qu'il puiſſe être, eſt aſſez juſtifié par la retenue que le Général fait paroître en taiſant ſon nom qui auroit été marqué avec ſes autres dimenſions, ſi la ſupercherie dont il l'accuſe étoit auſſi réelle qu'il le fait entendre.

LXVIII. LE P. TAMBOURIN.

Telles ſont, T. S. Pere, les repréſentations que le Général a cru devoir expoſer aux pieds de V. S. tant pour ſe juſtifier lui-même que pour défendre l'innocence de ſes Religieux de Pékin. Il a été obligé de retrancher bien des faits pour éviter la longueur. Il ne doute pas que les relations que ſes Religieux & d'autres qui ne ſont pas de la Compagnie, ont préſentées à la Sacrée Congrégation, ne ſoient conformes à ce qu'il vient de repréſenter. Par là le Général ſe trouvera juſtifié. Il a imité la conduite de la S. Congrégation. Comme elle s'eſt ſervie des relations qu'elle vient de recevoir pour informer V. S. de l'acceptation des Decrets, de même le Général s'eſt conformé pour gouverner ſes ſujets de la Chine, aux avis qu'il a reçu de ſes Miſſionnaires. Il eſt reſervé au diſcernement de V. S. de juger qui ſont ceux qui méritent d'être crus. Il ne paroît

pas

s qu'on doive plus déférer aux informa-
ons oppoſées à cauſe de la jonction d'un
ul Miſſionnaire de la Compagnie, qu'à
lles des Jéſuites ſoutenues du témoigna-
: de pluſieurs Miſſionnaires qui ne ſont
.s de la Compagnie. Mais le Général
pere que V. S. aura la bonté de faire
tention, que ce qui frappe le plus par
vraiſemblance eſt ſouvent oppoſé à la
rité, & ſe trouve après les diſcuſſions
ceſſaires, faux & controuvé par des dé-
uvertes auſquelles on ne peut pas ſe re-
ſer. On ne parlera plus des artifices
l'on a employés pour décrier les Jéſui-
s. Mais V. S. peut ſe rappeller, que
s accuſations faites contre le P. Sanna,
it été convaincues de fauſſeté: ſon in-
ocence a été reconnue au Tribunal de la
Congrégation, & rien ne le juſtifie
ieux, que la ſentence qui condamne le
us violent accuſateur de ce Pere. Les
cuſations intentés contre les Jéſuites de
Cochinchine, qu'on diſoit avoir refuſé
: ſe ſoumettre à la Bulle & de prêter le
rment dans un tems, où il a été démon-
é qu'ils l'avoient rendu quatre fois mê-
e avant que d'en avoir été requis, ſont
ne preuve de la facilité qu'on a de trou-
:r les Jéſuites coupables dans le tems
l'ils ſont innocens. On a reconnu pour
uſſes pluſieurs relations, entr'autres cel-

le qui a couru à Canton ſur la priſon de M. Pedrini parmi les marchands François ; une autre écrite en Tartarie par le même Miſſionnaire, une troiſième envoyée de Pékin à Macao à M. le Patriarche ; les deux qui ont été écrites par M. Appiani & par le P. Caſtorano reconnues pour fauſſes par les PP. Fernandez, Serrano & Allemanni, l'un & l'autre de l'Ordre de S. François. M. l'Evêque de Pékin écrit qu'on ſe fie trop à Rome aux écrits de deux Miſſionnaires de la Propagande qui ſont à Pékin. M. Gagliardi parle ſur le même ton. On ne dira rien des fauſſetés que l'Empereur a découvertes : on pourroit faire voir que M. le Patriarche lui-même en a reconnu pluſieurs dans le tems qu'il étoit à Pékin.

REPONSE.

Le Général auroit pu dire en commençant ce paragr. que telles ſont les fauſſetés, les déguiſemens & les tours de mauvaiſe foi, dont il a fait uſage pour juſtifier ſa négligence reconnue, & les forfaits trop avérés de ſes Religieux. Ainſi loin de prouver ſon innocence, & celle de ſes ſujets, il a mérité que le Pape qu'il a voulu ſurprendre, penſât aux moyens de délivrer l'Egliſe d'un ſi horrible ſcan-

dale, & le monde Chrétien d'une Compagnie qui en eſt le fléau. Le Pape ne s'eſt point déſiſté de ſon premier jugement du 13. de Septembre, & par là il a rendu juſtice à un chacun : à M. le Légat dont la conduite a été approuvée, & les Mémoires lus & regardés comme marqués au coin de la vérité : aux Jéſuites, en les chargeant des foudres & des anathêmes de l'Egliſe dont ils ſont perſécuteurs : au Général, l'indignation du S. Siége qu'il a outragé par un Mémorial plein de l'eſprit d'orgueil, & où la témérité n'a pas été épargnée en parlant au Pape, non pas comme à un juge, mais comme à ſa partie.

N'eſt-ce pas refuſer de reconnoître le Pape pour ſon juge, que de ſe mettre de niveau avec la Sacrée Congrégation, qui eſt à proprement parler le Tribunal du Pape pour les matieres qui regardent les Miſſions dans les pays infidèles? *Comme la Sacrée Congrégation*, dit le P. Tambourin, *a ſes informations, de même le Général de la Société a les ſiennes auſquelles il s'eſt conformé pour gouverner ſes ſujets.* Mais d'où ſortent les Mémoires que le Général met en parallele avec les Mémoires dreſſés par les Cardinaux ? N'eſt-ce pas de ces hommes rébelles, de ces Religieux anathématiſés, de ces Jéſuites ouverte-

ment révoltés contre le S. Siége, que le Général emprunte les lumieres, ou plutôt les ténèbres qu'il s'efforce de répandre ſur les affaires ? *Il ne paroît pas*, ajoûte le Général, *qu'on doive déférer davantage aux informations oppoſées à cauſe de la jonction d'un ſeul Miſſionnaire de la Compagnie, qu'à celles des Jéſuites ſoutenues du témoignage de pluſieurs Miſſionnaires qui ne ſont pas de la Compagnie.* Paroles étonnantes où l'on voit que le Général a perdu de vue ce qui faute aux yeux de tout le monde. Quoi ! M. le Patriarche d'Alexandrie qui eſt parti de Rome avec tous les pouvoirs que le Pape peut donner dans l'Egliſe, tout Juge des Jéſuites qu'il eſt par ſa commiſſion, n'y rentrera qu'avec la qualité de partie, parce que les Jéſuites ſont coupables ? Quoi ! le Pere Fouquet, que Dieu dans ſa miſéricorde a fait ſortir d'une Compagnie de révoltés, ſera mis en parallele avec un P. Tomacelli, un Rouéda, qu'un vil intérêt a rendus compagnons ou fauteurs de la révolte des Jéſuites ? Et quand le Général a ainſi oſé parler au Pape aſſiſté de ſes Cardinaux, il n'a pas été puni comme le mérite ſa témérité ! Qu'on juge après cela s'il y a d'autres hommes ſur la terre à qui on puiſſe appliquer les paroles du Prophète Habacuc, qui prédit un évenement éloigné de ſon ſiècle, mais

qui ne ſe vérifie que trop de nos jours. *Voici*, dit-il, chap. 7. ℣. 6. *que je ſuſciterai les Caldéens, nation cruelle & prompte dans ſa courſe, qui ſe répandra par tout pour y demeurer dans des tabernacles qui ne ſont point à elle : nation terrible dans ſes vengeances qui ne connoit point d'autre joug que celui qu'elle ſe donne. Ses chevaux ſont plus legers que les léopards & plus prompts que les loups affamés ſur la fin du jour. Ses cavaliers ſeront répandus par tout, & ils viendront de loin & ils voleront avec la viteſſe d'un aigle qui fond ſur ſa proie. Tous ſeront affamés de proie, & ils ne voleront par tout que pour la dévorer. Son viſage eſt un vent qui brûle, & elle entaſſera des dépouilles comme le ſable de la mer. Elle triomphera des têtes couronnées, & ceux qui gouvernent deviendront ſes dupes.* Les mouvemens que les Jéſuites ſe donnent dans toutes les parties de la terre, ſont ſi ſemblables à ceux que le Prophéte décrit, qu'on ſe ſent forcé de croire qu'il les avoit en vue, & que les Jéſuites ont fidélement exprimé toutes les parties de la Prophétie. Qui ſont ceux qui méritent mieux le tître de Caldéens, que des Religieux qui vont à la Chine en qualité de Mathématiciens du Roi de France ou du Roi de Portugal, plûtôt qu'en qualité de Miſſionnaires du Saint Siége ? Que les Jéſuites ſoient une nation promte & cruel-

le, répandue par tout dans des tabernacles qui ne ſont point à elle, perſonne n'eſt plus capable de le faire connoître que l'Ordre entier de Saint Bénoît dont ces Peres ont uſurpé les Abbayes & les Prieurés où ils demeurent tranquilles. Qui ſont ceux qui ſont plus terribles dans leurs vengeances? Quelle eſt la Communauté dans l'univers qui entende mieux à ſecouer tout autre joug, que celle des Jéſuites, qui ne connoiſſent ni l'autorité du Pape, ni la juriſdiction des Evêques, & qui ne ſe ſoumettent aux Princes, que pour les ſoumettre à la domination de leur cabale? Leur légereté dans la courſe ſe voit dans les voyages qu'ils entreprennent par mer & par terre, dans les viſites continuelles qui les mettent en mouvement dans les villes où tout leur tems eſt employé aux intrigues, aux ſouterrains. Leur avidité à amaſſer des richeſſes eſt ſi ſenſible dans tous les lieux où ils ſont établis, que ſans avoir recours au négoce qu'ils pratiquent, aux uſures qu'ils exercent, il n'y a qu'à jetter les yeux ſur les induſtries de leurs Procureurs, pour être convaincu que ces Peres ſont des oiſeaux de proie & des loups que rien ne peut raſſaſier. Par tout on gémit de voir ces Peres maîtres dans les Cours, preſque ſeuls écoutés, inſpirer aux Princes des démarches qui les deshonorent & qui leur en-

vent le cœur de leurs ſujets.

Le P. Général parle encore de l'innocence du P. Sanna & de ſes Religieux de Cochinchine ; il auroit cependant mieux fait pour ſon honneur de taire un fait ſi criant, & de ne pas reveiller la honteuſe ſupercherie qui n'a que trop paſſé à Canton, & dont le quatrième tome des Anecdotes donne le détail à la page 112. L'accuſation étoit fauſſe, le P. Sanna innocent du refus de ſigner ; mais il ſe déclaroit pour les Cultes proſcrits, malgré ſon ſerment il les permettoit aux Chrétiens auſſi bien que ſes Confreres à la Cochinchine. Sur ce fondement on a mieux aimé croire que ces Peres étoient complemens deſobéiſſans, que de les croire & deſobéiſſans & parjures. La charité ne permettoit pas de penſer que des Religieux fuſſent capables de jurer & de parjurer, d'ajouter à la revolte l'infamie d'un ſacrilége énorme déteſté des Payens auſſi bien que des Chrétiens. Ce qu'on ne pouvoit alors penſer ni à Rome ni à la Chine, on a été forcé de le voir non ſeulement à Rome, mais à la Chine, à la Cochinchine & au Tonquin. Tous ont juré pour ſe mettre à couvert des châtimens de l'Egliſe, tous ont parjuré pour ne pas abandonner la cauſe de Confucius.

Que penſer après cela de la témérité

du Général qui oſe s'inſcrire en faux contre les relations, les mémoires, & les écrits qui donnent au S. Siége le détail des brigandages, des violences, des ſupercheries & des impiétés de ſes Religieux coupables ? Faudra-t-il rejetter ces relations, parce qu'un P. Fernandez & un P. Allemanni, eux-mêmes révoltés contre le S. Siége, auront trouvé de la fauſſeté où la ville entiere de Canton ne voyoit que la ſimple vérité ? Ces écrits ont été donnés par des Miſſionnaires impartiaux, par les Miniſtres du Saint Siége députés pour faire ſur les lieux des informations de la vie & des mœurs des Jéſuites ; n'importe, elles ne ſont pas favorables à ces Peres ; ſi le Pape veut découvrir la vérité, il faut qu'il l'apprenne de la bouche des coupables ou de la dépoſition des complices. Belle maniere de ſe défendre d'une accuſation bien fondée, que d'avoir recours au témoignage de ſes compagnons de révolte pour ſe juſtifier ou pour infirmer des pièces que la vérité rend reſpectables. Le P. Tomacelli & le ſieur Roüeda joints aux Jéſuites dans leurs mauvaiſes démarches, ne peuvent être nommés ſans rappeller le ſouvenir des artifices que ces Peres ont employé pour leur renverſer l'eſprit & le jugement. Il eſt vrai que ces deux Miſſionnaires revenus à eux-mêmes

:mes ont tenu en Europe un langage
:n différent de celui qu'ils avoient tenu
a Chine; ils ſe ſont même retractés, &
ont déclaré les moyens indignes dont
: Jéſuites s'étoient ſervis pour les aveu-
er.

A entendre le Général, il ſemble qu'il
y ait plus d'autre moyen de connoître
vérité, que de l'aller chercher dans les
rits des Jéſuites ſi ſouvent convaincus
: menſonge, auteurs reconnus des par-
res faits par les Néophytes, décriés à la
hine par tant de détours indignes, je ne
s pas de la piété Chrétienne, mais de
retenue d'un homme qui ne veut pas ê-
: regardé comme indigne de vivre par-
i les hommes. Il ne reſte plus au Géné-
l pour mettre le comble à ſa témérité,
ie de rendre ſuſpect le témoignage du
égat, Juge & témoin de l'égarement
: ſes Religieux; c'eſt ce qu'il n'a pas
anqué de faire, comme nous l'allons
ir dans le paragraphe ſuivant.

LXIX. LE P. TAMBOURIN.

On pourroit dire que les informations
ie la S. Congrégation a tirées de la Chi-
:, ſont rendues certaines par la dépoſi-
on de M. de Mezzabarba qui doit être
ru ſur l'objet de la légation, & qui a par-

lé comme les Relations. Quand cela ſeroit ainſi, ce que l'on ne croit pas d'un Prélat qui a fait paroître des ſentimens ſi favorables aux Jéſuites, le Général ſeroit fondé à proteſter contre pour ſe défendre, lui & ſes Religieux; mais comme il vient de le dire, il ne croit pas que M. le Légat ait donné des avis oppoſés à ceux que le Général a reçus. Le P. Tomacelli écrit que M. le Légat avoit trouvé à la Chine les choſes bien différentes de ce qu'on les lui avoit faites à Rome, qu'il avoit reconnu l'impoſſibilité de détacher l'Empereur de ces Cultes, qu'il avoit proteſté qu'il défendroit l'innocence des Jéſuites. M. Rouéda a dit auſſi qu'enfin M. le Patriarche avoit reconnu l'innocence des Peres de la Compagnie, que M. le Légat étoit perſuadé que ce qu'on objectoit aux Jéſuites n'étoit que pure calomnie. Les Peres de Pékin écrivent que le P. Viſiteur à la tête des Jéſuites des trois maiſons étoit allé ſupplier M. le Légat de les avertir, de les reprendre & même de les châtier, s'il connoiſſoit en eux quelque délit qui le méritât. M. le Légat répondit qu'il n'avoit point de peine contre eux, & qu'ils pouvoient dormir en repos.

REPONSE.

Les informations de M. le Patriarche

d'Alexandrie contre les Jéſuites, portées aux pieds du S. Pere, toutes accablantes qu'elles ſont dans le Journal, quelque deſavantageuſes qu'elles paroiſſent à la Société, ſont beaucoup au deſſous de la juſte meſure dans laquelle il auroit pu les donner. Il a parlé avec modération, & ſon Journal tout funeſte qu'il eſt à la réputation de ces Peres, n'a pas marqué le tiers des faits crians; ce qui reſtoit à écrire & qui n'a été dit qu'à l'oreille du Pape, eſt ſi énorme qu'il n'a pas oſé le confier au papier. Le Général fait ſemblant de ne le pas croire, il proteſte au lieu de s'humilier & de faire un aveu ſincere des miſeres qui ne lui ſont que trop connues. Il oſe contredire ſur le fondement de quelques diſcours favorables à ſes Religieux de Pékin, que le P. Tomacelli & M. Rouéda ont débités, & que l'un & l'autre ont retractés d'abord à Macao ſous les yeux des Jéſuites, & enſuite à Rome en préſence des Cardinaux. Mais qu'a dit le P. Tomacelli? que M. le Légat avoit trouvé les choſes à la Chine toutes différentes de ce qu'on les lui avoit faites à Rome. Il avoit raiſon de parler ainſi, parce que rien n'étoit plus véritable. Clément XI. raſſuré par les fauſſes promeſſes du Général & par les témoignages trompeurs que les Jéſuites de la Chine a-

voient donnés de leur ſoumiſſion, s'étoit déterminé à envoyer M. de Mezzabarba comme à coup sûr ; il avoit cru les obſtacles levés, & les Jéſuites diſpoſés à ſeconder ſes intentions : ce que M. de Mezzabarba a trouvé être auſſi éloigné de la vérité, que la terre eſt éloignée du Ciel. Qu'a-t-il dit encore ? que M. le Légat reconnoiſſoit l'impoſſibilité de détacher l'Empereur de ſes Rits. Oui ; mais tandis que les Jéſuites qui avoient ſon oreille, l'engageroient à les ſoutenir ; autrement, les Jéſuites n'avoient qu'à être à vingt lieues de Pékin, l'Empereur ſe ſeroit prêté de bon cœur à toutes les propoſitions du Légat. Il a dit encore qu'il défendroit par tout l'innocence des Jéſuites. Quel eſt le Chrétien qui ne ſe fît un plaiſir de défendre ces Peres, ſi leur innocence étoit auſſi connue qu'il le faudroit, pour tenter de la ſoutenir ſans ſe tromper & ſans s'expoſer à être la dupe de gens accoutumés à couvrir le loup de la peau de brebis ?

Il eſt vrai qu'après que le Viſiteur des Jéſuites eut fait la cérémonie de ſupplier le Légat de les reprendre, & même de les châtier s'il les trouvoit coupables, M. le Patriarche répondit ſagement *qu'il n'avoit point de peine contre eux, qu'ils n'avoient qu'à demeurer tranquilles.* Ces paroles ſont

trouver aux Jéſuites leur apologie & une entiere juſtification des griefs dont on les charge ; mais il faut avouer que ces Peres ne ſont pas difficiles à contenter, & qu'il ne leur en coûte pas plus pour être innocens, qu'à leurs pénitens pour être abſous des plus grands crimes. En vérité la prudence & la charité permettoient - elles à M. le Légat de parler autrement, quoique les deſordres des Jéſuites lui fuſſent auſſi connus que la lumiere du plein midi ? Je dis la prudence : de quoi auroit ſervi une reprimande, & à plus forte raiſon un châtiment légitime, qu'à livrer M. de Mezzabarba au reſſentiment de ces Peres, & à toutes les dimenſions de la plus cruelle vengeance ? Je dis encore la charité, qui ne permettoit pas de faire ſentir aux Jéſuites la juſte peine que méritoit leur conduite. Les traitemens inouis contre M. de Tournon par leſquels ces Peres avoient ſignalé leur paſſion, étoient trop récens & trop préſens à l'eſprit de Mr. le Patriarche d'Alexandrie, pour ne pas l'obliger à éviter toutes les démarches qui les lui pouvoient attirer. Il n'a pas cherché à mettre ſa perſonne à couvert des perſécutions, lorſqu'il a parlé aux Jéſuites comme il a fait ; mais à épargner un nouveau ſcandale à l'Egliſe, & la répétition d'un million de crimes à la Société.

Il a voulu encore dérober à la vue des Idolâtres & des Néophytes Chinois le ſpectacle d'une nouvelle tragédie que ces Peres avoient préparée depuis long-tems. Mais que ſignifient littéralement ces paroles de M. de Mezzabarba, qui dit aux Jéſuites *qu'il n'avoit point de peine contre eux ?* Et quel eſt le Juge Chrétien, qui n'en pût dire autant à un criminel convaincu, condamné & ſur le point d'être exécuté ? n'eſt-ce pas même ce que l'Evangile nous ordonne, d'aimer juſqu'à nos ennemis, de pardonner à nos perſécuteurs, & d'avoir pitié de ceux qui ſe ſont rendus dignes des ſupplices que la juſtice ordonne contre les malfaiteurs ? M. le Légat en déclarant qu'il n'a point de peine contre eux, fait ſentir aux Jéſuites les peines qui lui ſont venues par la voie de leurs intrigues & de leur crédit ; qu'il veut bien les oublier à la Chine, ſauf à en faire mention en Europe devant un Tribunal où ces Peres devoient paroître en qualité de coupables, & être punis comme rebelles aux ordres du Saint Siége, & comme ennemis déclarés de ſes Miniſtres.

Mais après tant de funeſtes événemens qui ont fait du Cardinal de Tournon le Martyr de nos jours, convenoit-il à M. de Mezzabarba de s'expoſer à devenir la

victime des vengeances de ces Peres qui ne s'abſtiennent de nuire, que quand l'impuiſſance leur ôte les moyens d'agir? Il étoit du bien de l'Egliſe, du ſalut de la Miſſion, de l'intérêt même de la Société, que M. le Légat ſe conſervât ſain & ſauf pour ſe rendre auprès du Pape, & pour lui apprendre les excès, les violences & l'incorrigibilité de Religieux qui étoient réſolus de tout perdre, plutôt que de ſe ſoumettre; de faire périr la Miſſion, plutôt que de lui laiſſer la liberté d'être Chrétienne; & de ne pas même épargner le Pape, ſi un zéle ſemblable à celui qui tranſporta S. Pierre d'Antioche à Rome, l'engageoit d'aller en perſonne à la Chine, pour faire rentrer les Jéſuites dans le ſein de l'Egliſe, & rappeller leurs Néophytes à la pureté du culte de Dieu.

LXX. LE P. TAMBOURIN.

Il eſt vrai que Mr. le Légat étant à Macao, fit connoître ſon changement, & qu'il ne penſoit plus des Jéſuites ce qu'il en avoit penſé à Pékin. Mais ſoit que ce changement ait été la ſuite de la diſpute pour les préſens, ſoit qu'il fût cauſé par les Lettres des Miſſionnaires de la Propagande, ou par les diſcours de perſonnes mal intentionnées qui lui avoient perſua-

dé qu'il ne pouvoit ſans ſe deshonorer, prendre le parti des Jéſuites ; quelqu'un eut le courage de lui dire, qu'il auroit beſoin d'une grande force pour rendre à Rome témoignage à la vérité qu'il avoit reconnue à Pékin. Sur ce fondement les Peres de la Cour écrivent qu'ils connoiſſoient trop l'intégrité de M. le Légat, pour croire que la crainte l'eût obligé de taire en leur préſence ce qu'il étoit réſolu de dire quand il ſeroit loin d'eux. On n'a garde de le ſoupçonner d'avoir recours, pour s'excuſer des variations dans le langage, à la crainte d'une diſgrace ſemblable à celle du Card. de Tournon : penſer quelque choſe d'approchant, ce ſeroit douter de ſa fermeté, & le rendre auteur d'une conduite qui apprendroit aux Miſſionnaires à chercher pour ſe diſpenſer d'obéir, un prétexte dans la colere d'un Empereur infidèle.

Mais ſuppoſons, ce qui n'eſt pas, que M. le Légat ait par crainte diſſimulé à Pékin ce qu'il étoit réſolu de dévoiler à Rome, il eſt certain qu'il eſt de ſon équité & de ſa droiture de marquer en détail devant Sa Sainteté les paroles & les actions dont les Jéſuites de Pékin ſe ſont ſervis pour irriter l'Empereur contre lui, & qui l'auroient obligé de diſſimuler à la Chine juſqu'à ſe déclarer pour leur inno-

cence. Mais M. le Patriarche par cette maniere de défendre la conduite qu'il a tenue à Pékin, rendroit manifeſtement ſes rapports ſuſpects, puiſque ſelon la maxime des Canoniſtes quand l'information de l'Ordinaire tend à juſtifier ſa conduite, ſon action alors n'eſt pas exemte de ſoupçon.

REPONSE.

M. le Légat n'a jamais varié ni dans ſes ſentimens, ni dans ſon langage. Il eſt vrai que les conjonctures ne lui permettoient pas d'expliquer à Pékin ce qu'il penſoit des Jéſuites; mais ſi ſe taire, c'eſt reconnoître l'innocence de ces Peres, dans un tems où il n'auroit pu parler ſans donner aux Jéſuites l'occaſion de ſe rendre coupables de nouveaux excès, avouons qu'il ne faut pas faire de grandes dépenſes pour les rendre purs dans le tems qu'ils ſont couverts d'ordure depuis les pieds juſqu'à la tête. Pour l'ordinaire néanmoins ils ne ſe contentent pas de ſi peu: les louanges même les plus outrées ne leur ſuffiſent pas. Ils exigent de leurs adhérans le ſacrifice de ce que la probité a de plus précieux; ce n'eſt qu'à ce prix qu'on peut les avoir pour amis. M. le Légat ne leur a ni donné des éloges, ni fait d'autre ſacrifice que celui de ſon reſſentiment,

comme il le leur déclare en les aſſ
qu'il n'a point de peine contre eux.
Peres néanmoins l'avoient raſſaſié
probres, & il ſavoit que ceux qui av
voulu immoler le Cardinal de Tor
en le faiſant manger à *Chamchunyuen*
voient rien oublié pour le ſacrifier lu
me en l'empêchant de manger à P
Mais il n'ignoroit pas auſſi que la P
dence qui leur avoit arraché des ma
Patriarche d'Antioche pour faire co
tre à la Chine les Déciſions du Sain
ge, conſervoit le Patriarche d'Al
drie pour faire connoître à Rome le
grands ennemis du S. Siége & de ſe
ciſions. Dieu a achevé ſon œuvre
protecteurs de Confucius ont été co
dus, les perſécuteurs de l'Egliſe & d
Légats ont été manifeſtés. M. le I
eſt arrivé à Rome, où il a fait voir
ne craignoit rien pour lui; mais tout
l'Egliſe, pour la Société, & pour
lut des Chinois & de la Chine où le
ſuites étoient réſolus de mettre le co
à leurs excès par l'immolation de ſa
ſonne.

LXXI. LE P. TAMBOUR

Quoiqu'il en ſoit, le Général ne
tend point juſtifier les écarts qui ſer
arrivés à quelques uns de ſes Miſſio

s. Il les condamne, s'ils ont manqué de ſpect & de ſoumiſſion à M. le Légat, ı s'ils ſe ſont oppoſés à ſes deſſeins, ou ls ont mal parlé de ſa conduite. Il eſt ême diſpoſé à châtier & à chaſſer de la ompagnie les coupables qu'on lui fera nnoître. Le Général ſupplie V. Sainté pour toute grace, de permettre aux cuſés de ſe défendre, & aux Supérieurs caux de fournir leurs informations, our ne pas donner ſujet aux accuſés de plaindre qu'on les a condamnés ſans les voir entendus. Cette permiſſion eſt d'aınt plus juſte, que V. S. aura pu ſe conaincre par ce Mémoire, que ſouvent il ſt arrivé que des témoins qui diſoient aoir vu & entendu, ont donné le faux our le vrai, cpmme on l'a reconnu par s informations juridiques qui ont paru.

REPONSE.

M. le Légat a parlé, il a prouvé, il ſt entré dans le détail, & ſes Mémoires c les Actes de ſa légation ont énoncé ıon pas des crimes en l'air, mais des forraits énormes bien circonſtanciés, comme ın le peut voir en liſant le Journal. Qu'a ait le Général ? quelles meſures a t-il ıriſes pour punir les coupables? quels orlres a-t-il donnés pour réparer tant d'ex-

cès, & pour faire ceſſer les ſcanda
P. Parrenin eſt à la Chine Supé
ſes Confreres révoltés ; le P. S
mort, ſans faire pénitence de ſes
indignes, & ſans reſſentir l'ind
du Général ; les PP. Mailla & S
li ont joui du privilége de l'impu
taché à la Société privativement
autre Communauté ſur la terre :
Morao a paſſé comme il le méri
la main du bourreau, il a fallu q
s'en ſoit mêlé, & qu'il ait fait ce
par le ſupplice de ce fameux crim
que méritent les autres qui ne
moins coupables, quoique moins
dens.

Vouloir après les informations
tiques d'un Légat *à latere* qui a v
a entendu, qui a examiné & qui
qui a ſouffert & qui n'a point éclai
loir, dis-je, qu'on ait recours aux i
tions & à l'aveu des coupables, c'
blement vouloir les aſſurer de l'im
rendre inutiles toutes les démarc
ne légation qui a tant coûté, ſo
le Tribunal du Légat & même
S. Siége, à celui d'une Société a
mée aux déguiſemens, aux ſuper
& à faire paſſer ſes ſujets manife
criminels pour des ouvriers irre
bles. A Dieu ne plaiſe que le Sa

ute une propoſition ſi téméraire, pour rien dire de plus. ; il ira ſon chemin, l'on continuera de procéder contre les ſuites coupables, ou pour les punir en oliſſant l'Inſtitut, ou pour les ſoumet- : en les faiſant rentrer dans le ſein de Egliſe de laquelle ils ſe ſont ſeparés ur prendre le parti de l'Idolâtrie.

XXII. LE P. TAMBOURIN.

On a donné au Général l'intervalle de ois années, pour fournir à la S. Con- égation des preuves authentiques de n obéiſſance, & de celle de ſes Reli- ieux; mais le Général craint de ne pou- oir en donner d'autres, que celles qui ui viendront de la part de ſes Miſſion- aires. Or il a un juſte fondement de croi- : qu'elles ne ſeront jamais regardées com- ie certaines, de quelques formalités dont lles ſoient revêtues : le paſſé repond de avenir; on n'y a jamais eu d'égard, com- ie ſes Religieux s'en ſont plaint avec Evêque de Pékin. Le Général eſt mê- ie informé que quelques uns de ſes Miſ- ionnaires ſe ſont addreſſés directement à a S. Congrégation, de laquelle autrefois ls avoient la conſolation de recevoir les éponſes à leurs difficultés.

REPONSE.

L'aveu que fait le Général du pe
gard qu'on a toujours eu à Rome pe
Mémoires, pour les Relations & pe
Lettres que les Jéſuites écrivent e
rope des pays infidèles, eſt digne d'
tion & nous donne le droit de le j
par un raiſonnement. Il eſt notoir
les Jéſuites ont à Rome un crédi
bornes, que leurs intrigues les re
maîtres des affaires, que rien n'y pe
ſiſter à leur pouvoir ; ils y ſont ordi
ment le mobile qui opere tout. Les
que les Papes ont eux-mêmes pour
ciété, les faveurs qu'ils répandent ſi
à pleines mains, la diſpoſition où
Cour de Rome de ne lui rien refuſ
ſont pas moins notoires à ceux qu
noiſſent la carte de ce pays. Non
ment on ne refuſe rien à la Société
les graces ne ſont accordées aux pa
liers, que par le canal de la Socié
poſſede réellement la plénitude de
ſance dans une Ville, où tout plie ſc
loix qu'elle veut bien donner. Cepe
ce crédit immenſe, ces faveurs ſar
ſure n'ont jamais pu y faire recevoir
rablement les Mémoires qui font le
de leur conduite & de leurs travaux
les Miſſions. Qu'on juge par là du

de tant de libelles qui paroiſſent tous les jours, où ces Peres rendent compte de leurs ſuccès, de leurs vertus & de leurs avantures. Le moindre défaut qui s'y trouve, eſt que la vérité en eſt ou bannie ou déguiſée d'un bout à l'autre. Un autre défaut eſt d'y lire des calomnies, qui ſont prodiguées ſans ménagement pour noircir la réputation de ceux dont la conduite eſt la condamnation de leurs déréglemens. Un troiſième défaut eſt d'y trouver la Religion défigurée, Jéſus-Chriſt allié avec Bélial, la lumiere avec les ténèbres, l'Idolâtrie avec le culte d'un ſeul Dieu.

Les Papes pouvoient-ils ſans ſe deshonorer, ne pas ſe déclarer contre des écrits ſi pernicieux aux ames, ſi honteux pour l'Egliſe & ſi propres à ſcandaliſer les Proteſtans, où le menſonge, les déguiſemens, la mauvaiſe foi & les égaremens les plus groſſiers en matiere de doctrine ſe produiſent à chaque ligne? Les Souverains Pontifes ont été obligés de ſe déclarer, ils ont condamné les Mémoires qui avoient paru, ils ont défendu ſous peine d'anathême d'en faire paroître de nouveaux. Qu'ont fait les Jéſuites? ils ont ſuivi leur coutume, ils ſe ſont mocqués des défenſes, ils ont mépriſé les Decrets, & ils n'ont jamais tant écrit des pays infidèles où ils ont des Miſſions, que depuis que les Pa-

pes leur ont défendu d'écrire. Nouvelle preuve de la ſoumiſſion de la Société pour les Decrets du Souverain Pontife.

C'eſt ſur cette prévention ſi bien fondée, qu'on n'aura à Rome aucun égard pour les informations que les Jéſuites de la Chine pourroient fournir : y déférer, même le moins du monde, ſeroit adopter le menſonge au lieu de la vérité, le déguiſement à la place de la ſincérité, & toutes les autres bévues qui ſont la ſuite d'un deſſein formé par les Jéſuites, de tromper Rome pour la rendre complice des erreurs les plus groſſieres.

LXXIII. LE P. TAMBOURIN.

Il ne ſera pas poſſible d'engager les Miſſionnaires de la Propagande de ſouſcrire à leur juſtification. Le Général eſt même informé que tous les autres Miſſionnaires ſont réſolus de refuſer leur témoignage dans la crainte de s'attirer de mauvaiſes affaires, comme il eſt arrivé aux Religieux de S. François blâmés d'avoir pris le parti de ceux, diſoit-on, qui faiſoient profeſſion de fouler aux pieds les ordres & l'autorité du S. Siége. Le Pere Caſtorano écrit à un Religieux de ſon Ordre, qu'étant depuis long-tems attaché au parti des Jéſuites, il fut menacé de

e perdre ſa penſion, s'il ne renonçoit as à ſon engagement; ce qui l'obligea our ne point encourir cette diſgrace, de ubir le joug & de renoncer à ſes anciens mis. M. Ripa a déclaré hautement qu'à Rome il ſeroit perdu de réputation, s'il lonnoit des témoignages favorables aux éſuites. On aſſure que tous les autres ui ſont de la ſuite de M. le Légat, ſe rouvent dans la même diſpoſition. On lit même qu'on leur a fait à tous promettre avant que de partir de Macao pour 'Europe, de ſe déclarer contre les Jéſuites. Par là le P. Fernandez Commiſſaire les Franciſcains a perdu tout ſon crédit Rome. Le même malheur & pour la même raiſon eſt autrefois arrivé à Dom Grégoire Lopez Evêque de Baſilée, de Ordre de S. Dominique: Dom Alvare e Benaventé, de l'Ordre de S. Auguſtin, eſt tombé dans la même diſgrace. Il a lieu de croire qu'on aura ménagé le même déboire pour le P. Tomacelli qui eſſera par prudence de parler en faveur es Jéſuites, pour ne ſe pas rendre odieux ceux qui parlent contre eux. On a même éja reſſenti les effets du changement du . Tomacelli à Rome & à Liſbone, où a déclaré le contraire de ce qu'il avoit crit à la Chine.

REPONSE.

On ſouſcrit à ce que le Général avance avec autant d'ingénuité que de vérité. Rien de plus vrai, que les Jéſuites ſont décriés dans tous les Tribunaux de Rome, où on commence à les regarder non pas comme des Religieux utiles à l'Egliſe pour étendre la foi parmi les infidèles, mais comme une nation ſuſcitée par la colere de Dieu pour punir les péchés des fidèles. *Quel eſt l'homme d'honneur*, dit le Card. de Tournon, *qui oſe prendre le parti de ces Peres à la Chine ſans attirer une tache ineffaçable à ſa réputation* ? Quel eſt même en Europe l'Eccléſiaſtique ou le laïque déclaré pour la Société, qui n'y ſoit regardé comme un homme ſans lumiere qui ceſſe de voir ce qui ſaute aux yeux de tout le monde, ou comme un homme ſans probité dont il a fait le ſacrifice à la Société pour procurer un vain appui à ſa fortune ? Quel eſt le perſonnage, d'ailleurs reſpectable par ſon caractere, qui ne devienne l'objet du mépris des peuples, dès qu'il donne des marques de ſa liaiſon avec la Société des Jéſuites? Les promeſſes de Dieu commencent à avoir leur accompliſſement ; il a été prédit & promis, que ces trompeurs, dont parle l'Apôtre dans ſa ſeconde à Timothée, ceſſeroient

de faire des progrès & de ſéduire les fidèles, parce que leurs égaremens & leur folie ſeront connus de tous les hommes. Ils ſont connus à la Chine & dans tous les Royaumes de l'Orient ; connus en France, où les démarches qu'ils entreprennent pour l'intérêt de leur Société, ſont par une admirable diſpoſition de la Providence autant de pas qui les conduiſent à cette pleine & entiére manifeſtation qui délivrera l'Egliſe du fléau qui l'afflige.

LXXIV. LE P. TAMBOURIN.

Cette morale impoſſibilité d'avoir d'autres preuves de l'obéiſſance de ſes Religieux, que celles que le Général peut avoir de leur part, étant prouvée, on eſpére que V. S. aura la bonté de les recevoir comme ſuffiſantes. Le Général eſpere encore que V. S. aura quelque indulgence pour le gros d'une Compagnie innocente des malheurs qui ſont arrivés à la Chine ; & qu'Elle ne la punira pas par une défenſe générale de recevoir des novices, pour venger la faute d'un petit nombre de Jéſuites que l'on ſuppoſe coupables de deſobéiſſance Que V. S. lui permette de finir ſon Mémorial par la priere qu'Abraham fit à Dieu pour détourner ſa colere de Sodome : *Il n'arri-*

vera jamais, Seigneur, que vous agiſſiez de la ſorte: vous ne perdrez pas le juſte avec l'impie, & vous ne confondrez pas le bon avec le méchant; non, cette conduite n'eſt point de votre caractere. V. S. ſait que Dieu promit de pardonner à ces villes criminelles, pourvû qu'on y trouvât dix juſtes, à plus forte raiſon s'il en avoit trouvé un plus grand nombre: *Non*, dit Dieu, *je ne détruirai point ces villes, s'il y a dix juſtes.* Le Général de la Compagnie offre dix-huit Jéſuites dans la Chine, dont V.S. a reconnu l'innocence; & parmi les cinquante qui ſont répandus dans ce vaſte Empire, il ne s'en trouve que quatre ou cinq qui ſoient coupables. Quel ſujet n'a pas le Général d'eſpérer que V. S. pardonnera au Corps entier en conſidération du grand nombre de ceux qui ſont innocens, & qui l'emportent de beaucoup ſur le petit nombre des coupables!

REPONSE.

Le Général a tort de trouver de l'impoſſibilité morale d'avoir des preuves de l'obéiſſance de ſes Religieux de la part des Miſſionnaires de la Propagande. Ces dignes ouvriers n'attendent que le changement de ces Peres, leur ſoumiſſion & de la droiture dans leurs démarches, pour

en donner avec joie avis au S. Siége qui en recevroit la nouvelle avec la ſatisfaction après laquelle il aſpire en vain depuis tant d'années. Ainſi l'impoſſibilité morale vient toute entiere de l'opiniâtreté des Jéſuites dans leur revolte. Tant qu'ils perſévereront d'être rebelles, tant qu'ils continueront de couvrir leur rebellion de faux ſermens, les Miſſionnaires de la Propagande ſeront forcés ou de garder le ſilence ou d'écrire à Rome que le loup eſt dans la bergerie.

Mais le Général a-t-il bonne grace de dire au S. Pere que le corps de la Société eſt innocent des crimes qui ont été commis par des particuliers qui en ſont les membres? Afin qu'une Communauté Religieuſe ſoit cenſée ne point prendre de part à la prévarication de ſes ſujets, quatre conditions ſont néceſſaires: 1°. que le Corps n'approuve point les délinquans: 2°. que les Supérieurs les puniſſent: 3°. qu'au moins ils ayent la ſincérité d'avouer les fautes des inférieurs: 4°. qu'il y ait liberté dans le Corps de ſe déclarer contre les coupables ou au moins d'en gémir. Or la Société entiere a ſi bien approuvé ceux qui ſont coupables, qu'elle employe tout ſon crédit, toutes ſes intrigues & qu'elle fait paroître des Ecrits ſans nombre pour les défendre. Les Supérieurs loin de pu-

nir les coupables, ſe ſont appliqués à les combler de faveurs & à les recompenſer de leur révolte. Le Général au lieu de demander pardon pour les rebelles, & d'avouer les crimes de ſes Religieux, les loue, il les juſtifie, & il prétend contre la notoriété la plus ſenſible, les faire paſſer pour innocens. Non ſeulement il n'eſt pas permis dans le Corps de la Société, de ſe déclarer contre les rebelles, & de gémir de leur révolte : on a puni & chaſſé tous ceux qui ont oſé donner des preuves de leur ſoumiſſion au S. Siége, les Peres Viſdelou, Franza, Noël, Fouquet, &c. enſorte que l'on peut appliquer au Corps de la Société ces paroles d'un Prophéte : *A planta pedis uſque ad verticem, non eſt in eo ſanitas.* Depuis le dernier de cette Compagnie juſqu'au Chef qui la gouverne, on n'entend que révolte, qu'un concert d'iniquité qui ſe découvre de toute part : *Quidquid loquitur populus iſte, conjuratio eſt.* On porte les preuves de rebellion juſqu'au Trône du Souverain Pontife, où l'on voit un Général qui prononce d'un ton ferme qui prouve mieux les diſpoſitions de la Société, que tout ce qu'en pourroient découvrir les informations, qu'après les Déciſions les plus ſolemnelles on peut croire que les expoſés ſont faux, que la Déciſion n'eſt que

onditionnelle, qu'il eſt permis de nier es faits & d'aſſurer que l'on a trompé le ?ape, & qu'il s'eſt trompé lui-même, aute d'avoir examiné ſuffiſamment.

Le S. Pere traité avec tant de mé-ris, frappé d'une preuve ſi convaincan-e du crime des Jéſuites, écoutera-t-il ne priere ſemblable à celle qu'Abraham it pour la ville de Sodome? Non ſans loute. Il imitera la conduite de celui lont il eſt le Vicaire: *Igitur pluit Domi-us ſuper Sodomam & Gomorrham ignem & ulphur à Domino de cœlo, & ſubvertit uni-erſas civitates has & univerſos habitatores rbium.*

LXXV. LE P. TAMBOURIN.

Un de vos Prédéceſſeurs, T. S. P. a lonné l'exemple d'un pardon ſemblable. Innocent XI. dans une occaſion pareille à celle dont on parle, eut la bonté de :endre à la Compagnie ſes bonnes gra-:es. Les Jéſuites de la Chine accuſés d'avoir deſobéi aux Vicaires Apoſtoliques, attirerent en 1684. à la Compagnie entiere la défenſe de recevoir des novices. Cette peine fut l'année ſuivante reſtrainte pour la ſeule Italie, & enfin entierement levée. Le Général avec toute la Compagnie conſervera pour une ſi grande faveur une reconnoiſſance éter-

nelle envers V. S. que Dieu conſerve longtems pnur le bien de l'Egliſe.

REPONSE.

F Le Pape Innocent XIII. loin d'imiter Innocent XI. & de lever la déffenſe ſi juſtement & ſi ſagement faite aux Jéſuites, de recevoir des novices dans toute l'étendue de l'univers, offenſé de l'inſolence d'un Mémorial qui paroiſſoit avoir été fait pour l'inſulter & ſe mocquer de lui, prit avec les Cardinaux des meſures pour éteindre une Compagnie ſi pernicieuſe à l'Egliſe, & ſi démeſurément déclarée contre les Déciſions du S. Siége. On commençoit à délibérer non pas tant ſur le projet d'abolir l'Inſtitut, que ſur les moyens de l'exécuter; lorſque les Jéſuites qui en furent avertis, jugerent à propos de dire publiquement que le Pape n'avoit pas le pouvoir d'éteindre la Société; qu'ayant été approuvée par le Concile de Trente qui eſt Œcuménique, il étoit néceſſaire qu'un autre Concile Œcuménique fût aſſemblé pour retirer une approbation irrévocable de ſa nature.

On répondoit deux choſes à ces Religieux. La premiere, que la Compagnie n'avoit point été approuvée par le Concile de Trente, qui n'avoit parlé de l'Inſtitut

itut qu'incidemment, pour ne pas ren-rmer les Jéſuites dans le réglement qu'il enoit d'établir. En effet le Concile n'ap-rouve pas, mais ſe contente de ſuppoſer ue l'Inſtitut avoit été approuvé par le aint Siége; ce qui ne lui donnoit pas le oindre degré de ſtabilité, qu'il n'eût uparavant.

On diſoit aux Jéſuites pour ſeconde ré-onſe, que quand même il ſeroit vrai que e Concile auroit approuvé l'Inſtitut des éſuites, il ne s'enſuivoit pas que le Pa-e n'eût pas le pouvoir de l'abolir, puiſ-ue ſelon la doctrine conſtante de la So-iété le Pape étant au deſſus du Concile, eût abroger les Canons, changer les ré-lemens de diſcipline, & détruire en un ems ce qui a été établi dans un autre. Cette réponſe qui devoit leur fermer la ouche, ne les empêcha pas de dire ou-ertement que l'extinction de leur Inſti-ut n'étoit pas dans la ſphere de l'autorité ontificale.

Mais un événement funeſte délivra les éſuites des ſuites de l'indignation d'un ape qui étoit réſolu de les anéantir, ou e les ſoumettre. Ce fut la mort d'Inno-ent XIII. arrivée le 4. de Mars 1724. eu de ſemaines après que le Général eut onné ſon Mémorial, dans le tems qu'on enſoit d'en venir contre lui & contre ſa

Compagnie aux plus grandes extrémités. On ſe diſpenſera de répéter les bruits qui coururent à Rome & en Italie ſur les cauſes d'une mort arrivée un peu trop promtement dans des conjonctures qui inſpirerent des ſoupcons peu avantageux à la Société.

Ainſi voilà la Société paiſible dans ſon aſile de l'impunité, redoutée des Grands, mépriſée par les gens de bien, flattée par les méchans, déteſtée des peuples. Il eſt vrai que Dieu ſuppléant au défaut des hommes, a ſouvent fait tomber le poids de ſa colere ſur les principaux membres de ce Corps gangréné par mer & par terre. On a vu ſa juſtice armée fondre de tems en tems ſur ces Religieux qui ſemblent avoir été formés pour tout oſer, ſans avoir rien à craindre de la part du reſte des hommes. On a pu voir le châtiment épouvantable que Dieu a tiré du P. Thomas Pereira, frappé ſoudainement dans le plus grand feu de ſa révolte contre le S. Siége, & de ſa vengeance contre le Card. de Tournon. On frémit d'un ſemblable accident arrivé au Jéſuite Antoine Thomas, à jamais odieux à l'Egliſe pour ſes calomnies contre le ſaint Patriarche d'Antioche, qu'il a ſi indignement déchiré par des écrits que les Jéſuites ont répandus par tout. Le P. Gerbillon Supé-

rieur Général des Jéſuites François à la Chine, fut vers ce tems-là puni de la même maniere de ſes perfidies envers le Miniſtre du S. Siége. On n'entendra jamais qu'avec horreur le ſupplice du Jéſuite Morao étranglé par la main du bourreau à *Sinin*, & la fin épouvantable du Jéſuite Ozorio auſſi étranglé par un inconnu dans ſa chambre à Macao. Ces terribles exemples de la vengeance divine avoient été précédés du malheur arrivé au Jéſuite Diégo Moralez Supérieur des Jéſuites des Iſles Philippines & fameux apologiſte de Confucius, que Dieu couvrit de confuſion en l'abandonnant à une apoſtaſie ouverte, qui le porta à renoncer au Chriſtianiſme pour ſe marier avec une Japonoiſe.

Dieu n'a pas moins pourſuivi les Jéſuites par mer que par terre. En 1689. quatre Jéſuites s'étant embarqués à Siam ſur l'Auriflâme, attirerent à ce bâtiment le malheur de périr en mer, avec les tréſors immenſes d'or & d'argent que M. Conſtance y avoit mis en dépôt, mais qui devoient être partagés entre ces Peres & M. des Farges. En 1690. quatre Jéſuites Mathématiciens qui s'étoient embarqués ſur le vaiſſeau nommé le Coche, commandé par le Capitaine Darmagnan, furent cauſe de la perte de ce navire & de

deux ou trois millions en marchandiſes dont il étoit chargé. En 1706. les Peres Bauvolliers & Barros deux célèbres ambaſſadeurs de Confucius pour aller à Rome ſoutenir la cauſe des Cultes condamnés, s'étant embarqués enſemble à Macao, & enſuite ſéparés au Breſil pour ſe rendre en Europe par différentes routes, firent périr les deux vaiſſeaux qui les portoient, ſans qu'on ait jamais ſu ce qu'ils ſont devenus & comment ils ſe ſont perdus. En 1716. Philippe V. Roi d'Eſpagne envoya à ſes dépens cent Jéſuites aux Indes, ſans doute avec la pure intention de faire annoncer l'Evangile; mais comme le maître de la moiſſon ne les envoyoit pas, ils périrent tous en chemin avec les vaiſſeaux qui portoient ces prétendus Apôtres. L'on ne finiroit pas, ſi l'on donnoit la liſte des navires porteurs de Jéſuites, qui ont été abîmés dans la mer avec ceux qui y étoient. Ce peu ſuffira pour faire comprendre que quand les hommes ſont ou trop foibles ou trop timides à punir les méchans, Dieu prend ſa cauſe en main, ſe leve, ſort de ſon ſecret, & diſſipe ſes ennemis comme le vent diſſipe la pouſſiere ſur la face de la terre.

DECLARATION

OU SOUMISSION

DU REVERENDISSIME PERE Michel-Ange Tambourin Général de la Compagnie de Jéſus, & des Jéſuites aſſemblés à Rome l'an 1711. aux Decrets de Clément XI. qui condamnent les ſuperſtitions Chinoiſes;

Avec des Réflexions ſur cette ſoumiſſion faites en 1712. & des Additions données en 1735.

AVERTISSEMENT.

Voici la Déclaration du Général Tambourin, que nous avions promis de donner à la fin de ſon Mémorial. Innocent XIII. en avoit parlé dans ſon Decret du 13. de Septembre 1723. Il l'avoit cité comme le fondement du reproche qu'il fait à ce Supérieur de la Société de ſa négligence, & du peu de ſoin qu'il avoit eu de tenir ſa parole. Lorſque les Jéſuites le Général à leur tête la préſenterent à Clément XI. ils obtinrent la permiſſion de la faire imprimer. Ils avoient intérêt de la donner au Public, pour diſſiper la mauvaiſe odeur que

répandoit par tout l'univers leur ſcandaleuſe révolte contre les Déciſions de l'Egliſe. Ils jugerent néanmoins à propos de la tenir ſecrete, & de laiſſer ſeulement paroître quelques feuilles manuſcrites qui furent fort rares. Leur démarche ſeroit tombée dans l'oubli, ſi une perſonne charitable, zélée pour l'honneur de l'Egliſe n'en avoit eu une copie exacte qui fut imprimée avec des réflexions l'année d'après, c'eſt-à-dire en 1712. Nous joignons ces réflexions à cette pièce; elles ſont la plupart autant de prophéties des événemens qui ont éclaté dans la ſuite, depuis la douzième année du ſiècle juſqu'à la trente-cinquième qui eſt l'année courante. Pendant ce long intervalle les Jéſuites loin de rentrer dans le devoir, n'ont fait que tomber d'abîme en abîme, juſqu'à couronner la plus criante de toutes les révoltes par une longue complication de crimes, dont le détail a paru par les Mémoires Anecdotes qui ont été donnés au Public. On ne ſe contente pas ici de donner ces réflexions, telles qu'elles ont paru dans le tems; on y ajoute les éclairciſſemens néceſſaires pour vérifier l'accompliſſement des prédictions. Soit inſpiration de l'eſprit de Dieu, ſoit connoiſſance profonde de la politique des Jéſuites, on ne peut s'empêcher de reconnoître dans les réflexions une juſteſſe, une pénétration qui annonce par avance tout ce que dans la ſuite ces Peres ont fait paroître d'artifices pour ſe déguiſer, d'intrigues pour s'oppoſer à l'accep

tation des Decrets, de violence pour ſe venger, & de malice pour traverſer les projets du Saint Siége pour la converſion des Chinois.

DECLARATION

DU REVERENDISSIME PERE Michel-Ange Tambourin Général de la Compagnie de Jéſus, ſur la poſtulation que lui ont faite unanimement les Peres Aſſiſtans des Nations & Procureurs des Provinces de la même Compagnie aſſemblés à Rome au mois de Novembre 1711.

Préſentée humblement le 20. du même mois à Notre Très-Saint Pere le Pape Clément XI. par le même Pere Général.

LE REVEREND PERE Michel-Ange Tambourin Général de la Compagnie de Jéſus, proſterné aux pieds de Notre Très-Saint Pere le Pape Clément XI. dans le Palais Quirinal, accompagné des Révérends Peres Aſſiſtans des Nations & Procureurs de chaque Province de la même Compagnie de Jéſus, a préſenté à Sa Sainteté par maniere de Requête l'Ecrit qui ſuit.

I. LES JESUITES.

Parmi les poſtulations que les Peres Procureurs envoyés à Rome de chaque Province de la Compagnie de Jéſus pour l'Aſſemblée ordinaire des Procureurs fixée au mois de Novembre 1711. ont propoſées, il y en a une principale qui a été faite avec une ardeur merveilleuſe de tous les eſprits, & qu'on ſouhaite ardemment, comme étant de la derniere conſéquence pour la tranquillité & pour la réputation de leurs Provinces.

Réflexion. Il eſt bien étrange que les Jéſuites ayant proteſté ſi ſouvent au Public, que dès que le Pape auroit donné un Decret déciſif ſur les cérémonies de la Chine, de quelque nature qu'il fût, ils s'y ſoumettroient d'abord & ſans delai, *quelque choſe qu'il leur en dût couter,* (Lettre à un Prélat, p. 5.) *l'honneur, la vie, la liberté même,* ils ayent néanmoins perſévéré dans leur opiniâtreté à ſoutenir les mêmes pratiques condamnées depuis le 20. Novembre 1704. juſqu'au 20. Novembre 1711. c'eſt-à-dire l'eſpace de ſept ans. Ecoutons le langage de ces Peres, lorſque ſe voulant juſtifier du reproche que leur faiſoient Meſſieurs les Miſſionnaires de Paris, ils leur addreſſerent une Lettre. *Au premier bruit,* diſent-ils

p. 2. *qu'il y avoit un Decret ſur les affaires de la Chine, on les a vus proteſter par tout de vive voix & par écrit, que ſi cela étoit, ils s'y ſoumettroient tel qu'il pût être. Ils avoient fait de tout tems la même proteſtation, & depuis qu'il a paru ils tiennent tous le même langage. Ne ſeroit-il pas juſte de les en croire ſur leur parole, pour le moins juſqu'à ce qu'on eût des preuves poſitives que ce fût un langage trompeur, puiſqu'après tout perſonne qu'eux entre les hommes ne peut être témoin de ce qu'ils ont ou qu'ils n'ont pas dans le cœur?*

Voilà comment ces Peres parloient après que le Decret fut expédié; & au même tems qu'ils étaloient avec tant de force leur ſoumiſſion & leur reſpect pour le S. Siége, ils lui préſentoient de nouveaux Mémoriaux pour ſuſpendre l'exécution de ſon Decret, ils s'addreſſoient à l'Empereur de la Chine pour chaſſer de ſes Etats tous les Miſſionnaires qui vouloient obéir au Légat du Pape, ils employoient le crédit du Roi de Portugal pour faire révoquer cette Déciſion, & mettoient enfin, pour ainſi dire, tous les ſoldats de la Compagnie ſous les armes pour combattre en faveur de Confucius & des Ancêtres dont on avoit aboli le Culte & les honneurs. *N'eſt-il pas juſte* après de ſi belles démarches *de les en croire ſur leur parole?*

Addition. Celui qui donnoit en 1712.

ces Réflexions, ne ſavoit pas ce qui devoit arriver juſqu'en 1735. Il ignoroit que la rebellion des Jéſuites devoit être portée à ſon comble, & leur perſévérance à fouler aux pieds les Déciſions ſoutenue par des excès inouis dans l'Egliſe & ſi crians, que la poſtérité auroit de la peine à les croire s'ils n'étoient pas prouvés par les monumens les plus reſpectables, auſſi bien que par le ſilence de ceux qui en ſont les auteurs. Qu'auroit-il dit, s'il avoit vu comme nous ces Peres occupés à mettre en œuvre les moyens les plus criminels pour défendre ce qui paroît déteſtable & honteux à tous les adorateurs d'un ſeul Dieu? qu'auroit-il dit, s'il avoit vu des Religieux promoteurs des parjures faits par des Néophytes ſeduits, ſe parjurer eux-mêmes pour tromper le Pape, obtenir d'un Empereur Idolâtre des Edits foudroyans contre le Chriſtianiſme, traiter indignement les Députés du S. Siége, accabler de mauvais traitemens le ſecond Légat Patriarche d'Alexandrie, traiter le S. Pere de vieux pécheur qui s'eſt rendu coupable d'un grand crime en donnant ſa Conſtitution?

II. LES JESUITES.

Ils repréſentent au Général dans cette poſtulation, que le nom de la Société eſt

déchiré par une accuſation très-indigne qui lui cauſe beaucoup plus de douleur, que ce nombre infini d'accuſations, de médiſances & de calomnies qu'on a coutume d'inventer & de répandre contre la Société, qui la bleſſe au vif, comme elle avoue franchement, & qui touche la prunelle de ſes yeux.

Réflexion. A entendre parler ces Procureurs Jéſuites, on croiroit qu'en effet toute la Société eſt plongée dans une profonde triſteſſe & dans un étrange abbattement, qu'elle eſt inconſolable, & que rien n'eſt capable de la ſoulager dans ſon affliction, parce qu'on ſe plaint par toute la terre que les Jéſuites ſont deſobéiſſans au S. Siége, & qu'ils ont peu de reſpect pour ſes Decrets s'ils ne favoriſent leurs intérêts. Je crois à la vérité qu'ils en ont quelque peine, & peut-être de l'inquiétude ; ils n'endurent qu'avec chagrin de trouver de l'obſtacle à leurs deſſeins, quelque injuſtes qu'ils ſoient ; ils s'imaginent que l'uſage de pluſieurs années leur a acquis un droit inconteſtable de violer les loix les plus ſaintes, ſans qu'il ſoit permis de s'en plaindre. Je crois donc que ces reproches leur ſont ſenſibles ; mais je ſuis perſuadé qu'ils n'en ſont pas ſi vivement touchés qu'ils le diſent, ainſi que je le ferai voir bientôt.

Addition. La triſteſſe qui eſt ſelon Dieu, produit un changement ſtable pour le ſalut. De quel changement les Jéſuites nous ont-ils donné des marques? eſt-ce de celui qui les ait fait paſſer de la révolte à la ſoumiſſion, ou de celui qui les faiſant perſévérer dans la révolte, les a portés à couvrir d'un parjure ſacrilége ce qu'auparavant ils expoſoient aux yeux de tout le monde à découvert? Ils ſont triſtes, ces Peres, non pas d'avoir commis le crime, mais de voir qu'on le publie pour les faire connoître; non pas d'avoir été rebelles, mais de ce que leur révolte les met hors d'état d'accuſer les autres d'un crime dont ils ſont les premiers à donner l'exemple. Le nom de la Société eſt déchiré: par qui, ſi ce n'eſt par ceux qui la deshonorent par leur conduite? par qui, ſi ce n'eſt par ſes propres membres qui font connoître que ce corps d'hommes révoltés eſt arrivé à un état de corruption que rien ne peut guérir ſur la terre?

III. LES JESUITES.

Voici les termes dont les plus véhémens ennemis de la Compagnie ſe ſervent pour former cette accuſation. *Les Jéſuites publient* (Artes Jéſuitic. pag. 537.) *au ſon de la trompette qu'ils ont au-deſſus des autres une ſoumiſſion exacte & une*

ſance aveugle pour les Decrets des Papes : moins ils s'en écartent plus que tous les es, lorſque ces Decrets ne ſont pas de leur ... Les Religieux de la Société ſont deſſans aux Déciſions Apoſtoliques plus que les autres.

téflexion. Les Jéſuites n'ont-ils pas ne grace d'alléguer au Pape ce que l'auteur des artifices de ces Peres, pour ıver qu'on leur reproche qu'ils ne ſont ſoumis au S. Siége ? Ce n'eſt pas lui qui ſe plaint de cette deſobéiſſance, es en a accuſé dès le commencement eur Inſtitut. Des Communautés enes, des Congrégations, des Ordres ligieux ont tenu le même langage: eux-nes écrivant à Meſſieurs du Séminaie Paris, ſe ſont plaints *qu'ils les noirciſnt encore par le plus infâme & par le plus ux de tous les crimes, en les accuſant de ne béir au Pape dans le tems qu'ils ſont proın de recevoir ſans reſerve le Decret de nent XI.* On ſait que depuis peu l'Eentiſſime Cardinal de Noailles ayant obligé de répondre à quelques articles Sa Majeſté lui a fait propoſer, & de ıſtifier de ce qu'il refuſoit d'approuces Peres dans le Diocèſe de Paris, a laré qu'il n'avoit pas continué ſes pous aux Jéſuites, *parce qu'ils enſeignent s ſon Diocèſe une mauvaiſe morale, qu'ils*

ſoulevent le troupeau contre le Paſteur, qu'ils ſoutienent hautement les ſuperſtitions de la Chine, & qu'ils ne ſont ſoumis aux Conſtitutions des Papes qu'autant qu'elles favoriſent leurs intérêts. C'eſt donc mal à propos qu'ils ſe plaignent de ce ſeul auteur anonyme, puiſqu'il y en a bien d'autres qui tiennent le même langage, qui l'ont même prouvé invinciblement; & ce fait eſt ſi connu, ainſi qu'on le verra dans la ſuite, que ſi la tranſgreſſion d'un vœu eſt dans le ſentiment de tous les Théologiens un ſacrilége, on peut regarder ces Peres comme des ſacriléges publics, puiſqu'ils violent publiquement & à la face de toute l'Egliſe le vœu qu'ils ont fait d'obéir au Pape.

Addition. Henri de S. Ignace, ce ſavant Religieux de l'Ordre des Carmes, ce grand homme qui a vécu & qui eſt mort en odeur de ſainteté, ne ſe contente pas de dire ce que tant d'autres ont dit avant lui; Papes, Cardinaux, Evêques, Communautés Religieuſes, Docteurs de toutes les Univerſités; mais il le prouve avec une clarté à laquelle les Jéſuites n'ont jamais oſé répondre, & il le prouve par des faits auſſi connus dans le monde Catholique, qu'il eſt notoire qu'il y a des Jéſuites ſur la terre qui bouleverſent doctrine, piété, diſcipline Eccléſiaſtique, ſubordination canonique, règles des

mœurs, gouvernement politique dans les Etats où ils ont du crédit. Les vénérables Procureurs n'avoient garde d'en venir à la diſcuſſion de ces preuves qui les auroient confondus, & dévoilé la honte de la Compagnie qui les avoit députés. Mais ce qu'ils n'ont pas oſé faire, & ce que le Pere Henri de S. Ignace n'a fait qu'en abrégé par le court détail d'une quinzaine de faits, on leur promet de l'exécuter tout au long, lorſqu'on prouvera par le dénombrement de plus de deux cens Decrets rejettés, que ces Peres ont été de tout tems & dès qu'ils ont commencé de paroître, un genre de Chrétiens auſſi peu ſoumis à l'Egliſe dans la pratique, qu'ils affectent de l'être beaucoup par des paroles qui ne coutent rien.

IV. LES JESUITES.

Pour ce ſujet les ſuſdits Peres Procureurs, afin de refuter de toutes leurs forces une accuſation auſſi odieuſe qu'éloignée de la vérité, & de témoigner en même tems combien eſt grande la douleur que reſſent la Compagnie en cette occaſion lorſqu'elle voit qu'on lui porte une ſi cruelle bleſſure ; ils ont unanimement poſtulé & jugé à propos que le Général au nom de tout ſon Ordre proſterné aux pieds de Sa Sainteté & à la face de l'Egliſe, confir-

mât, proteſtât & déclarât par une action ſolemnelle & juridique qui auroit la force de la plus vigoureuſe apologie, la fidélité très-conſtante, immuable & inaltérable de toute la Compagnie à embraſſer, recevoir & exécuter juſqu'au dernier ſoupir tout ce qui aura été preſcrit, ordonné & commandé par le S. Siége.

Réflexion. Je conviens, comme j'ai déjà dit, que les Jéſuites ont du chagrin de ce qu'on blâme ſi ouvertement leur conduite à l'égard du Pape. Mais il eſt difficile que ces Peres perſuadent le public, qu'ils reſſentent une véritable douleur de l'accuſation odieuſe dont on les charge. Il n'y a pas même d'apparence qu'ils oſent l'eſpérer, tant que réellement ils ne ſe ſoumettront pas. Leur apologie étoit entre leurs mains, & il n'y avoit rien de ſi facile que de la rendre déciſive en leur faveur en ſe ſoumettant aveuglément & humblement aux Déciſions du S. Siége. Ils ne donnent encore aucun ſigne ſolide de ſoumiſſion ; point de démarches, beaucoup de paroles, des feuilles ſans fruit, & ils voudroient que l'on crût que leur douleur eſt véritable ?

Une perſonne vraiment affligée d'un événement fâcheux, fait ſes efforts pour ôter la cauſe de ſa douleur ; & ſi pouvant le faire, elle ne ſe donne aucun mouvement

ment pour aller juſqu'à la ſource du mal, ſi même elle perſévere dans ſon mal, loin d'en retrancher juſqu'à la racine, on peut conclure que ſa douleur eſt feinte & ſans réalité. Ainſi comme les Jéſuites ne ſe mettent pas en peine d'exécuter les ordres du Saint Siége, quoiqu'il ne tienne qu'à eux de s'y ſoumettre & d'ôter par là l'occaſion à leurs adverſaires de leur faire une accuſation ſi grave, il eſt plus clair que le jour que loin d'être affligés des reproches qu'on leur fait de leur révolte, ils n'affectent de l'aggraver que pour faire ſentir par cette conduite le poids d'un crédit capable de réſiſter, & même de faire trembler les Puiſſances les plus reſpectables.

Voici une autre raiſon qui prouve invinciblement que les Jéſuites ont abuſé de la confiance du Pape, en diſant que cette accuſation les bleſſe juſqu'au vif & qu'elle les touche à la prunelle des yeux. Une triſteſſe de cette nature a des effets très-remarquables, quand elle eſt réelle. Si elle vient de ce qu'on s'eſt laiſſé aller à une action criminelle par l'impétuoſité de ſa paſſion, on ſe ſent d'abord une ferme réſolution de n'y plus retomber; ou du moins ſi on ſe ſent du penchant, il eſt beaucoup affoibli & diminué. *Quando operatio eſt de qua aliquis triſtatur, neceſſe eſt*

quod actio debilitetur. Et quand cette triſ teſſe eſt véhémente juſqu'à l'excès, ell fait tomber l'homme dans un ſi grand ab battement de corps & d'eſprit, qu'il ſ trouve dans l'impuiſſance d'agir & devien comme ſtupide & étourdi. Je demande toute l'Egliſe, je demande à toute la te re, ſi depuis que les Jéſuites ſe plaigner qu'on les accuſe de ne point obéir au Decrets des Papes, on a remarqué dan leur conduite quelques-uns de ces effet En ſont-ils moins agiſſans, moins intr guans, moins entreprenans, moins en portés contre ceux qui les accuſent? a perçoit-on que l'opiniâtreté à rejetter u Decret qui condamne une pratique con me idolatrique, ſoit diminuée ou ait perc quelque choſe de ſa force? Se trouven ils ces Peres dans cet abbattement qui n permet pas de s'appliquer aux beſoins d la vie, ni de s'acquiter des fonctions ord naires à ſon état? Au contraire on l voit toujours agités davantage, ſans cel en mouvement, non pour corriger la co duite qui les rend coupables, ni pour ôt la ſource du mal qui leur attire tous c reproches, mais pour perdre ceux qui l accuſent. Comment donc peuvent-ils c re au Vicaire de Jéſus-Chriſt à la fa de toute l'Egliſe, qu'ils en ſont viveme frappés? Donnez-nous, Seigneur, un v

ritable regret de nos péchés ; mais délivrez nous de la douleur que les Jéſuites font paroître de ſe voir accuſés de deſobéiſſance au S. Siége.

Addition. La douleur des Jéſuites n'eſt ni ſalutaire au prochain ni avantageuſe à la Société ; elle les laiſſe croupir dans leur deſobéiſſance, elle les tranſporte de fureur contre ceux qui tentent à les rappeller à l'obéiſſance. Telle a été la douleur des Peres de Pékin dans la funeſte Lettre où ils diſent ces étonnantes paroles : *Ce n'eſt pas ſans une incroyable douleur que nous ſommes forcés d'envoyer à Votre Reverence le Decret de l'Empereur.* Douleur véritablement incroyable, puiſqu'elle avoit pour objet un évenement qu'ils avoient eux-mêmes ménagé avec toute la plenitude de leur joie, comme un coup de partie qui chaſſoit les compétiteurs de ces Peres de la Miſſion & leur aſſuroit le champ de bataille. Telle fut la douleur qu'ils firent paroître au P. Caſtorano, quand ils lui apprirent l'ordre de l'Empereur qu'ils avoient ſollicité & obtenu pour ſe venger d'un homme qui venoit de leur faire connoître les Déciſions du Souverain Pontife.

V. LES JESUITES.

Et quant aux Decrets que Sa Sainteté a donnés ſur les cérémonies Chinoiſes le

20. Novembre 1704. & le 25. Septembre 1710. tels qu'ils ont été expliqués & exposés par Sa Sainteté dans les Lettres que l'Asseſſeur du S. Office a écrites en ſon nom le 11. Octobre 1710. au Révérend P. Général, la Compagnie les reçoit & accepte volontairement & avec joie, & promet de les obſerver à la lettre & inviolablement ſous les peines y contenues, ſans aucune contradiction, tergiverſation, délai, quelque prétexte qu'il y eût d'y contrevenir, & elle a confiance que par ce moyen la bouche des médiſans ſera fermée. Tous leſdits Peres Procureurs, auſſi bien que les Aſſiſtans aſſemblés à Rome, ont unanimement ſouſcrit de leur propre main à cette poſtulation.

Suivent les noms des quatre Aſſiſtans & des vingt-un Procureurs des différentes Provinces de la Société.

Réflexion. Les termes dont ces Procureurs Jéſuites ſe ſervent, ne ſont pas exacts. On ne peut pas donner le nom de médiſant à celui qui reproche aux Jéſuites un fait public, notoire, expoſé à la vue de tout le monde, telle qu'eſt la déſobéiſſance de ces Peres aux Decrets qui les condamnent. C'eſt encore parler peu juſte, que d'aſſurer qu'aprés la déclaration qu'ils donnent, tout le monde aura la bouche fermée pour ne point parler de leur

deſobéiſſance. C'eſt un peu trop ſe flatter & conter mal-à propos ſur la facilité du public à ſe contenter de ſi peu de choſe. On commence à pénétrer le caractere des Jéſuites ; l'expérience qu'on a de leur peu de ſoumiſſion & d'un grand vuide de ſincérité dans leurs démarches auſſi bien que dans leurs paroles, obligera au moins de ſuſpendre ſon jugement, d'attendre les ſuites de la déclaration, pour ſavoir ſi les Jéſuites de la Chine ſe ſoumettront en effet aux Déciſions qui condamnent leur pratique. On pourra juger des ſentimens des Peres Procureurs par ceux que leurs Confreres de Macao, de Canton & de Pékin feront paroître quand les Decrets leur ſeront ſignifiés.

Addition. On a attendu, & en attendant on a vu croître ſans meſure l'orgueil des ennemis du S. Siége. On avoit eſpéré que le tombeau du ſaint Martyr donneroit des bornes à la deſobéiſſance, ou que la révolte iroit briſer ſes flots au Tribunal du S. Siége. Vaine eſpérance : rien n'a été capable de retenir la fureur de ces Religieux. Le Pape n'a lancé contre eux que des foudres ſans vigueur, & la mort du Patriarche d'Antioche n'a ſervi qu'à leur inſpirer le deſſein d'en faire autant au Patriarche d'Alexandrie, & ſi faute d'occaſion ils n'ont pas exécuté leur projet, la volonté y a été toute entiere.

VI. LE P. TAMBOURIN.

Très-Saint Pere, le Général de la Compagnie écoutant la poſtulation ſi importante & ſi néceſſaire que les Peres Procureurs ont faite, proſterné aux pieds de Votre Sainteté, déclare & fait profeſſion en ſon nom & au nom de la Compagnie, de la maniere la plus certaine & avec toute la ſincérité & toute l'aſſurance qu'on peut donner à V. S. & au S. Siége Apoſtolique d'un ſervice très-conſtant, d'une ſoumiſſion très-reſpectueuſe & d'une obéiſſance aveugle à recevoir & exécuter tout ce qui aura été décidé & ordonné par le même S. Siége Apoſtolique, & ſur tout les Déciſions ſur les cérémonies Chinoiſes données le 20. Novembre 1704. & le 25. Septembre 1710.

Réflexion. Quelque ſincérité que le P. Tambourin témoigne avoir, quelque aſſurance qu'il donne de la ſoumiſſion de la Société entiere aux Déciſions du Pape, la prudence ne permet pas de s'y trop fier. Les reſtrictions & les équivoques ſi familieres & autoriſées parmi les Jéſuites, nous obligent d'être fort ſur nos gardes dans cette occaſion. On aura même de la peine à comprendre qu'une Compagnie ſi jalouſe de ſon honneur & de ſa gloire, puiſſe ſe réſoudre de renoncer à un moyen

qui lui a ſi bien réuſſi autrefois, & qu'elle ſait mettre en œuvre avec tant d'habileté. Depuis les diſputes ſur les Cultes Chinois, ces Peres ont toujours affecté de dire qu'ils étoient prêts d'obéir, dût-il leur en couter l'honneur, la liberté, la vie. Ce langage eſt fort en uſage chez eux, quoique juſqu'à préſent l'on n'ait pu découvrir le moindre trait de ſoumiſſion réelle aux Déciſions. Peut-on croire qu'aujourd'hui ils ont changé de ſentiment ? toujours ſoumis verbalement, quand les Decrets ſont encore éloignés, ou qu'on n'en exige pas l'exécution : toujours opiniâtres, quand on veut les obliger de régler leur conduite ſur les Déciſions. Ce qu'on dira bientôt, le fera mieux comprendre.

Addition. Le Général ne reſſemble pas mal, par les belles paroles qu'il donne pour endormir le Pape, à ces fameux rebelles qui ont ſans ceſſe à la bouche le ſervice & les intérêts du Prince auquel ils déclarent la guerre. Pas tant de promeſſes, moins de belles paroles, & plus de démarches du côté du devoir de l'obéiſſance, & l'on verroit les Jéſuites réunis au centre dont ils ſont ſorti. Mais au lieu d'être ſi ſages, ils prennent viſiblement une route entierement oppoſée : toutes les paroles auſſi bien que les démarches

de ce peuple, n'ont été à la Chine qu'une conjuration : conjuration à Pékin en 1715. contre les Decrets dont parle ici le Général : conjuration dans tout l'Orient en 1716. contre la Bulle *Ex illa die*: conjuration en 1720. & 1721. contre M. le Patriarche d'Alexandrie : conjuration juſqu'à préſent contre la religion du ſerment dont ils abuſent pour ſe couvrir & pour ſe maintenir dans la révolte. Dieu l'a permis pour faire connoître au genre humain ces hommes qui le ſéduiſent & qui le tourmentent. Mais il eſt néceſſaire que ce qui a été prédit ſoit accompli, & qu'enfin leurs progrès ayent des bornes par la manifeſtation de leur folie à tous les hommes.

VII. LE P. TAMBOURIN.

Leſquels Decrets, tels qu'ils ont été expoſés & expliqués par V. S. dans la Lettre que l'Illuſtriſſime & Révérendiſſime Aſſeſſeur du S. Office a écrite en votre nom au même P. Général le 11. d'Octobre 1710. toute la Compagnie reçoit & accepte volontairement & de bon gré, & promet de les obſerver à la lettre inviolablement ſous les peines y contenues, ſans aucune contradiction, tergiverſation, delai, quelque prétexte qu'il y eût d'y contrevenir.

Réflexion.

Réflexion. Enfin après que les Jéſuites ont ſi long-tems reſiſté à un Decret ſi juſte, donné avec tant de ſageſſe, ils s'y ſoumettent le 20. de Novembre 1711. & ils déclarent qu'ils l'obſerveront à la lettre. Il n'y a perſonne qui ne ſe réjouiſſe dans le Seigneur, de ce qu'enfin on voit de la part de ces Peres quelque ſigne de converſion : *gaudium erit in cœlo.* Il eſt bon néanmoins de dévoiler l'eſprit de la Compagnie, qui eſt connu de peu de perſonnes. Depuis long-tems on voit les Jéſuites d'accord à rejetter les Decrets des Papes, & les combattre par des ouvrages où ils ne craignent point de ſoutenir des doctrines ſcandaleuſes proſcrites par le Siége Apoſtolique. Chaque jour on apprend qu'ils renouvellent ou dans leurs écrits ou dans leurs Thèſes les maximes pernicieuſes que les Papes Alexandre VII. Innocent XI. & Alexandre VIII. auſſi bien que le Clergé de France ont proſcrites & condamnées. La tranſgreſſion eſt évidente ; mais la cauſe eſt inconnue, & l'on n'a pu juſqu'a préſent comprendre que des Religieux qui s'engagent par leur profeſſion & par vœu d'obéir au Pape, ayent ſi peu de déférence pour ſes Déciſions, & qu'ils oſent ſi ſouvent juſtifier ou défendre ce qui paroît ſi odieux aux gens de bien, & ce qui a été condamné

par le Vicaire de Jéſus-Chriſt.

Le trait de politique qui a été caché juſqu'à préſent, paroît aujourd'hui dans ſon plein jour. Les Jéſuites ont refuſé de ſe ſoumettre aux Papes, quand ils ont condamné leur morale & leurs maximes; & quand ils ont pris la défenſe de leurs apologies dans leurs Ecoles ou dans leurs ouvrages malgré les excommunications qui en proſcrivoient la doctrine, c'eſt qu'alors la Société n'avoit pas accepté des Decrets ſi durs & ſi deſagréables. C'eſt parmi eux une maxime conſtante qui a la force de Conſtitution, de ne point abandonner leurs ſentimens, quelques contraires qu'ils ſoient aux Déciſions de l'Egliſe ou à ce qu'enſeignent communément ſes Docteurs, ſi la Société n'a pas encore décidé ſur ces points conteſtés. On ne ſera donc plus ſurpris, ce principe une fois établi, de tant de contradictions & de révoltes aux Déciſions Apoſtoliques; mais on aura de la peine à ſe perſuader que des maximes ſi peu édifiantes & ſi hardies ſoient reçues dans un Ordre Religieux. Voici leurs propres termes que je tire de leurs Conſtitutions, 3. part. capit. 1. §. 18. lit. O, où expliquant ces paroles: *Doctrinæ differentes non admittentur*, on ajoute, *novæ opiniones admittendæ non ſunt*, diſent les Déclarations qui ont la même

force que les Conſtitutions mêmes, comme il eſt dit part. 6. cap. 1. lit. A. *Et ſi quis aliquid ſentiret, quod diſcreparet ab eo quod Eccleſia & ejus communiter Doctores ſentiunt, ſuum ſenſum definitioni ipſius Societatis debet ſubjicere, ut in examine dictum eſt*, c'eſt-à-dire cap. 3. §. 11.

Voilà le myſtere caché & la ſource de tant de révoltes. Les Jéſuites proteſtent continuellement qu'ils ſe ſoumettront, & que rien ne ſera capable de les obliger à reſiſter au Saint Siége; mais on peut dire que ce ne ſont là que de belles paroles pour amuſer le peuple, & que tout ce que les Papes ou l'Egliſe décideront ſera ſans effet, ſi la Compagnie ne reçoit les Déciſions. On diroit qu'elle a eu ce reſpect pour Clément XI. tous ces Peres ſe ſont aſſemblés à cet effet, pour reconnoître l'amour de préférence qu'il leur porte; les Procureurs des Provinces ont accepté les Decrets, & déclaré qu'ils les feront exécuter. Quelle bénédiction ſur l'Egliſe, que cette Déciſion ſoit du goût des Jéſuites! & quel malheur pour le Chriſtianiſme, ſi cette fameuſe aſſemblée avoit uſé de ſon droit en rejettant les Decrets! Voilà juſqu'où va la hardieſſe de ces Peres.

Addition. La ſuite n'a que trop fait connoître que les Procureurs ont eu recours

aux équivoques & à l'art de ſavoir manier une reſtriction mentale. Ils ont paru accepter les Decrets qu'ils ont en effet rejettés : tant d'écrits publiés à la Chine & en Europe pour juſtifier les Cultes condamnés, tant de révoltes & d'émotions contre la Bulle *Ex illa die* ſi indignement traitée en 1716. & en 1721. ſous les yeux de M. le Patriarche d'Alexandrie, ſont des preuves qui perſuadent que les Jéſuites ont érigé au dedans de la Société un Tribunal ſupérieur, je ne dis pas à celui du Pape, mais à l'aſſemblée de l'Egliſe Univerſelle qui a parlé par la bouche du Pape. C'eſt ce que M. Rouéda ſi bien inſtruit des ſentimens des Jéſuites, a nettement déclaré, quand il a dit au nom de ces Peres, *que les controverſes de la Chine ne pouvoient etre decidées que par les avis & ſur les informations des Jéſuite. ; que tout ce qu'on feroit ſans cette precaution, ſeroit ſans autorité & de nulle conſideration.*

VIII. LE P. TAMBOURIN.

Or le même Général déclare que c'eſt le langage de toute la Compagnie, que ce ſont ſes deſſeins, que c'eſt ſon eſprit; qu'il ſera toujours tel, comme en effet il l'a toujours été juſqu'ici.

Réflexion. Je conviens que c'eſt le langage que les Jéſuites ont toujours tenu,

qu'ils parlent toujours de même, qu'ils le publient par tout; ils en rempliront même, ſi l'on veut, des volumes entiers. Mais quel ſujet n'a-t-on pas de douter que ce ſoit là l'eſprit & le caractere de la Société, & quoiqu'en diſe le Général, que ce ſoit le deſſein de ſes Religieux d'obéir au Pape ſur les cérémonies Chinoiſes? Il peut répondre de lui-même, & la charité permettra qu'on croye que le Général en ſon particulier n'eſt pas éloigné de faire paroître ſa ſoumiſſion autrement que par des paroles en l'air. Mais quand il s'explique de cette maniere, ou il déclare que ſes ſujets ſeront ſoumis au dernier Decret donné contre leur pratique, comme ils l'ont été aux autres qu'on a donnés ſur la même matiere, ou bien il veut dire que comme juſqu'ici ils ont obéi ponctuellement à tout ce que le S. Siége a décidé, ils auront pour la Déciſion nouvelle le reſpect qu'ils ont fait paroître pour les autres. De quelque côté que ſe tourne le P. Tambourin, il ſe trouvera dans l'embarras dont il ne ſera pas facile de ſortir avec honneur. Car s'il dit qu'il en ſera de celui-ci comme des autres, l'Egliſe ſait & les Jéſuites avouent qu'ils n'ont pas même écouté le Decret d'Innocent X. qui condamne en 1645. les mêmes Cultes que Clément a condamnes en 1704.

L'Egliſe eſt de plus témoin & tou
Cour Romaine, que loin d'avoir re
dernier, ils ont fait les plus grands ef
pour le faire révoquer ſur le prétex
la prétendue deſtruction de la Mi
juſqu'à employer les ſollicitations du
de Portugal & de pluſieurs autres I
ces Souverains, juſqu'à procurer la
à M. le Cardinal de Tournon qui vo
les obliger de le mettre en pratique.
ſi cette ſoumiſſion de bouche ſe réduit
te entiere à cette propoſition, que co
les Jéſuites ont rejetté le Decret d'I
cent X. qui condamne les Cultes
nois, ils rejetteront auſſi le Decr
Clément XI. qui proſcrit les même
perſtitions.

Mais ſi le Général veut qu'on
que comme l'on a obſervé juſqu'à pr
avec une ſcrupuleuſe exactitude tc
qui eſt émané du Siége Apoſtoliqu
ne ſera pas moins fidèle dans la ſi
obſerver ce qui a été décidé, je dis,
le faut publier à ſon de trompette,
ne verra jamais à la Chine la pratiq
leur Pere Ricci abolie, & qu'il n'y
le Pape qui puiſſe obliger les Jéſu
obéir, en ſe ſervant de la plénitu
pouvoir que Dieu lui a donné, &
verge de fer pour faire ſubir le jou
rebelles, parce qu'en effet on n'a

juſqu'à préſent vu de Corps Religieux ſi porté à la révolte contre le S. Siége, que la Société des Jéſuites. Je ne doute pas que cette propoſition ne ſoit pas du goût de ces Peres : elle tend à faire connoître à l'univers que la ſoumiſſion de la Compagnie ſignée des Procureurs & des Aſſiſtans eſt une pure chimere, un jeu d'écolier, comme nous l'allons démontrer par des faits publics qui convaincront que les Jéſuites n'ont été juſqu'aujourd'hui ſoumis qu'aux Decrets qui ſont de leur goût, & ſans ceſſe révoltés contre ceux qui ont condamné ou leur pratique ou leur doctrine.

Quelques Jéſuites d'Eſpagne enſeignerent ſur la fin du ſeizième ſiècle qu'on pouvoit recevoir l'abſolution & ſe confeſſer par lettres. Les Dominicains Eſpagnols déférerent cette erreur au Saint Siége, & Suarès qui ſoutenoit cette opinion avec ardeur, fit le voyage de Rome pour défendre ſa cauſe. Clément VIII. après avoir examiné cette matiere avec une grande diligence, donna ſon Decret du 10. de Juin 1602. où il condamne cette doctrine comme fauſſe, téméraire & ſcandaleuſe avec défenſe ſous peine d'excommunication de l'enſeigner. Suarès qui s'étoit fortement intéreſſé dans cette affaire, ne jugea pas à propos de ſe ſoumet-

tre ; il donna à ce Decret un tour
façon, par lequel en rejettant la co
ſion faite par lettre, il ſe bornoit à
qu'on pouvoit recevoir l'abſolution
crit. Paul V. fut indigné de cette c
ne, & donna un autre Decret le 1
Juillet 1605. où il ordonnoit qu'o
tranchât cette explication des Œuv
Suarès qui l'avoit inſérée au 4. tom
p. diſp. 21. ſect. 4. Comme les Jé
ne voulurent pas obéir, le Pape
un autre Decret qui vouloit que l
tion toute entiere fût retranchée. I
voit lieu de croire que des homm
ſont ſonner ſi haut leur ſoumiſſion
caire de Jéſus-Chriſt, auroient e
avec reſpect ce que Paul V. avoit
né ; cependant ces Peres n'en dér
rent pas, l'on n'ôta point la Sectio
fut imprimée trois ans après en 1
Lyon chez Philalethe avec les auti
vrages de l'auteur. On a continué
la Compagnie d'enſeigner la mêr
reur, dans les aphoriſmes de la *Ve*
ſolutio, num. 8. de l'édition de 16
qui plus eſt dans la Théologie du
mi imprimée long-tems après, t
diſp. 11. ſect. 4. n. 62.

Cette deſobéiſſance a continué
Société, à meſure que le S. Siége
ſcrit les livres des Jéſuites. Le

Poza répandit bien des folies dans ſon livre intitulé *Elucidarium.* L'Inquiſition d'Eſpagne l'obligea de ſe rétracter à Madrid & à Tolede ; le Pape condamna cet ouvrage en 1632. Le Jéſuite au lieu de ſe ſoumettre à l'autorité du Vicaire de J. C. déclara hautement que rien ne ſeroit capable de le faire changer de ſentiment, & que ſon ouvrage ſubſiſteroit toujours tel qu'il étoit, quelque mouvement qu'on ſe donnât. *Stat ſcriptio illa, ſtabitque cum bono Deo ; nam nec Luna quantumvis canum obtrectationibus emovetur.* Metamor. Latr. in Apoſt.

Quelques années après les Jéſuites ſe ſignalerent par la célèbre Apologie des Caſuiſtes, compoſée par leur P. Pirot, débitée avec zèle par les Jéſuites de Paris & ſoutenue avec chaleur par la Société entiere. Cet indigne ouvrage fut condamné par le Pape, proſcrit par les Evêques ; mais ni l'autorité du Pape ni la vigilance des Evêques n'empêcherent pas ces Peres d'enſeigner les maximes pernicieuſes de ce livre.

A peine l'Apologie des Caſuiſtes fut-elle proſcrite, que la Société donna un autre ouvrage ſous le nom d'*Amadæus Guimenius*, d'autant plus dangereux que non content de ſoutenir les mêmes relâchemens, il en inventa de nouveaux, ramaſ-

là ce qu'il y avoit de plus corrompu dans les Caſuiſtes, & l'inféra dans ſon Opuſcule. Il n'en demeura pas là ; il fit violence aux auteurs qu'il cite pour les faire parler comme lui ; il s'étudia à rendre ſon ouvrage ſi parfait en matiere de relâchement, qu'on n'en a jamais vu paroître de ſemblable juſqu'à nos jours. Ce livre fut imprimé à Lyon, à Madrid & à Valence par les ſoins des Jéſuites qui le répandirent par tout. Alexandre VII. cenſura un livre ſi pernicieux pour en arrêter le cours ; mais comme ſon Decret ne fut pas du goût de la Société, ces Peres en firent l'Apologie qui fut imprimée dans l'ouvrage d'Honoré Fabri en 1670. à Lyon. Enfin le Pape Innocent XI. en le cenſurant, le condamna à être brulé par la main du bourreau ; ce qui fut exécuté à Rome à la confuſion de la Société.

Ce digne ſucceſſeur de S. Pierre, touché de la licence des Caſuiſtes à débiter de nouveaux relâchemens, condamna par ſon Decret du 2. Mars 1679. ſoixante-cinq Propoſitions, la plupart extraites des auteurs Jéſuites, pluſieurs deſquelles avoient déja été condamnées par Alexandre VII. Qui ne diroit, ſi on croit le Général, que tous les Jéſuites n'ayent eu *une ſoumiſſion reſpectueuſe & une obéiſſance aveugle pour recevoir & exécuter* ce Decret,

ſin de ne pas encourir l'excommunica-
ion ? Ce n'eſt pas ce qu'il faut attendre
le ces Peres, les foudres du Vatican ne
ont pas juſqu'à eux. Le Pere Gobat fit
mprimer à Douai en 1701. une Théo-
ogie Morale, où il ſoutient pluſieurs
Propoſitions qui avoient été condamnées
ar Innocent XI. Il maltraite également
& le Decret d'Alexandre VII. & les
enſures du Clergé de France, comme
n le peut voir dans la cenſure qu'a fait
le cet ouvrage M. l'Evêque d'Arras, qui
lepuis plus de trente ans eſt aux mains
vec les Jéſuites qui s'appliquent conti-
uellement à répandre une mauvaiſe doc-
rine dans ſon Diocèſe.

Ces Jéſuites dont on vient de parler, ne ſont pas les ſeuls qui ſe ſont ſignalés par leur deſobéiſſance aux Decrets : c'eſt un mal univerſel dans la Société, un gros volume ne ſuffiroit pas pour mettre au jour les révoltes de ces Religieux contre les Déciſions qui condamnent leurs égaremens, ou qui leur preſcrivent des règles de conduite : qu'on parcoure toutes les parties du monde, où l'on voit des Jéſuites aſſemblés en Collége. Pluſieurs Papes s'étoient déclarés contre l'affreuſe doctrine qui diſpenſe les fidèles du précepte de l'amour de Dieu au commencement & à la fin de la vie, ils avoient dé-

fendu ſous peine d'excommunication de l'enſeigner à l'avenir ; néanmoins un Régent de Pont-à-Mouſſon l'a oſé renouveller dans des Thèſes publiques le 17. de Janvier 1689. Alexandre VIII. a eu beau la condamner comme hérétique par ſon Decret du 20. Août 1690. La Société n'a pas cru être obligée de s'y ſoumettre, puiſque cette même héréſie a été de nouveau ſoutenue à Louvain par trois Jéſuites ſous la préſidence du P. Jacques Matin dans un tems très-remarquable, puiſque ce fut le 24. & le 25. Novembre dernier 1711. dans le tems que les Jéſuites étoient aſſemblés à Rome, pour déclarer qu'ils garderoient & qu'ils avoient inviolablement gardé tous les Decrets Apoſtoliques.

Ce même Profeſſeur enſeigne encore qu'il n'étoit pas néceſſaire pour être ſauvé, de croire expreſſément en J. Chriſt & au myſtere de l'Incarnation ; & quoique cette doctrine déja proſcrite par Innocent XI. eût été condamnée de rechef par le Grand Vicaire de l'Archev. de Malines le Siége vacant, ce Profeſſeur néanmoins l'a ſoutenue de nouveau par un écrit approuvé & ſigné du Recteur d'Anvers.

Les Jéſuites n'ont pas été plus reſervés au ſujet du péché Philoſophique.

Cette doctrine que la Société regardoit comme un riche héritage venu de ſes peres, étoit répandue ſans qu'on s'en apperçût parmi tous ſes auteurs. Le deſir de la reforme publique l'a fait paroître à Dijon, où l'on ne craignoit pas qu'elle fût contredite, & d'où elle s'eſt par tout étendue avec liberté. Des ſentinelles que Dieu met dans ſon Egliſe, la déférerent au Pape Alexandre VIII. qui la cenſura par ſon Decret du 27. Août 1690. mais il n'a pu empêcher qu'elle ne fût ſoutenue en Flandres, à Rouen, à Agen & ailleurs.

Voilà parmi un grand nombre d'autres, quelques faits publics qui prouvent clairement que ce n'eſt ni l'eſprit ni le caractere des Jéſuites d'obeir aux Decrets Apoſtoliques, s'ils ne leur ſont favorables. Le mal va plus loin, & on ſe conſoleroit ſi leur doctrine étoit renfermée dans leurs Colléges : l'infection paſſe aux Seminaires qu'une lâche complaiſance des Evêques leur a mis entre les mains. On ſait ce qui s'eſt paſſé depuis trois ans dans le Seminaire de Tournai. Le Pere Lorthioir n'a pas fait difficulté dans ſon Traité des Vertus Morales, num. 1007. de défendre la Propoſition XLV. condamnée par Innocent XI. ſavoir qu'il n'y a point de ſimonie de donner le temporel pour le ſpirituel, quand on ne le

donne pas comme prix, mais comme
tif. Le même Jéſuite enſeigne l'er
des trois contracts ſi fortement proſ
par Sixte V. dans ſa Bulle *Deteſtal*
Il permet de tuer pour une injure, p
un coup de bâton, pour un coup de po
ſi on ne peut éviter autrement cet affr
Des Curés touchés d'une contagion
commençoit à gagner, ont déféré la
trine du Profeſſeur à l'Evêque qui a
ſévéré à garder un profond ſilence.

Ces Peres ſe ſont depuis peu bien
diſtingués par leur deſobéiſſance au
ſur la matiere des Cultes Chinois; c
Pape après avoir confirmé le Decre
1704. après avoir autoriſé le Mar
ment de Mr. le Card. de Tournon,
fend par ce même Decret de rien
imprimer à l'avenir ſous des peines ri
reuſes. Les parties les plus intéreſſée
gardé le ſilence; les Dominicains
Miſſionnaires de France ont obéi au
fenſes; les Jéſuites d'Italie n'en ont
plus écrit, ſur le fondement que le
gles étoient pour les défenſeurs de la
rité, & n'obligeoient pas les protect
du menſonge. La nouvelle hiſtoire
Compagnie compoſée par le P. Jouv
à Rome ſous les yeux du Pape, ne p
qu'aux dépens des ordres qui interdi
tout écrit imprimé ſur ces matieres. C

hiſtoire qui juſtifie les Cultes que le Pape venoit de condamner, étonne juſques aux dévots de la Société qui en ſont ſcandaliſés. Ce n'eſt pas tout : on trouve le moyen de donner des approbateurs à un ouvrage qui n'en auroit jamais trouvé, ſi les Jéſuites n'avoient employé une fourberie inſigne pour le faire paroître avec cet appui. L'ouvrage étoit compoſé de quinze livres : on n'en montre que quatre, on en cache onze au Dominicain Minorelli qui donne une approbation qui paroît en public à la tête de l'ouvrage entier, comme un monument authentique qui répond de la fidélité & de la probité de l'auteur, qui n'eſt dans le fond qu'un trompeur & un homme révolté contre les Déciſions du S. Siége qu'il combat avec une hardieſſe, dont il n'y a qu'un Jéſuite qui ſoit capable.

Ce fait inconteſtable eſt aujourd'hui connu de toute l'Europe. Le Pape a fait paroître quelque mécontentement, & a fait arrêter l'ouvrage, mais le tout aſſez inutilement ; car outre que ces Peres qui prévoyent de loin, en avoient déja diſtribué des exemplaires par tous les Royaumes, ils ont fait faire deux éditions différentes, dans l'une deſquelles on ne trouve point ce qu'ils ont inſéré dans l'autre ſur les cérémonies de la Chine.

On pourroit rapporter pluſieurs autres

occaſions, où les Jéſuites ont fait paroître une deſobéiſſance manifeſte contre le S. Siége; mais ce qu'on vient de dire, eſt plus que ſuffiſant pour prouver que le Général en parlant d'un ton ſi élevé de la pretendue ſoumiſſion de la Société, veut faire voir qu'il eſt nuit en plein midi, ou qu'il croit que le public eſt aſſez dupe pour croire ce qu'il ne croit pas lui-même.

Addition. Ainſi parloit l'auteur des Reflexions en 1712. qu'auroit-il dit, ſi les événemens qui ont éclaté avec l'étonnement de l'univers, lui avoient eté connus? Quel langage les Jéſuites n'ont-ils pas fait entendre à la Chine, en Europe? de quels pernicieux deſſeins ne les a-t-on pas vus animés contre la Religion, contre le S. Siége & contre ſes miniſtres? quel eſprit n'ont pas fait paroître des hommes qui pour procurer l'impunité à la révolte, ſe ſont efforcés de couvrir l'impiété des faux Cultes par la religion apparente d'un ſerment qui eſt un vrai parjure? qu'on juge des deſſeins de la Société par les événemens, de ſon eſprit par ſa conduite; quels déchaînemens, quels brigandages ces Peres n'ont-ils pas mis en œuvre contre les Decrets les plus meſurés, contre les Conſtitutions les plus ſolemnelles. En 1713. & en 1714. ils ont rempli

rempli de terreur le bon Evêque de Pékin qui s'étoit rendu chez les Jéſuites de la Cour pour les publier ; ils l'ont même porté juſqu'à cet excès d'extravagance, que de faire jurer MM. Pedrini & Ripa de n'en jamais parler. En 1715. ils ont fait perſécuter les Miſſionnaires de la Propagande qui avoient eu le courage d'en parler à l'Empereur : en 1716. ils ont fait charger de chaînes le P. Caſtorano qui leur avoit ſignifié la Bulle *Ex illa die* : en 1717. ils ont continué à perſécuter ceux qui étoient ſoumis aux Déciſions de l'Egliſe : en 1718. & 1719. ils ont ajoûté à la révolte le crime affreux du parjure ; ils ont promis avec ſerment d'obſerver des déciſions qu'ils ont combattues de toutes leurs forces : en 1720. & en 1721. ils ont employé les plus noires pratiques, les artifices les plus pernicieux, pour faire échouer la Légation de M. le Patriarche d'Alexandrie envoyé à la Chine pour faire recevoir la Bulle *Ex illa die*, contre laquelle ils ſe ſont ſoulevés avec des violences qui n'ont jamais eu d'exemple. Tels ſont les deſſeins des Jéſuites, tel eſt leur eſprit qui s'eſt lui-même produit par des excès qui ſeroient incroyables, s'ils n'avoient été mis dans le grand jour de l'évidence devant le Tribunal du Saint Siége.

IX. LE P. TAMBOURIN.

Que ſi néanmoins il s'en trouvoit parmi nous, en quelque endroit du monde que ce fût (ce qu'à Dieu ne plaiſe) qui eût d'autres ſentimens, & qui tînt un autre langage ; car la prudence des hommes ne peut aſſez ni prévenir ni empêcher de ſemblables événemens dans une ſi grande multitude de ſujets. . . . .

Réflexion. Il eſt certain, & il faut l'avouer de bonne foi, qu'un Supérieur d'un Ordre auſſi étendu que celui des Jéſuites ne peut ni prévoir ni empêcher les excès des particuliers perſuadés & vivement touchés de la flétriſſure que l'on auroit faite à leur Corps : cela paroît même plus difficile parmi ces Peres qui croient avoir droit, ſelon les maximes de leur P. Lami, de calomnier & même de tuer ceux qui menacent de deshonorer leur Société en les accuſant de quelques crimes, ainſi que nous l'apprenons du Decret d'Alexandre VII. qui condamne cette cruelle doctrine ; & nous ſavons que ce fut un des prétextes dont ſe ſervit le Général Aquaviva pour empêcher les Papes Clément VIII. & Paul V. de condamner la doctrine de Molina, en leur remontrant que s'ils faiſoient cette flétriſſure à la Société, il ne pourroit point empêcher

que pluſieurs milliers de Jéſuites ne ſe déchaînaſſent contre le S. Siége pour le décrier & le rendre odieux à toute la terre : *Siquidem ſi fortè Sanctitas Sua eam Societati infamiæ notam inureret, dena Jeſuitarum millia præſtare non poſſe, qui contumelioſa & indecora Apoſtolicæ Sedis autoritati non ſcriberent.*

Il eſt donc vrai qu'à conſidérer préciſément le caractere & les maximes des Jéſuites trop délicats pour ſouffrir ſans ſe plaindre, qu'on mette au jour quelque choſe qui leur ſoit deſavantageux, la prudence du Général ne pourroit peut-être empêcher que dans une ſi grande multitude de Jéſuites répandus par toute la terre, il ne s'en trouvât d'aſſez hardis pour ſoutenir encore les Rits Chinois, après les Decrets du Pape qui les condamne ſi ouvertement. Mais ſi on a égard à ſon gouvernement & à cette autorité abſolue & deſpotique à laquelle les Jéſuites même les plus avant dans les bonnes graces des Princes, ne peuvent réſiſter ; ſi l'on fait attention que tous les Supérieurs des Provinces ſont dans l'obligation de lui écrire tout ce qui ſe paſſe ſous eux, & quelle eſt la conduite de leurs inférieurs, & ſi l'on a égard que même les particuliers ont ordre de veiller ſur leurs Confreres, d'examiner leur conduite, leurs

Mais ne nous arrêtons pas là
qu'il veuille que ceux qui ſous
empruntés & dans des lieux éc
vent en faveur des Cultes co
puiſſent ſe cacher aux yeux d'u
ſi clairvoyante ſur les ouvrage
jets ; accordons lui qu'il n'eſt
pouvoir d'y apporter remede
ces réfractaires ; que dira-t-i
lorſqu'après une déclaration ſi
préſentée au Vicaire de Jeſus
la face de toute l'Egliſe pour
due par tout ; on lui reproch
ſouffert, qu'il a permis, qu'il
l'hiſtoire de la Compagnie c
Rome ſous ſes yeux & deva
par le P. Jouvenci, où l'on au
une témérité ſans exemple tou
monies condamnées par l'Egl
ment ſe juſtifiera-t-il de ce qu

venci l'a trompé, qu'il ne lui a préſenté pour examiner, que trois ou quatre livres de quinze qui compoſent ce volume; qu'il n'a rien corrigé de ce qu'on lui avoit marqué, & que pour tromper plus hardiment le public, la Société a eu ſoin de faire deux éditions de ce volume, dans l'une deſquelles on combat le Decret? La prudence du Général eſt-elle ſi peu étendue, pour ne pas voir ce qui ſe paſſe dans Rome & dans ſa maiſon? Juſqu'à quand verrons-nous de ſi étranges fourberies!

Addition. Les fourberies dont ſe plaint l'auteur, ne ſont que les foibles eſſais d'un commençant, ſi on les compare avec les grands coups de maître que les Peres Laureati, Suarès, Pereira, Morao, Parrenin ont fait paroître ſur le grand théâtre de la Cour de Pékin, où ils ont donné à l'univers le ſpectacle du plus grand chef-d'œuvre en matiere de ſuperchérie, que le ſoleil ait éclairé. Là ces habiles comédiens ont eu l'adreſſe non ſeulement de s'aſſocier les Mandarins infideles, & de leur faire jouer un rôle; mais ils ont été aſſez adroits pour engager l'Empereur à prendre un perſonnage dans cette tragi-comédie où l'on joue le Légat, le Pape, l'Egliſe juſqu'à J. C. inclufivement. Qu'on liſe le Journal de M. le Patriarche d'Alexandrie qui n'eſt

autre choſe que le récit fidèle de la plus honteuſe fourberie qui ait jamais paru, & l'on aura ſujet de demander s'il eſt poſſible qu'il y ait encore des Jéſuites ſur la terre.

X. LE P. TAMBOURIN.

Le Général déclare, aſſure & proteſte qu'il le reprouve dès à préſent ; qu'il le répudie comme une perſonne digne de punition, & qu'il ne le reconnoîtra point véritable & légitime enfant de la Compagnie, mais comme un homme qui dégénere de ſon état.

Réflexion. Ce ſont des proteſtations qui ſe réduiſent à rien, d'autant moins ſinceres qu'on voit aujourd'hui qu'on s'eſt mocqué de toute l'Egliſe en impoſant ſon Chef. Quelle punition a-t-on fait tomber ſur ce violateur public des Decrets du Pape, le Pere Jouvenci ? depuis quand la Société a-t-elle ceſſé de le regarder comme ſon légitime enfant, elle qui a fourni à la dépenſe de ſes ouvrages, & qui pour empêcher qu'on ne ſupprime l'édition ſcandaleuſe, l'a répandue par toute l'Europe ? Où ſont les foudres & les carreaux que le Général ſemble avoir en main pour les lancer contre les téméraires prévaricateurs des Decrets du S. Siége, pendant que la Société le

ɔue, les proiége & les honore partout omme les défenſeurs de la gloire de la Compagnie? d'où vi.nt ne les a-t-elle as au moins chaſſés de ſon Corps, elle ui ne peu ſouffrir ca is ſon ſein ceux qui e ſont pas aſſez zelés pour ſes intérêts, u qui trop lib es, critiquent & condament ce que l'Egliſe réprouve & rejette?

Addition. On a parlé de la juſtice qui a té rendue au Pere Thomas Pereira, ce rand ennemi du S. Siége & du Cardiıal de Tournon; au Pere Antoine Thonas, ce Jéſuite ſi fameux par ſes calomıies répandues avec adreſſe; au P. Ozoio, l'inſtrument des vengeances de la Soiété contre le ſaint Cardinal qu'il a eu la onſolation de rendre Martyr. La juſti:e de Dieu a pris la place de la juſtice les hommes par des châtimens dont à la Chine l'on ne parle qu'en tremblant: ces ameux coupables ne ſont plus, Dieu s'eſt evé & a diſſipé ſes ennemis. Mais parons de ceux qui ſe ſont ſignalés par leurs ntrigues & par leurs violences ſous les yeux du Patriarche d'Alexandrie. Quelle juſtice a-t-on rendue au P. Lauréati, ce maître comédien qui a ſi habilement fait jouer les reſſorts de la tragi-comédie de Pékin? de quel châtiment a-t-on puni les excès du P. Suarès contre le Saint Siége, & en particulier l'abominable pré-

avoit parlé du Pape avec des
feroient horreur aux Proteſtan
chaſſé de la Compagnie les PP
& Régis qui ſe ſont ſignalés pa
marches contre le Saint Siége,
ſcandales que les Jéſuites Por
ont reproché publiquement d
crits qui ont paſſé en Europe?

XI. LE P. TAMBOU

Ce qui eſt en effet la condu
Compagnie a toujours obſervé
ve encore à l'égard de ces ſorte

Réflexion. Menſonge ſur
fauſſeté ſur fauſſeté. Le P. T
proteſte au Pape que ſa Con
jamais regardé comme ſon vér
gitime enfant celui qui n'eſt p
ſant aux Decrets & aux Co
des Papes; qu'elle les a rejet

i le Profeſſeur de Pont-à-Mouſſon
avoit enſeigné qu'on n'eſt pas obligé
mer Dieu pendant ſa vie, lui qu'on
it ſortir de ce Collége que pour le fai-
Recteur dans un autre? a-t-on cru que
». Lorthioir avoit dégénéré de ſon é-
pour avoir infecté le Seminaire de
urnai de maximes pernicieuſes, lui qui
é envoyé dans le Collége de Namur
ir y être Miniſtre & le Caſuiſte de la
iſon? a-t-on briſé le P. Philippe qui
ait fait l'apologie de la doctrine de ſon
nfrere? a-t-on puni le Pere Francolin
ir avoir répandu à Rome une doctrine
traire aux Déciſions d'Innocent XI?
Pere Matin après s'être déclaré contre
Déciſions des Papes, n'a-t-il pas été
tué Recteur du Collége d'Anvers?
vient-on pas d'apprendre qu'un Pro-
ſeur de Rouen après avoir été chaſſé
Collége de ſa Société par ordre de
rchevêque, a été envoyé pour enſei-
er la Théologie à Clermont en Auver-
e? C'eſt donc une chimere dont on
ut repaître le public, que de dire qu'on
milie parmi les Jéſuites ceux qui ne
nt pas ſoumis au S. Siége: on voit le
ntraire par expérience, & l'on n'eſt que
p perſuadé que c'eſt un moyen aſſuré
ur s'élever dans la Société.

Addition. La conduite que la Société

obſerve en Europe de récompenſer les Jéſuites rebelles au S. Siége, eſt pratiquée à la Chine avec une affectation que l'on prendroit pour un deſſein formé d'inſulter le Vicaire de Jéſus-Chriſt. Le P. Gozan après avoir mépriſé pendant dix ans les ordres du S. Siége & de la Sacrée Congrégation, après avoir traverſé de toutes ſes forces les projets du Pape, après avoir fait indignement traiter M. l'Evêque de Conon Miniſtre du Souverain Pontife, a été enfin élevé à la dignité de Viſiteur de la Société à la Chine, & ſon tems expiré il eſt devenu Recteur du Collége de Pékin. Le P. Thomas Pereira, ce Jéſuite deſtructeur de la Miſſion, a été ſucceſſivement Viſiteur, Provincial, Recteur du Collége de Pékin & le bras droit du Général. Le P. Antoine Thomas a été honoré des mêmes emplois. Le P. Ozorio étoit dans le tems qu'il eſt mort d'une maniere ſi funeſte, l'intime du P. Tambourin. Le P. Porquet quoique chargé d'une excommunication ſignifiée à ſa perſonne, fut établi Supérieur de ſes Confreres à Canton. Le Pere Suarès qui s'étoit diſtingué par ſes hoſtilités contre le S. Siége, a été auſſi récompenſé par tous les emplois de diſtinction. Le P. Parrenin étoit encore en 1733. Supérieur général ou Provincial

es Jéſuites François à Pékin. Le Pere ainez, autre Jéſuite qui s'eſt ſignalé ontre le S. Siége dans la côte des Mala-ares, après avoir indignement trompé e Pape, a été élevé par les ſoins du Gé-éral à l'Evêché de Méliapour, où il a ontinué ſes indignes détours juſqu'à ſup-oſer au Pape un oracle de vive voix, au-uel le S. Pere n'avoit jamais penſé.

XII. LE P. TAMBOURIN.

Autant qu'il ſera en ſon pouvoir, elle 'arrêtera toujours, reprimera ſon entre-priſe & le briſera.

Réflexion. Voici un quartier de franchi-ſe où le P. Général ſe retranche, après a-voir dit les plus belles paroles pour exprimer ſon zèle à ſoutenir les intérêts du Pape contre les Jéſuites qui oſeroient violer ſes Déciſions. Il dit qu'il arrêtera, qu'il écraſera ceux qui auront d'autres ſentimens que celui que le Pape a marqué dans ſon Decret contre les Cultes Chinois; mais il ajoute auſſitôt, qu'il le fera autant qu'il le pourra, *quantùm poterit.* Cette reſtriction & ce ménagement paroiſſent aſſez inutiles & hors de propos dans un Supérieur qui étant animé d'un ſaint zèle pour la gloire de Dieu & les intérêts de l'Egliſe, a dans ſon Ordre une autorité abſolue pour châtier les rebelles; car ſi

après avoir tenté toutes les voies convenables pour les faire rentrer dans le devoir, il ne peut fléchir leur dureté, il a droit de les chaſſer de ſa Compagnie, afin que ces membres pourris n'infectent pas les autres ; & ce ſeroit alors qu'on ſe perſuaderoit que ce Général ne favoriſeroit pas la rebellion de ſes ſujets.

Le Pere Tambourin en eſt aſſez convaincu, il ſait que rien ne peut l'empêcher d'écraſer ceux qui refuſeroient de ſe ſoumettre, s'il le vouloit ; mais il a d'autres vues. Il ſait que les Jéſuites de la Chine ſe ſont engagés par ſerment de ne plus retourner en Europe, quelque ordre qu'ils en ayent de la part des Supérieurs, & même du Pape ; par là ces Peres ſont comme domeſtiques de l'Empereur, & par conſéquent à couvert des cenſures & des châtimens dûs à leur rebellion. Ce tour eſt ingénieux pour excuſer ces faux Miſſionnaires dans leur révolte, & pour les mettre à couvert de l'indignation du Pape. Le P. Général témoignera du zèle, de la colere juſqu'aux imprécations incluſivement ; mais les efforts de ſon zèle iront toujours échouer au *quantùm poterit*. Il repréſentera qu'il a les bras liés, & qu'il ne peut rien contre la toutepuiſſance d'un Monarque abſolu ; il ajoutera le danger d'irriter ce Prince Idolâtre qui pour-

roit éclater en bien des manieres contre la Miſſion, chaſſer les Jéſuites de ſes Etats, leur ôter les Mandarinats, les dépouiller de leurs grands biens, les empêcher de négocier, &c. Beau prétexte pour arrêter le bras du Général!

Mais donnons que le Général veuille les contraindre à obéir : que n'entendra-t-il pas de la bouche de ſes Religieux? Quoi, Pere Révérendiſſime, vous voulez, diront-ils, aujourd'hui nous obliger d'abandonner une pratique que nous croyons licite, & que nous avons ſoutenue comme telle avec tant de courage! faut-il que notre Chef nous livre aux Dominicains & aux Miſſionnaires de Paris, pour devenir leurs diſciples & pour aprendre d'eux la maniere d'adorer Dieu? après les avoir repréſentés à l'Empereur comme des brouillons, comme des hommes ſans prudence & ſans lumiere, il faut que nous ayons l'affront de les regarder comme nos maîtres! aurons-nous la mortification d'ôter le tableau que le Monarque nous a donné, & que nous avons défendu avec tant de fermeté contre l'Evêque de Conon? faut-il que nous abandonnions notre cher Confucius, l'objet depuis tant d'années de nos ſoins, de nos études, de nos tendreſſes, & que nous le regardions comme un reprouvé condam-

né aux flammes éternelles ? préten
vous que les Chinois dont nous a
ménagé la délicateſſe, ne rendent p
leurs Ancêtres l'honneur que preſcri
les loix du pays, & que notre ſaint
dateur le Pere Ricci a ſi bien purifi
tout ce qui reſſent l'idolâtrie ? Ne vo
vous pas qu'en nous obligeant d'obéi
Pape, vous nous donnez à l'Empe
pour des hommes qui l'ont trompé,
ont abuſé de ſa confiance, lui qui
punir de mort la diſſimulation que
avons employée pour nous le rendr
vorable ? nous paſſerons donc pour a
été Idolâtres, dans l'eſprit de tou
peuples qui ont embraſſé le Chriſti
me ? les Chinois ſeront autoriſés à
reprocher ou que nous ne ſavions pa
tre Religion quand nous leur avons
mis ce qui eſt criminel, ou que nou
avons ſeduits en leur donnant pour
time ce que le Pape déclare n'être qu
idolâtrie ? Enfin, Pere Général, vo
vous avoir pour nous la dureté de
faire abandonner le ſentiment ſi ch
ſi précieux à la Compagnie, qu'on
ſe ſauver dans toutes ſortes de Relig
pourvu que ceux qui les ſuivent, ſ
appuyés de quelque probabilité, & c
dirigent bien leur intention ? Fau
qu'après tant de ſoins pour ménager

prit du Prince, nous lui donnons le déplaiſir de condamner des Cultes qu'il protége, lui qui nous a comblés de tant de biens, qui nous a élevés à de ſi grands honneurs & à des charges ſi importantes, & qui nous donne la liberté de négocier pour remplir vos tréſors ? Ces raiſons ſont trop fortes pour manquer de faire ſur le cœur du Général toutes les impreſſions néceſſaires pour l'obliger d'avoir recours à ſon *quantùm poterit*, ſi on lui reproche qu'il ne châtie pas les rebelles.

Addition. Rien ne prouve mieux la mauvaiſe foi du *quantùm poterit* du Général, que le ſuccès avec lequel il a fait tomber le poids de ſon autorité ſur les Miſſionnaires qui étoient ſoumis au S. Siége. Le Pere Viſdelou pour avoir accepté la Déciſion du S. Siége, fut long-tems vexé, tourmenté, perſécuté par ſes Confreres, & enſuite a été renvoyé par le Général & banni par l'Empereur qui a bien voulu ſeconder les pieux efforts du Pere Tambourin. Par la même autorité le P. Franza a été chaſſé de la Miſſion, & transféré à Goa où il a joint la couronne du martyre à l'honneur de s'être hautement déclaré pour la pureté du culte de Dieu contre ſes Confreres. Le P. Noël à qui la Société étoit ſi redevable pour avoir plaidé à Rome en faveur des Cultes

Chinois, ayant à Macao fait connoître ſa ſoumiſſion aux Decrets, fut renvoyé en Flandres comme indigne de vivre avec ce Corps de rebelles répandus dans l'Orient. Le P. Fouquet après vingt années de travaux à la Chine où il s'étoit rendu ſi habile dans la Langue & dans l'intelligence des livres claſſiques, fut rappellé en Europe par ordre du Général qui jugea à propos de couvrir ſon injuſtice du prétexte de la prétendue deſobéiſſance d'un Jéſuite qui n'avoit jamais deſobéi à ſes Supérieurs, que pour n'être pas deſobéiſſant à Dieu. C'eſt ainſi que le Général peut tout pour détruire le bien & pour écraſer les bons, & qu'il ne peut rien lorſqu'il ſeroit néceſſaire de punir les méchans & de faire ceſſer les ſcandales.

XIII. LE P. TAMBOURIN.

C'eſt là l'eſprit, c'eſt la diſpoſition, c'eſt la proteſtation de toute la Compagnie, que ſon Général remet au nom de tout ſon Ordre aux pieds de V. S. afin que de là elle puiſſe ſe répandre dans toute l'Egliſe. Que ſi pour mieux exprimer ſon ſentiment dans cette proteſtation, on avoit pu trouver des termes plus clairs ou plus expreſſifs, ou quelque formule plus diſtincte & plus capable de fermer la bouche à ceux qui l'ouvrent en faveur de l'in-

juſtice, ou pour ôter tout ſujet d'interpréter malicieuſement ce qu'on ne déclare qu'avec ſimplicité, le Général prétend, ſouhaite & veut que toutes les paroles dont il ſe ſert dans cet Ecrit, ayent la même force que les autres termes qui ſeroient plus propres, & il avoue qu'il n'a point trouvé de plus claires ni de meilleures expreſſions pour déclarer le véritable & le ſincere ſentiment de toute la Compagnie.

De la Maiſon Profeſſe de Rome, le 20. Novembre 1711.

C'eſt l'aveu & la proteſtation du Pere Michel-Ange TAMBOURIN *Général.*

Réflexion. A ne s'arrêter qu'au ſens littéral de la proteſtation du Général, on le diroit être dans la ſincere diſpoſition de recevoir les Decrets du Pape, & d'en preſſer l'exécution. Tous les dévots de la Compagnie entreront avec plaiſir dans ces ſentimens: on en verra pluſieurs dont la fortune dépend de ces Peres, les congratuler d'avoir effacé par cette déclaration les mauvaiſes impreſſions qu'on avoit conçues de ne jamais voir de ſoumiſſion dans ces Peres pour une Déciſion qui ſera toujours la flétriſſure de la Société. Ces perſonnes accoutumées à canoniſer tout ce qui vient de ces Peres, ſeront ſa-

tisfaites de la déclaration du Général ; ils la regarderont comme un prodige d'humilité, & diront qu'il faudroit n'être pas raiſonnable pour en demander davantage. Mais ceux qui ſont inſtruits à fond de cette affaire, & qui connoiſſent le caractere des Jéſuites, ne ſe rendront pas ſi favorables à ces Peres qui ſont connus pour poſſéder l'art de couvrir les plus grands piéges ſous les plus beaux termes. Ils trouveront dans ces expreſſions artifice, déguiſement & un deſſein formé de cacher une deſobéiſſance éternelle ſous les apparences d'une ſoumiſſion ſincere, puiſque dans le tems même qu'ils proteſtent hautement par une déclaration publique qu'ils ſont ſoumis, ils font connoître à toute l'Egliſe par d'autres écrits qu'ils ſont également entêtés à ſoutenir la pratique condamnée du P. Ricci contre les Decrets ; c'eſt ce qu'on va faire voir.

Lorſqu'il y a conteſtation entre quelques parties, celle-là n'eſt point cenſée adhérer pleinement, quelque déclaration qu'elle faſſe de ſe ſoumettre à la ſentence qui la condamne, ſi ſe ſentant autoriſée par un Arrêt dans la poſſeſſion d'un bien dont on veut la dépouiller, elle a proteſté auparavant par un acte public qu'elle aura toujours le droit de jouir de ſon bien, ſi les Juges ne caſſent & ne révo-

quent l'Arrêt qui favoriſe ſa poſſeſſion. On pourra bien dire ſi l'on veut, qu'elle eſt déboutée de toutes ſes prétentions; mais elle n'écoutera pas ce langage, & l'autre contendant ne ſera pas aſſez imprudent pour croire qu'il peut vivre en ſureté, & que ſa partie ſe dépouillera de ſes droits. Ainſi il eſt de néceſſité que celui qui après l'Arrêt prétend être en droit de jouir en vertu de ſa déclaration, avoue non ſeulement qu'il eſt condamné & qu'il n'a point de prétention ſur les biens conteſtés, mais il doit encore renoncer en particulier nonobſtant l'Arrêt qui avoit été donné en ſa faveur, & céder à ſa partie ce qui lui avoit été refuſé juſqu'alors.

Voilà une idée de ce qui ſe paſſe depuis tant d'années dans les diſputes entre les Dominicains & les Miſſionnaires de Paris d'une part, & les Jéſuites de l'autre à l'occaſion des Cultes Chinois. A peine les premiers eurent-ils obtenu du S. Siége un Decret qui condamnoit les Cultes Chinois, qu'ils le ſignifierent aux Jéſuites pour leur faire ſavoir que leurs pratiques avoient été proſcrites. Ces Peres ne ſe crurent pas pour cela vaincus; ils députerent à Rome un des leurs qui après avoir expoſé ces Rits d'une autre maniere, obtint une autre Déciſion qui autoriſoit ces cérémonies. Les Jéſuites

n'oſerent pas faire ſignifier leur nouveau Decret aux Dominicains; mais publiant par tout qu'ils avoient gagné, & que ce qu'on regardoit comme idolâtrique avoit été déclaré licite, ils ont perſévéré dans leur ancienne pratique, & ont dit depuis ce tems-là que le Pape ayant confirmé un uſage établi parmi eux depuis plus de cent ans, ils ne changeroient jamais de ſentiment & de pratique, tant qu'un autre Pape ne revoqueroit pas expreſſément le Decret d'Alexandre VII. ſur lequel ils étoient appuyés. *Ils ont déclaré & déclarent encore*, diſent-ils dans une Lettre à un Prélat, *que ſi le Pape condamne la pratique qu'ils ont ſuivis appuyés de l'autorité d'un autre Pape, quelque choſe qu'il leur en doive couter, l'honneur, la liberté & la vie même, ils obéiront ſans delai & ſans reſtriction. Les Chrétiens dont ils ont ſoin, ont ſouvent fait la même proteſtation. Que peut-on exiger de plus pour preuve de leur ſoumiſſion, & de celle des Néophytes? les Jéſuites même ont-ils pu en conſcience tenir une autre conduite, que celle qu'ils ont tenue juſqu'à préſent? les Jéſuites dans cette circonſtance, ou la certitude d'un auſſi grand mal que celui* (de la deſtruction du Chriſtianiſme à la Chine,) *ont ils pu ſelon les règles de la prudence Chrétienne renoncer à la poſſeſſion où ils ſont d'un Decret du Pape, juſqu'à ce qu'il*

ſoit revoqué par le Decret d'un autre Pape?

Il eſt donc néceſſaire que le Decret d'Alexandre VII. ſoit revoqué, ſi l'on croit les Jéſuites ; & ſans cela, ils ne peuvent, ni en conſcience ni ſuivant les règles de la prudence Chrétienne, renoncer à la poſſeſſion où ils ſont de continuer à obſerver la pratique du P. Ricci. Ils ſe ſont expliqués d'une maniere beaucoup plus autentique depuis le Decret de Clément XI. donné le 20 Novembre 1704. Car voici comme il parlent dans la proteſtation publique qu'un d'entr'eux a faite au nom de toute la Compagnie il y a deux ou trois ans, pour combattre celles de Meſſieurs des Miſſions étrangeres. *En ſecond lieu*, dit-il, pag. 2. *tant que le S. Pere ne revoquera pas le Decret d'Alexandre VII. tant qu'il ſe contentera, comme il a fait dans le dernier Decret, de répondre aux parties ſelon leur expoſé ſans examiner ou ſans juger s'il ſont vrais ou faux, tant qu'il n'en viendra point à une déciſion abſolue & générale qui revoque le Decret d'Alexandre VII. en un mot tant qu'il ne condamnera ou qu'il ne défendra pas ſans exception toutes ſortes de cérémonies, ſoit à l'honneur de Confucius, ſoit des Ancêtres, & l'uſage des mots* Tien *ou* Xamti *pour ſignifier le vrai Dieu, juſques là nous perſiſterons à ſoutenir ce que nous croions être toujours vrai, que les cérémonies que nous*

avons permiſes juſqu'ici, ne ſont qu'un honneur civil.

Or eſt-il que le Pape Clément XI. n'a point revoqué par ſes Decrets celui d'Alexandre VII. Donc les Jéſuites perſiſtent encore à croire que les cérémonies telles qu'ils ont permiſes juſqu'ici, ne ſont qu'un honneur civil quoique le Pape les ait déclarées ſuperſtitieuſes. Ainſi on ne doit point les regarder comme ſoumis au S. Siége nonobſtant leur prétendue déclaration, s'ils ne renoncent pas expreſſément au prétendu droit que leur donne le Decret d'Alexandre VII. Et ſi le Général avoit agi de bonne foi, il auroit dû déclarer au Pape & en ſa perſonne à toute l'Egliſe, qu'il acceptoit & recevoit ce Decret, qu'il en promettoit l'exécution nonobſtant le Decret d'Alexandre VII. donné en 1656. ſur les Cultes Chinois ſur lequel la Compagnie ſe regle. Cependant il eſt bon de faire quelques réflexions ſur la demande que font les Jéſuites à l'occaſion de ce Decret. Il ne leur ſera gueres favorable, puiſque leur entêtement à ſoutenir comme licite ce qui eſt criminel, n'en ſera que plus évident, lorſqu'elle les fait tomber dans des variations ſi étranges qu'ils ne ſavent ni ce qu'ils demandent ni ce qu'ils veulent. Dès que le Pape Clément XI. fut élevé au Pon-

tificat, il fut vivement ſollité à donner un Decret ſur les Cultes Chinois qu'on avoit examinés avec grand ſoin pendant pluſieurs années ſous Innocent XII. La conduite inſolente & hardie des hérétiques donnoit lieu au Pape de ne plus différer, parce qu'ils inſultoient publiquement & par des écrits l'Egliſe Romaine de ce que par ménagement pour les Jéſuites elle autoriſoit l'Idolâtrie. Les hérétiques de France tenoient le même langage ; ce qui jettant dans de grandes inquiétudes les Evêques de l'Egliſe Gallicane, il ſe répandit un bruit à Rome, comme nous l'apprenons du Pere de la Chaiſe dans une Lettre qu'il écrit à ces Evêques le 12. Septembre 1702. *Que toute l'Egliſe Gallicane ſe ſoulevoit contre le S. Siége ſur ſa lenteur à condamner les opinions des Miſſionnaires de la Chine, & que ſi Sa Sainteté ne caſſoit promptement le Decret par lequel Alexandre VII. pour faciliter le progrès de la vraie foi, avoit réglé les cérémonies qu'on pouvoit ou qu'on devoit y conſerver, cela cauſeroit toujours le plus grand obſtacle qu'on trouve aujourd'hui dans la converſion des hérétiques de France.*

Ces nouvelles qui ſe débitoient dans Rome & qui vinrent aux oreilles du Pape, jetterent les Jéſuites dans d'étranges allarmes craignant avec ſujet que les

plaintes de tant d'Evêques n'obligeaſſent Sa Sainteté de conclure une matiere qu'ils affectoient d'éterniſer par de nouvelles chicanes. Le Pere de la Chaiſe ſe chargea de diſſiper le brouillard qui incommodoit les Jéſuites, & il crut qu'étant confeſſeur du Roi & diſtributeur des Evêchés, des Abbayes & des autres bénéfices, il reduiroit aiſément ces Prélats au point qu'il ſouhaitoit. Il leur écrivit la Lettre dont je viens de parler, & après leur avoir repréſenté le bruit qui couroit à Rome qu'ils demandoient inſtamment la caſſation du Decret d'Alexandre VII. pour faciliter la converſion des Calviniſtes, il leur dit qu'au contraire ces hérétiques voyant par cette caſſation de la contradiction dans les Decrets du Pape, ils en prendroient l'occaſion d'inſulter l'Egliſe avec plus de témérité. *Je ne crois pas que vous ſoyez de ce ſentiment, ni que vous ayez autoriſé ceux qui ſe ſont voulu faire caution auprès de Sa Sainteté*, dit le P. de la Chaiſe, *de tous les Evêques du Royaume ſur un point ſi fauſſement & ſi malignement inventé. Vous ſavez le contraire, Monſeigneur, puiſqu'il eſt certain & manifeſte qu'on ne pourroit faire un plus grand plaiſir aux Proteſtans, & qu'il n'y a rien de plus propre à les entretenir dans le ſchiſme que de leur faire voir dans les Decrets & les Déciſions des Papes*

pes cette contradiction que des Novateurs y cherchent avec tant de ſoin, & de laiſſer croire à tout le monde que l'Egliſe a ſouffert les Idolâtries à la Chine pendant plus de cent ans quoiqu'elle en fût bien informée.

Voilà comme les Jéſuites parloient avant le Decret de 1704. Ils tâchoient d'empêcher qu'on ne revoquât le Decret d'Alexandre VII. Ils ſe flattoient qu'on ne pourroit les condamner ſi l'on n'annuloit la Déciſion de ce Pape; mais comme ils voyent le contraire, & que ce Decret ſi ſagement donné a toujours ſa force, quoique leur conduite ait été déclarée idolâtre, ils veulent avant que de ſe ſoumettre & d'abandonner leur pratique, que le Pape revoque ce Decret, c'eſt-à dire, ſelon leur langage, qu'ils ſe ſoucient peu de faire plaiſir aux Proteſtans & de les entretenir dans le ſchiſme, pourvû qu'ils aient quelque prétexte pour ſe juſtifier. Quelle bizarerie & irregularité de conduite? Ne voit-on pas ici ce que S. Auguſtin a eu raiſon de dire, que la fauſſe doctrine n'a point de ſolidité, qu'elle change avec les tems, qu'elle ne ſubſiſte qu'autant qu'elle peut favoriſer les paſſions & les inclinations? *Non in ſe ſtat*, dit ce S. Docteur, *mutatur per ætates, mutatur per mutationes temporum & locorum, mutatur per morbos & defectus carnales.*

Addition. Le Decret de 1704. n'a plûtôt paru que les Jéſuites ont cherché à l'éluder. Ils ont fait ſemblant de triompher, & comme s'il leur étoit favorable, ils ont dit qu'il n'étoit que conditionel & que par là chacun étoit en poſſeſſion de perſiſter dans ſon ſentiment. Clément XI. jugea à propos de donner un rabat-joie aux Jéſuites & de déclarer que le Decret n'etoit pas conditionel, mais abſolu, parce que les faits ayant été exposés d'une maniere dont les parties étoient convenues, il falloit abſolument s'y ſoumettre ou paſſer dans le monde pour un belle aux Déciſions de l'Egliſe. La nouvelle déclaration du Pape leur abbatit caquet, mais pour peu de tems. Ils ne rompirent le ſilence pour dire que le Decret n'étoit pas aſſez ſolemnel pour une matiere ſi importante, que les diſputes devoient être décidées par une Bulle ſolemnelle que ces Peres eſpéroient bien voir empêcher par leurs intrigues & par le ſecours des Cardinaux qui leur étoient dévoués, tel qu'étoit Fabroni toujours paré à les ſecourir, à les défendre & même à les ſuivre juſques dans le tombeau. Confucius & des Ancêtres. Clement pour ne plus rien laiſſer aux Jéſuites ſervit à les entretenir dans leur erreur donna la Bulle *Ex illa die*, avec

mulaire que tous les Miſſionnaires ſeroient obligés de ſouſcrire. Ces Peres à la Chine ont tous ſouſcrit, ils ont tous pris Dieu à témoin de leur ſoumiſſion, qu'ils ne regarderoient plus les Decrets comme conditionels, ni les faits comme fauſſement expoſés, qu'ils ne permettroient plus les Cultes à leurs Chrétiens. Cependant tous ont permis les faux Cultes, tous ont continué à dire que les Decrets étoient conditionels & qu'on pouvoit croire que les faits étoient mal expoſés. C'eſt ainſi qu'un abîme attire un autre abîme juſqu'à ce qu'on ſoit parvenu juſqu'au plus profond de l'abîme qui eſt de ſe moquer de tout, de ne plus rien écouter & d'avoir recours à ſon jugement comme à la règle ſuprême de ſa conduite. Telle eſt la ſituation préſente de la Société entiere, déclarée & manifeſtée au Pape par la bouche de ſon Général, Par là on continue de permettre aux Néophytes les Cultes condamnés. Par là l'abomination de la déſolation ſe trouve placée dans le lieu Saint. Par là la révolte la plus ouverte & la plus ſcandaleuſe qu'on ait jamais vue dans le ſein de l'Egliſe, triomphe des cenſures des Papes, du S. Siége, & ſe ſoutient dans une impunité qui eſt le prodige de nos jours & que les meilleures têtes du Clergé regardent

comme un ſigne qui nous annonce les derniers tems.

XIV. LE P. TAMBOURIN.

Notre S. Pere le Pape a reçu avec beaucoup de bonté les ſuſdits Peres Général, Aſſiſtans des nations & Procureurs de la Compagnie, pour laquelle il conſerve des entrailles d'une charité vraiment paternelle, & a permis d'imprimer & répandre cette déclaration qui lui a été préſentée.

Réflexion. On n'eſt pas ſurpris que Clément XI. ait témoigné beaucoup d'honêteté & de bonté à ces Jéſuites qui étoient venus de toutes les parties de l'Europe pour tenir une aſſemblée générale. Il les a toujours tendrement aimés, il prend leurs intérêts en toutes les occaſions, il leur ouvre ſon cœur, ils ont ſa confiance, il garde même le ſilence lorſqu'il ſemble qu'il devroit élever ſa voix comme un autre Prophête : Et ce qui paroît plus ſurprenant, eſt qu'on ne ſait pas encore qu'il les ait punis de l'attentat horrible qu'ils ont commis contre ſon Légat à la Chine en le faiſant arrêter priſonnier, en le perſécutant juſqu'à la mort incluſivement. Cet amour, cette patience à l'égard des Jéſuites paroîtront exceſſives à quelques-uns ; mais on ne doit pas ſe régler dans

ce cas par les raiſons communes. Il faut ſe ſouvenir que les premiers Supérieurs ont des vues ſupérieures & par là impénétrables au reſte des hommes. Il y a apparence qu'il ne les comble de tant de bienfaits que pour amollir leur dureté & les faire rentrer en eux-mêmes; & s'il ne les châtie pas encore pour un ſi grand crime, c'eſt peut-être qu'il craint de plus grands maux pour l'Egliſe. Il eſpere néanmoins de vaincre leur réſiſtance, & inſpirer à ces rebelles la douceur & la paix qu'ils combattent. Et ſi ce ménagement ne réuſſit pas, il eſpere qu'un autre Pontificat achevera ce qui a été commencé; ou que Dieu fatigué de tant d'inſultes & de perſécutions qu'ils ſuſcitent à ſon Egliſe & à tous les gens de bien, prendra ſa cauſe en main & qu'il humiliera ceux qui s'élevent au deſſus de ce qu'il y a de plus reſpectable parmi les hommes.

Addition. Les Papes n'ont pas pu, ou n'ont pas voulu, ou n'ont pas oſé punir les Jéſuites de leurs excès. La raiſon eſt facile à deviner: ou ils craignent pour leur perſonne, ou ils comptent trop ſur le ſavoir faire de ces Peres pour leurs prétentions, ou leur trop court Pontificat ne leur laiſſe pas le tems de faire éclater leur reſſentiment. Dieu prend ſa cauſe en main dans un tems où les hommes ſont trop

foibles pour la d fendre ; il livre ſes nemis à leurs propres intrigues. La C ſtitution *Unigenitus* qu'ils ont obte pour répandre en Europe des troul ſemblables à ceux dont ils ſont les aute à la Chine, les confond, les rend tous jours plus odieux aux Catholiques & p mépriſables aux Proteſtans. Leurs in gues pour ſauver un Jéſuite coupab Aix, les dévoilent & font conclure à pere qui a des enfans, à un mari qui a ne femme ce qu'ils doivent craindre d Jéſuite qui joint au privilége de l'im nité le pouvoir de perdre quiconque ſe plaindre de leurs excès. Enfin leur garemens dans la doctrine & dans mœurs viennent de toutes parts com des torrens impétueux fondre contr réputation de ceux qui leur ont donn jour ; tous les jours arrivent de nouve mémoires qui en font le détail. Dieu prédit : leur folie ſera connue de tous hommes, & c'eſt par là que leurs proj & leurs projets ſeront renverſés.

Fin du VI. volume des Anecdotes de la Chine.

REPONSE
À LA LETTRE
DU
P. DE GOVILLE
ANCIEN
MISSIONNAIRE
DE LA CHINE,
ADRESSÉE
AUX RR. PP. JESUITES.

A PARIS,
AUX DEPENS DE LA SOCIETE'.

M. DCC. XXXVI.

AVERTISSEMENT.

Es Jéſuites ſe ſont enfin déterminés à répondre aux Anecdotes par la plume de leur Pere de ille. La Lettre de ce Religieux eſt vive, ſes eſſions fortes ; mais, par malheur, les preuves e qu'il avance ſont réduites à la ſimplicité qu'a on Miſſionnaire de donner l'autorité de ſon téoignage pour la réfutation complette, non-ſeulet du fait qui le regarde, mais encore de tous c que les Miniſtres du ſaint Siege attribuent à onfreres de la Chine. Compte qui voudra ſur la ole d'un Jéſuite, le public n'en veut plus être la e. On ſçait depuis long-tems ce que ce nouveau re d'hommes eſt capable de dire & d'écrire. Nier vérités les plus ſenſibles, répéter ſans ceſſe les ſſetés cent fois réfutées, aſſurer avec un intréité qui déconcerte ce qu'ils ſçavent n'être pas i, crier à la calomnie quand ils ſont preſſés par érité qui les bleſſe, remplir leurs écrits de fa- & d'impoſtures, ce ſont les traits par leſquels Peres ſe font tous les jours connoître à l'univers: en particulier le caractere de l'Auteur de l'Hire Romaneſque de la Chine, qui vient de pare en trois volumes.

Comme la Lettre du P. de Goville ne détruit un des faits énoncés dans les Anecdotes, & elle en dit même aſſez pour faire juger de la ſinité du Journal de M. le Patriarche d'Alexandrie i bien que de la vérité des faits rapportés dans inquiéme volume, nous avions d'abord jugé

REPONSE.

Le Pere DE GOVILLE devoit ſuivre, MES RÉVÉRENDS PERES, les lumieres de ſa conſcience ſur le parti qu'il avoit ſagement pris, de garder le ſilence. Tout l'engageoit à laiſſer paroître ce trait de prudence: l'honneur de votre Compagnie, l'édification de l'Egliſe. La penſée qui le détournoit de s'expliquer, venoit d'enhaut. Il s'eſt expliqué néanmoins; & après avoir reſiſté aux lumieres qui le portoient à ſe taire, il a ſuivi l'étrange demangeaiſon que vous avez de vous juſtifier ſur tout ce que vous faites. La ſuite fera connoître que ſi ce Pere a été ſage, pour avoir gardé le ſilence pendant dix-huit mois ſur ce qui le regarde, ceux qui l'ont porté à le rompre, ſans doute pour ſauver l'honneur de la Compagnie, ne le ſont gueres.

LE P. DE GOVILLE.

On ne croit pas, diſois-je, une partie ſur la ſeule parole, contre ſa partie adverſe. Comment donc un auteur anonyme, qui avance ſans preuves, des faits criants, les plus dénués de vraiſemblance, & qui montre en même tems la plus violente animoſité contre ceux qu'il attaque, pourroit il trouver la moindre créance auprès du public?

REPONSE

A LA LETTRE

DU P. DE GOVILLE

ANCIEN MISSIONNAIRE

DE LA CHINE,

ADDRESSE'E

AUX RR. PP. JESUITES.

LE P. DE GOVILLE

J'Etois dans la penſée, Monſieur, qu'il n'étoit nullement néceſſaire de m'expliquer au ſujet de ce qui m'eſt imputé par l'Auteur des *Anecdotes ſur l'état* préſent *de la Religion dans la Chine.* Content du témoignage de ma conſcience, & me raſſurant ſur l'équité des Lecteurs, je mépriſois la calomnie ; & il me ſembloit que j'avois raiſon.

vec un mépris ſcandaleux, les Conſtitutions les plus ſolemnelles, données avec l'applaudiſſement du monde chrétien? quelle apparence enfin, qu'une poignée d'étrangers ait oſé à Pekin prendre des meſures pour détrôner un Empereur; & que le Général ait eu à Rome l'inſolence de porter l'eſprit de révolte juſqu'au trône du Souverain Pontife? Ces faits, il faut en convenir, ſi peu vraiſemblables, joints à l'impunité, qui eſt le prodige de nos jours, ne pourroient pas être crus, ſi le monde chrétien n'avoit été préparé à les croire par pluſieurs autres, qui ont éclatté dans tous les païs où il y a des établiſſemens de Jéſuites.

Puiſque comme le dit le P. de Goville, on ne croit pas une accuſation ſur la ſeule parole de la partie adverſe, ce Pere devoit donc ſe taire, & garder le ſilence. C'eſt le parti, Mes Peres, que vous aviez pris d'abord avec ſageſſe: ſoit patience, qui vous faiſoit ſouffrir avec humilité la manifeſtation des excès de vos Miſſionnaires de la Chine; ſoit politique, qui vous ait détourné d'entrer dans une diſcuſſion où vous ne pouvez que ſuccomber. On ſçait de bonne part, qu'un ancien Miſſionnaire de la Chine, à qui quelques-uns de vos Peres avoient confié le deſſein de répondre au premier Volume, qui venoit

de paroître, vous donna en ami, le conſeil de n'en rien faire. Vous répondez aujourd'hui, ou parceque votre patience eſt pouſſée à bout, ou parce que votre prudence, par un juſte jugement de Dieu, vous abandonne.

Mais la même vûe qui nous a porté à donner ces Mémoires au public, pour l'édification de l'Egliſe & le ſervice de l'Etat, nous oblige aujourd'hui d'en défendre la vérité contre la Société. La partie n'eſt pas égale ; mais l'auteur des *Anecdotes* met ſa confiance en Dieu, qui pour faire éclatter ſa puiſſance, ſe ſert de ce qui eſt foible, pour confondre ce qui eſt fort : *Tu venis ad me cum gladio, haſta & clypeo ; ego venio ad te in nomine Domini.* En nous propoſant ces vûes, nous n'oublions pas, Mes Peres, ce que nous vous devons. Nos [illegible] devoir, à vos véritables intérêts, en décriant cette ſcandaleuſe révolte qui vous rend rebelles au S. Siége & à l'Egliſe, pour avoir la liberté de favoriſer la pratique du Pere Ricci, qui eſt une vraie Idolatrie déguiſée ſous les fauſſes couleurs de culte politique. Nous diſons, & nous diſons devant Dieu, avec toute l'ardeur de notre ame : *Utinam convertantur, qui nos perſequuntur !* avec cette condition néanmoins, que ſi rien n'eſt capable de vous

arrêter; ni la honte de tant d'excès, qui devroient vous faire courir à l'asile de la pénitence, ni la perte de tant d'ames que vos Missionnaires ne cessent d'attacher au culte des Idoles; nous crierons de toutes nos forces, avec le saint Cardinal de Tournon: *Utinam abscindantur, qui nos conturbant!*

Nous avons cru, Mes Peres, que pour rendre la Lettre du P. de Goville plus commune, nous devions la donner toute entiere dans cette réponse. Par là le lecteur sera plus en état de juger des coups, les Jésuites d'être convaincus que nous répondons à tout, excepté aux injures; & l'auteur ne pourra être soupçonné d'en imposer au Revérend Pere, pendant que il s'attachera à le suivre pied-à-pied depuis le commencement jusqu'à la fin.

LE P. DE GOVILLE.

Vous en jugez autrement que moi, M. & je défére à votre sentiment. Je comprens en effet, comme vous le dites, qu'il y a un public facile & crédule, qui reçoit toutes les impressions qu'on essaye de lui donner: qu'il y a un public prévenu, toujours disposé à croire le mal de ceux que l'on a sçu lui rendre odieux: qu'il y a même un public d'honnêtes gens, que leur probité rend susceptibles de la calomnie

la plus énorme; parceque jugeant des hommes par eux mêmes, ils ne croyent pas qu'ils ſoient aſſez méchans pour inventer rien de pareil. Enfin il y a un public, qui ſans examen, tient pour dûment avoué, ce qui n'eſt pas expreſſément contredit.

REPONSE.

Qui ſont ceux qui ont rendu le public ſi facile à croire le mal des Jeſuites, & à recevoir des impreſſions peu favorables à la Société? qui ſont ceux qui l'ont rendue odieuſe à l'univers, ſi ce n'eſt ſes propres ſuppôts, par des révoltes, des violences & tant d'excès qui l'ont décriée, & qui ont fait entrer dans le cœur de pluſieurs Papes, le deſſein de l'abolir.

Ce que le Pere de Goville appelle calomnie, eſt une vérité qui met au jour un crime énorme; mais un crime réellement commis dans le lieu qui a été le théâtre de l'événement. Ce n'eſt pas d'aujourd'hui que les Jeſuites ſe ſervent de ce langage: les Provinciales, la Morale Pratique, ont fait voir que l'uſage en eſt ordinaire parmi les Jeſuites de l'Europe; d'où il a été tranſmis à ceux de la Chine, comme un bien propre à la Société. Ecoutons le Cardinal de Tournon, *Tom. I. nomb.* 19. » Il ne faut pas s'imaginer, dit ce » grand homme, que quand le P. Tur-

» cotti dit que Mr. Maigrot s'occupoit à » écrire des calomnies contre les Jeſuites, » il ait penſé que ce mot ſignifioit quel- » que choſe de contraire à la juſtice, à la » vérité & à la charité. Non, ce qu'il » appelle calomnie, ſuivant leur nouveau » Dictionaire, c'eſt tout ce qui nuit à la » réputation de leurs Peres, quoiqu'on » ne l'ait écrit que pour ſatisfaire au de- » voir de ſon miniſtere, & pour une juſ- » te & légitime défenſe. C'eſt ce qu'on » apprend ſans détour par la lettre d'un » autre Supérieur de la Société (le P. Ger- » billon) lequel écrivant au ſujet de leurs » Peres Portugais, s'exprima ainſi en » françois : *Si nous avions ſçu plûtôt, qu'ils n'étoient pas nos Supérieurs, cela nous auroit épargné bien des afflictions. Mais celle qui m'a le plus touché, c'eſt d'avoir vû de mes yeux vérifier par la conduite de nos Peres, toutes les calomnies dont nos ennemis ont trouvé moyen de noircir notre Compagnie dans ces derniers tems.* On prie ici le Lecteur de ne point oublier la ſignification de ces termes, *calomnie, calomniateur*, ſelon le Dictionaire de la Société; & de l'attacher à tous les endroits où le P. de Goville juge à propos de s'en ſervir.

LE P. DE GOVILLE.

Je ſuis heureuſement en état de donner

à l'Anonyme le démenti le plus net & le plus formel ſur ce qu'il avance contre moi.

REPONSE.

Voici une douzaine d'articles de doctrine tirés de l'Ecole de la Société, qui mettent *heureuſement* le P. de Goville *en état* de nier les vérités les plus ſenſibles, & d'aſſurer même avec ſerment les menſonges les plus groſſiers.

1. Sanchez dit dans ſes Opuſcules de morale, *l.* 3. *c.* 6. *n.* 15. » qu'on peut » ſans mentir ſe ſervir de paroles, quoi- » qu'elles ne ſoient pas ambigues, & que » d'elles-mêmes & par les circonſtances, » elles ne puiſſent recevoir le ſens qu'on » leur donne, pourvû qu'elles l'ayent par » le moyen d'une addition, ou d'une reſ- » triction mentale, telle qu'il plaît à cé- » lui qui les prononce : comme ſi quel- » qu'un étant ſeul ou en compagnie, ſoit » qu'on l'interroge, ou qu'il parle de ſon » propre mouvement, par récréation, ou » d'une autre maniere, jure qu'il n'a pas » fait une choſe, laquelle véritablement » il a faite ; entendant en ſon eſprit » une autre choſe qu'il n'a point faite, ou » un autre jour que celui auquel il l'a fai- » te, ou toute autre choſe ou circonſtan- » ce qu'il voudra, laquelle ſoit vraie. Et » quand même avec ces précautions, il

» viendroit à jurer, il ne seroit ni men-
» teur ni parjure. » Il est impossible de rien dire de plus achevé, pour mettre un Jesuite au large, & lui donner la liberté de tout dire, sans le moindre danger de mentir; pourvû qu'il ait recours aux adresses qui ne manquent jamais à celui qui en a besoin pour sauver l'honneur de la Compagnie.

2. Tambourin *l.* 9. *decal. c.* 2. §. 2. *n.* 4. dit qu'il est permis d'imposer de faux crimes à un faux témoin, quand on n'a pas d'autre moyen de se défendre. On vient de voir ce que c'est qu'être faux témoin, selon le langage de la Société. Ainsi l'anonyme sera immanquablement traitté de calomniateur en sûreté de conscience, quoiqu'il ait dit la vérité.

3. Selon Sanchez, *loc. cit. l.* 3. *c.* 2. *n.* 21. ce n'est pas jurer que de dire : je prens Dieu à témoin, *testis est mihi Deus.*

4. Filiutius *Tom. II. tract.* 25. *n.* 323. décide que quand on promet extérieurement sans intention de promettre, l'on n'est obligé à rien, quand même on promettroit avec serment. Par cet expédient les Jesuites de la Chine, qui ont signé le Formulaire avec le serment qu'ils ont tous violé, sont innocens comme des anges, pourvû qu'en jurant, ils ayent manqué d'intention de promettre.

5. Valentia *l. 22. d. 6. quæſt. 6. p. 1.* dit de plus qu'on n'eſt oblige à rien, quoiqu'on ait promis avec intention de s'obliger, pourvû qu'on ait eu intention de ne pas tenir ſa parole.

6. Sanchez *loc. cit. l. 3. c. 6. num. 10.* ajoute que quand on jure, ſans intention de jurer, mais ſeulement de prononcer matériellement les termes de la formule du jurement, on ne péche pas même véniellement. Admirable expédient pour affirmer tout ce qu'on voudra, pour tromper les autres, & pour ſe tirer d'affaire en cette vie, ſans avoir rien à craindre pour l'autre !

7. Filiutius dit encore qu'on peut en jurant ſe ſervir d'équivoques, ſans péché, & quoiqu'on n'ait aucun ſujet légitime de s'en ſervir. *qq. moral. Tome II. tract. 25. cap. 11. num. 330.*

8. Le même auteur ajoute au même endroit *(n. 328.)* que les perſonnes d'eſprit peuvent ſe ſervir de deux précautions en jurant : la premiere c'eſt de prononcer les paroles du ſerment, ſeulement matériellement, ſans intention de ſignifier : la ſeconde, de ſe ſervir de reſtrictions mentales qui faſſent un ſens véritable dans l'eſprit de celui qui jure. Après une maxime d'une ſi grande étendue, un Jeſuite ne doit jamais être pris à ſon ſerment, ja-

mais il ne doit être cru, pas même dans la conversation.

9. Tambourin dit *l. 3. c. 3. §. 2. n. 1.* que pour raison, il est permis de jurer pour un sujet leger, comme pour un de conséquence, sans intention de jurer.

10. Le même ajoute *c. 1. §. 6. num. 7.* qu'il est permis de porter un témoin à faire un faux serment, pourvû que celui qui jure croye véritable ce que l'autre qui le porte à jurer, sçait être faux. Admirable doctrine, qui justifie les Jesuites de la Chine, qui ont sçu tirer de leurs Néophites tant de faux sermens, pour tromper Rome, en faveur de l'Idolatrie Chinoise.

11. Sanchez, Filiutius & Tambourin s'accordent à dire qu'il est permis tant en justice qu'en particulier, de jurer contre la vérité, avec le secours d'une restriction mentale, qui produise un sens véritable dans l'esprit de celui qui jure, sans avoir égard à l'intention de celui qui demande le jurement.

12. Suarez cet homme si fécond en échapatoires, fournit les équivoques, les restrictions dont on peut faire usage pour jurer contre la vérité, sans être parjure; & il ajoute avec Filiutius, qu'il suffit que les simples qui ne savent pas se servir de ces tours de soupleſſes, ayent en jurant l'intention générale d'affirmer ou de nier

dans un ſens qui ſoit conforme à la vérité. *l.* 3. *de juramento c.* 10.

Voilà les articles de doctrine de la Société qui mettent *heureuſement* le Pere de Goville *en état de donner à l'anonyme le démenti le plus net & le plus formel, ſur ce qu'il avance* de lui. Quel bonheur en effet pour ce monde d'avoir un droit fondé ſur une doctrine ſi commode, qui donne à celui qui le poſſede, la liberté de tout faire & de tout nier, de tout promettre & de ne rien tenir, de donner dans les plus grands excès, & de pouvoir les faire paſſer pour des vertus! Dieu nous préſerve de gens ſi heureux, qui ne peuvent vivre ſur la terre qu'au grand malheur du genre humain, dont ces bienheureux ſelon le ſiecle, ſont ſouvent par leurs intrigues, les fleaux & le ſcandale.

LE P. DE GOVILLE.

Il dit [l'anonyme] *page* 412. *du IV. Tome:* » Le P. de Goville étoit à Canton gérant les affaires des Jeſuites françois à la Chine. Il fut conſulté ſur les » Gultes Chinois, qui venoient d'être » proſcrits par la Bulle *Ex illa die.* Le Jeſuite répondit par écrit; & ſa réponſe » ſignée de lui, fut miſe entre les mains » de celui qui l'avoit demandée, & qui » l'attendoit avec impatience, »

Jamais aucun Miſſionnaire ni aucun autre ne m'a conſulté ſur les Cultes Chinois après la Bulle *Ex illa die* : jamais donc, j'en prens Dieu à témoin, je n'ai fait ſur cela aucune réponſe ni de bouche ni par écrit. C'eſt une pure fiction, que cette réponſe par écrit, que l'anonyme ſuppoſe ſignée de moi, & miſe entre les mains de celui qui l'avoit demandée.

Selon l'anonyme, » le P. de Goville » déclara que la pratique du P. Ricci devoit être conſervée ; que la condamnation que Rome en avoit faite contre les » regles, étoit ſans conſéquence, & que » l'on pouvoit continuer d'offrir devant » les tablettes de Confucius & des Ancêtres, des préſens, ſans retrancher l'inſcription ordinaire. Que le *Tien* & le » *Xangti* des Chinois, étoit le Dieu des » Chrétiens, & qu'on ne devoit pas ôter » des Egliſes les tableaux où étoit écrit le » le *King tien*, Adorez le Ciel.

L'anonyme après avoir avancé fauſſement que j'ai été conſulté, me fait faire la réponſe la plus contraire à mes ſentimens. En effet ſi j'avois été conſulté, j'aurois certainement répondu dans les termes les plus clairs, conformément aux ordres du S. Siége.

REPONSE.

Avant que de répondre en détail à ce que dit le P. de Goville, recevez, Mes Peres, une rélation exacte du fait qui le regarde, dictée, écrite & confirmée de bouche par un Miſſionnaire qui a tout vu, tout entendu ; qui a déterré l'écrit ſecret du Pere, & en a fait donner avis à Rome. Ce Miſſionnaire, principal acteur de la ſcêne, mérite d'autant plus d'être cru, qu'il a été témoin oculaire de tout. Voici comme il s'exprime, & qu'il s'eſt exprimé à Paris, à Rome & ailleurs. Si nous ne marquons pas ſon nom, c'eſt pour ne le pas expoſer à la mauvaiſe humeur d'une Société accoutumée à faire boire juſqu'à la lie le calice amer de ſa colere, à quiconque a le malheur de lui déplaire.

» Monſieur N. étant détenu dans les » priſons de Canton, un Mandarin qui » l'aimoit lui conſeilla de reconnoître que » le *Tien* & *Xangti* étoit le Dieu des Chré- » tiens &c. Il ajouta qu'il le pourroit fai- » re par une declaration ſecrete, comme » avoit fait le P. de Goville ; & que par » là il obtiendroit ſa liberté. Monſieur N. » répondit au Mandarin qu'il avoit de la » peine à croire que le P. de Goville eût » fait une telle déclaration ; mais que » quand le fait ſeroit véritable, il ne cro-

» voit pas en pouvoir faire autant. Le
» Miſſionnaire ayant parlé à pluſieurs Eu-
» ropéens de la déclaration du P. de Go-
» ville, ce Pere qui en fut informé, l'ac-
» cuſa hautement d'être un calomniateur,
» & l'appella en réparation. Mais Mon-
» ſieur N. ayant informé le Mandarin de
» ce qui ſe paſſoit, & de l'embarras où il
» ſe trouvoit, celui-ci trouva le moyen
» de tirer la déclaration du lieu ſecret où
» elle étoit en dépôt, quoique cela ne fût
» pas permis; & il la communiqua à l'Ec-
» cléſiaſtique priſonnier, qui ſans perdre
» de tems, la fit copier par un Catéchiſte
» qu'il avoit auprès de lui, lequel ayant
» appliqué un papier chinois (qu'on ſçait
» être fin & tranſparent) ſur l'original,
» en fit une copie très-reſſemblante. Mr.
» N. ayant cette copie, la fit voir à plu-
» ſieurs perſonnes: & la nouvelle en é-
» tant bientôt venue au P. de Goville,
» que l'on avoit ſa déclaration en origi-
» nal, & qu'on la montroit; ce Pere ſe
» croïant aſſuré qu'on ne pourroit en don-
» ner des preuves, encore moins la mon-
» trer, parce qu'il étoit défendu de la ti-
» rer des Archives où elle étoit dépoſée,
» intenta procès à Monſieur N. & l'accu-
» ſa comme fauſſaire. Mais le Miſſion-
» naire ayant eu la précaution de faire
» voir l'original de la déclaration du P.

» de

» de Goville à pluſieurs Miſſionnaires de » la Propagande, avant que de le re- » mettre au Mandarin, ceux-ci écrivi- » rent à Rome, & y envoyerent la copie » que Monſieur N. avoit fait tirer; d'où » en conſéquence ordre fut donné au Gé- » néral de faire repaſſer ſon Religieux en » France. »

Par cette rélation qui vient d'un ancien Miſſionnaire qui étoit alors préſent & acteur à Canton, trois faits ſont certains. Le premier regarde l'exiſtence d'un écrit ſecret favorable aux Cultes Chinois; en quoi l'anonyme eſt d'accord avec le Miſſionnaire: le ſecond regarde le bruit que le P. de Goville fit en criant à Canton, comme il fait aujourd'hui à Paris, au menſonge & à la calomnie: le troiſiéme eſt l'ordre de Rome ſuivi du retour du Jeſuite en France; en quoi l'auteur des *Anecdotes* n'eſt pas différent du Miſſionnaire de Canton. L'anonyme n'avoit beſoin que de ces trois faits pour faire connoître la ſupercherie des Jeſuites pour tromper le S. Siége par une ſoumiſſion apparente, employée pour maſquer une véritable révolte par la religion du ſerment, dont ces Peres continuent encore aujourd'hui à être les violateurs, comme on le verra bientôt.

Que fait le P. de Goville? Au-lieu de

quelques voyageurs. Il pré
moin, non pas de n'avoir
d'ecrits favorables aux Cult
mais de n'avoir jamais été c
n'avoir point répondu ni pa
balement après avoir été c
joute que cette consultatio
fiction. Il eſt vrai que le M
la Propagande n'en parle pa
être en écrivant au S. Siég
fait mention : mais il faut l
re boire au P. de Goville l
humiliation qu'il s'attire pa

Comme on avoit d'abo
ſur les lieux à croire que ce
la démarche ſecrete de ſe d
le S. Siége, l'inſpection de
vainquit tout le monde ; m
tagea ſur ce qui avoit pu d
à cette déclaration. Ceux
plus favorablement croyoi

des yeux mécontens le commerce que ce Pere faiſoit des pains d'or des Chinois, contre l'argent des Européens. Quand le P. de Goville devroit crier de toutes ſes forces à la calomnie, on dira qu'il exerçoit à Canton un des plus grands négoces de l'Orient, qui conſiſte à changer les pains d'or des Chinois, avec l'argent des étrangers. Les Marchands François, Oſtendois, & ſurtout les Anglois, qui abondent à Canton, ſont autant de témoins de ce nouveau fait, auquel il pourra donner les couleurs qu'il voudra; mais qu'il ne ſauroit nier, ſans ſe décrier auprès de tant d'honnêtes gens qui l'ont vu, & qui ont traité avec lui. Si le P. Labbe qui lui a ſuccédé n'a pas cru devoir en cela ſuivre la coutume de la Compagnie, auſſi déclarée pour le négoce dans ces païis de l'Orient, que pour les Cultes condamnés, c'eſt, ou parce que des ordres ſupérieurs l'en ont empêché, ou parce qu'il ne croyoit pas pouvoir réuſſir à faire un commerce où il ne ſe ſentoit pas aſſez rompu.

Qu'à fait dans le quatriéme Tome l'auteur des *Anecdotes*? Il a pris le tour le moins odieux pour exprimer le fait du P. de Goville: il a mieux aimé attribuer la démarche de ce Pere à une Conſultation à laquelle on répond ſuivant les lumieres de ſa conſcience, qu'à un zele pour l'Ido-

latrie Chinoiſe; ou à une paſſion pour le négoce ſi fortement défendu par la loi de Dieu & de l'Egliſe aux Eccléſiaſtiques, & ſurtout aux Religieux qui ont fait vœu de pauvreté. Accordons donc au Pere de Goville qu'il n'a jamais été conſulté ſur les Cultes Chinois, & par conſéquent qu'il n'a point écrit pour répondre à cette conſultation: paſſons lui encore que ſon écrit, entant que réponſe à une conſultation, n'a pas été envoyé à Rome; s'enſuit-il que ce Pere n'ait point donné d'écrit en faveur des Superſtitions Chinoiſes; & qu'il n'ait pas confié cet écrit à des perſonnes ſur leſquelles il pouvoit compter pour le ſecret? S'enſuit-il que cet écrit n'ait pas été envoyé à Rome, non pas comme réponſe à une conſultation, mais comme un monument de ſa maniere de penſer ſur les Cultes proſcrits? Auſſi ce Pere a-t-il l'addreſſe de donner pour objet de ſon ſerment, la conſultation & la réponſe à la conſultation. Il ne nie pas d'avoir donné un écrit où il profeſſe ſa foi en Confucius; mais il aſſure n'avoir jamais été conſulté, ni fait une réponſe à la conſultation, ni de bouche ni par écrit; & il prend Dieu à témoin de ſon innocence ſur l'une & l'autre.

On comprend ce que veut dire ce Pere quand il déclare, *que s'il avoit été conſulté,*

il auroit répondu dans les termes les plus clairs conformément aux ordres du S. Siége. Il auroit répondu avec la même ſincérité avec laquelle lui & ſes Confreres ont juré d'obéir. Tous ont promis de ſe ſoumettre, aucun ne s'eſt ſoumis : tous ont permis les Cultes condamnés par l'Egliſe, comme ils les permettent encore aujourd'hui, malgré leur ſerment. Il auroit, dit-il, *répondu conformément aux ordres du S. Siége*; & non pas conformément à ſes Déciſions. C'eſt-à-dire, ſelon le P. de Goville, que la Bulle *Ex illa die* n'eſt tout au plus que une regle de diſcipline, qui peut être ſuſpendue, modifiée, & même révoquée; & non pas une regle de foi, qui propoſe une vérité que l'on ſoit obligé de croire. C'eſt ainſi que le P. Tambourin a oſé parler au Pape, en comparant la Conſtitution qui proſcrit les Cultes Chinois, au Commandement de l'Egliſe qui défend de manger de la viande. C'eſt ainſi qu'avec le Pere Tambourin on ſe moque des Déciſions les plus ſolemnelles, dans une Compagnie où l'on aime mieux manquer à ce que l'on doit au S. Siége, que de ſe relâcher ſur un faux point d'honneur, qui ſera un jour funeſte à la Société.

LE P. DE GOVILLE.

» Il eſt á remarquer, dit le faiſeur

» d'*Anecdotes*, que le Pere de Goville fit » cette réponſe longtems après avoir ſouſ- » crit le formulaire, & rendu le ſerment. » Les preuves de ſa ſoumiſſion apparen- » te avoient été portées à Rome : le Saint » Siége avoit donné des marques de ſon » contentement : tous les Jeſuites étoient » ſoumis avec la même apparence de ſin- » cérité ; mais ces belles démarches n'é- » toient qu'un jeu pour tromper le Pape, » pour ſe moquer de la Religion. »

Il eſt vrai qu'en 1716. le Decret de Clement XI. fut publié à la Chine, & que je le ſignai avec ſerment ; mais je m'écrie à la calomnie pour moi & pour mes Confreres contre l'anonyme qui oſe nous accuſer de ne l'avoir ſigné qu'avec une ſincérité apparente. J'y ſouſcrivis avec une entiere ſoumiſſion de cœur & d'eſprit, perſuadé intimement que n'y adhérant pas de cette maniere, & ne laiſſant pas d'y ſouſcrire, je me ſerois rendu coupable devant Dieu d'un horrible parjure. . . . Je ne me ſuis jamais départi de l'obéiſſance que je dois aux Decret de Sa Sainteté : je dis le même avec certitude des Peres le Quêne, Cazier, Niel, Caſalès, Baudori, Jean Baborier & Labbe, qui ont demeuré avec moi pluſieurs années dans notre Maiſon de Canton. Pour les autres, François ou non François, qui ſignerent

pareillement le Decret en 1716. après ſa publication, cent raiſons me perſuadent de la ſincérité de leur ſignature ; je n'en ai aucune pour en avoir le moindre doute. Comment l'anonyme a-t-il pu ſe mettre en tête qu'il réuſſiroit à faire croire que les Jeſuites Miſſionnaires de la Chine ſont tous de lâches prévaricateurs, des fourbes, des hypocrites, des hommes ſans probité & ſans religion ?

REPONSE.

Il n'a pas été difficile à l'anonyme de ſe mettre en tête qu'il réuſſiroit à faire connoître les Jeſuites pour ce qu'ils ſont ; il n'a pas eu beſoin de ſe donner pour cela de grands mouvemens : il lui a ſuffi d'abandonner ces Peres à leur propre conduite, de publier les rélations autentiques qui en font le détail, & de lire leurs Livres de morale dans leſquels ils ont étalé les maximes qui ſervent à regler leur conſcience. On vient de donner un petit échantillon de leur morale : nous allons expoſer aux yeux du public ce que les Légats du Saint Siége, les Cardinaux & les Papes même ont penſé des Jeſuites à l'occaſion des Superſtitions Chinoiſes,

SENTIMENS

Que le Cardinal de TOURNON *avoit des* JESUITES.

C'EST, Mes Peres, le Cardinal de Tournon, & non pas l'auteur des *Anecdotes*, qui dit, en écrivant au Cardinal Paulucci, *Tom. I. p.* 8. ces paroles dignes d'attention. » Si l'on veut relire les Let-» tres de M. de Palafox Evêque d'Ange-» lopolis, dont la mémoire doit être en » vénération, on reconnoîtra la vérité de » beaucoup de prédictions qu'il a faites; » & il n'y aura plus de ce côté là d'empê-» chement à ſa canonization: & même, » pour parler avec toute la liberté que » me donnent les chaînes que je porte, » quand je vois qu'on viole les loix les » plus ſacrées de Dieu & de l'Egliſe, que » l'on foule aux pieds le droit des gens a-» vec ſi peu de reſpect, ou pour mieux di-» re, avec tant de haine contre le S. Sié-» ge, il faut enfin que ce même Siége de-» vienne l'eſclave des Jeſuites, s'il ne fait » une punition exemplaire de leur téme-» rité. »

C'eſt le Cardinal de Tournon, & non pas l'auteur des *Anecdotes*, qui dit, *Tom. I. p.* 3. de ſa Rélation, » que les Jeſuites » ſont

» ſont beaucoup plus à craindre que les
» yens ; *p.* 5 Qu'un Empereur payen a
» montré beaucoup plus d'humanité dans
» les ordres qu'il a donnés contre le Lé-
» gat Apoſtolique, que les Jéſuites, en
» les faiſant exécuter à Macao, & en les
» lui attirant à Pekin ; *p.* 54. Que M.
» l'Evêque d'Heliopolis, ce Prélat ſi
» reſpectable par ſes vertus héroïques,
» qui a rendu de ſi grands ſervices à la
» Religion, étant en priſon à Manille,
» les Jéſuites firent courir le bruit qu'il
» y étoit comme hérétique, par ordre de
» l'Inquiſition ; pendant qu'eux-mêmes
» l'y avoient fait mettre, & qu'ils le te-
» noient chez eux dans leur College de
» Manille avec une barbarie qui ne per-
» mit pas même au Commiſſaire du S.
» Office de lui parler. »

C'eſt le Cardinal de Tournon qui dit, *p.* 69, « que ce qu'il vient d'alléguer,
» ſuffit pour faire connoître les violences
» de ces Peres, & pour faire revenir
» l'univers du préjugé favorable à leurs
» vertus prétendues, fondé ſur la répu-
» tation de la Société, & ſur la ſainteté
» du Miniſtere Apoſtolique, dont ces
» Religieux ne ceſſent de ſe prévaloir
» pour couvrir leurs déſordres. Il ajoûte
» que ce préjugé dont ils ſe parent, ſer-
» beaucoup mieux à faire connoître l'im-

» poſſibilité réelle de voir jamais dans ces
» Miſſions orientales, ni diſcipline, ni
» paix, ni charité, ni obéïſſance au Saint
» Siége, ni aucun fruit parmi les peu-
» ples, tant qu'on y verra régner ceux
» qui ſont imbus de maximes ſi oppoſées,
» je ne dis pas à la ſainteté religieuſe, mais
» à l'eſprit du Chriſtianiſme, & ſouvent
» aux ſentimens les plus naturels de
» l'humanité. Il dit *p.* 127. que Rome
» nourrit dans ſon ſein les viperes (les
» Jéſuites) qui la déchirent cruellement
» par des morſures envenimées, funeſtes
» à ſon honneur & à ſon autorité, qui
» dreſſent des pieges dans les pays éloi-
» gnés, où l'on hait davantage le ſeul
» nom de Viſiteur Apoſtolique, & à
» plus forte raiſon ſa vigilance & ſon au-
» torité, que le démon la croix de Je-
» ſus-Chriſt. Il dit *p.* 142. que les Jé-
» ſuites ſont des enfans bâtards qui ont
» enfoncé le poignard dans le ſein de leur
» mere, qui ont empêché par des moyens
» déteſtables l'union de la Cour de Pe-
» kin avec la Cour de Rome, qu'ils ont
» donné à Pekin une baſſe idée du Pa-
» pe; que les ennemis les plus déclarés
» de l'Egliſe ne pouvoient rien faire de
» plus criant & de plus noir, que ce que
» les Jéſuites ont fait. »

C'eſt encore le Cardinal de Tournon & non pas l'Auteur des *Anecdotes*, qui

dit *p.* 144, « que les Jéſuites ſont les au-
» teurs des événemens funeſtes à la Re-
» ligion ; qu'ils ont menagés par des ex-
» cès qui font horreur, en ſe ſervant de
» moyens violens & de fourberies, où
» les détours qu'ils ont employés pour
» cacher le crime, n'ont ſervi qu'à le
» manifeſter davantage, & à le rendre
» plus odieux. *P.* 178, Perſonne, dit-
» il, ne pourra douter, après les excès où
» ſe ſont portés les Jéſuites, que leurs dé-
» tours, leurs artifices, leurs ſouterains
» ſurpaſſent les forces ordinaires de la
» malice de l'homme, & qu'on peut aſ-
» ſurer aujourd'hui que Pekin eſt cette
» muraille myſtérieuſe d'Ezechiel, la-
» quelle étant percée, expoſe aux yeux
» les plus grandes abominations qui
» aient jamais paru. Il dit *p.* 202. que
» la droiture & la ſincérité ſont chez les
» Jéſuites de la Chine des mots ſans ſi-
» gnification. Il dit *p.* 229. que les Jé-
» ſuites ont fait croire à l'Empereur que
» le Pape (Clement XI.) les haïſſoit,
» lui qui les étouffoit à force de leur faire
» du bien. »

C'eſt le Cardinal de Tournon, & non pas l'auteur des *Anecdotes*, qui dit, *p.* 240, « que celui qui n'eſt pas écrit ſur
» la liſte des amis des Jéſuites, eſt de pi-
» re condition que les excommu niés, &

» qu'il faut que les autres prennent le » parti de les éviter, ſi l'on ne veut pas » avoir part à leurs perſécutions, en de- » venant la proie de la mauvaiſe lan- » gue de ces Religieux, & la victime de » leur vengeance. *Pag.* 243. Je dis har- » diment, ſans crainte de me tromper, » que les Jéſuites ſont incorrigibles, in- » capables de viſites apoſtoliques ; & » qu'il n'y a point d'homme d'honneur & » de conſcience ſur la terre, qui puiſſe, » après les avoir connus, ſe charger d'a- » voir à faire à eux. Je dis même que ſi » le Pape venoit en perſonne pour les » corriger ou pour les réformer, il ſe- » roit déclaré leur ennemi, comme ils » ont déclaré le ſaint Pontife Innocent » XI. & le Pape regnant, parce qu'il » n'a pas pû ſe diſpenſer de condamner » leurs ſuperſtitions. »

Enfin voici comment le ſaint Cardinal finit ſa Relation, *p.* 286, « Un » Viſiteur, dit-il, eſt à plaindre quand » il trouve en ſon chemin des Miſſion- » naires puiſſans, qui ont entre les mains » la force des Chretiens & des Payens » dans l'Orient auſſi bien que dans l'Oc- » cident. Il eſt vrai qu'ils l'ont acquiſe » par des moyens qui ne ſont ni honnê- » tes ni legitimes : ils l'ont néanmoins, » & ils en abuſent pour contenter leur

» haine contre le Saint Siege. A ce mal-
» heur, ſource de tant d'autres, il faut
» ajouter celui de les voir prevenus d'une
» paſſion exceſſive pour la liberté, &
» d'une haine mortelle contre le Cler-
» gé ſeculier. Ouvriers vuides de l'eſ-
» prit de charité, & combien plus de
» l'eſprit de leur vocation! remplis de
» maximes contraires aux principes de la
» Religion; livrez aux relâchemens d'u-
» ne morale qui permet tout ſans crainte,
» ſans dependance des Superieurs qui
» ont droit de les corriger; toujours ar-
» més de mille pretextes avec leſquels ils
» oſent fouler aux pieds les cenſures &
„ les loix les plus ſacrées de l'Egliſe, &
„ ſe diſpenſer de tous les devoirs. „ Ainſi parle ce grand homme, cet ami des Jéſuites par penchant. & par [illegible] diſpoſition hereditaire dans ſa famille. Après des expreſſions auſſi véritables que fortes, on ne doit pas s'étonner que parlant aux Jéſuites aſſemblés, il les ait apoſtrophés en ces termes. " Quand tous les démons
„ ſeroient ſortis de l'enfer pour venir à
„ Pekin, ils n'auroient rien fait de pis
„ contre la Religion & contre le Saint
„ Siége, que ce qu'ont fait les Jéſuites.
„ L'empereur eſt votre eſclave, qui n'a-
„ git que par les impreſſions que vous lui
„ donnez. Je vous conſeille de ſortir de

„ la Chine, vous & tous les Peres de „ votre Compagnie. „

Mais tout affreux que ſoit le portrait que ce ſaint homme fait des Jéſuites, il proteſte, *p.* 6. écrivant au Cardinal Palucci, qu'il n'en dit pas le tiers de ce qui en eſt. " Je ſupplie votre Eminence, „ dit-il, d'être perſuadée que je ne lui „ ait pas dit le tiers du mal que je lui „ pouvois dire, & que dans la relation „ que je lui en ai faite, je n'ai pas perdu „ de vûe la verité, que j'ai toujours ap- „ puyée de pieces autentiques & incon- „ teſtables. „ Tels ſont les ſentimens que le Cardinal de Tournon a eu des Jeſuites, & qui ſont exprimés dans le premier volume de ſa Relation.

Que ne pourroit-on pas dire, ſi on donnoit un court extrait du ſecond vo- „ lume, où il peint les Jéſuites au naturel ; en donnant ſes remarques ſur la conduite de ces Peres, & ſur les différens excès où ils ſe ſont portés ouvertement pendant le cours de ſa Legation?

On peut lire *p.* 3. les uſures plus que barbares de ces Religieux avec la condamnation qu'en a faite ce grand Cardinal.

On peut lire *p.* 29. l'inſolente conduite du Pere Barcos, ſoutenue de l'applaudiſſement de ſes confreres. " Il ne faut

„ pas, dit-il *p.* 46. aller chercher de la „ droiture chez les Jéſuites du Pekin, „ où l'on n'en vit jamais la moindre tra- „ ce. „

„ Les Jéſuites, dit-il, *p.* 83. ſont plus „ à craindre que tous les idolâtres de „ l'Orient. Il ajoute *p.* 85. que les Jé- „ ſuites regardent les Conſtitutions, les „ Canons des Conciles, comme des ob- „ ſervances de la Synagogue.

Qu'on liſe ſes remarques ſur l'Edit du *Piao* pour voir juſqu'où les Jéſuites ont pouſſé la fourberie, le menſonge, le parjure, l'hypocriſie, l'impiété & la violence. " Quel eſt le juſte, dit-il *p.* 95. & „ 96. qui ne devînt coupable à la Chine? „ Quel eſt le ſaint & l'homme de bien „ qui ne ſoit expoſé à toutes les calamités „ ſous un Prince gouverné par les Jé- „ ſuites, qui ſe rendront toujours accu- „ ſateurs, quand ils voudront, & qui le „ voudront toujours, quand ils auront „ un ennemi prétendu à combattre, ou „ un homme de mérite à écarter? Mais „ d'où vient que l'Empereur oublie ſon „ équité naturelle, juſqu'à imputer un „ crime, ſans l'avoir fait prouver; juſ- „ ques à le punir, ſans l'avoir connu? „ rigueur qu'il n'a jamais exercée contre „ aucun Européen. On en ſent la rai- „ ſon. Ce Prince écoute les Jéſuites: les

„ Jéſuites ont le talent d'inſpirer à ceux „ qui les écoutent des ſentimens indignes „ de leur rang : l'Empereur a mieux ai„ paroître ſans probité, que de déceler „ l'indigne manœuvre des Jéſuites, & „ de leur ôter le plaiſir de ſe vanger. „

Quiconque lira la proteſtation de M. Gueti avec les remarques de M. le Cardinal de Tournon, y verra les Jéſuites pratiquer des fourberies & des méchancetés inconnues à tous les ſiécles paſſés depuis la Création. Il dit *p.* 160. " que „ le ſeul remede aux miſeres de la Miſ„ ſion, eſt de couper le mal par la racine, „ c'eſt-à-dire, par le retranchement des „ Jéſuites.

Il dit *p.* 214. " que le recours des Jéſuites aux payens ſur une cauſe de Re„ ligion, le mépris des ordres de leurs „ Supérieurs, les violences qu'ils ont „ exercées, les calomnies qu'ils ont dé„ bitées, ſeront pour l'Egliſe des témoi„ gnages mémorables de leur fureur à „ détruire la vigne évangelique. „

„ L'Empereur, dit-il *p.* 221. tout „ payen qu'il eſt, fait plus de cas des „ Décrets du Pape, que les Jéſuites. „ L'appel des Jéſuites, dit-il *p.* 231. „ rend ceux qui l'ont ſigné coupables de „ parjure & de contumace dans leurs er„ reurs.

On donnera à la fin de cette réponſe les autres ſentimens de M. le Cardinal de Tournon, & ceux de M. le Patriarche d'Alexandrie, où l'on renvoie le lecteur.

Après des témoignages & des déclarations ſi formelles de la conduite des Jéſuites, le Pere de Goville qui les a lues, & qui ne devoit pas les perdre de vûe, oſe demander comment l'Auteur des *Anecdotes* peut ſe mettre en tête qu'il réuſſiroit à faire croire que les Jéſuites de la Chine ſont tous des lâches prévaricateurs, &c. Ce n'eſt pas lui, Mes Peres, qui débite ſes ſentimens particuliers ſur la conduite de vos Miſſionnaires; ce ſont les Miniſtres du Saint Siége, les Supérieurs de vos confreres & les vôtres, leurs juges, leurs meilleurs amis, & les plus dévoués à votre Compagnie qui ſont obligés de revenir de leurs préjugés par la force de l'évidence qui les a convaincus & obligés de rendre de leur conduite les témoignages qu'on vient de marquer.

Ecoutons les Papes: ils ont parlé auſſi, & peut-être plus fortement que leurs Miniſtres. Deux monumens qui ſont ſortis de leur tribunal en ſeront la preuve. Clement XI. eſt le premier. Le Cardinal de Tournon avoit condamné les ſuperſtitions des Malabares, par un

Mandement, que nous avons rapporté au commencement du III. Tome. Le P. Lainez, quoiqu'il eût été present, & qu'il eût souscrit au Mandement, ne laissa pas quelque tems après, de se transporter à Rome pour le combattre & pour justifier les superstitions condamnées. Ce fut là qu'il fit imprimer son Apologie pour ces cultes honteux; & peu de tems nommé à l'Evêché de Meliapour ou de S. Thomé, étant rendu en son nouveau Diocèse, il fit publier un Mandement où il déclara que le Pape avoit suspendu celui du Cardinal de Tournon, par un oracle de vive voix, & qu'il en avoit retranché les censures: il ne se contenta pas d'avancer cette contre-verité, il poussa si loin le talent d'inventer tout ce qu'il jugea à propos, que l'on a crû qu'un des monumens des plus propres à convaincre l'univers de la hardiesse qu'ont les Jésuites de se signaler par les mensonges les plus qualifiés, étoit le Mandement de l'Evêque Jésuite de Meliapour conçu en ces termes

MANDEMENT
DE M. LAINEZ,
Evêque de Meliapour.

» NOUS François Lainez, » par la grace de Dieu & du Saint » Siege, Evêque de Meliapour de Saint » Thomé, Conſeiller du Sereniſſime Roi » de Portugal en tous ſes Conſeils : à » tous ceux qui ces preſentes verront, » Salut & Benediction en J. C. qui eſt » le ſalut de tous.

» Comme quelques Miſſionnaires A- » poſtoliques reſidans à Ponticheri ne ſe » contentant pas de regarder les Peres de » la Compagnie avec leurs Superieurs, „ comme ayant encouru les cenſures por- „ tées par le Mandement de Monſieur le „ Cardinal de Tournon donné pour ces „ Miſſions ; mais qu'ils ſont prêts à les „ faire connoître pour tels aux fideles „ qui leur ſont ſoumis, ainſi qu'ils nous „ l'ont declaré par des lettres qu'ils nous „ ont ecrites ; leſdits Peres de la Societé „ ont eu recours à notre autorité comme „ à un azyle contre la calomnie qui com- „ mence à ſe repandre par-tout à leur „ préjudice. Nous deſirant remplir les

„ devoirs de notre charge ; & nous prê-
„ ter à une demande ſi juſte, nous avions
„ deja declaré par nos Lettres du 22. de
„ Février de la preſente année données
„ à Madras, certaines choſes qui de-
„ voient ſuffire pour calmer les ſcrupules
„ des Miſſionnaires & pour mettre à cou-
„ vert, de la calomnie les Peres de la So-
„ ciete. Mais comme le R. P. Eſprit,
„ Superieur des Capucins de Pontichery
„ nous à fait connoître ſa peine à ce ſujet
„ par un ecrit du 14. de Février, & par une
„ declaration verbale du 22. Octobre;
„ peine qu'il diſoit être fondée ſur des
„ lettres qui lui avoient été ecrites de
„ Rome l'an 1708. Ce qui l'a porté à
„ nous demander que l'oracle de vive
„ voix, qu'il ſçavoit que nous avions en-
„ tre les mains fût rendu public, afin
„ d'ôter par-là les ſcrupules qui inquié-
„ toient les Miſſionaires ; Nous, pour
„ maintenir un chacun dans la paix,
„ comme notre devoir le demande, dé-
„ clarons enfin, & nous jugeons que
„ leſdits Peres de la Compagnie, & leurs
„ Supérieurs n'ont point encouru les cen-
„ ſures ni devant, ni aprés leur recours
„ au Saint Siége.

„ Ils n'ont point encouru les cenſures
„ avant leur recours, puiſque la nuit
„ qui a précedé le départ de M. le Car-

„ dinal de Tournon, cette Eminence a
„ tellement expliqué ſa penſée au ſujet
„ des difficultés que les Miſſionnaires de
„ la Compagnie lui expoſerent, & qui ſont
„ celles là mêmes dont le P. Eſprit par-
„ le, que nous ſommes aſſurés que les
„ Peres de la Société ont obſervé, com-
„ me il faut, tous les articles du Man-
„ dement, même au ſujet des erreurs qui
„ font de la peine au P. Eſprit, & en
„ particulier au ſujet des cendres com-
„ poſées des excremens de la vache, que
„ ledit Cardinal a défendues comme im-
„ bues de ſuperſtition, par leſquelles il
„ ſemble qu'on honore le Dieu Rutren;
„ étant certain que depuis le Decret les
„ Jéſuites ont toujours défendu cette cé-
„ rémonie aux Chretiens, & qu'ils con-
„ tinuent de la défendre dans leurs in-
„ ſtructions publiques, ainſi que le peu-
„ vent témoigner ceux qui les ont enten-
„ dus. De plus, étant aſſuré que ſon
„ Eminence a retranché les cenſures de
„ ſon Mandement le jour même de ſon
„ départ, comme il l'a écrit à Rome, nous
„ déclarons que les Miſſionaires de la So-
„ ciété ne les ont point encourues ni pû
„ encourir.

„ Ils ne les ont pas non plus encourues
„ depuis leur recours au Saint Siége;

„ puiſqu'alors elles étoient levées par ce-
„ lui qui les avoit portées, comme on le
» on le peut inférer de l'oracle de vive
» voix de ſa Sainteté. Car comme nous
» ſçavons certainement que le Pape qui
» avoit appris par les lettres de M. le
» Cardinal de Tournon, qu'il avoit lui-
» même ôté les cenſures, n'en a pas
» porté d'autres; il eſt évident que les
» Peres de la Société n'ont pas pû les en-
» courir, puiſqu'elles ne ſubſiſtent plus.
» Or cet oracle de vive voix a été com-
» muniqué pour la premiere fois au Car-
» dinal Fabrony, Procureur, (*peut-être*
» *protecteur*) des Miſſions de la Compa-
» gnie de Jeſus, & à nous ſignifié par lui
» le 18 Juillet de l'an 1706, & enſuite
» confirmé par le même Pape le 23 du
» même mois & an que deſſus. Car non-
» ſeulement le Pape n'a point ôté la mo-
» dification que le Cardinal de Tournon
» a donné à ſon Mandement étant ſur le
» point de partir, ſçavoir qu'on pour-
» roit en omettre l'exécution quand elle
» ſeroit contraire à la gloire de Dieu &
» au bien des ames; mais il a lui-même
» déclaré avec bonté ſa penſée, en di-
» ſant qu'il ne prétendoit pas qu'on mît
» le Décret en pratique dans les cas où le
» ſervice de Dieu & le bien des ames ne
» le permettroient pas.

» Pour ce qui eſt des lettres qu'on dit » écrites de Rome le 22. de Juillet 1708. » dont on ne nomme pas l'auteur, & » que le P. Eſprit nous a communiquées » après les avoir traduites en Portugais » le 17 de Mai de l'an 1710. nous les » rejettons & déclarons indignes de tou- » te creance, comme contenant des fauſ- » ſetés manifeſtes, injurieuſes aux Peres » de la Société, auſſi-bien que tor. le- » ment contraires à la bonté du Pape » envers cette Miſſion, & à ſon ſenti- » ment connu de nous ſur ces matieres.

» Pour ce qui eſt du prétendu triom- » phe qu'on attribue au Procureur de la » Miſſion de Camates, qu'on accuſe de » s'être indiſcretement vanté d'avoir ob- » tenu non-ſeulement la révocation du » Décret, mais encore d'être muni d'un » ample pouvoir du Pape de pratiquer » les cérémonies condamnés par le Dé- » cret, pouvoir qu'on lui attribue d'a- » voir obtenu dans le tems qu'il étoit ſur » le point de partir pour ſa Miſſion, nous » déclarons que rien n'eſt plus faux que » ce recit; & que le Pape lui-même à » qui il l'a rapporté n'en a fait aucun cas, » comme il l'a déclaré à une perſonne de » la premiere diſtinction, ajoutant qu'on » le devoit regarder comme inventé & » répandu mal à propos.

„ C'eſt pourquoi puiſque le gouverne-
„ ment des brebis nous a été confié, & non
„ à d'autres ; dans la vûe de maintenir la
„ paix & l'union, nous défendons à
„ toute perſonne de quelque rang qu'elle
„ ſoit de dire en public ou en particulier
„ que les Miſſionnaires de la Compagnie
„ ont encouru les cenſures ; nous le dé-
„ fendons ſous peine de ſuſpenſe pour les
„ Prêtres, & pour les autres ſous peine
„ d'excommunication, l'une & l'autre
„ encourue par le ſeul fait. Nous exhor-
„ tons en même-tems tous ceux qui s'ap-
„ percevront que les néophites ou les
„ Miſſionnaires s'écartent du chemin de
„ la verité, de nous le faire ſçavoir, ainſi
„ que le demande le bon ordre, & de
„ nous confier leur peine ſur la conduite
„ d'autrui. Et afin que ces Préſentes
„ ſoient connues des fidéles qui ſont à
„ Ponticheri, & que perſonne n'en puiſ-
„ ſe ignorer, nous ordonnons aux Vi-
„ caires tant du Fort de Ponticheri, que
„ de la Miſſion des Malabares, de les
„ publier le premier Dimanche après
„ leur notification, pendant la Grand-
„ Meſſe, ſous peine de ſuſpenſe encou-
„ rue *ipſo facto*. Nous ordonnons auſſi de
„ les afficher aux portes de leurs Egliſes
„ paroiſſiales, d'où on ne pourra les ôter
„ ſans notre permiſſion. Donné à Pon-

ticheri

, ticheri ſous notre ſceau, le 11. de
, Novembre 1711.

FRANÇOIS LAINEZ,
Evêque de Méliapour.

, Moi Prêtre Emmanuel du Roſaire Magalhaens, Notaire de la Viſite & de l'Evêché, j'ai écrit ce que deſſus de ma propre main, & l'ai ſigné de mon nom.

Tout eſt prodigieux dans ce Mande-ient Jéſuitique. La fin qu'il ſe propoſe, ſt la conſervation des plus honteuſes ıperſtitions; les moyens pour parvenir à :tte fin, ſont un amas de fauſſetés con-ues par celui qui les avance; la maniere : les débiter eſt une hardieſſe qui paroît ɔ rien craindre de la part des créatures. ɔu'il nous ſoit permis d'imiter le Pere ɔ Goville, & de crier avec plus de ju-ice que lui, neuf fois à la fauſſeté & ı menſonge. Il eſt faux que le Cardi-ıl de Tournon ait expliqué ſa penſée, ant ſur le point de partir, comme l'oſe re le P. Lainez : faux que le même ardinal ait ôté les cenſures de ſon Man-:ment : faux que ce Cardinal ait écrit à ome pour en donner avis au Pape : ux que les Jéſuites défendent à leurs

Chrétiens la cérémonie infâme des cendres compoſées de l'excrement de la vache : faux qu'il y ait autant de perſonnes qui atteſtent que les Jéſuites ne permettent pas cette cérémonie, qu'il y en a qui aſſiſtent à leurs inſtructions, puiſque les François & les Indiens atteſtent le contraire à Ponticheri : faux que le Pape ait permis par un oracle de vive voix les abominables cérémonies qui ſont condamnées dans le Mandement : faux que le triomphe du Jéſuite Procureur de la Miſſion de Camates, ſoit une fable imaginée : faux que le Pape n'ait point fait cas du récit de ce vain triomphe : faux que le Pape ait déclaré à une perſonne de la premiere diſtinction que ce vain triomphe n'étoit qu'une pure fiction.

Et pour ne pas donner dans la bevûe du Pere de Goville qui nie tout & qui ne prouve rien, voici comme le Cardinal de Tournon & enſuite le Pape ont expliqué leur penſée, bien eloignée des fauſſetés que le Jéſuite leur impute. Le ſaint Cardinal rend ainſi compte de ſa conduite dans la lettre qu'il ecrit au Saint Office. " Vaincu, dit-il, par les inſtances des „ Jéſuites, vers les deux heures apres „ minuit, j'ai reſtraint les cenſures à la „ ſuſpenſe pour les Superieurs qui ne fe„ roient pas obſerver le Mandement, &

, cela pour trois ans, en attendant les or-
, dres de Rome. Je crains beaucoup d'a-
; voir mal fait & d'en rendre un jour comp-
, pte à Dieu: mais l'importunité & l'heure
; indue y ont eu grande part. ,, On voit
ar ces termes que les censures n'ont pas
té retranchées, mais seulement restrain-
es à la suspense au lieu de l'excommuni-
ation contre les Superieurs qui refuse-
oient de se soumettre : encore cette mo-
ification ayant eté accordée à l'importu-
ité des Jesuites pour trois ans, il est é-
ident que les censures portées auparа-
ant revivent aprs ce terme expiré ; &
urtout aprés que le Mandement a été
onfirmé par le Saint Siege sans restri-
tion & sans modification, comme il le
ut en 1706. Or dans le tems que le Pe-
e Lainez. à donné le prodigieux ecrit
ont nous parlons, il y avoit sept ans
ue le Mandement avoit eté donné, &
inq qu'il avoit eté confirmé, & par con-
equent plus qu'il n'en falloit pour faire
evivre les censures, qui devoient re-
rendre toute leur force après les trois ans
xpirés

Ces Peres avoient donc encouru les
ensures, & c'est avec raison que les au-
res Missionnaires de Pondichieri refu-
oient de communiquer avec eux *in divi-*
is comme ils le refusent encore aujour-

d'hui, parce que les Jeſuites, malgré les Décrets des Papes Clement XI. Innocent XIII. Benoît XIII. & Clement XII. qui ont en approuvant le Mandement de M. de Tournon, condamné les ſuperſtitions Malabares, continuent dans leur révolte contre le Saint Siége, avec un ſcandale, qui les fait regarder par les François & par les Portugais, comme des hommes retranchés de l'Egliſe; & ce qui eſt étonnant, c'eſt que le Mandement qui n'a été donné que ſur l'expoſé de ces Peres qui ont été ſeul écoutés, a été rejetté, & l'eſt encore aujourd'hui, tout autoriſé qu'il eſt de l'approbation de cinq Papes, par ces mêmes Jéſuites qui ont expliqué le fait; & même ils n'ont pas honte de ſe ſervir de la diſtinction du fait & du droit, & de dire que ſoumis pour le droit, ils s'inſcrivent en faux ſur le fait qui a été mal expoſé. Par qui? par eux-mêmes. A qui? à l'homme du Saint Siége, revêtu de tous ſes pouvoirs, qu'il n'eſt pas permis de tromper; en ſorte que par cette démarche les Jéſuites ſe diffament eux mêmes, & ſe font montrer au doigt comme des fauſſaires & des menteurs, de quelque côté qu'ils ſe tournent. C'eſt ce que le ſaint Cardinal écrit à M. Biancheri alors Aſſeſſeur du Saint Office, en ces termes:

„ Les Peres de la Compagnie avoient „ juſques à préſent paru contens de ma „ bonne volonté, parce que je leur avois „ accordé tout ce qu'ils avoient voulu; „ mais aujourd'hui je les vois déclarés „ ſans ménagement contre le Mandement „ que je vous envoie. Je ne doute pas „ qu'à Rome ils n'alterent directement „ le fait, qui eſt inconteſtable & certain „ en lui-même quand on le voit de près. „

Après cela on ne reconnoîtra pas avec le Cardinal de Tournon que les Jéſuites ſont incorrigibles, & que le ſeul moyen de mettre le bon ordre dans les Miſſions de l'Orient, eſt de couper le mal par la racine, c'eſt-à-dire, par le ſacrifice d'une ſociété, où la révolte contre le Saint Siége eſt devenue auſſi naturelle, que la néceſſité de reſpirer pour vivre.

Clement XI. n'eut pas plutôt été informé du Mandement du P. Lainez, qu'il crut devoir apporter le remede qu'exigeoit la témérité d'un homme qui mettoit le Saint Siége en contradiction avec lui-même. Après avoir confirmé pour la ſeconde fois le Mandement de ſon Legat, il écrivit au Jéſuite Evêque le Bref du 17 de Septembre 1712. en ces termes: „ On a publié fauſſement „ que les reglemens ordonnés par un „ Mandement de Charles-Thomas Pa-

„ triarche d'Antioche, avoient été abo-
„ lis & révoqués par nous, [voilà le vain
„ triomphe du Jéſuite de Camates net-
„ tement marqué] & que les cérémonies
„ qu'on y déclare ſuperſtitieuſes, avoient
„ été, en tout ou en partie, approuvées
„ & permiſes. [voilà l'oracle de vive
„ voix détruit.] Comme nous deſirons
„ très-fortement que la verité dans une
„ choſe de cette importance ſoit claire-
„ ment manifeſtée, non-ſeulement à vôtre
„ Fraternité, mais aux autres Miſſion-
„ naires par votre moyen, nous avons
„ ordonné qu'on envoyât les feuilles ci
„ jointes ſignées par un Notaire de la
„ ſainte & univerſelle Inquiſition, par
„ leſquelles vous apprendrez quelle a été
„ & quelle eſt encore notre intention &
„ notre penſée ſur ces matieres. „

Voilà, Mes Peres, un démenti bien net donné à toutes les fauſſetés que votre P. Lainez a oſé publier dans un Mandement, où abuſant de la ſainteté de ſon caractere, il a donné un échantillon parfait du caractere des Jéſuites, toujours & dans tous les pays uniforme, pour ne ſe démentir jamais ſur votre coutume d'avancer avec la plus grande intrépidité, les fauſſetés les plus faciles à démaſquer. Ainſi le vain triomphe n'eſt plus une fiction; c'eſt une verité atteſtée par le

Vicaire de Jeſus-Chriſt. L'oracle de vive voix n'eſt plus une verité, mais un menſonge & une calomnie imputée au Vicaire de Jeſus-Chriſt. Où peut-on trouver des monſtres que les ſiecles paſſés n'ont jamais laiſſé paroître, ſi ce n'eſt dans cette Compagnie des Indes établie depuis deux cens ans? Donc il eſt vrai, par le témoignage d'un Pape qui aimoit les Jéſuites à l'excès, que ces Religieux ſont capables de débiter les menſonges les plus qualifiés pour ſe ſoutenir dans leur révolte contre le Saint Siége. Venons à Innocent XIII.

Vous n'ignorez pas, Mes Peres, le Décret de ce Pape contre votre Société. Vous n'ignorez pas non plus qu'il n'a été rendu que ſur les informations contenues dans le Journal de M. le Patriarche d'Alexandrie; Journal, que vous & le Pere de Goville voudriez faire paſſer pour un tiſſu de fauſſetés, & qui n'eſt qu'un expoſé très-modéré des brigandages de vos Peres de la Chine contre le Saint Siége & ſon Legat; mais il s'en faut beaucoup que le Journal s'exprime auſſi fortement que le Décret du Pape. La raiſon ſe préſente d'abord à celui qui a lû l'une & l'autre piéce. Le Journal ne contient pas les faits les plus crians que M. le Legat reſervoit pour être conſtés

aux oreilles de ſa Sainteté, & qu'il n'avoit oſé confier au papier. Enfin, tant le Journal que les auditeurs de tête à tête obligent le Pape à lancer contre votre Société le Décret foudroyant du 13 de Septembre 1723.

Mais quel Décret eſt celui où l'on vous reproche *votre concert à vous révolter contre le Saint Siége, vos artifices criminels pour empêcher l'exécution de ſes déciſions, votre complot contre la Bulle* EX ILLA DIE ; *les parjures de vos Peres qui ont violé leur ſerment, la lâcheté, la connivence & la colluſion de votre General, ſon manque de parole, ſon ſilence affectée pour couvrir les déſordres de ſes Religieux, le grand nombre de procédés ſcandaleux qui exigeroient les châtimens les plus ſeveres ; le ſcandale inouï de vous être rendus Archers pour prendre les Serviteurs de Jeſus-Chriſt, & Geoliers pour les garder.* Qu'ordonne un Décret qui étale de ſi grands crimes? *Il déclare que tant d'excès demanderoient de l'équité du Souverain Pontife, des vengeances proportionnées ; mais que voulant uſer de clémence, il ſe borne aux ordres ſuivans. Il eſt ordonné aux Jeſuites de Pekin, ſous peine de ſuſpenſe d'élargir les Miſſionnaires qu'ils avoient fait mettre en priſon : défenſe au P. Grampriamo ſous la même peine de ſortir d'Europe & de retourner à la Chine : défenſe aux Jéſuites, ſous peine d'excommunication*

d'excommunication encourue par le ſeul fait ; d'envoyer à la Chine aucun de leurs Religieux: défenſe à la Société entiere de recevoir aucun Novice en quelqu'endroit de l'univers qu'elle ſoit établie.

Qui eſt celui qui lance contre la Société entiere de ſi terribles coups de foudre ? Un Pape naturellement porté, & même intereſſé à trouver les Jéſuites innocens, & diſpoſé à les couvrir de ſon manteau ſacré ; un Pape, un Siége, qui a comblé de graces, de privileges & de toutes ſortes de biens une Société qu'ils ont menagée comme la prunelle de leurs yeux; & après un ſi grand coup de tonnere dont le bruit retentira long-tems dans l'univers, le P. de Goville demande ſérieuſement *comment l'Anonyme s'eſt pû mettre en tête qu'il réuſſiroit à faire croire que les Jéſuites Miſſionnaires de la Chine ſont tous de lâches prévaricateurs, des fourbes, des hypocrites, des hommes ſans probité & ſans religion* ? Je demande à mon tour au P. de Goville comment pourroit faire l'Anonyme, quand il le voudroit de tout ſon cœur, pour réuſſir à juſtifier les Jéſuites, & à les décharger des excès honteux dont, malgré lui, & malgré vous, Mes Peres, vos Religieux, & vous avec eux, demeurerez à jamais chargés aux yeux de l'univers, à moins que vous ne preniez

enfin le parti de vous en laver dans les eaux de la pénitence.

LE P. DE GOVILLE.

Pour calomnier avec ſuccès, il faut ne le faire qu'avec une ſorte de retenue. Or notre auteur n'en montre aucune dans tout ſon ouvrage, qui n'eſt, à proprement parler, qu'un tiſſu de fauſſetes, d'injures, de vagues & violentes déclamations.

RÉPONSE.

On laiſſe le talent de calomnier avec ſuccès à ceux que le public connoît pour être calomniateurs par état & par excellence, à ceux qui dans tous les coins de l'univers ſe ſont ſignalés par un ſi noble metier depuis près de deux ſiécles, & qui l'ont exercé avec une habileté à laquelle on ne peut rien ajouter; à ceux à qui ſeuls il eſt permis de donner des avis à l'oreille des Princes de la terre, & d'irriter les Rois contre leurs meilleurs ſujets, par des délations ſecrettes. C'eſt à des hommes de cette eſpece auſquels il appartient, à l'excluſion de tout autre, de calomnier avec ſuccès en faiſant ſuccomber l'innocent, ſans lui laiſſer le moyen de défendre ſon innocence. On peut mettre de ce nombre l'indigne au-

ur de l'hiſtoire de la Congrégation de
Enfance, qui dans l'art de calomnier
:ſt diſtingué juſques à meriter la pre-
iere place parmi ſes ſemblables. Il eſt
ai que le ſuccès n'a pas répondu à ſes
eſures. Un celebre Parlement qui a
ndamné ſon livre au feu, a rendu juſti-
à l'innocence opprimée auſſi-bien qu'à
malice de ceux qui ſont les veritables
iteurs d'une ſi criante oppreſſion. Preu-
que cet ouvrage vous appartient, Mes
:res, c'eſt que par un ordre d'enhaut
a été défendu au Parlement de Tou-
uſe de continuer ſes informations, & à
Archevêque, de donner des monitoi-
s, pour découvrir les auteurs & les
mplices d'un ſi déteſtable livre.

On ne peut neamoins ſe diſpenſer de
ire une reflexion; ſçavoir, que ceux
i dans un païs ſoumis au Turc ſe ſe-
oient diſtingués par cette eſpece de
ef-d'œuvre, auroient été empalés avec
irs complices; & les autres de mê-
: robe, embarqués dans un vaiſſeau
is rames, ſans gouvernail, & ſans
iles, avec ordre de les faire étrangler
mettant pied à terre au premier endroit
le hazard les auroit pouſſés. Mais ces
mes, parmi les Catholiques, ne
it punis en ce monde, quand ce ſont les
ſuites qui les commettent, que par des

proſperités ; & par une augmentation de crédit, qui ſert à augmenter leur aveuglement, & à les reſerver à des châtimens plus proportionnés que ne le ſont ceux qu'on peut ſubir en cette vie.

LE P. DE GOVILLE.

Mais pour me borner à ce qui me regarde, ecoutons le dans ce long texte que je vais rapporter. Il y dit faux d'un bout à l'autre.

» Dieu permit que pour le bien de ſon » Egliſe, & de ceux qui la jouent ſi indi» gnement, la réponſe du P. de Goville » tomba entre les mains d'un Miſſion» naire qui en tira copie ſur l'original, » & l'envoya à la Sainte Congregation. » Le Pape ordonna au General Tam» bourin de rappeller ſon Religieux de » la Chine. Le P. de Goville n'eut » pas plutôt appris la teneur de la let» tre qui le regardoit, qu'il ſe mit à crier » à la calomnie, proteſtant devant Dieu » & devant les hommes, que la réponſe » qu'on lui attribuoit n'étoit pas de lui, » qu'il défioit ſes adverſaires de produire » l'écrit ſigné de ſa main, & que cette » accuſation étoit une impoſture des en» nemis de la Compagnie déſolés de la » voir rentrer dans les bonnes graces de » ſa Sainteté. La concluſion fut que le

» P. de Goville demeureroit, en atten-
» dant les ordres favorables qu'on eſpe-
» roit tirer du Pape, après qu'il auroit
» été informé de la réponſe du Jéſuite.
« Mais les Miſſionnaires qui étoient à
» Canton indignés de la fourberie de ces
» Peres, écrivant à Rome y envoyerent
» l'original écrit de la main du P. de
» Goville, qui s'étoit imaginé que la ré-
» ponſe avoit été brûlée, & qu'il n'en
» reſtoit que des copies incapables de fai-
» re foi. Les ordres de la ſainte Congré-
» gation furent conformes aux premiers.
» On ordonna au Viſiteur de faire paſſer
» le Religieux coupable, & qu'il s'em-
» barquât ſans delai ſur les premiers
» vaiſſeaux. Mais on ne jugea pas à pro-
» pos de rendre un obéiſſance ſi promte.
» Les delais furent de quelques années,
» & le Pere ne repaſſa en Europe qu'a-
» près des tergiverſations qui durerent
» long-tems. »

Or ſur tous ces faits rapportés dans le plus grand détail, ſans doute pour mieux impoſer aux lecteurs, je m'inſcris en faux, ſans en excepter un ſeul, & je défie l'auteur des *Anecdotes* d'en pouvoir jamais prouver aucun. Il eſt donc faux qu'on ait tiré ou pû tirer une copie de ma prétendue réponſe, qui n'exiſta jamais : faux par conſéquent que la copie ou l'original

aient été ou pû être envoyés au Pape: faux encore que le Pape ait ordonné au General des Jéſuites de me rappeller en Europe : faux que le General ait écrit en conformité au Viſiteur des Jéſuites : faux que le Viſiteur ait reçû ſur ce ſujet, ou m'ait ſignifié aucun ordre de ſa part: faux que ſur mes repréſentations il ait ſuſpendu l'exécution de cet ordre prétendue: faux que la Sainte Congrégation ait donné des ordres de me rappeller en France, conformes à ceux du Pape : faux que j'aie jamais eu ordre de m'embarquer ſur les premiers vaiſſeaux : faux enfin que je n'aie paſſé de la Chine en France qu'après des tergiverſations qui durerent long-tems.

REPONSE.

La vérité des faits qui regardent le P de Gouville a été rétablie & mieux expliquée par la déclaration du Miſſionnaire qui a tout vû, tout ſçû & tout entendu à Canton dans le tems de l'évenement; nous ajoutons que ce Miſſionnaire a été un des principaux acteurs dans cette affaire, qu'il a lui-même étant en Europe raconté à pluſieurs perſonnes à Paris, à Rome & ailleurs. Par ce recit, quoiqu'il en ſoit de la Conſultation & de la Réponſe à la Conſultation, il eſt vrai

que le P. de Goville a donné un écrit ſecret : vrai que cet écrit étoit favorable aux ſuperſtitions condamnées : vrai que cet écrit avoit eté donné pour n'être pas montré : vrai que le ſecret fut évanté par un Mandarin à l'Eccleſiaſtique priſonnier : vrai que le P. de Goville l'ayant appris, cria à la calomnie, comme il fait aujourd'hui : vrai que l'écrit fut produit en original, & en même tems copié : vrai que les Miſſionnaires de la Propagande furent témoins de la conformité des deux écrits : vrai qu'ils en écrivirent à Rome : vrai que l'ordre y fut donné pour rappeller en Europe le P. de Goville. Voilà des faits, la plûpart connus par des Officiers François, Anglois, Oſtendois, qui ont vû en ce tems-là le P. de Goville à Canton. Tous à la vérité ne ſçavent pas le ſujet de ſon rappel ; mais il n'y en a aucun qui ne ſçache que le bruit public de Canton étoit que le P. de Goville avoit été rappellé par ordre de la Sainte Congrégation.

LE PERE DE GOVILLE.

On ſçait les vraies cauſes de mon retour en France, & qu'elles n'ont rien de commun avec les Cultes Chinois. En 1723. je fus député par mon Supérieur le R. P. Hervieu, & je m'embarquai au

mois de Janvier 1724 pour des affaires de la Miſſion, & en même-tems pour offrir à Sa Majeſté quelques curioſités de la Chine au nom de notre Miſſion Françoiſe qui a l'honneur d'avoir Louis XIV. de glorieuſe mémoire pour ſon fondateur & j'exécutai ma commiſſion à Verſailles le 2 Février 1725. en préſence de toute la Cour.

REPONSE.

On ſçait, Mes Peres, qu'on ne rappelle pas d'une Miſſion auſſi éloignée que celle de la Chine, & avec des dépenſes énormes, un Religieux qui y eſt goûté de ſes confreres, pratiqué par les Mandarins, & reconnu pour habile, ſur-tout dans le commerce des pains d'or; & cela pour des affaires de la Miſſion, qui ne ſe diſent point, & pour porter à Sa Majeſté des curioſités du païs. L'état de la Miſſion étoit par rapport au temporel & au ſpirituel le même que ſous l'Empire de *Canghi*. Il n'y avoit d'autre changement dans ſes proſpérités que celui qui privoit vos confreres de la faveur de l'Empereur regnant, qui n'a pas crû devoir prendre à votre égard les ſentimens avantageux de ſon pere, dont toute la Chine déploroit l'aveuglement à ſe laiſſer tromper par des hommes qui l'ont ſi ſouvent porté

à des démarches contraires à ſon honneur & au bien de ſes Etats. En un mot, Mes Peres, les affaires de votre Miſſion de la Chine n'étoient point embrouillées à l'égard du temporel ; & à l'égard du ſpirituel, votre compagnie s'eſt fait un affaire capitale de ne jamais ſe ſoumettre, quoi que puiſſe dire & faire le Saint Siége, à moins que lui-même devenu diſciple de la Société, ne ſe ſoumette à ſon tour à tirer ſes lumieres de ce que vous appellez le Rational du Grand-Prêtre.

Les curioſités pouvoient parvenir juſqu'au Roi, ſans qu'il fût néceſſaire de députer inutilement un ancien Miſſionnaire habile dans la langue, accrédité dans le païïs, & qui y étoit regardé comme l'ame des Jéſuites François. On ſçait, Mes Peres, que Louis XIV. eſt le fondateur de votre Miſſion, ou pour parler d'une maniere plus conforme à la vérité, de votre Obſervatoire ambulant dans ces païïs de l'Orient ; mais on ſçait auſſi d'une maniere à n'en pouvoir douter, que ni Louis XIV. ni Louis XV. n'auroient pas été d'humeur d'entretenir par leurs libéralités royales des Religieux qui vivent dans ces païïs éloignés dans une rébellion ouverte contre le Saint Siége, s'ils étoient inſtruits de la conduite de vos Peres dans ces Royaumes de l'Orient.

Au reſte, ſi tout ce que j'ai dit juſqu'ici contradictoirement à l'auteur des *Anecdotes*, eſt exactement vrai, & vrai dans toutes ſes parties, comme je le ſoutiens à la face du ciel & de la terre (oſerois-je parler ainſi ſans une conviction intime de la vérité? D'ailleurs, la Sainte Congrégation à ſes Archives; qu'on les conſulte, à coup ſûr, on n'y trouvera jamais ce qui n'a jamais été;) ſi, dis-je, tout ce que j'ai dit juſqu'ici eſt exactement vrai, il s'enſuit néceſſairement que cet auteur eſt dûment convaincu d'être un calomniateur, & un calomniateur en matiere capitale, & dès-là indigne de toute créance dans tous les Tribunaux du monde.

REPONSE.

Le P. de Goville demande ſérieuſement, Mes Peres, s'il oſeroit ainſi parler ſans une conviction intime de la verité. On lui répond que oui, ſuivant le droit qu'en ont tous les Jéſuites par la doctrine de leur Ecole. Chaque Jéſuite peut, ſelon vos auteurs, dire tout ce qu'il voudra; aſſurer même avec ſerment n'avoir pas fait ce qu'il a veritablement fait, ou avoir fait ce qu'il n'a pas fait, ſans s'écarter de la verité. Il n'a pour

cela, ſelon Sanchez, qu'à avoir recours à une reſtriction mentale : il n'a, ſelon Filutius, qu'à affirmer ou nier ſans intention de faire ni l'un ni l'autre : il n'a, ſelon Valentia, qu'à avoir intention de prononcer materiellement les paroles, ſans vouloir les rendre ſignificatives : il n'a qu'à avoir, ſelon Suarez, une intention vague de ne pas mentir, & dans tous ces cas il ne commettra pas la moindre faute venielle. Voilà bien des échapatoires pour pouvoir, ſelon les maximes de votre Ecole, s'écarter du langage de la vérité, ſans bleſſer la verité même.

D'ailleurs, dit-il, *la Sainte Congrégation a ſes Archives, qu'on les conſulte.* On vous prend au mot, Mes Peres, on les conſultera, on vous en donnera fidelement les Verbaux, & par-la vous ſerez ſerez ſervi comme vous le deſirez. On commencera, s'il vous plaît, par les Congrégations tenues ſous Innocent XI. ſur les affaires de la Chine : on continuera par les Congrégations tenues ſous Innocent XII. en troiſieme lieu nous donnerons celles qui ont été tenues ſous Clement XI. & Innocent XIII. avec promeſſe de les donner ſans remarques, toutes nues, & telles qu'elles ſe trouvent dans les Archives mêmes. Nous ajoutons que nous ne répondrons dans la ſuite, que de

cette maniere, à ce qu'il vous plaira d'écrire contre les Anecdotes, ſans nous amuſer à refuter directement ce qu'il vous plaira de dire. Nous donnerons fidélement les autres piéces que nous avons entre les mains, qui ſerviront à dévoîler de nouveaux excès, & à confirmer la vérité de ceux qui ont été expoſés au grand jour.

LE P. DE GOVILLE.

L'Anonyme loin de rougir de cet amas de fauſſetés contre le cris de ſa conſcience, conclut ſon fabuleux recit avec un air d'aſſurance qui ne ſe comprend pas. » Ce fait, dit-il, dévoîle le myſtere de » la plus honteuſe ſupercherie qui ſe vit » jamais dans l'Egliſe. Les Jéſuites donnent tous avec le P. de Goville des » preuves de leur ſoumiſſion au Saint » Siége, & tous perſéverent dans leur » rébellion. » C'eſt juſtement l'iniquité & l'inſigne malice de l'Auteur des *Anecdotes* que tant de faits calomnieux honteuſement ſuppoſés dévoîlent avec la derniere évidence.

REPONSE.

On ne ſçait pas trop comment le P. de Goville peut nier ſans rougir lui-même un fait de notoriété publique à Canton, dont des Communautés d'Eccléſiaſtiques

ſont inſtruites depuis bien des années à Paris, & que tant d'Officiers François, Anglois, Oſtendois ont entendu réciter ſur les lieux de l'évenement. Mais quand ces faits ſeroient tous faux, on prie le P. de Goville de dire en quoi ils ſont calomnieux. Pour calomnier, il ne ſuffit pas de dire des fauſſetés de quelqu'un, il faut que ce qu'on en dit ſoit contraire à ſa réputation Or ſoit qu'on regarde le P. de Goville par rapport au public, ſoit qu'on le regarde par rapport à ſa Communauté, on ne fait aucun tort à ſa réputation en lui attribuant des écrits favorables aux Cultes Chinois. Le public eſt convaincu qu'un Jéſuite ne peut pas penſer autrement, tant qu'il portera l'habit de Jéſuite, après que la Société a adopté la défenſe des cérémonies Chinoiſes avec tant de zele, qu'il n'eſt plus permis de prendre d'autre parti ſans s'attirer des ordres ſemblables à ceux qui ont arrachés le P. Fouquet de ſa Miſſion. D'ou ils s'enſuit encore que loin de nuire à la réputation du P. de Goville auprès de ſa Communauté, c'eſt au contraire l'y rendre recommandable, & digne de la confiance du General auſſi-bien que de l'eſtime de la Société entiere : & l'ordre de Rome qui le rappelle, loin d'être flétriſſant pour lui, ſera à jamais un titre

d'honneur qui lui méritera la qualité de Confeſſeur de Confucius parmi ſes confreres. Ainſi, ou ce Pere badine, ou il s'expoſe à changer d'habit quand il ſe plaint qu'on le calomnie *en matiere capitale*, dans le tems qu'on rend juſtice à ſa fermeté à ne point ſe départir des ſentimens de ſa Compagnie.

LE P. DE GOVILLE.

Les perſonnes judicieuſes en liſant ceci, ne manqueront pas de dire qu'il faut être bien aveuglé par ſa paſſion pour oſer calomnier ſi groſſiérement un homme ſous ſes propres yeux, & lorſqu'il eſt en état de confondre la calomnie. Cela eſt vrai; mais il n'eſt pas moins vrai que cette même paſſion l'aveugle encore à l'égard des autres Jéſuites ſans exception, dans tout le cours de ſon ouvrage. Sa haine outrée contre eux lui a fait dire non ſeulement cent fauſſetés notoires & évidentes à quiconque a connu ſur les lieux les Miſſionnaires Jéſuites, qu'il décrie; mais des extravagances de plus d'une ſorte. En voici des eſſais qui ſerviront à faire connoître le caractere de l'Auteur, & le mépris que méritent ſes *Anecdotes*.

» 1°. La Société, dit-il, dès l'Avertiſ» ſement du IV Tome p. 5. paroît une » armée deſtinée à faire la guerre à l'E-

gliſe de Jeſus-Chriſt & à ſa Religion, dont le General qui la commande eſt le Chef même de cette Société ; les Officiers qui combattent ſous ſes ordres chaque Jéſuite envoyé par lui à la Chine, & les troupes à leur ſolde, les idolâtres de la Chine, du Tonquin & de la Cochinchine ; les victimes, quiconque a du zele pour la Religion ; ans diſtinction d'âge, de dignité & de caractere ; & plût à Dieu que les Indes & la Chine fuſſent le ſeul théatre de a guerre de la Société contre Dieu & contre ſes Saints. »

RÉPONSE.

Si c'eſt une extravagance de dire que Société eſt une armee deſtinée à faire guerre à l Egliſe & à la Religion catholique, c'en eſt une plus grande de dique les Jéſuites font la guerre à l'Egile de Jeſus-Chriſt. Or ſi la prere expreſſion eſt de l'Auteur des Adotes, la ſeconde a été ſolemnellent prononcée par le Secretaire de la inte Congrégation, parlant à Innocent . en 1690. au nom des Cardinaux Toboni depuis Pape ſous le nom d'Aandre VIII. Altieri, Colonna, Azini & Caſanate. C'eſt dans une hague qui a été inſérée dans les Actes

de la Sainte Congrégation, que ce M
niſtre s'exprime ainſi. « *Les Jeſuites*, di
» il, *qui ont déclaré la guerre a l'Evangil*
» devroient faire attention & craind
» l'infamie qui les couvrira lorſque v
» tre Sainteté rappellera en Europe to
» leurs Miſſionnaires qui ſont dans l
» Indes, & qu'elle rendra les autres i
» habiles à un ſi grand miniſtere, *aux*
» *ils ne ſont attachés que par le motif d'*
» *interêt ſordide, qui les porte à ſe ſervir*
» *moyens profanes pour s'y maintenir avec*
» *gueil.* Votre Sainteté a ſujet de croi
» que ces Peres ſe ſervent aujourd'h
» des mêmes artifices pour détourner
» confuſion qui les menace, qu'ils ont
» devant employés pour ſe l'attirer, (
» ſe ſignalant par les attentats les pl
» criminels. Mais quand ce qu'ils mé
» tent ne leur arriveroit pas, votre Sai
» teté eſt réſolue de ne rien relâcher
» ce qui a été réglé dans les délibératio
» qui ont été priſes & publiées, non-ſe
» lement parce qu'elles ſont très-juſt
» & très-proportionnées au bien de ce
» Chrétienté, maisparce qu'elle ne ve
» pas que le monde croie que la ferme
» du courage apoſtolique ſoit ébranl
» par les menaces & par les intrigues d
» Jéſuites. » C'eſt ainſi, Mes Peres, q
parloit de vous les plus grands homm
d

de l'Egliſe du tems d'Innocent XI. dans une conjoncture où la Société toute occupée à ſuſciter des traverſes à ce ſaint Pontife, le brouilloit avec le Roi Louis XIV. au ſujet de la Régale. On ſe ſouviendra avec horreur que le meilleur de tous les Rois ſe ſoit porté par vos intrigues à s'oppoſer au bien que vouloit établir dans l'Egliſe un des plus ſaints Papes qui ait rempli le Saint Siége. Mais ſans nous arrêter à un évenement ſi affligeant, on vous demande, Mes Peres, quelle de ces deux expreſſions vous paroît la plus dure, ou celle qui annonce votre guerre conte l'Egliſe, ou celle qui vous la fait entreprendre contre l'Evangile de Jeſus-Chriſt? Sauf meilleur avis, Mes Peres, je trouve qu'il eſt moins dur de vous confondre avec les Luthériens, les Calviniſtes & les Sociniens pour faire la guerre à l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, que de vous mettre au rang des Juifs, des Mahométans & des idolâtres pour faire la guerre à l'Evangile, ce que ne font pas ni les Luthériens, ni les Calviniſtes, ni les Sociniens. O qu'il ſeroit aiſé de faire une belle & longue liſte de grands hommes de toutes les profeſſions qui ont donné aux Jéſuites le titre d'*ennemis de tout bien*!

LE P. DE GOVILLE.

Il faut convenir que ce discou
insensé, ou bien que le Pape & tou
Evêques du monde, hors cinq ou six
lars Anticonstitutionaires, ne sçave
qu'ils font en employant par-tout le
suites comme des gens utiles à l'Eg

REPONSE.

On ne peut se tenir de rire quanc
entend ce que dit ici le P. de Gov
Les Cardinaux etoient-ils des insc
quand ils mettoient dans la bouch
leur Secretaire les trop veritables par
que les Jesuites faisoient la guerre à l
vangile de Jesus-Christ? Innocent
étoit-il un insensé quand il approu
les sentimens & les expressions des C
dinaux avec ordre de les enregistrer c
les Archives de la Sainte Congregat
afin que le souvenir en fût conservé
siécles à venir.

Les Eveques, Mes Peres, sçaven
qu'ils font quand ils vous emploient d
leurs Diocèses. Ils craignent, ils es
rent. La plûpart vous louent en publ
& presque tous vous detestent en secr
Le grand nombre d'entre eux cherch
les prosperités de la terre & redoutent
adversités. Ils sçavent que par vos

trigues vous êtes les diſtributeurs des unes & des autres. On vous craint, Mes Peres, j'en prens à temoin le Grand Henri dans ſa réponſe au Duc de Sully. On vous craint parce que vous êtes à craindre ; & c'eſt ce que ſçavent tous les Evêques du monde, qui vous emploient malgré eux dans leurs Diocèſes, pour éviter vos haines implacables, & pour ne ſe point attirer vos vengeances ſans meſure.

Le P. de Goville, en exceptant le petit nombre d'Evêques Anticonſtitutionnaires qui ne vont point à l'adoration du Veau d'or de la Societé fait, ſans y penſer leur plus bel éloge, & rend juſtice à leur vertu. Ils n'emploient pas les Jeſuites en leur Diocèſe parce qu'ils ont appris à ne pas craindre ceux qui tuent le corps, mais celui qui peut perdre le corps & l'ame dans les enfers. Tel étoit le grand Cardinal de Tournon, le ſaint Eveque de Conon, Dom Palafox Evêque d'Angelopolis. Tels ont été les Papes Clement VIII. Innocent XI. Innocent XIII. qui ſe ſont mis ſur le pied de craindre Dieu & point du tout la Societé. Un jour nous verrons la couronne du martyre ſur la tête non-ſeulement de ceux qui donnent leur vie pour Jeſus-Chriſt par le tranchant de l'épée d'un

bourreau, mais de ceux encore qui la perdent en ſécret par la malice d'un ennemi caché dont la droite ignore ſouvent ce qu'opere la gauche.

LE P. DE GOVILLE.

M. l'Evêque d'Eleuteropolis cité par l'Anonyme, & cité avec éloge eſt bien éloigné de penſer comme lui. « J'ai toujours crû, dit-il, dans la lettre que cet » Anonyme en rapporte (& qu'on ſe ſouvienne qu'ayant été 43. ans Jéſuite, & 23. ans Miſſionnaire a la Chine il doit ſans doute bien les connoître.)

REPONSE.

On s'en ſouviendra, Mes Reverends Peres, & on n'oubliera pas que le R. P. Fouquet qui a été 43. ans Jéſuite, & 23. Miſſionnaire à la Chine a renoncé à ſa qualité de Jéſuite pour ne pas renoncer à ſa qualité de Chretien, & de Catholique; on ſe ſouviendra que ce Pere s'eſt crû obligé d'abandonner un Inſtitut plein de révoltés contre le Saint Siége, un corps cangrené depuis les pieds juſqu'à la tête, où les inférieurs joints à leurs Supérieurs ont réſolu de ſoutenir contre le Saint Siége une guerre éternelle. On ſe ſouviendra que ce Pere frappé de la conjuration de ſes confreres en faveur des

Cultes condamnés a cru que Dieu lui adreſſoit ces paroles de l'Apocalypſe, *Exite de medio Babylonis, populo meus, ut ne participes ſitis delictorum ejus, & de plagis ejus non accipiatis, quoniam pervenerunt peccata ejus uſque ad cœlum.* Sortez du milieu de Babilone, pour ne pas participer à ſes pechés & à ſes châtimens, parce que ſes crimes ont fait entendre leurs cris juſqu'au Ciel. Voila, Mes Peres, ce qu'on n'oubliera jamais, & que malgre vous on tranſmettra à la poſterité la plus reculée.

LE PERE DE GOVILLE.

» J'ai toujours crû, dit-il que notre » Compagnie s'etoit diſtinguée dès ſa » naiſſance par ſon zele à combattre » dans toutes les parties du monde les er- » reurs dans la Doctrine, les dereglemens » dans les mœurs, & les cultes ſuperſti- » tieux qui deshonorent la Religion. » C'eſt, ce me ſemble, ce qu'elle a » fait avec ſuccés ſous les ordres du Vi- » caire de Jeſus-Chriſt, par-tout où il a » jugé à propos de l'employer. » L'Anonyme pardonnera-t-il à cet Evêque de le contredire ſi ouvertement? ſe le pardonnera-t il d'avoir cité ces paroles du Prelat.

REPONSE.

L'Anonyme pardonnera au P. Fouquet Jéſuite ce qu'il ne pardonneroit pas à M. l'Evêque d'Eleuteropolis, s'il avoit écrit ce que le P. de Goville lui attribue fauſſement. Le P. Fouquet pendant qu'il portoit l'habit de Jéſuite, & qu'il étoit entre leurs mains pouvoit parler en Jéſuite. Ainſi le demandoient les bienſéances & ſes intetêts, comme auſſi la neceſſité qui ne permet pas de voir l'objet avec ſes traits naturels, quand celui qui l'enviſage en eſt trop près. Et qu'auroit pû dire le Jéſuite Fouquet des Jéſuites, que ce qu'il avoit ſans ceſſe entendu rebattre à ſes oreilles dans vos maiſons, Mes Peres, où l'on ſe fait de la Société une divinité à laquelle on ſacrifie les loix les plus ſacrées ſous le beau prétexte de la gloire de Dieu ? Il n'en eſt pas de même de l'Evêque d'Eleuteropolis, placé par ſon nouveau caractere dans le point de vûe favorable pour enviſager la Société avec toutes ſes dimenſions & ſes véritables couleurs, il n'eſt plus dans la néceſſité de ſe tromper. Son voyage de la Chine à Rome lui en a plus appris, que les quarante-trois années qu'il a paſſées à ſe laiſſer éblouir par les diſcours pleins d'exagérations de ſes confreres. Si aujourd'hui

il ne rend pas aux Jéſuites la juſtice qui leur eſt dûe dans un écrit public, c'eſt parce qu'il a appris par une complication de mille traverſes qu'ils lui ont fait ſouffrir ce qu'ils ont ſçû faire par le paſſé, & ce qu'ils ſont capables d'opérer pour l'avenir.

LE P. DE GOVILLE.

2. Le faiſeur d'*Anecdotes* n'en demeure pas. Il affronte le bons ſens juſques à ſoutenir que les Jéſuites ſont les plus grands ennemis de la Conſtitution, & que la choſe eſt claire comme le jour. » La Conſtitution *Unigenitus*, dit-il, » n'a pas de plus grands ennemis ni d'adverſaires qui la décrient avec plus de » ſuccès que les Jéſuites, comme on eſt » en état de le démontrer avec la clarté » des rayons du ſoleil. » Avancer de tels » paradoxes d'un air ſi fanfaron, & prétendre être crû, c'eſt la plus étrange hardieſſe & la plus folle prétention. Auſſi dans la Préface du ſixiéme volume page 10. oubliant ce qu'il avoit follement avancé dans le Tome quatriéme, il tombe dans la contradiction la plus groſſiere, en aſſurant, *que les Jéſuites par leurs démarches fanatiques ſe ſignalent tous les jours en faveur de la Conſtitution* UNIGENITUS.

Un peu de droiture auroit épargné au P. de Goville la peine de dire tout ce qu'on vient d'entendre pour faire tomber sur l'auteur qu'il combat les titres de fou & de fanfaron. Il n'auroit pas dissimulé avec de la bonne foi ce que l'auteur dit page 166. du quatrieme volume en ces termes : *C'est une verité, & non pas un paradoxe que les Jésuites sont les plus grands ennemis de la Constitution* UNIGENITUS, *parce qu'ils ne la reçoivent que pour la rendre complice de leurs erreurs.* On en dit autant dans le sixieme Tome. Or il y a si peu de contradiction de dire que les Jésuites ne reçoivent *Unigenitus* que pour la rendre complice de leurs erreurs, & de dire que ces Peres se signalent tous les jours par leurs démarches fanatiques pour la faire valoir, que l'un est la suite inséparable de l'autre ; & qu'ils ne travaillent avec tant de passion à lui donner du credit, que parce qu'ils lui attribuent les héréfies, qu'ils s'efforcent depuis longde répandre dans l'Eglise de Dieu.

Ecoutez, Mes Peres, & soyez confondus. Vous combattez la Constitution *Unigenitus* en deux manieres, l'une & l'autre également violente & passionné, l'une & l'autre aussi claire que la lumiere du

du jour. 1°. vous n'épargnez rien pour lui faire décider les erreurs que vous enſeignez. 2°. Vous attaquez avec une fureur inconcevable l'autorité dont elle eſt émanée. Voilà le plan d'un ouvrage qu'on vous a promis, & qu'on ne tardera pas de donner. En attendant, voici comme on prouvera ces deux propoſitions avec la clarté des rayons du ſoleil

La premiere, que vous n'épargnez rien pour rendre la Conſtitution complice de vos erreurs, ſaute aux yeux de quiconque eſt inſtruit de l'affreuſe doctrine de votre Ecole, où l'on oſe enſeigner qu'on n'eſt pas obligé de faire toutes ſes actions pour l'amour de Dieu. Erreur inſenſée, oppoſée directement au premier principe de la Religion, qui nous apprend que nous ne ſommes créés que pour connoître, aimer & ſervir Dieu, ce qu'on a coutume dans tous les païs où il y a des Chretiens d'inſpirer aux enfans qui commencent à parler comme un devoir qui renferme tous les autres, & qui en eſt la baze. Erreur formellement rejettée dans la loi de Moyſe, & plus encore par celle de Jeſus-Chriſt par la publication du grand précepte de l'amour qui nous oblige à aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre ame, & de toutes nos forces. Erreur enfin combattue par

les Philoſophes, qui ont ſi ſolidement exprimé l'obligation que nous avons de donner tout à celui de qui nous avons tout reçû. Or toute l'Egliſe eſt convaincue depuis l'Edition de l'Apologie de votre Pere Fontaine, & ſur-tout depuis l'impreſſion de deux Inſtructions paſtorales qui ſont de vous, quoiqu'elles portent le nom de deux Archevêques, que vous chargez la Conſtitution de la condamnation de la doctrine qui apprend qu'on doit faire toutes ſes actions pour l'amour de Dieu, comme d'une erreur anathématiſée depuis l'Orient juſqu'à l'Occident.

Ne dites pas, Mes Peres, qu'on ne peut pas mettre la doctrine de votre école au nombre des erreurs, puiſque ſi elle n'a pas été, dites-vous, décidée formellement par la Conſtitution, on doit convenir au moins que l'Egliſe n'ayant encore rien decidé ſur cette matiere, elle doit être regardée comme une opinion probable, que chacun peut ſoutenir en attendant une détermination finale. Non, Mes Peres, cela n'eſt pas ainſi. Votre doctrine n'eſt pas une ſimple opinion qu'on puiſſe défendre ſans altérer le dépôt de la foi. C'eſt la plus capitale de toutes les erreurs dans la Morale. Elle n'a pas été décidée par l'Egliſe, & elle

ne le ſera jamais. C'eſt un premier principe tellement gravé dans l'eſprit de tout homme qui a l'uſage de raiſon, qu'il n'eſt pas poſſible de le méconnoître. Or l'Egliſe ne décide pas les fondemens & les principes de la foi & des mœurs; elle les ſuppoſe : jamais elle n'a décidé, & jamais elle ne décidera qu'il y a un Dieu, quoique les Athées le nient : jamais elle n'a décidé ni elle décidera, que nous ſommes obligés de faire toutes nos actions pour l'amour de Dieu, quoique les Jéſuites le nient.

» Qui auroit jamais crû, dit un grand » Théologien*, que l'eſprit humain pût » pouſſer l'aveuglement juſqu'à nier » qu'on ſoit obligé de faire ſes actions » pour l'amour de Dieu? Car qui eſt ſi » dépourvû de ſens commun pour ne pas » voir que comme en toute profeſſion on » ſe propoſe une fin à laquelle on rap- » porte tout le reſte, de même il eſt né- » ceſſaire que la vie chretienne ſe preſ- » crive un terme & un centre, qui ne » peut être que Dieu, auquel nous rap- » portions le détail de nos actions? Je ne » crains pas de dire qu'il ſeroit plus fa- » cile de nier qu'il y a un Dieu, & de » répondre aux preuves qui démontrent » la divinité, que de ſoutenir, en ſuppo-

* *Contenſon.*

» sans son existence, qu'on ne doit pas » tout faire pour lui : aussi un célebre » Docteur de Louvain disoit que cette » erreur approche beaucoup de l'Athéis» me, & qu'en la soutenant, il seroit » aisé de soutenir tous les excès des héré» tiques & des libertins en matiere de » doctrine. Un Dialecticien seroit ridi» cule, si contre les regles du raisonne» ment il s'avisoit de tirer une conclusion » sans prémisses : combien plus insensé » seroit un Théologien qui s'efforceroit de » trouver de la droiture dans une action, » qui ne couleroit pas de la source de l'a» mour de Dieu, puisqu'il en est de la fin » derniere que la Morale se propose, comme » du premier principe dans les sciences » spéculatives. En vérité, si la Théolo» gie cherche tellement Dieu, & le reste » par rapport à Dieu, qu'elle ne daigne» roit pas jetter le moindre regard sur » un objet, s'il n'étoit imbu de ce rapport; » comment peut-on, sans renoncer à la » qualité de Théologien, & même de » Chrétien, avancer qu'une action peut » être bonne, quand elle n'est pas rap» portée à Dieu par un mouvement d'a» mour ? » Voilà, Mes Peres, comme il faut envisager la doctrine de ceux qui nient qu'on soit obligé de faire ses actions pour l'amour de Dieu : à peu près de la

maniere dont on enviſage la doctrine de ceux qui nient qu'il y ait un Dieu, & qui font profeſſion de rejetter les démonſtrations de l'exiſtence d'un Etre infiniment parfait. D'où il eſt arrivé, Mes Peres, que vos deux Inſtructions prétendues paſtorales ont plus attirés d'ennemis véritables à la Conſtitution, que toutes les lettres de cachet ne lui ont procuré de partiſans forcés; continuez, Mes Peres, & vous verrez bien-tôt l'univers d'accord à rejetter depuis l'Occident juſqu'à l'Orient une piéce que vous chargez de l'injuſte déciſion qui proſcrit l'obligation de faire ſes actions pour l'amour de Dieu comme une erreur anathématiſée depuis l'Orient juſqu'à l'Occident.

Mais vous n'en demeurez pas, Mes Peres, à cette erreur. Vous en mettez bien d'autres ſur le compte de la Bulle *Unigenitus*. Ne lui faites-vous pas condamner la grace efficace par elle-même dans vos Theſes publiques ſoutenues à Rome ſous les yeux de Clement XI? N'eſt-ce pas pour donner vogue à vos ſentimens Pelagiens, qui vous font enſeigner qu'on peut, par les ſeuls forces du libre arbitre, croire, eſpéter en Dieu, & l'aimer ſur toutes choſes, juſques à ſe repentir de l'avoir offenſé, que vous avez fait condamner la premiere propoſition de

la Bulle ? Ne trouvez-vous pas l'approbation de vos erreurs ſur la Charité, ſur la Hiérarchie, ſur le pouvoir des clefs & ſur la force de la grace, dans la condamnation que le Pape a fait des propoſitions qui regardent ces matieres ? Ainſi voilà la premiere vérité, que vous rendez la Bulle complice de vos erreurs, prouvable avec la clarté des rayons du ſoleil.

La ſeconde vérité, ſçavoir que vous combattez l'autorité de laquelle la Bulle eſt émanée eſt auſſi évidente, que le bruit que vous faites dans l'univers contre le Saint Siége eſt éclatant. Qui ſont ceux qui ont perſécuté le Cardinal de Tournon député pour vous faire recevoir les Déciſions du Saint Siége, & qui l'ont pourſuivi juſqu'à la mort incluſivement, pour ſe maintenir dans leur révolte contre le Vicaire de Jeſus-Chriſt ? Qui ſont ceux qui ont fait chaſſer de la Chine tous les Miſſionnaires ſoumis aux Déciſions de Rome, pour y demeurer ſeuls avec toute la liberté de perſévérer dans leur révolte ? Qui ſont ceux qui ont traité ſi indignement un Patriarche d'Alexandrie pour n'être pas obligés de ſe ſoumettre à des Déciſions auſſi ſages que néceſſaires pour la pureté du culte divin ? Qui ſont ceux qui font aujourd'hui chaſſer de Macao tous les Miſſionnaires de la Propa-

gande en haine de leur attachement aux Décrets du Saint Siége ? Nouvelle Anecdote que les lettres de Rome nous viennent d'apprendre, & qui fait voir juſqu'où vous pouſſez la haine contre le Saint Siége, & juſqu'où le Saint Siége pouſſe ſa patience à vous attendre à pénitence.

On a vû dans le cinquieme Tome l'exil de tous les Miſſionnairs, Italiens, François, Eſpagnols & Jéſuites; exil qui a été le fruit des intrigues de vos Peres pour détrôner l'Empereur regnant. Macao eſt une ville qui appartient à l'Empereur de la Chine, mais où les Portugais ont un Château, un Gouverneur & un Conſeil pour le civil: elle eſt en même-tems le Siége d'un Evêché gouverné aujourd'hui par un Coadjuteur plein de Religion, & veritablement digne d'occuper le rang qu'il tient. On aſſembla les différens Ordres de la ville pour délibérer ſur le parti qu'il falloit prendre à l'égard des Miſſionnaires non Portugais. Les Jéſuites accoutumés de tenir dans ces aſſemblées le haut bout opinent qu'il faut s'en défaire au plutôt, & les renvoyer en Europe. Il ſembloit que tout le monde alloit ſe déclarer pour ce ſentiment; mais le Coadjuteur repréſenta avec tant de force l'inhumanité de ces

avis, qu'il eut pour lui toutes les perſonnes qui avoient de l'honneur & de la religion. Comme les Jéſuites n'étoient pas de ce nombre, il y eut altercation, & l'on convint qu'on ſe rapporteroit à la Jonte de Goa, où l'affaire fut portée, & décidée d'abord ſuivant l'avis du Coadjuteur dont on goûta les raiſons. On étoit ſur le point d'expédier l'ordre pour retenir les Miſſionnaires; mais les Jéſuites qui avoient appris la réſolution du Conſeil ſe donnerent tant de mouvement pour la faire révoquer, qu'ils réuſſirent à faire changer le réſultat, & qu'au lieu de perſiſter à retenir les Miſſionnaires, on décida par complaiſance pour ces Peres, qu'on laiſſoit aux François & aux Eſpagnols la liberté de demeurer, s'ils vouloient dépendre de la couronne de Portugal; ce qui étoit la même choſe que de les renvoyer, puiſque les Jéſuites ſçavoient qu'aucun d'eux n'accepteroit la liberté de rentrer à la Chine avec une condition ſi deshonorante pour eux. On ne fit pas tant d'honneur aux Miſſionnaires de la Propagande; les Jéſuites jugerent qu'il falloit les chaſſer tout-à-fait, ſoit qu'ils vouluſſent dépendre de la Couronne de Portugal, ſoit qu'ils ne vouluſſent pas; & c'eſt ce que le Conſeil de Goa détermina.

C'eſt ainſi que les Jéſuites ſont utiles à l'Egliſe & au Saint Siége dans ces Miſſions de l'Orient, & que ſans détourner ni à droite ni à gauche, ils vont droit au but de leur ambition, à laquelle ils immolent bienſéance, humanité, Religion & les loix les plus ſacrées. Il faut encore ajoûter, en pleurant, que les Jéſuites inſenſibles à la perte de leurs Miſſions, perſéverent dans leur aveuglement & dans leur révolte, & que ces Peres ſont pluſque jamais attachés aux Cultes ſuperſtitieux qui ont été proſcrits. C'eſt de quoi les lettres venues depuis peu de Rome ne nous permettent pas de douter. Tous ces peres, dit-on, rendent le ſerment qu'exige la Bulle *Ex illâ die*, & tous de concert s'accordent à ne pas l'obſerver : tous promettent & font vœu de ſe ſoumettre, pas un ſeul qui ait la fidélité ou l'humilité de ſe ſoumettre : tous ſignent au bas du formulaire leurs noms avec une promptitude qui étonne ; & tous donnent à Confucius leur cœur, leur honneur & la ſoumiſſion qui n'appartient qu'à Dieu & au Saint Siége. Quelle eſt donc cette Société que rien ne peut rappeller de ſes égaremens, ni les faveur répandues ſans meſure ſur une ingrate qui les tourne contre les Papes ſes bienfaiteurs, ni les menagemens qu'on a eus

pour elle, lorſqu'on a proſcrit les Cultes dont elle étoit l'Avocate, ni les fléaux de la colere de Dieu, qui l'a honteuſement chaſſée des Miſſions où elle avoit introduit le mélange affreux du chriſtianiſme avec l'idolâtrie. Mais qu'eſt devenue la vigueur Romaine, ſi après que les Jéſuites ont perſécuté juſqu'à la mort un Légat Cardinal, & traité l'autre avec des outrages qu'on ne peut lire ſans horreur, ſi après qu'ils ont chaſſé les Vicaires Apoſtoliques avec les Miſſionnaires ſoumis au Saint Siége, ils oſent impunément mettre le comble à tant d'excès par l'expulſion des Miſſionnaires de la Propagande entretenus par le Saint Siége?

LE P. DE GOVILLE.

3°. Faiſant les Jéſuites Anticonſtitutionnaires, & tel qu'il eſt lui même (car il parle de la Bulle en forcené,) il n'eſt pas ſurprenant qu'il les faſſe Richeriſtes. Il met dans la bouche des Peres de Pekin qu'il fait parler à l'Empereur *Canghi* dans une audience ſecrete, un diſcours de quatre pages ridiculement imaginé, où il leur prête le ſyſteme impie du Richeriſme, & tant d'autres erreurs monſtrueuſes que l'hereſie a enfanté de nos jours pour ſe défendre; erreurs que nous dete-

Sons tous tant que nous ſomes, mais qu'il ne craint point lui d'adopter. Eſt-ce donc que cet Anonyme étoit préſent à cette audience prétendue ? non il n'a garde de le dire ; mais en faiſant parler des Jéſuites comme parlent les Novateurs, il a eſpéré de faire couler ſes ſentimens plus aiſément dans l'eſprit des lecteurs crédules ; artifice, dont nul ne peut être la dupe que celui qui veut bien l'être.

REPONSE

Ce ſyſteme impie du Richeriſme que vous déteſtez tous autant que vous êtes, Mes Peres, eſt, ſelon M. l'Evêque de Tournai, celui qui eſt exprimé dans les quatre Propoſitions que le Clergé de France a adoptées dans l'Aſſemblée de 1682. Il y a long-tems qu'on ſçait votre diſpoſition a l'égard des Libertés, & des ſentimens de l'Egliſe Gallicane. Auſſi mauvais citoiens dans le Royaume, que portés à vous révolter contre le Pape quand il ne décide pas en diſciple de la Société, dans le tems même que vous n'épargnez rien pour décrier le S. Siége à la Chine, vous remuez ciel & terre pour faire de la France un païs d'Obedience, non pas dans la vûe de rendre ſervice à la Cour de Rome, dont vous ne vous ſouciez guères ; mais dans l'eſpérance

que mettant un jour par vos intrigues un Jéſuite ſur le S. Siége pour le gouverner, vous aurez alors ce que vous deſirez avec tant de paſſion, la liberté de faire tout ce qu'il vous plaira dans le Royaume qui eſt le ſeul où votre domination trouve de la réſiſtance. Les promeſſes que Jeſus-Chriſt a faites à ſon Egliſe de la garantir de la ſéduction des portes de l'Enfer, nous aſſurent que vous ne reuſſirez pas, quoique la volonté ſoit toute entiere de votre côté.

Il eſt vrai que l'Anonyme n'étoit pas préſent aux têtes à têtes des Jéſuites avec l'Empereur, Mais M. Ranchin qui étoit le Confident de vos Confreres a tout ſu, parce qu'ils ont eu la ſimplicité de ne lui rien cacher. Comme vous n'avez pas jugé à propos de répondre à ſes eſpérances, il ne s'eſt pas crû obligé de garder vos ſecrets ; mais ſans avoir recours à ce qu'il a pû dire ailleurs qu'à Pekin, combien de traits ne lui ont-ils pas échappés dans le tems qu'il étoit tout à vous, qui reviennent à la doctrine du diſcours de quatre pages adreſſé à l'Empereur Canghi & qui renferment des maximes qui portent les choſes bien plus loin que le Richeriſme? & plût à Dieu, Mes Peres, que vous fuſſiez Richeriſtes, & non pas Presbytériens. Vous auriez de l'Ordre

Sacré des Evêques des sentimens plus conformes à la saine doctrine que ceux de votre Pere Cellot, & de vos Ecrivains qui ont tant, & si mal écrit contre la Juriſdiction de l'Archevêque de Calcedoine au commencement du ſiécle dernier.

LE P. DE GOVILLE.

4°. A la fin du cinquiéme Tome des *Anecdotes* il s'efforce très ſérieuſement en 130. pages de prouver que les Jéſuites ſont l'Antechriſt, & emploie pour cela une heureuſe découverte de Propheties du quatorziéme ſiécle avec de continuelles & puériles déclamations. Où eſt le bon ſens d'emprunter juſqu'a des réveries pour décrier les Jéſuites, & de joindre le fanatiſme le plus complet avec les affaires de la Religion à la Chine? Je laiſſe bien d'autres traits non moins extravagans que la brieveté de la lettre ne comporte pas: & je reviens à mon ſujet.

RÉPONSE.

On n'a jamais dit, pas même en paſſant, que les Jéſuites fuſſent l'Antechriſt, quoiqu'on auroit pû le dire dans le tens du Diſciple bien aimé qui a dit qu'il y avoit bien des Antechriſts, *Nunc Antichriſti multi facti ſunt*; & qui ſont ceux qui meritent mieux

ce titre que des Religieux qui depuis ſi long tems ſont la guerre à Jeſus-Chriſt, & à ſon Egliſe, pour maintenir l'idolâtrie dans le plus vaſte Empire de l'univers? On s'eſt néanmoins contenté de donner aux Jéſuites le titre de Précurſeurs de l'Antechriſt, & de le prouver ſenſiblement par la prophétie de Nicolas Orême, qui plus de cent cinquante ans avant qu'il y eût des Jéſuites, peint & décrit vos mœurs, vos uſages, vos artifices, vos intrigues, votre doctrine, vos adreſſes à pénétrer les Cours, & à ſéduire les Princes, avec la clarté d'un homme qui vous auroit vûs & pratiqués toute ſa vie. Vous appellez cette prophétie *une reverie du IX. ſiécle & un fanatiſme complet*. les perſonnes judicieuſes n'ont pas penſé comme vous : elles ont eu recours au latin qui ſe trouve au neuviéme Tome des Analectes des Peres Benedictins, & elles ſe ſont convaincues que ce Prélat n'avoit pû parler ſi juſte & avec un ſi grand détail que par une lumiere qui lui a été communiquée par celui à qui tous les évenemens ſont toujours préſens.

Mais l'Auteur des *Anecdotes* n'eſt pas le premier qui ait regardé les Jéſuites comme les Précurſeurs de l'Antechriſt. Le Jéſuite Henriquez lui en a donné l'exemple, & dans ſa fameuſe Cenſure du Livre de Molina il a tranché le mot, en

disant que *ce Livre prepare les voies à l'Antechriſt, en donnant trop aux forces du libre arbitre, contre les mérites & la grace de Jeſus-Chriſt.* LIBER *parat viam Antichriſto, dum contra merita Chriſti & gratiarum auxilia & prædeſtinationem plurimum tribuit viribus naturalibus liberi arbitrii.* Or toute la Société en corps a pris la défenſe du Livre, & continue encore aujourd'hui à donner de la vogue à ſa doctrine, par conſéquent elle prépare les voies de l'Antechriſt, ce qui eſt la même choſe qu'être Précurſeur de l'Antechriſt. Le même Jéſuite ajoute ces autres paroles dans ſa ſeconde Cenſure du même Livre. *Si cette doctrine* (de Molina) *eſt défendue par des hommes ruſés & puiſſans de quelque Communauté, elle eſt capable d'expoſer l'Egliſe à de grands dangers, & les Catholiques à de grands malheurs.* Ce Pere auſſi-bien qu'Orême a été Prophête. Nous avons la douleur de voir l'Egliſe inondée d'erreurs, ſoutenues & répandues par une Société d'hommes qu'on trouve par-tout. Nous gémiſſons des relâchemens que les Caſuiſtes de la Compagnie ont introduits parmi les Catholiques. Qu'auroit dit Henriquez ſi de ſon tems il avoit vû deux Légats du Saint Siége indignement traités l'un perſécuté juſqu'à la mort incluſivement, l'autre raſſaſié d'opprobres par des Religieux réſolus à tout pour maintenir

le culte des idoles, & pour anéantir les Décisions de l'Eglise ? Qu'auroit-il dit s'il avoit vû les Jésuites ligués avec les idolâtres pour chasser les Evêques & les Missionnaires, par la seule raison qu'ils sont soumis au S. Siege ? Qu'auroit-il dit s'il avoit été informé que ces mêmes Jésuites ont sollicité & obtenu les Edits qui bannissent les Prédicateurs de l'Evangile & la Religion Chrestienne d'un Empire où elle commençoit à faire de si grands progrès ? Enfin que n'auroit-il pas dit, s'il avoit vû tant de crimes commis & menagés par les artifices de ces hommes puissans & rusés, non seulement sans châtiment, mais couronnés par des faveurs qui rendent ceux qui les ont commis Tyrans de la plûpart des Cours chrétiennes.

LE P. DE GOVILLE.

En vain l'Anonyme, pour autoriser ses récits fabuleux, & pour donner du poids à ses calomnies, dit que M. le Légat de Mezzabarba a vû, corrigé & approuvé sa Relation. S'il prétend que M. le Légat l'a vûe, approuvée & corrigée, telle que nous la voyons, pleine de fiel à chaque page, de remarques fausses & infamantes d'un Missionnaire prétendu, de noires calomnies sans preuve & sans nombre

nombre, je ne crains point d'assurer qu'il calomnie en ce point cet illustre Prélat, que j'ai eu l'honneur de voir à la Chine, ayant de nous des sentimens d'estime & de bonté tout opposés à ceux du faiseur d'*Anecdotes*. Si cette approbation est réelle, que me la produit-il ? Il se borne à dire qu'il l'a vûe. Quel fond doit on faire sur la parole d'un calomniateur avéré : un homme qui a eu le front de m'imputer avec la derniere assurance de faux écrits, qui a inventé cent fausſetés contre tant de Missionnaires Jésuites, dont j'ai pendant vingt ans connu par moi-même la science & respecté la vertu, n'est que trop capable de s'appuyer faussement d'un nom respectable pour accréditer ses mensonges.

REPONSE.

Il faut distinguer dans le Journal, les notes, les remarques, le corps même du Journal. On convient que M. le Patriarche d'Alexandrie n'a point de part aux notes qui ont été ajoutées pour l'intelligence du Journal, ni aux remarques qui viennent naturellement dans l'esprit du Lecteur attentif aux évenemens qui sont rapportés. Pour ce qui est du corps de la Relation du Journal, on peut assurer, que quoique M. le Légat ne l'ait ni écrit,

ni dicté ; il eſt ſon ouvrage, puiſqu'il a été écrit par ſes ordres, & qu'il lui a donné, après l'avoir examiné le ſceau de ſon autorité. Voici comme s'exprime en Italien celui qui a écrit le Journal; remarquez bien ces paroles, Mes Peres : vous les trouverez certainement dans l'original qui eſt dans les Archives de la Sainte Congrégation, & que vous pourrez vous faire montrer tant qu'il vous plaira. *Queſte ſono le principali notizie di ſuccedute fino atutto queſto meſe di Decembre 1721. quali di ordine di Monſignore Legato io infra ſcritto ho potuto raccogliere tanto dalle mie memorie fatte digiorno in giorno circa quelle coſe allequali io fui preſente : quanto dalle relazioni d'altri teſtimoni diviſta d'ogni fede quali hocitato ne ſuoi Luoghi, in ordine a quelle particolarita allequali non fui preſente; quanto ancora e molto piu dalla Bocca de medeſimo Monſignore Patriarca ; il quale oltre avermi communicati gli originali delle carte, che qui ſtanno inſcritte, a ancora riveduto attenta mente il preſente Giornale accreſcendolo di alcune coſe, che a me non erano note, e corigendolo in alcune altre che non erano ſpiegate in termini proprii. Se altro ſouvenga alla memorio circa il ſucceduto, o ſi verra in cognizione di qualque altra particolarita, Degna di conſiderazione : o pure ſi occorera di* [illegible] *coſa dinuovo, non ſi manquera di ſup-*

plire di migliore modo, che Potrà al preſente Giornale conun aggiunta.

Vous voudriez, Mes Peres, nier la vérité du Journal comme vous avez nié la vérité de la lettre de M. Palafo à Innocent X. mais vous n'y réuſſirez pas. Comme la lettre du Prélat eſt en original dans les Archives de la Congrégation des Rites, le Journal auſſi eſt en original dans les Archives de la Propagande, où l'on conſervera à jamais ce monument autentique de la rébellion de vos Religieux de la Chine, & de leur fureur à traverſer les deſſeins du S. Siége pour le ſalut des idolâtres. Votre Pere de Goville dira tant qu'il voudra que M. le Patriarche d'Alexandrie a donné aux Jéſuites des témoignages de bonté, & d'eſtime, pendant qu'il a été à la Chine; il le dira, on le croira; mais on ſe ſouviendra que M. le Légat obligé par les intérêts de la Religion d'écarter tout ce qui pouvoit le retenir à la Chine, ne pouvoit rien faire de mieux que de combler les Jéſuites de careſſes, pour ſe mettre en état de faire le voyage de Rome, où il devoit faire au Saint Pere le rapport de la honteuſe manœuvre de vos Religieux de Pekin. Il l'a fait, Mes Peres, & ce n'eſt que ſur ce qui eſt marqué dans le Journal, & ſur ce que

M. le Légat a dit à l'oreille du Pape, que ſa Sainteté a donné le terrible Décret qui parle plus fortement que le Journal, & que les remarques qui y ſont jointes. Ce qui convaincra en même-tems toute la terre que l'on n'a rien dit de trop dans le quatriéme Volume, & que tout ce qui y eſt écrit s'accorde très-bien avec le jugement qu'Innocent XIII. a porté.

LE P. DE GOVILLE.

Il ſe donne, & ſon faiſeur de Relation pour Miſſionnaire de la Chine. Peut-être en a-t-il porté le nom pendant un court ſéjour de quelques mois dans l'Empire, plutôt en voyageur qu'en Miſſionnaire; du reſte j'oſe le dire, il n'en ſoutint jamais les fatigues, jamais il n'en put faire les fonctions.

REPONSE.

Le Pere de Goville parle juſte quand il avance que les Miſſionnaires de la Chine dont il parle n'en purent jamais faire les fonctions. Vos Religieux, Mes Peres, ont pris de ſi juſtes meſures avec les infideles, qu'ils ſe ſont procuré la douceur tant deſirée de n'avoir plus de témoins de leurs miſeres, & de cenſeurs de leurs déſordres. Mais, & l'auteur du

Journal, & celui qui le donne au public ont, par la grace de Dieu, ſoutenu les fatigues de Miſſionnaires. Vos Confreres de la Chine ont été les inſtrumens dont la Providence s'eſt ſervie pour leur donner cette marque de leur Apoſtolat. Ils ont pu dire avec l'Apôtre : * *Depuis notre entrée* (dans la Chine) *nous n'avons eu aucun repos ſelon la chair ; mais nous avons ſouffert toutes ſortes d'afflictions : combats au dehors, frayeurs au dedans*, & comme le P. de Goville le veut dire, *plutôt en voyageurs qu'en Miſſionnaires*, ** *in itineribus ſæpe ; en danger ſur les rivieres, en danger du côté des voleurs, en danger du côté de ceux de notre nation, en danger de la part des payens, en danger parmi les faux freres ; dans les travaux & les fatigues, dans les veilles fréquentes, dans la faim & la ſoif, dans les jeûnes continuels, dans le froid & la nudité* ; & parmi tant de traverſes la plus pénible de toutes, Mes Peres, a été d'être obligés par la malice des Jéſuites de ſortir d'un païs auquel ils avoient réſolu non-ſeulement de communiquer l'Evangile, mais encore de donner leur propre vie.

LE P. DE GOVILLE.

Perſonnage maſqué. Il ſe trahit lui-même, ſans y penſer, tant il défigure les

* 2. *Cor.* 7. ** 2. *Cor.* 11.

mots Chinois qu'il s'eſt aviſé de citer, tant il montre d'ignorance ſur les lieux les plus connus des voyageurs, & ſur les uſages de l'Empire, tant il eſtropie les noms des Miſſionnaires qu'il a dû voir à Canton, s'il eſt vrai qu'il y ait mis les pieds : ſans connoiſſance des mœurs de la nation, ſans ſcience de la langue, ſans expérience, l'Anonyme décide néanmoins ; & ceux qu'il attaque étant dans l'impuiſſance de ſe défendre, ou parce qu'ils ſont morts pour la plûpart, ou parce que ſéparés de nous par des mers immenſes, ils ne peuvent ſçavoir ce qu'on leur impute ; il s'applaudit dans les ténebres où il ſe cache, & déja, à l'en croire, la Société entiere, cette ſuperbe Société va tomber ſous ſes coups.

REPONSE.

Il faut, Mes Peres, d'autres coups que ceux qui partent de la main de l'Éditeur des Anecdotes pour faire tomber l'orgueilleuſe Société, laquelle au lieu de faire pénitence s'irrite des juſtes reproches qu'elle s'attire par ſes excès. Elle tombera un jour par la chûte du crédit qu'elle conſerve encore dans les Cours des Princes. Les prophéties ſont claires, *Ultra non proficient, inſipientia enim illorum manifeſta erit omnibus hominibus.* Il eſt vrai que

la plûpart des hommes la connoiſſent déja, & qu'il ſuffit d'avoir avec elle quelque liaiſon, pour être montré au droit: tous néanmoins ne la connoiſſent pas encore; elle a ſes partiſans; & quand la verité aura pénétré dans les demeures où elle n'oſe gueres ſe montrer, le genre humain alors s'écriera: *Comment ſont-ils tombés, comment ont-ils été détruits en un moment? Ils ont diſparu comme s'ils n'avoient jamais été, comme un ſonge qui s'évanouit au moment qu'on ſe reveille.*

Si l'Editeur des Anecdotes avoit eu pour imprimer ſes Mémoires la facilité qu'a eu le P. Du Halde pour donner les trois gros volumes de ſon Hiſtoire fabuleuſe, les noms Chinois ne lui auroient pas paru ſi eſtropiés qu'il le dit. Vous n'avez, Mes Peres, qu'à nous obtenir la même liberté d'écrire contre les faux Cultes pour la défenſe du Saint Siége, qu'on vous laiſſe pour écrire contre les Déciſions du Saint Siege pour la défenſe des faux Cultes, & pour lors on vous promet une nouvelle edition du Journal en langage Italien & François, auſſi correcte que vous pourrez la deſirer. Les noms Chinois alors ne vous paroîtront pas ſi défigurés qu'ils le peuvent être aujourd'hui par le defaut de l'impreſſion, & non par l'ignorance de l'Editeur. *Alors ce per-*

fonnage masqué qui se cache dans les ténebres, se produira au grand jour pour défendre ses Mémoires, & pour déclarer à qui voudra l'entendre qu'il n'a publié ces Anecdotes que pour l'édification de l'Eglise, pour le bien de l'Etat, pour donner au Roi des preuves de son zele pour la prospérité de son gouvernement, & pour rendre publique la charité du Saint Siége pour la conversion des infidéles.

LE P. DE GOVILLE.

Vain triomphe! Dieu a permis pour l'interest de la vérité, & de ses serviteurs outragés que ce hardi calomniateur m'ait mis à portée de le faire connoître, & de le confondre par ce désaveu public. En effet me justifier pleinement, comme je fais, d'un tissu de calomnies atroces, c'est avoir désarmé ce faiseur d'*Anecdotes*, & tout-à-la fois justifier ceux de mes Confreres qu'il a également sacrifié à sa malignité. Il m'attribue de faux crimes. Et quels crimes! Est-il plus vrai, & sera-t-il plus croyable en ce qu'il attribue aux autres Jésuites.

REPONSE.

Comme l'Editeur des Anecdotes n'a cherché qu'à faire triompher la Religion

de

de l'idolâtrie, Jesus-Christ de Confucius, & le Saint Siége des Jésuites, il a la consolation de n'avoir pas travaillé pour un vain triomphe. Mais c'est en vain que le Pere voudroit qu'on jugeât des autres faits qui sont répandus dans le corps du Journal par celui qui le regarde personnellement, & qui ne se trouve que dans les remarques qui ne sont pas autorisées de l'approbation de M. le Légat. Le Journal a toute l'autorité qu'il mérite, & quand les remarques auroient mal énoncé un fait tel que celui du Pere de Goville, il ne s'ensuit pas que le Journal auroit donné dans la même surprise, ni qu'on l'en puisse soupçonner, étant l'ouvrage de celui qui a la qualité de témoin qui a tout vû & tout entendu, joint la qualité de juge délégué par le Saint Siége pour tout régler à la Chine, & pour instruire le Saint Siége à Rome.

Mais il s'en faut de beaucoup qu'on impute à votre P. de Goville de faux crimes. 1°. Les faits qu'on lui attribue, ne sont des crimes qu'au jugement du Saint Siége, & de ceux qui respectent ses décisions, & non pas au jugement de la Société qui se mocque du Pape, & de ses partisans. 2°. Ces faits sont très-veritables, & le P. de Goville seroit fâché que ses Confreres les missent au rang des fic-

tions puiſqu'ils le rendent ſi recommandable parmi eux, juſqu'à le regarder comme un grand homme qui a ſouffert la perſécution pour la cauſe de la Société. Il eſt donc vrai, Mes Peres, que votre Religieux a donné un écrit ſecret où il déclare ſa foi en Confucius : vrai que ce Pere a crié à la calomnie a Canton : vrai que l'écrit envoyé à Rome lui a attiré le rappel dont on a parlé ; ce qui ſuffit pour crier contre la *ſupercherie honteuſe* des Jéſuites qui font toujours des ſermens de ſe ſoumettre, & qui ne ſe ſoumettent jamais.

Auriez vous, Mes Peres, ſouffert que votre Religieux ſe fût expliqué autrement ? Auroit-il oſé s'écarter de la doctrine de la Société ſur les Cultes Chinois ? Peut-on ignorer votre engagement à les juſtifier malgré les Déciſions les plus ſolemnelles, après que votre Pere Tambourin a eu la hardieſſe d'en faire l'apologie dans un écrit public adreſſé au Vicaire de Jeſus-Chriſt ? Que ſont autre choſe les trois volumes pleins de fables que vous venez de donner ſous le nom de votre Pere du Halde qu'un amas de tout ce que vous croyez propre à décrier les Déciſions de l'Egliſe ſur la matiere des Cultes Chinois ? Et quand ceſſerez vous de charger le public de tant de livres d'où

la vérité eſt preſque par-tout bannie, ou par des erreurs groſſieres contre la Religion, tels que le ſont vos Traités de Morale & de Thelogie ſpéculative, ou par des calomnies contraires à la réputation, tel qu'eſt l'hiſtoire de la Congrégation de l'Enfance, ou par des contes propres à amuſer les ignorans, au rang deſquels on peut mettre tous les livres d'hiſtoire qui ſortent de la plume de vos Ecrivains?

LE P. DE GOVILLE.

Ce ſont (les Jéſuites) des ennemis qu'il regarde d'un œil jaloux, & qu'il voudroit anéantir s'il pouvoit Il faut donc qu'à ſes yeux ils ſoient coupables. Mais ils ne ſçauroient l'être aux yeux des perſonnes d'honneur, & de probité qui jugent ſans paſſion.

REPONSE.

Il n'y a point de perſonne d'honneur & de probité dans le ſein de l'Egliſe Romaine ni même parmi les Proteſtans qui ne doive trouver les Jéſuites coupables après que le Saint Siége ſi intéreſſé à les trouver innocens les a déclarés atteints, & convaincus des crimes atroces dont on a parlé; apres qu'il les en a punis de peines les plus ſéveres, & les plus infamans

tes, l'excommunication, la défenſe d'envoyer aucun Religieux à la Chine, & de recevoir des Novices pour tous les lieux où ils ſont établis. Plus ces perſonnes examineront les choſes *ſans paſſion & ſans préjugé*, plus elles ſeront convaincues qu'il faut que les Jéſuites ſe ſoient portés à de grands excès, pour obliger un Pape à les traiter ſi ſéverement, & à les menacer d'en venir à leur égard à la ſuppreſſion totale d'un Inſtitut que ſes Prédeceſſeurs ont tant favoriſé.

En quoi, après un jugement ſi terrible du Chef de l'Egliſe, les Jéſuites pourroient-ils devenir un objet de jalouſie pour l'auteur des Anecdotes? On vous le dit, Mes Peres, avec toute la ſincérité poſſible; vous êtes pour lui un objet de pitié & de compaſſion, & non pas de jalouſie. Qui ne ſera pas touché, Mes Peres, d'une ſenſible douleur, de voir que vous perdez tant d'ames, & que vous courez vous mêmes à votre perte par votre révolte, à la quelle aujourd'hui vous ne donnez preſque ni bornes pour la moderer, ni voiles pour la couvrir? Ce qu'il voudroit aneantir en vous c'eſt votre haine contre le Saint Siége, votre avarice dans vos Maiſons, votre négoce dans les Miſſions, votre jalouſie contre les autres Miſſionnaires, vos in-

trigues, vos détours ; votre ambition, votre humeur remuante, & vindicative, ſur-tout le funeſte talent que vous avez de ſéduire par vos menſonges tous ceux qui ont le malheur de vous écouter.

LE PERE DE GOVILLE.

Encore moins le ſont-ils au jugement de celui qui ſonde les cœurs & qui connoît leur innocence. *Le monde vous hait*, diſoit J. C. à ſes Apôtres, *j'en ai été haï avant vous ; on m'a perſécuté, on vous perſécutera*, prédiction dont nous voyons l'accompliſſement de nos jours par la haine implacable que nous porte, graces au Ciel, l'auteur des Anecdotes, & les autres partiſans de l'erreur. Mais il eſt dit; & c'eſt ce qui fait notre conſolation : *Vous ſerez heureux, lorſqu'à mon ſujet les hommes vous chargeront d'opprobres, qu'ils vous perſécuteront, qu'ils diront toute ſorte de mal contre la vérité, réjouiſſez-vous, & faites éclater votre joie.*

REPONSE.

L'emportement que le P. De Goville a fait éclater dans ſa lettre ne s'accorde certainement pas avec la joie que Jeſus-Chriſt demande de ceux dont on dit toute ſorte de mal. Il eſt vrai que pour prétendre à cet avantage, il faut que le mal qu'on dit ſoit ſuppoſé ; & comme celui qu'on lui attribue eſt auſſi réel que le mal

qu'on impute aux vrais disciples de Jesus-Christ est chimérique, l'on n'est pas surpris qu'il ne prenne point de part à la joie du Sauveur dans une conjoncture où il se sent vivement pressé par la vérité qui le choque. Dieu l'a ainsi permis pour faire connoître la réalité d'un évenement qu'il s'efforce de combattre par ses paroles dans le tems qu'il l'établit par sa conduite. Ce n'est pas ainsi que Jesus-Christ a défendu son innocence. Il a été persécuté; mais il n'a jamais fait souffrir la persécution; ce que ne font pas les Jésuites, dont les vengeances ne s'éteignent jamais. Il a été chargé d'injures sans avoir répondu par des injures; ce que ne fait pas le P. de Goville dans sa lettre qui n'est qu'un tissu d'injures grossieres & violentes. Il a été maltraité sans avoir usé de menaces; ce que ne font pas certains Religieux qui n'ont pû se contenir de faire paroître leurs mauvais desseins contre l'auteur des Anecdotes. Concluons que le Pere de Goville trahit sa cause par ses actions, & qu'il ne s'est écarté de la patience de Jesus-Christ, que parce qu'il n'a point voulu participer à son innocence.

LE P. DE GOVILLE.

Le devoir des Missionnaires est de procurer la gloire de Dieu même aux dépens de leur réputation; *per ignominiam*

& bonam famam, ut ſeductores & veraces; & leur bonheur en ce monde eſt d'être jugés dignes, en la procurant, de ſouffrir pour Jeſus-Chriſt, & comme Jeſus-Chriſt, la calomnie & la perſécution.

REPONSE.

On vous demande, Mes Peres, en quel endroit de l'univers vous ſouffrez la perſécution, vous qui êtes par-tout où vous avez des établiſſemens, nourris de la graiſſe de la terre, vous qui reſſentez ſi peu les peines qui ſont attachées à l'humanité, vous qui ne gémiſſez pas ſous les fléaux dont le reſte du genre humain éprouve la rigueur? *In labore hominum non ſunt, & cum hominibus non flagellabuntur*; voilà votre ſort; mais voici votre partage en cette vie; la liberté de tout faire avec impunité de la part des hommes. Auſſi les les peuples vous haïſſent & vous mépriſent; le haut Clergé vous redoute, le ſecond ordre vous connoît, & s'oppoſe à vos égaremens; les gens de bien gémiſſent, & déſeſperent preſque de votre converſion; mais, à cela près, vous jouiſſez d'un bonheur complet: craints des uns, flattés des autres, heureux dans vos ſuccès, & capables de perdre l'Egliſe, ſi elle n'étoit aſſurée de ſa ſtabilité par les paroles de celui qui a promis d'être avec elle juſqu'à la conſommation des ſiécles.

Ne dites pas que vous êtes perſécutés à la Chine, d'où l'on vous a bannis pour vous reléguer à Macao. Pourquoi vous en a-t-on chaſſés? Ce n'eſt pas la peine qui fait le Martyr, mais la cauſe. S. Pierre* ne veut pas qu'un fidele ſouffre ou comme meurtrier, ou comme voleur, ou comme calomniateur, ou comme un homme qui en veut au bien d'autrui, mais comme Chrétien. Eſt-ce comme Chrétiens que vous ſouffrez à la Chine? Le ſupplice & le crime de votre Pere Morco n'a-t-il pas convaincu l'univers qu'on vous a chaſſés pour avoir voulu détrôner un Prince qui occupoit légitimement le trône? C'eſt pour un ſemblable ſujet qu'on vous a bannis du Japon, de Siam & d'Ethiopie, où vous vouliez tout bouleverſer, changer l'ordre de la ſucceſſion, & vous emparer d'une autorité & de richeſſes qui ne conviennent pas à de pauvres Religieux. C'eſt ainſi encore que vous avez été chaſſés, de France, d'Agleterre & de l'Etat de Veniſe. Voilà de quel genre ſont les perſécutions que vous ſouffrez, très-différentes de celles que vous faites ſouffrir aux ſerviteurs de Jeſus-Chriſt, dans l'un & l'autre monde, comme on a commencé à le faire voir, & qu'on continuera d'en inſtruire le public.

* 1. Petr. 4. 15.

2456 15-7 FIN. 44 VTRM 50

GLICK

APR 6 1972